

**CABINET D'EXPERTISE
BANCAIRE
ET MICROFINANCE**



**FONDE AU NIGER EN
L'AN 2000 PAR
LES EXPERTS SENIORS**



350 Questions et Reponses sur l'Aperçu Général du Secteur Bancaire et de la Microfinance dans la zone CEMAC

1ER MODULE DE FORMATION DES EXPERTS BANCAIRES



**COAH
SENIOR**

Dr TCHEGOU Magelent Bernard

CEMI EXPERT



DEVENEZ EXPERT BANCAIRE CERTIFIE

**100% PRATIQUE
100% INSERTION**

CE QUE VOUS ALLEZ APPRENDRE

1 AN DE FORMATION

Comment créer et développer une institution financière?
Comment faire une consultation afin de détecter et redresser une institution en difficulté ?
Comment ouvrir une agence bancaire de A à Z clé en main?
Comment mobiliser les clients pour le compte d'une institution financière ?
Comment rechercher le financement pour le compte d'une institution financière?
Comment former et renforcer les capacités du personnel bancaire ?
Comment concevoir un produit bancaire?
Comment chasser les têtes pour recruter un personnel compétent pour une banque ?
Comment produire un rapport d'expertise bancaire ou un rapport de fin de mission?
Comment fixer ses honoraires en évitant de ruiner son partenaire?
Comment créer et gérer son cabinet d'expertise bancaire etc.

**INSCRIPTION : 50 000
FORMATION / 800 000**

CONDITIONS D'ADMISSIONS

- Recrutement sur étude de dossier
- A partir du BACC
- Avoir un passeport
- Mission d'expertise financée par les partenaires

Dejà 3800 banquiers en Afrique depuis l'an 2000

**INFORMATIONS
694748578 / 675532484**

LES EDITEURS



Les Mastodontes de la formation professionnelle et du renforcement des capacités du personnel au Cameroun

QU'EST CE QUE L'EXPERTISE BANCAIRE

Une complexité de définition existe pour clarifier l'expertise bancaire. Nous retiendrons la version du cabinet CEMI EXPERT. L'expertise bancaire est une discipline professionnelle qui consiste à appliquer des outils scientifiques et technique pour la création, le développement et l'amélioration des institutions financières.

☐ L'expert bancaire a pour mission de créer les institutions financières : banque, micro finance, assurance, association etc.

☐ Il a pour mission de diagnostiquer les institutions en difficulté

Diagnostic organisation, diagnostic institutionnel

☐ Il a pour mission de développer les institutions financières par l'ouverture des agences, leurs fonctionnements, le recrutement du personnel, l'attribution des postes de responsabilités, le dépôt du bilan et la restitution des clés à son recruteur.

☐ Il a pour tâche la formation du personnel et Le renforcement des capacités du personnel.

☐ Il a pour rôle de créer les produits financiers au profit de la banque et de sa clientèle.

☐ L'expert bancaire a pour mission de rechercher le financement et mobiliser les fonds pour le bon fonctionnement d'une institution financière.

☐ L'expert bancaire est chargé de rechercher la clientèle et de mobiliser la population pour une banque.

L'expert bancaire offre ces services aux États, aux hommes d'État, Maire, Ministre à travers les propositions de grands projets :

☐ D'aide à la population

☐ De lutte contre le chômage des jeunes diplômés.

☐ Des projets de formation et de renforcement des capacités des jeunes désœuvrés.

☐ Après le bon Dieu, c'est l'expert bancaire, car lorsque vous vous rendez dans une officine médicale, vous devez d'abord passer à la caisse pour les frais de consultation.

La caisse c'est le métier du banquier, sachez faire recours à votre banquier, votre poche est une banque.

•

COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

Le tome 1 votre premier module de formation encore appelé livre d'inspiration

Que vous soyez en présentiel ou en ligne, il n'y a aucune différence.

Suivez tout scrupuleusement et simplement nos consignes

IL Y A DEUX VERSIONS

La première version est un livre de 100 pages contenant toutes les informations liées aux activités bancaires

Je vous conseille de l'imprimer ou d'acheter la version physique et originale dans nos bureaux ou en librairie.

C'est un document professionnel exploitable à vie.

Lisez une page lorsque vous avez du temps.

Mais sachez que le succès est au bout du travail

La seconde version est une interview (questions réponses) de 150 pages extrait dans la livre mère.

Ce sont les questions et réponses pour vous permettre d'exploiter rapidement les informations, de maîtriser et de mettre à la disposition des usagers.

POURQUOI COMMENCER LA FORMATION PAR CE PREMIER MODULE ?

Figurez-vous qu'un professionnel du métier comme vous, ne procède pas le minimum d'informations générale contenues dans ce livre !

Ce n'est pas bon pour vous dans tous les cas !!

Prenons un exemple ; Un client ou un usager vous interpelle pour une information d'ordre générale notamment celles-ci

- Quelles sont les caractéristiques du secteur financier camerounais ?
- Quels sont les services offerts par les banques ?
- Quels sont les différents établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?
- Quels Les établissements publics à caractère financier ?

Sachant que vous êtes un banquier.

C'est assez ridicule d'affirmer que vous êtes le patron ou le caissier et non un agent de renseignement. Pour fuir votre responsabilité, vous demanderez à coup sûr à votre perturbateur d'aller demander à une tierce personne.

Et si cette personne n'a pas cette information !

Soyons sérieux, quel est votre utilité dans une banque si vous ne pouvez pas renseigner quelqu'un sur votre métier ?

La culture générale dans votre domaine d'activité est très importante.

Les deux documents sont à lire et à conserver dans votre bibliothèque,

Un professionnel doit avoir une bibliothèque complète

Nous nous engageons à vous fournir progressivement toute votre documentation professionnelle.

Au verso de chaque page, si vous avez la version physique, notez les informations impactantes.

Notez les incompréhensions et posez la question à votre Coach.

Pour bien comprendre le sens d'un problème posé, N'hésitez pas à interpellier votre encadreur

TRAVAIL À FAIRE

Comme toutes œuvres humaines, les informations peuvent s'avérer incomplètes dans ce livre

Votre devoir consiste à faire les recherches personnelles afin d'apporter votre contribution dans votre métier

Votre contribution permettra de nourrir ce document d'information générale mais aussi et surtout votre propre intelligence professionnelle.

À LA FIN DE CE PREMIER MODULE,

Envoyez juste 5 (cinq) questions et réponses absentes dans votre module de formation. Vous n'êtes pas inspirer ?

Vous pouvez trouver les questions et réponses dans le livre mère cité plus haut.

C'est avec les 5 (cinq) questions et réponses que vous allez pouvoir constituer votre mémoire de soutenance Professionnel

JE RÉPÈTE

C'est avec les 5 (cinq) questions et réponses que vous allez pouvoir constituer votre mémoire de soutenance Professionnel

Comme tous nos étudiants, les adultes n'ont pas assez de temps. Vous avez une semaine pour traiter ce devoir. Car vous avez un total de 8 modules de formation à traiter en deux mois.

Si votre devoir est mal traité, nous ne vous guiderons pas à pas jusqu'à l'obtention de la bonne réponse. N'oubliez pas que vos notes seront attribuées dans vos relevés de notes.

Voilà UN DEVOIR FACILE TRAITER
COURAGE ET BONNE CHANCE

Après ce premier module de formation, nous entrerons de plain-pied dans le professionnalisme en commençant par les lois, normes et règlements.

Vous ne pouvez pas entrer dans un métier sans connaître les interdictions.

Grâce aux lois, normes et règlements qui est votre deuxième module de formation, vous éviterez tous les pièges et trappes de la profession.

Nous irons ainsi progressivement jusqu'à la fin de vos 8 modules de formation. Ainsi, vous mériterez vos 5 parchemins.

VOICI LES CINQ PARCHEMINS QUI VOUS ATTENDENT

Un mémoire de soutenance professionnel pour prouver que vous avez acquis normalement votre connaissance.

Un Certificat de Qualification Professionnel pour justifier votre distinction professionnelle

Un Relevé de notes pour prouver votre performance par matière ou par module de formation

Une Attestation de Stage pour prouver que tu as déjà travaillé.

Une lettre de recommandation pour vanter vos prouesses auprès des patrons et faire une différence face à de nombreux candidats.

Après votre formation, nous vous proposerons 3 (trois) formes de stage

- Stage en solo
- Stage en entreprise
- Stage en groupe

Chez nos partenaires, le stage peut être rémunéré ou non mais vous pouvez être définitivement recruté.

Ce que nous vous demandons c'est de suivre attentivement nos conseils.

Voilà l'un des avantages à étudier dans un cabinet d'expertise qui vous accompagnera jusqu'à votre objectif.

Nous avons le secret de votre objectif.

NOUS N'EN DIRONS PAS PLUS

Le stage en solo ou en groupe, c'est une méthode pour vous permettre de créer votre entreprise sans capitale,

De travailler avec les institutions financières comme partenaire,

De rechercher le financement pour les entrepreneurs.

Le stage en solo ou en groupe est la méthode que nous recommandons fortement, car 100 % de nos étudiants sortent définitivement de la Galère

J'attends le résultat de votre devoir dans une semaine.

MEILLEURE SECRET POUR TRAITER VOTRE DEVOIR EN 10 MINUTES

Dès réception de votre premier module, consentirez-vous sur la partie qui est en interview, les 300 questions et réponses le secteur bancaire et microfinance.

Ces questions et réponses sont très importantes pour votre carrière

Au terme de la lecture de votre premier module,

Allez dans la livre mère et copier une information que vous n'avez pas trouvé aperçu dans l'interview de 350 questions réponses

Collez dans un document Word

Relisez, arrangez et renvoyez-moi ça comme devoir.

Vous n'avez pas bien compris mes explications, appelez votre en direct et posez votre problème.

- COURAGE ET BONNE CHANCE

TABLE DES MATIERES

1. Dites qu'est-ce qu'une Banque ? Qu'est-ce qu'une microfinance ? Et quel rapport existe-t-il entre les deux ?.....	1
2. Quel est le rôle de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté ?.....	1
3. Quels sont les problèmes rencontrés par les banques commerciales dans l'allocation des ressources financières rurales ?.....	2
4. Quel est l'apport du Gouvernement dans le développement du secteur de la microfinance au Cameroun ?	2
5. Quels sont les organes publics impliqués dans la microfinance au Cameroun ?	2
6. Quelles sont les lacunes majeures de la politique économique ?.....	2
7. Qu'est-ce que le D.S.C.E ? et que vise-t-il ?	3
8. Quel est le nombre de Banque Commerciale au Cameroun en l'an 2010 ?	3
9. Quel est le nombre d'Etablissements de Microfinance agréés dans notre pays ? et dans la zone CEMAC ?	3
10. Quel est l'organe régulateur des activités bancaires et de Microfinance au Cameroun ?.....	3
11. Quels sont les secteurs d'activité où les banques sont peu présentes ?	3
12. Quels sont les principaux bénéficiaires du crédit bancaire ?.....	3
13. Qu'est-ce qui caractérise le secteur financier au Cameroun ?	4
14. Quelle est la place de la microfinance au sein de l'économie camerounaise ?	5
15. Quels sont les principaux acteurs du secteur de la microfinance au Cameroun ?	5
16. Quels sont les textes encadrant l'activité de microfinance au Cameroun ?	5
17. Donnez la catégorisation des EMF et leurs champs d'activités !.....	6
18. Quels sont les modes d'organisations de l'exercice des activités d'EMF ?.....	7
19. Que vise la réglementation applicable aux EMF ?	7
20. Quelle est l'autorité qui assure la tutelle sur les EMF?	8
21. Relevez les causes de la fermeture/radiation des EMF ?	8
22. Quel est l'instrument régissant la comptabilité des Etablissements de Microfinance ?	8
23. Le cadre institutionnel joue-t-il pleinement son rôle ?	9
24. Quels sont les impôts et taxes qui frappent les EMF ?.....	9
25. Qu'est-ce qu'un réseau ?	11
26. Quel est le plus vaste réseau d'EMF au Cameroun ?	11
27. Qu'est-ce qui justifie l'ouverture de plusieurs agences des EMF sur toute l'étendue du territoire ?	11
28. Par quel canal les bénéficiaires de projets touchent-ils leurs dus ?	12
29. D'où provient le produit financier des EMF ?	12
30. Quelle est la place du secteur de la microfinance camerounais en zone CEMAC ?	12
31. Quelle est l'offre de services des EMF qui connaît une forte croissance ?	12
32. Qui sont les principaux bénéficiaires des services des EMF ?	12
33. Citez les caractéristiques de l'économie camerounaise ?	13
34. Quel est le nombre d'âmes touchées par les services des EMF ?	13
35. En quoi est-ce que les EMF ont permis de bancariser de nombreux opérateurs.....	13
économiques ?	13
36. Quels sont les effets de la crise de l'économie sur les EMF ?	13
37. Comment sont les relations entre les EMF et le Fisc ?	13
38. Quelles sont les forces et faiblesses des EMF ?	14

39. Quels sont les établissements publics à caractère financier ?	17
40. Quelle est l'évolution de l'encours de crédit ?	18
41. Quelle est l'évolution de l'encours de dépôts ?	19
42. Quelles sont les obligations fiscales des EMF ?	19
43. Quelle est la couverture géographique des EMF au Cameroun ?	21
44. Citez quelques EMF indépendants au Cameroun !	22
45. Quelles sont les principales ONG opérant dans le domaine d'EMF ?	22
46. Quels sont les établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?	22
47. Que signifie ACIDI, FIDA, COBAC, MC ² , PREPAFEN ?	25
48. Quel est l'objectif du programme de promotion de crédit solidaire dans le Grand Nord ? ..	25
49. A quelle catégorie appartient les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ?	25
50. Qu'est-ce que c'est le CNMF ? Quelles sont ses missions ?	25
51. Que signifie B.E.A.C ?	26
52. Qu'est-ce que la COBAC ? Quel est son rôle ?	26
53. Quelle est la définition de la Microfinance au sens du règlement CEMAC ?	26
54. Quels sont les atouts d'une Banque ?	26
55. En quoi se limitait l'activité de la Microfinance jusqu'à une date récente ?	26
56. Quels sont les faits marquants l'essor du secteur de la Microfinance ?	26
57. Quelles sont les raisons d'instruction d'une étude d'évaluation du secteur de la microfinance ?	27
58. Quels sont les objectifs de l'évaluation ?	27
59. Quels sont les effets de la crise économique de 2008 sur le Cameroun ?	28
60. Quelle est la place du Cameroun en termes de compétitivité ?	28
61. Quel est le nombre d'entreprises cotées à la Douala Stock Exchange (DSX) ?	28
62. Comment le gouvernement diversifie-t-il les sources de financement ?	29
63. Quel est le fondement du D.S.C.E ?	29
64. Quelle est la composition du secteur bancaire camerounais ?	29
65. Quelle est la répartition géographique des banques et microfinance au Cameroun ?.....	30
66. Quels sont les produits de l'offre de services d'épargne ?.....	30
67. Quel est le bénéficiaire privilégié de crédit ?	30
68. Quelles sont les opérations bancaires effectuées par les établissements financiers ?.....	31
69. Quelle est la classification des Etablissements financiers au Cameroun ?.....	31
70. Qu'est-ce que le C.F.C ? Quelles sont ses missions ?.....	31
71. Quels sont les faits marquants l'histoire de la Microfinance entre 1960-1980 et 1980- 1990 ?.....	32
72. Comment se présente le cadre réglementaire de la Microfinance au Cameroun ?	33
73. Quel est le statut de la Microfinance dans l'économie nationale ?	33
74. Quels sont les textes juridiques régissant la création et le fonctionnement des EMF ?.....	33
75. Quelle est la catégorisation des EMF ?	34
76. Quels sont les actes soumis à l'agrément délivré par l'autorité monétaire ?	34
77. C'est quoi l'Autorité Monétaire ?.....	35
78. Quelles sont les normes prudentielles applicables à tous les EMF ?	35
79. Quel est le nombre minimum de membres d'un EMF indépendant ?	35
80. Quel est le nombre minimum de membres d'un EMF affilié à un réseau ?	35
81. Qu'est-ce qu'un réseau ?	36

82. Quels sont les bilan et impacts de la réglementation du secteur de la microfinance ?	36
83. Quels sont les acteurs de la supervision des EMF ?	37
84. Quel est le cadre comptable applicable aux EMF ?	37
85. Quelles sont les impositions qui frappent les EMF ?	37
86. Quelles sont les obligations fiscales d'ordre général applicables aux EMF ?	39
87. Comment se matérialise la politique nationale de la microfinance ?.....	40
88. Quels constats étaient-ils relevés lors de l'atelier de concertation tenu à Kribi du 28-30 juin 2007 ?	40
89. Quels sont les axes fixés par le gouvernement camerounais pour améliorer le secteur de la Microfinance ?	41
90. Quel est le nombre d'EMF agréés au Cameroun ?	41
91. Quel est le nombre de réseaux agréés au Cameroun ? énumérez-les !	41
92. Indiquez le plus large réseau en activité au Cameroun ?	42
93. Qu'est-ce qu'un organe faîtière ?	42
94. Quels sont les modes d'exercice d'EMF ?	42
95. Quels sont les EMF indépendants opérant au Cameroun ?	42
96. Que signifie MC ² ?	42
97. Qu'est-ce qu'un compte « flash-cash » ?	43
98. A quelle catégorie d'EMF appartiennent les Sociétés Anonymes ?.....	43
99. Quelle est la caractéristique d'EMF de 3 ^{ème} catégorie ?	43
100. Citez deux EMF de 3 ^{ème} catégorie opérant au Cameroun ?	43
101. Que vise le fonds provincial de refinancement (FPR) ?	43
102. Quelle est l'évolution du nombre de bénéficiaires des EMF ?	44
103. Quelle est l'évolution de l'encours de crédit ?	44
104. Quelle est l'évolution de l'encours de dépôts ?	44
105. Quelle est l'évolution de l'encours des capitaux propres ?	44
106. Quel est le taux d'intérêts dans la Microfinance ?	45
107. Qu'est-ce qui explique le taux élevé d'intérêts ?	45
108. Quelle est la gamme d'épargne offerte par les EMF ?	46
109. Quelle est la gamme de crédits offerte ?	46
110. Qui sont les principaux bénéficiaires des EMF ?	47
111. Quelle est la spécificité de la demande en milieu rural ?	47
112. Quels sont les obstacles liés à l'accès des services de microfinance en milieu rural....	48
113. Quel est le rôle des EMF dans la réduction de la pauvreté ?	49
114. Quelles sont les sources de financement des EMF ?	50
115. Que signifie ACDI ? donnez son champ d'intervention !	52
116. Quels sont les problèmes liés au contrôle et à la supervision du secteur de la microfinance ?	52
117. Quelles sont les forces et faiblesses de la microfinance ?	53
118. Qu'est-ce que le CNMF ? Quel est son rôle ?	56
119. Citez quelques bailleurs de fonds intervenant dans la microfinance ?	56
120. Enumérez quelques investisseurs privés ayant fait leur entrée au Cameroun ?	61
121. Quelle est la situation de partenariat entre les EMF et les Banques ?	61
122. A quoi sert le fonds MITFUND des MC ² ?	61
123. Quel est le règlement qui régit l'activité des EMF au Cameroun ?	62

124.	Citez quelques opérations bancaires ?	62
125.	Qu'est-ce qui caractérisent les EMF de 2 ^{ème} catégorie ?	62
126.	Que vise le programme de solidarité dans le Grand Nord ?	63
127.	Quel est le nombre d'âmes touché par les EMF ?	63
128.	Quelle est l'évolution des créances douteuses ?	63
129.	Quelles sont les principales astreintes applicables aux EMF ?	64
130.	Quels problèmes rencontrent les ressources financières disponibles ?	64
131.	Quel est l'impact de la crise camerounaise sur les EMF ?	65
132.	Quelles sont les caractéristiques des EMF camerounais ?	66
133.	Que signifie CVECA ?	66
134.	Quelles sont les opérations soumises au régime de la simple déclaration ?	66
135.	Quels sont les ratios prudentiels applicables aux EMF ?	66
136.	Quels sont les pouvoirs dévolus à la COBAC ?	67
137.	Que signifie ANEMCAM ? quel est son rôle ?	67
138.	Quels sont les projets à volets financiers lancés par le MINFI ?	67
139.	Comment l'organe faîtier refinance-t-il ses caisses affiliées ?	68
140.	Que signifie CMEC ? précisez les raisons de leur accessibilité.	68
141.	Que signifie PIAASI ? précisez ses missions.	69
142.	Quelle place occupe la microfinance camerounaise en zone CEMAC ?	69
143.	Que signifie COOPEC ? à quelle catégorie d'EMF appartiennent-elles ?	70
144.	Quelle est la méthodologie employée par la CAMCCUL ?	70
145.	Que signifie CAMCCUL ?	70
146.	Quelle est l'offre de service qui connaît le plus de recours ?	70
147.	Que signifie PARFAR ?	70
148.	Quelles sont les régions qui concentrent plus le nombre d'EMF ?	70
149.	Dites le climat de la relation entre le fisc et les EMF !	70
150.	Quel est l'instrument adopté pour lutter contre le blanchiment ?.....	71
151.	Qu'est-ce qu'une banque ?.....	71
152.	Qu'est-ce qu'un EMF (Établissement de Microfinance) ?.....	71
153.	Quelle est l'impact de la crise économique et financière qu'a subit le Cameroun en 2008 ?	71
154.	Quel élément a solutionné cette crise économique ?.....	71
155.	Quelles sont les facteurs qui ont marqué les échanges du Cameroun avec l'extérieur ?.....	71
156.	Donner la structure du secteur financier camerounais en 2010.....	71
157.	Qu'est ce qui caractérise le secteur financier camerounais ?.....	72
158.	Quelle est la couverture géographique bancaire au Cameroun ?.....	72
159.	Comment se caractérise le secteur bancaire au Cameroun ?.....	72
160.	Par quel moyen reconnaît-on les sociétés financières d'investissement et de participation ?.....	72
161.	Quelles sont les établissements publics à caractère financier ?.....	72
162.	Quel rôle joue le crédit foncier du Cameroun ?	73
163.	Quel est le rôle de la Caisse d'Épargne Postale (CEP) ?.....	73

164.	A quel moment va-t-on connaître des diversifications et des innovations dans le secteur de la micro finance au Cameroun ?.....	73
165.	Quel est l'apport de la microfinance dans l'économie nationale du Cameroun ?.....	73
166.	Combien d'établissement de micro finance (EMF) agréés sont actuellement en activités ?.....	73
167.	Quel est l'importance du secteur de la microfinance au Cameroun ?.....	73
168.	Quelles sont les 3 périodes qui ont marqués le développement de la micro finance au Cameroun ?.....	74
169.	sur le plan réglementaire, quels sont les textes qui encadrent l'activité des microfinances au Cameroun ?.....	74
170.	Quel est la constitution du cadre institutionnel du EMF ?.....	74
171.	Quels sont les organes de supervision des EMF ?	74
172.	La COBAC est chargé de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces. Quelle est sa constitution ?.....	74
173.	Quel est le rôle de l'autorité monétaire ? et quel est sa mission ?.....	75
174.	Quels sont les problèmes liés au contrôle et à la supervision du secteur de la microfinance au Cameroun ?	75
175.	Citer quelques forces et faiblesse lié à l'offre de la microfinance au Cameroun ?.....	76
176.	Quel est l'apport du fida dans le secteur de la microfinance au cameroun ?.....	76
177.	Définir le sigle PADMIR ?.....	76
178.	Quel est le but du projet d'appui au programme national de la microfinance (PPMF) et quels sont ses objectifs ?.....	76
179.	Quelle sont les raisons pour lesquelles les responsables de CARE ont déploré le faible taux de consommation du crédit et quel était le pourcentage ?.....	76
180.	Quels sont les investisseurs qui ont fait leur entrée au Cameroun dans le secteur des EMF ?	77
181.	Quelles sont les principes d'actions qui régissent l'implantation des réseaux de CVECA au Cameroun ?.....	77
182.	Quel type de crédit sont accordés par CAMCCUL ?	77
183.	Quel est la méthodologie à suivre pour bénéficier d'un crédit ?	77
184.	Quels sont les établissements publics à caractère financier ?	78
185.	Quelles sont les opérations de banque que peuvent effectués les établissements financiers ?	78
186.	Quelles sont les trois entreprises qui sont cotées à la Douala Stocks Exchange (DSX) ?.....	78
187.	Quels sont les éléments qui ont marqués les échanges avec l'extérieur en 2009 ?.....	78
188.	Comment se vérifié la compétitivité dans le domaine financier ?.....	78
189.	Quel est le niveau de compétitivité du Cameroun de 2009 à 2010 ?.....	79
190.	Quels sont les objectifs pour lesquels le gouvernement camerounais à travers le MINFI a entrepris une étude d'évaluation dans le secteur de la microfinance ?.....	79
191.	Quels sont les faits ayant motivés l'évaluation de l'approche sectorielle du développement de la microfinance ?.....	79
192.	Quels sont les organes étatiques qui ont fait parti du groupe de travail ayant mené l'évaluation dans le secteur de la micro finance ?.....	79
193.	Que se passe-t-il en 2010 concernant les secteurs sociaux ?.....	79

194.	Quels sont les trois projets d'appui au développement du secteur de la micro finance lancé par le ministère de l'agriculture et du développement rural ?.....	80
195.	Ces établissements sont les suivantes : ACEP, EB ACCION, ADVANS, ALPHA FUND crédit du Sahel, les CEPI SA, MIGEC CAM, GELEFIC, COMECI, First Trust, la régional d'épargne et de crédit, Express Union Finance, CECI, Épargne Union, CEFFA Corp., Financial house SA.....	80
196.	Quelles sont les actions mise sur pieds par l'afd (agence française de développement) dans le secteur de la microfinance au cameroun ?.....	80
197.	Quelles sont les recommandations des EMF au niveau de l'association professionnelle ?.....	80
198.	Quelle est la recommandation des EMF au niveau des bailleurs de fonds ?	81
199.	Quels sont les principaux acteurs qui ont contribué au développement du secteur financier dans la micro finance au Cameroun au cours de ces dix dernières années ?.....	81
200.	Quels sont les principaux crédits accordés par les EMF au Cameroun ?	81
201.	D'autres ministères ont lancé des projets et assurent également la tutelle de certains organismes ayant des volets micro crédits. Quels sont ces ministères et préciser les projets.....	81
202.	Définir les sigles suivants : Cemac, Ohada, Piaasi, Ppmf, Fida.....	82
203.	Quels sont les deux raisons qui regroupent les établissements de micro finance pour les CVECA.....	82
204.	Quel est le rôle des CVECA ?.....	82
205.	Quels sont les produits d'épargne offerts par les CVECA ?.....	82
206.	Quelles sont les conditions de création ou d'appui à la création d'une caisse à base CAMCCUL ?.....	82
207.	Quels sont les besoins exprimés par les CVECA pour pallier aux difficultés et rendre ses caisses performantes et durable ?.....	83
208.	Quels sont les trois réseaux qui regroupent les caisses mutuelles d'épargne et de crédit (CMEC).....	83
209.	Qu'est ce que le PIAASI ?.....	83
210.	Quel est la couverture géographique des EMF au Cameroun ?.....	83
211.	Quel est la cible privilégiée de la microfinance au Cameroun ?	83
212.	Quel rôle joue la Banque Africaine de Développement dans le secteur de la microfinance au Cameroun ?.....	84
213.	Comment se résume le bilan des activités du PPMF ?.....	84
214.	Quels sont les objectifs des PPMF ?.....	84
215.	Qu'elles sont les composantes de la réglementation applicable aux EMF ?.....	84
216.	D'après les différents régimes imposés par le règlement quels sont ceux qui régissent de la simple déclaration ?.....	84
217.	Qu'est ce que les rations présidentiels ?.....	84
218.	Définir les signes SAILD et PNDRT.....	84
219.	Concernant les offres de services d'épargne, quels sont les produits proposés ?.....	85
220.	Quels sont les principaux acteurs qui constituent le secteur de la micro finance au Cameroun ?.....	85
221.	Que stipule l'article 46 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF en zone CEMAC ?.....	85

222.	Quel est le rôle de la commission bancaire de l'Afrique centrale ?.....	85
223.	Quel rôle joué le ministère des finances en matière de micro finance u Cameroun ?.....	85
224.	Quel est le rôle du conseil national de crédit ?.....	85
225.	En quelle année a été créé l'anem-CAM ?.....	85
226.	Quels sont les objectifs de l'ANEM-CAM ?	86
227.	Quel est le rôle principal de l'association professionnel ANELM-CAM ?.....	86
228.	Quel est le but pour lequel le comite national de la micro finance a été créé ?.....	86
229.	Comment est organisée la structure du CNMF ?.....	86
230.	Quel est nombre des EMF agréés au Cameroun en 2010 ?.....	86
231.	Combien de types d'emf existe-t-il selon la nouvelle réglementation ?.....	86
232.	Expliquer e terme réseau dans le domaine des EMF ?.....	86
233.	Quels sont les réseaux actuellement au Cameroun ?.....	87
234.	Qu'est ce qu'un compte de dépôt associé ?.....	87
235.	Qu'est ce qui caractérise l'économie camerounaise ?.....	87
236.	Quel est l'évolution des encours des dépôts au 31 décembre 2008 et faites une comparaison par rapport à 2007.....	87
237.	Quelle est l'évolution des encours des crédits au 31 décembre 2008 ?.....	87
238.	Quels sont les différents axes sur lesquels se base la stratégie de croissance du DSCE ?.....	88
239.	Quels sont les besoins en financement du secteur agricole ?.....	88
240.	Quelles sont les types de demande liée à des activités génératrices de revenus en milieu rural ?.....	88
241.	En quelle année fut adopté le plan comptable des EMF et quand est ce qu'il entre en application au Cameroun ?.....	88
242.	Quels ont les problèmes liés au développement du secteur de la micro finance au Cameroun ?.....	88
243.	Où trouve t-on la plus grande partie de la clientèle traditionnelle des EMF ?.....	88
244.	Quelles sont les régions couvertes par la Cameroun GATSBY Fondation au Cameroun actuellement ?.....	89
245.	Qu'est ce que des coopérations d'épargne et de crédits ?.....	89
246.	Quels sont les éléments ayant marqués l'essor du secteur de la microfinance au Cameroun ?.....	89
247.	Quelles sont les politiques et stratégies de développement économique du Cameroun ?.....	89
248.	Quelles sont les contraintes que rencontrent les banques commerciales dans la mobilisation et l'allocation des ressources financières rurale ?.....	90
249.	Quels sont les secteurs d'activités où les banques sont peu présentes ?.....	90
250.	Qui sont les acteurs du secteur financier Camerounais ?.....	90
251.	Quelles sont les caractéristiques du secteur financier camerounais ?.....	90
252.	Quels sont les services offerts par les banques ?.....	92
253.	Quels sont les différents établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?.....	92
254.	Quels Les établissements publics à caractère financier ?.....	94
255.	Historique de la microfinance et son importance au Cameroun ?.....	97
256.	Quelles sont les textes juridiques qui encadrent l'activité des microfinances ?.....	99
257.	Quels sont les textes réglementaires qui encadrent l'activité de microfinance ?.....	99
258.	Comment se présente la réglementation sur la microfinance ?.....	100
259.	Les catégories d'EMF et leurs formes juridiques ?	100
260.	Quels sont les modes d'organisations de l'exercice d'activités des EMF ?	101

261.	Quels sont les différents régimes imposés par le règlement sur l'activité de microfinance ?.....	101
262.	La réglementation applicable aux EMF peut être scindée en quatre composantes, lesquelles ?.....	102
263.	Quelles sont les normes de gestion applicable aux EMF ?.....	102
264.	Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à la fermeture ou radiation d'une EMF ?	102
265.	Quel est le but de la normalisation de l'activité de la microfinance par la CEMAC et la COBAC ?.....	103
266.	Quel est le plan comptable utilisé par les EMF ?.....	103
267.	Quels sont les organes institutionnel des EMF ?.....	103
268.	Quels sont les impôts et taxes applicables aux activités de microfinance ?.....	105
269.	Quels sont les obligations fiscales des établissements de microfinance ?.....	107
270.	Que stipule la loi des finances de 2011 ?.....	109
271.	En quoi consiste la politique nationale de la microfinance ?.....	110
272.	Quels sont les types d'EMF ?.....	110
273.	Quels sont les établissements qui composent les EMF en réseau ?.....	111
274.	Quels sont les établissements qui composent les EMF indépendants ?.....	111
275.	Dans quelle catégorie de microfinance les ONG évoluent-ils ?.....	112
276.	Quelles sont les principales ONG opérant dans le secteur de la microfinance ?.....	112
277.	Couverture géographique des EMF ?	112
278.	Quel est le plus grand réseau d'EMF au Cameroun ?.....	113
279.	Quels sont les outils majeurs qu'usent ce réseau pour maintenir un réseau harmonisé et fort ?.....	113
280.	Evolution du nombre de guichets d'EMF entre 2002 et 2008 ?.....	114
281.	Evolution du nombre des bénéficiaires des services des EMF entre 2002 et 2008 ?..	114
282.	Quels sont les indicateurs d'activité des EMF ?.....	114
283.	Quels sont les services offerts par les EMF ?.....	114
284.	Qui sont les bénéficiaires des services des EMF ?.....	115
285.	Quelles sont les catégories de clientèle des EMF ?.....	115
286.	Caractéristiques des EMF ?.....	115
287.	Quelles sont les caractéristiques de l'économie Cameroun ?.....	116
288.	Quel est le rôle social des EMF ?.....	116
289.	Quel est l'apport des EMF dans l'économie Camerounaise ?.....	116
290.	Quelles sont les sources de financement des EMF ?.....	117
291.	Quels sont les obstacles liés à l'accès aux services de microfinance ?.....	117
292.	Quelles sont les causes de l'insuffisance du contrôle du secteur de la microfinance ?.....	118
293.	Quels sont les grands constats que dégagent les résultats de l'évaluation du secteur de la microfinance ?.....	118
294.	Quelles sont les recommandations spécifiques formulées pour permettre au secteur de la microfinance de se développer ?.....	119
295.	Les bailleurs de fonds qui appuient le secteur de la microfinance au Cameroun ?..	120
296.	Quelles sont les catégories de crédit offerts par les EMF ?.....	120
297.	Quel est le taux d'intérêt appliquer par la microfinance ?.....	121
298.	Qu'est qu'une coopérative d'épargne et de crédit ?.....	121
299.	Quels sont les problèmes liés au contrôle de la comptabilité des EMF ? synthèse.....	121
300.	Contraintes rencontré par les banques commerciales en Afrique subsaharienne....	122
301.	Quels sont les atouts des institutions bancaires en milieu rural?.....	122
302.	Quels essor a connu le secteur de la micro finance au Cameroun?.....	122
303.	Les principaux objectifs de l'évaluation.....	122
304.	Les faits qui dérivent de l'évaluation de la micro finance sont.....	123

305.	Quels sont les différents ministères impliqués dans la micro finance?.....	123
306.	Quels sont les trois grands axes de l'approche de l'évaluation?.....	123
307.	Quelle branche a été la plus touchée au Cameroun pendant la crise économique et financière mondiale de 2008?.....	123
308.	Quel est le statut du Cameroun en termes d'échanges et de taux de croissance pendant la crise économique financière mondiale?.....	123
309.	Quels sont les principaux facteurs qui ont marqué les échanges avec l'extérieur pendant la crise économique financière mondiale?.....	124
310.	Politique et stratégie de développement économique du Cameroun pour retrouver sa croissance (après la crise économique financière mondiale).....	124
311.	Quelles les institutions financières que compte le secteur financier camerounais au 31 décembre 2010?	124
312.	Caractéristiques Du Secteur Financier Camerounais Suivant Le programme d'évaluation Du Secteur Financier(Pesf)	124
313.	Quels sont les produits d'épargne proposés par les institutions financières au Cameroun?.....	125
314.	Quels sont les opérations de banque que peut effectuer les institutions financières?.....	125
315.	Quels sont les opérations de banque que peut effectuer les institutions financières?.....	125
316.	Quels sont les caractéristiques des établissements des micros finance?.....	125
317.	Quels sont les organes des superviseurs EMF?.....	126
318.	Quels sont les EMF réseau agréé au Cameroun?.....	126
319.	Quels sont les EMF indépendants?.....	126
320.	Combien d'établissements publics à caractères financier existe-t-il	126
321.	Le rôle des établissements publics.....	126
322.	Combien de compagnies d'assurance compte le Cameroun.....	127
323.	Quel sont les différents livres que comportent le code ?.....	127
324.	Combien d'acteurs principaux constitue le secteur au Cameroun ?.....	128
325.	Quelle est la catégorisation des établissements de microfinance ?.....	128
326.	Comment protéger les avoirs des épargnants ?.....	128
327.	Quels sont les régimes imposés par le règlement ?.....	128
328.	En combien de composantes est scinder la réglementation applicable aux EMF ?...129	
329.	Pourquoi fixe-t-on des normes de gestion applicables aux EMF ?.....	129
330.	Combien d'organes de supervision et de contrôle compte les EMF ?.....	129
331.	Quelle est la mission de la COBAC ?.....	129
332.	Quel sont les pouvoir dont dispose la COBAC ?.....	129
333.	Quelles sont les missions de l'Autorité monétaire ?.....	130
334.	Quelles sont les missions de l'Association professionnelle ?.....	130
335.	Quelles sont les missions du conseil national de crédit ?.....	130
336.	Qu'est-ce que la ANEM-CAM ?.....	130
337.	Quels sont les organes de concertations des EMF ?.....	130
338.	Combien de projets la MINFI a eu à lancer dans le cadre des EMF	130
339.	Quels sont les projets du ministère d'Agriculture et du développement Rural (MINADER) ?.....	131

340.	Quels autres ministères ont lancés des projets ?.....	131
341.	Combien EMF sont agréés ?.....	131
342.	Combien de EMF existe-t-il ?.....	131
343.	Qu'es-ce qu'un EMF réseau ?.....	131
344.	Quels sont les EMF réseaux agréé au Cameroun ?.....	131
345.	Quel est le plus grand réseau EMF du Cameroun ?.....	132
346.	Qu'est ce qui favorise son efficacité ?.....	132
347.	Quels sont les différents services qu'offre la CAMCCUL aux EMF ?.....	132
348.	Comment ce déploient les EMF indépendante ?.....	132
349.	Quels sont les organes de la EMF intermédiaire ?.....	132
350.	Quels sont les crédits généralement accordées ?.....	132

INTRODUCTION

MERCI D'AVOIR PRIS LE COURAGE DE NOUS REJOINDRE DANS CETTE MERVEILLEUSE DISCIPLINE PROFESSIONNELLE QU'EST LA BANQUE ET LA MICROFINANCE

Le monde en général et le Cameroun en particulier font face aux défis de la lutte contre la pauvreté. La quête perpétuelle de la croissance économique est une réalité ; le secteur bancaire et de la Microfinance détient à cet effet une gamme de solutions inébranlables qu'il faut s'approprier. C'est dans ce contexte que les gouvernements de la CEMAC ont mis en place des structures spécialisées efficaces.

Dans la même ordre d'idée, il est incontestablement reconnu que la réussite de ce gigantesque défi passe inéluctablement par la formation de sa ressource humaine

L'Etat du Cameroun s'est doté aussi de structures et de textes internes auxquels s'ajoutent les lois et règlements édictés par les autorités de la communauté CEMAC, Tous ces réalisations permettent de faciliter l'accessibilité et rendre fluide et harmonieuse le secteur financier. L'une des meilleurs textes mises en place à l'occasion de ce projet, c'est les lois qui régissent la création, le fonctionnement de l'activité du secteur de la banque et de la microfinance dans la CEMAC.

Ainsi, dans le cadre de ce 1^{er} module de la formation à l'expertise bancaire, il nous a été donné de maîtriser l'aperçu général et connaissance du secteur de la Banque et de la Microfinance. C'est un document d'environ deux cent cinquante pages. Ce module fait un balayage sur quasiment tous les angles du secteur de la banque e la microfinance dans sa globalité.

Pour les besoins de ma contribution à moi, je dois prendre connaissance du contenu de ce document. Ensuite, je dois produire personnellement environ 5 questionnaires et réponses absentes dans ce livre. par amour pour ce métier, je dois être acteur et non spectateur. Ce travail m'aidera à réaliser mon mémoire de soutenance professionnel. C'est aussi le moyen le plus efficace pour me permettre de maîtriser pratiquement et rapidement les renseignements de base de mon activité professionnelle.

Dès la fin de ce premier module, je dois être apte à donner les renseignements d'ordre général à mon entourage, aux usagers et surtout ma clientèle.

1) Dites qu'est-ce qu'une Banque ? Qu'est-ce qu'une microfinance ? Et quel rapport existe-t-il entre les deux ?

La banque est un établissement de crédit ayant reçu l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution et dont le rôle consiste (pour l'essentiel) à : Recevoir des fonds remboursables, octroyer des crédits et gérer les moyens de paiement.

La microfinance est une catégorie des services financiers initialement mis sur pieds pour accorder des microcrédits aux individus de pauvres revenus et qui a étendu ses activités jusqu'à la micro assurance, l'épargne, le paiement et transfert de fonds.

Les deux entités entretiennent des rapports qu'il importe de souligner, en dépit de la quasi-inexistence d'un lien de partenariat entre elles : Les EMF font recours aux Banques commerciales pour refinancement, qui est accordé généralement sous forme de découverts ; et les Banques voient en des EMF une sorte de prolongement de leurs activités. Elles interviennent de plus en plus dans les opérations des EMF ; c'est le cas de la BICEC avec ACEP, SGBC avec ADVANS, AFRILAND et MC²...

2) Quel est le rôle de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté ?

- Fournit des services financiers aux plus pauvres ;
- Accorde des microcrédits à des micro entrepreneurs ;
- Le crédit et l'épargne ;
- La micro assurance ;
- Le transfert des fonds aux micro entreprises et aux ménages pauvres.

3) Quels sont les problèmes rencontrés par les banques commerciales dans l'allocation des ressources financières rurales ?

- Lourdeurs de procédure et coûts élevés de transactions ;
- Mauvaise connaissance du marché ;
- Faible connaissance des besoins et des caractéristiques économiques et socio-culturelles et des comportements des clients.

4) Quel est l'apport du Gouvernement dans le développement du secteur de la microfinance au Cameroun ?

Le gouvernement apporte son soutien dans ce cadre en améliorant l'environnement juridique et administratif aux établissements de Microfinance à travers diverses actions telles que l'instruction d'une étude d'évaluation par le MINFI, notamment le Programme d'Evaluation du Secteur Financier de juin 2007.

5) Quels sont les organes publics impliqués dans la microfinance au Cameroun ?

Nous avons :

- Le MINFI ;
- Le MINEPAT ;
- Le MINADER ;
- Le MINEPIA ;
- Le MINPMEEESA ;
- Le MINPROFF ;
- Le MINEFOP ;
- La Direction Nationale BEAC ;
- La Chambre Agriculture, Elevage, Pêches et Forêts.

6) Quelles sont les lacunes majeures de la politique économique ?

- La multiplicité des cadres de référence ;
- Une rationalisation insuffisante dans la sélection des programmes ;
- Un déséquilibre dans l'aménagement régional ;
- Impact de l'investissement public réduit ;
- Faible appropriation des outils d'évaluation de coordination et de réorientation des appuis financiers extérieurs.

7) Qu'est-ce que le D.S.C.E ? et que vise-t-il ?

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, adopté pour servir de cadre de référence tout au long de la décennie 2010-2020 au Cameroun. Il fixe les différents axes de financement public : grands projets d'infrastructure, la modernisation de l'appareil de production, le financement de l'économie etc...

8) *Quel est le nombre de banque(s) commerciale(s) au Cameroun en l'an 2010 ?*

Le Cameroun comptait treize (13) Banques Commerciales dont trois (3) d'entre elles sont locales.

9) *Quel est le nombre d'Etablissements de Microfinance agréés dans notre pays ? et dans la zone CEMAC ?*

Selon un rapport de la COBAC publié au 30/06/2017, le nombre d'EMF agréés au Cameroun se chiffre à 531 et dans la zone CEMAC 840.

10) *Quel est l'organe régulateur des activités bancaires et de Microfinance au Cameroun ?*

Selon le règlement CEMAC actuellement en vigueur, l'organe régulateur des activités bancaires et de Microfinance au Cameroun est la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, en abrégée COBAC.

11) *Quels sont les secteurs d'activité où les banques sont peu présentes ?*

Nous citerons entre autres :

- L'agriculture ;
- L'immobilier ;
- Le crédit-bail...

12) *Quels sont les principaux bénéficiaires du crédit bancaire ?*

Ce sont les grandes entreprises, connues pour leur capacité de rembourser éventuellement les crédits contractés ; elles les reçoivent sous forme de découverts ou des crédits spots. Les banques octroient ces crédits aux géantes entreprises au détriment des P.M.E, principales nécessiteuses des crédits mais, qui le reçoivent de moins en moins.

13) *Qu'est-ce qui caractérise le secteur financier au Cameroun ?*

Suivant le Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) du Cameroun de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International de juin 2007, le secteur financier du Cameroun se caractérise par :

a) Une forte liquidité : A fin septembre 2010, le ratio de liquidité des banques s'établit en moyenne à 228,8%. Le minimum de ce ratio est actuellement fixé par la COBAC à 100%.

b) Une forte rentabilité : Le taux de rentabilité du secteur financier du Cameroun, estimé à 12%, est le plus élevé des pays de la CEMAC. Il en résulte un attrait des institutions financières étrangères qui s'installent de plus en plus dans le pays.

c) Un taux de bancarisation faible : L'accès aux services financiers est limité au Cameroun. Les données disponibles montrent que moins de 5% de la population totale dispose d'un compte bancaire ou utilise les services bancaires de crédit, contre 7% en Côte d'Ivoire et 40% au Maroc. **d)** Un accès difficile aux services bancaires : Sur le plan de la disponibilité des comptes de prêts, avec 14,39 comptes bancaires pour 1000 habitants, le Cameroun est en dessous de la moyenne des pays à faible revenu (75,47). Les performances relatives en matière de dépôts sont encore plus faibles avec seulement 35,5 comptes pour 1000 habitants, contre 423 pour les pays à faible revenu.

e) Une faible diversification des produits financiers : Les concours offerts par les banques sont en général des crédits à court terme. Les produits d'épargne proposés sont les livrets d'épargne. Le crédit-bail est peu développé, et l'on note une absence d'établissements financiers de capital risque, et de sociétés d'affacturage.

f) Un manque d'informations fiables sur la qualité des emprunteurs : Les banques et les EMF éprouvent des difficultés pour le financement de la PME en raison du manque d'informations fiables sur son activité et sur l'état général de l'économie. La Centrale des bilans est encore inexistante.

g) Un financement insuffisant des PME : Les banques concentrent leurs concours et leurs dépôts sur les grandes entreprises, et l'on observe une faible présence des PME dans leurs bilans. Le nombre de PME dans le portefeuille des banques et établissements financiers est estimé seulement à environ 26,2% soit 11% du nombre total de comptes de prêt.

h) Beaucoup de difficultés dans l'exécution des contrats et la réalisation des garanties et des hypothèques : Les durées moyennes des procédures judiciaires de recouvrement et de réalisation des sûretés sont très longues. Les recours dilatoires et les demandes de renvoi d'audience sont souvent mal maîtrisés par les tribunaux. Le concours de la force publique n'est que rarement accordé en cas de difficulté pour un huissier d'exécuter une décision de justice. Les requêtes des débiteurs aux fins d'être placés sous la protection

d'un règlement préventif sont accordées sans analyse préalable de la situation financière du débiteur, ni de sa bonne (ou mauvaise) foi. Les syndics de faillite ne font pas l'objet de réglementation, ni de véritable contrôle judiciaire.

14) *Quelle est la place de la microfinance au sein de l'économie camerounaise ?*

Sans être exhaustif, la contribution des établissements de microfinance dans l'économie camerounaise est essentielle dans les volets suivants :

- La création de milliers d'emplois directs ou indirects ;
- Le financement de la petite économie ;
- L'adaptation, pour les rendre populaires, des produits de la bancarisation de masse ;
- La création de nouvelles garanties ;
- L'obtention par de nouvelles alliances et partenariats, de ressources additionnelles pour les couches de revenus les moins favorisées.

Ainsi, la microfinance contribue à hauteur de 10% dans le financement de l'économie nationale : finance les besoins d'exploitation des producteurs et des commerçants, la trésorerie des P.M.E et la consommation.

15) *Quels sont les principaux acteurs du secteur de la microfinance au Cameroun ?*

- L'Etat (à travers les organes publics impliqués dans la microfinance suscités) ;
- Les Etablissements de Microfinance (toutes les catégories opérant indépendamment ou en réseaux) et ;
- Les partenaires au Développement (AFD, BAD, ACDI, BID, GATSBY, MIFED...)

16) *Quels sont les textes encadrant l'activité de microfinance au Cameroun ?*

Au plan juridique et réglementaire, la création et l'organisation des établissements de microfinance ainsi que le fonctionnement de leurs organes sociaux sont régis par des textes nationaux et un texte communautaire.

- La loi coopérative n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune et son décret d'application n° 92/455/PM du 23

novembre 1992 fixe les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements de microfinance de type coopératif. Cette loi et le décret d'application ont été respectivement modifiés et complétés par certaines dispositions de la loi de finance n°98/009 du 1er juillet 1998 et les décrets n° 98/300/PM du 09 septembre 1998 et n° 2001/023 du 29 janvier 2001, qui précisent les conditions de réalisation de certaines opérations bancaires, subordonnent l'exercice de l'activité de microfinance à l'obtention de l'agrément du MINFI, placent les EMF sous l'inspections et le contrôle de la COBAC, etc.

- La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur les libertés des associations fixe les conditions de création et de fonctionnement des associations. Certains promoteurs ont utilisé cette loi pour créer leurs établissements de microfinance.
- L'acte uniforme OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique régit la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés anonymes de microfinance.
- Les traités de l'OHADA signés le 17 octobre 1993 et consacrant la primauté de ces actes sur le droit national. Les actes uniformes de l'OHADA régissent le fonctionnement des EMF dans plusieurs domaines notamment la forme juridique, les garanties pratiquées et les modalités de liquidation des personnes morales non commerçantes.
- Règlement n°1/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (règlement qui est entré en vigueur le 15 avril 2005). A côté de ces textes, la COBAC a publié 21 règlements (ou normes prudentielles) qui sont entrés en vigueur en avril 2007 ;
- Règlement N°01 /03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Centrale ;
- Règlement portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de l'Afrique Centrale.

17) *Donnez la catégorisation des emf et leurs champs d'activités !*

L'on distingue trois catégories d'EMF ainsi que leurs champs d'activités respectifs comme suit :

- Les établissements de microfinance de première catégorie sont ceux collectant l'épargne de leurs membres et accordant des crédits exclusivement à ceux-ci. Cette catégorie est constituée des établissements de type associatif, coopératif ou mutualiste. Pour celle-ci, il n'est pas exigé de capital minimum. Par exemple : MC²

- Les établissements de microfinance de seconde catégorie sont ceux exerçant les l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet microfinance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de microfinance est activités d'épargne et de crédit avec le public et évoluant dans l'économie de marché. Cette catégorie admet les EMF ayant adopté le statut de société anonyme. Ces établissements sont astreints à un capital minimum fixé à 50 millions de francs CFA. Par exemple : Express Union, Express Exchange, Crédit Du Sahel...
- Les établissements de microfinance de troisième catégorie sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. Il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de caution mutuelle. Le capital minimum est fixé à 25 millions. Le cas de GATSBY et MIFED peuvent nous servir d'exemples.

18) *Quels sont les modes d'organisations de l'exercice des activités d'EMF ?*

En application du Règlement CEMAC portant création, organisation et fonctionnement d'EMF, nous disposons de deux modes d'organisations à savoir :

- L'exercice en mode indépendant (Le cas des sociétés anonymes comme Express Union, les ONG etc...) et ;
- L'exercice en réseaux (dont la fameuse CAMCCUL par exemple).

19) *Que vise la réglementation applicable aux EMF ?*

La réglementation applicable aux EMF peut être scindée en quatre (04) composantes qui sont : la catégorisation des EMF, le contingentement de certains actes, les principales astreintes et les ratios.

La catégorisation des EMF procède du souci de tracer des pistes de regroupement des établissements dont la disparité des genres peut être un facteur de risques. Les trois catégories sont établies en fonction du type d'activité (épargne et/ou crédit), de la forme juridique et du capital minimum.

Le contingentement des actes et l'imposition de certaines astreintes permettent de mieux cadrer le domaine d'exercice de la microfinance, d'éviter les modifications structurelles fantaisistes et de confirmer la différence avec l'activité bancaire.

Les ratios prudentiels sont des limites opérationnelles visant à assurer la disponibilité permanente des dépôts confiés aux EMF par leurs usagers.

20) *Quelle est l'autorité qui assure la tutelle sur les EMF ?*

Le Ministère des Finances assure la coordination nationale de la politique générale du gouvernement en matière de microfinance.

Sa Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire par le biais de la Division de la Microfinance assure la tutelle dans le contrôle et la supervision et intervient dans la promotion et le développement des établissements de microfinance. A la suite du décret 2008, les organes chargés de la microfinance au sein du MINFI ont été dotés de ressources (humaines, matérielles et financières).

21) *Relevez les causes de la fermeture/radiation des EMF ?*

A l'image de toute autre structure qui se voit interdit d'exercer ses activités pour cause d'illégalité, les EMF font également face à cette rigueur de la loi, ils peuvent être radiés pour des motifs suivants :

- ❖ La non-conformité au Règlement CEMAC : la fermeture de 205 EMF non-conformes sur près de 750 déclarés à l'issue du recensement de 2005. Au terme des délais de transition de 36 mois après la mise en vigueur de la réglementation, le ministre des finances par décision du 05 décembre 2005 a procédé à la fermeture de ceux des établissements n'ayant pas pu se conformer ;
- ❖ Le non-respect des procédures adoptées dans l'exercice des activités des EMF : la radiation de 384 sociétés coopératives du registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative en 2002. Cet Arrêté conjoint pris par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances avait pour but d'extirper toutes les coopératives d'épargne et de crédit n'ayant pas fait usage de leur inscription au registre COOP/GIC. Cette radiation a entraîné la réduction du nombre des COOPEC d'un millier à 700 environ.

22) *Quel est l'instrument régissant la comptabilité des Etablissements de Microfinance ?*

Il s'agit laconiquement, du **Plan Comptable Des Etablissements De Microfinance (PCEMF)**.

En effet, L'article 46 du Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC, Relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, indique que « la Commission Bancaire fixe les règles relatives à l'équilibre financier des établissements et, plus généralement, celles relatives à la pérennité du secteur de la microfinance. Elle définit les règles relatives au plan comptable, à la consolidation des comptes et à la publicité des documents comptables et autres informations destinées tant aux Autorités compétentes qu'au public ».

Le plan comptable des établissements de microfinance (PCEMF) s'inspire du plan comptable des établissements de crédit (PCEC), en raison de la ressemblance et du caractère bancaire des opérations visées par ces deux textes. Ces deux référentiels ont pour source un texte d'envergure plus large : le plan comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui constitue le cadre général et commun du droit comptable pour les seize pays de l'espace OHADA auquel appartiennent les six Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

23) *Le cadre institutionnel joue-t-il pleinement son rôle ?*

Malgré l'extension de ses missions, qui couvrent désormais même le secteur de microfinance, la COBAC fournit énormément d'efforts dans le cadre de ses fonctions régaliennes ; elle est accompagnée par l'autorité monétaire et le Conseil National de Crédit (CNC).

Cependant, l'amère remarque que nous faisons est que : l'association professionnelle (ANEMCAM) et le seul organe de concertation notamment le Comité National de Microfinance (CNMF) faillent considérablement à leurs tâches. Depuis sa création, l'association n'a tenu que deux réunions annuelles sous l'impulsion du MINFI et des bailleurs de fonds. Tous les organes statutaires et de gestion connaissent une léthargie due essentiellement à l'attitude attentiste de son bureau et son secrétariat exécutif n'est pas toujours opérationnel et ne reste composé que du seul secrétaire exécutif.

Le comité national de microfinance a, depuis sa création, tenu quatre sessions et la dernière a eu lieu en 2006.

24) *Quels sont les impôts et taxes qui frappent les EMF ?*

Ils sont, pour les besoins de synthèse : La patente, la T.V.A (la taxe sur la valeur ajoutée), l'impôt sur le revenu et le droit d'enregistrement.

A - Contribution de patente

L'exigibilité de la contribution de patente est conditionnée par l'existence d'au moins un des critères ci-après (cf. art 159 à 162) :

- l'exercice effectif et habituel d'une activité commerciale ou industrielle ;
- le but lucratif de la profession ;
- la non exemption de l'activité considérée par la loi ;

La collecte de l'épargne, les opérations de crédit, les placements financiers et les prestations bancaires, qui relèvent du secteur de la microfinance, sont des activités de commerce et de l'argent et des valeurs, et qui ne sont en outre pas exemptées par la loi.

Par conséquent, les établissements de microfinance qui remplissent les conditions ci-dessus rappelées sont redevables de la contribution de patente.

B - Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les activités de microfinance peuvent être catégorisées en opérations imposables d'une part, et d'autre part en opérations non imposables. Le critère principal d'imposition consacré par la doctrine administrative est la destination de l'opération vers un membre de l'établissement ou non, c'est à dire une prestation financière au profit d'une personne (membre de l'établissement ou non), dont elle tire un avantage économique.

Rentrent ainsi dans le champ des opérations imposables à la TVA (cf. art 125 à 128 CGI) :

- les intérêts rémunérant les crédits consentis par les EMF aux tierces personnes n'ayant pas la qualité de membre de l'EMF ; - les intérêts rémunérant les placements financiers effectués par les EMF auprès des banques commerciales ; - les intérêts rémunérant les dépôts effectués par un EMF auprès d'un réseau ou d'un organe faîtier, qu'elle y soit membre ou non ; - toutes les opérations réalisées à titre accessoire par les EMF au profit des personnes non membres de l'établissement ; - les acquisitions de biens meubles corporels par les EMF ; - les prestations de services faites au profit des EMF ; o Sont par contre des opérations exonérées de TVA (cf. art 128 1-d du CGI) : - les intérêts rémunérant les crédits octroyés à leurs propres membres par les EMF ; - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par leurs membres ; - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par les tierces personnes non adhérentes de l'EMF ; - les intérêts rémunérant des prêts consentis par un réseau ou un organe faîtier à un EMF qui fait partie intégrante dudit réseau.

C - Impôt sur le revenu

Au regard des dispositions des articles 10 et 77 de la loi no 92/006 du 14 août 1992 citée en références légales et de l'article 4 du Code Général des Impôts, par leur nature, les EMF sont des personnes morales mandataires de leurs membres exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Ne réalisant pas de profits pour eux-mêmes, les bénéfices des EMF sont distribués à leurs membres et imposées entre les mains à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

(IRPP) au titre des Revenus de capitaux mobiliers, en vertu du principe de la transparence fiscale.

D - Droits d'Enregistrement.

Les EMF étant constitués sous forme de sociétés coopératives, les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation de leur capital sont assujettis aux droits dégressifs d'enregistrement dont les taux vont de 2 à 0.25%, selon le montant de l'apport ou de l'augmentation de capital (cf. art 346 du CGI).

De même, les mutations, les conventions synallagmatiques de prêt sur le nantissement et sur hypothèques, les actes de reconnaissance de dette au profit des EMF, sont passibles de droits d'enregistrement (cf. Art 343 et 543 du CGI). Il en est de même des conventions synallagmatiques de prêt sans garantie, ne présentant pas le caractère d'actes de commerce, lesdites conventions de prêt sans garantie ne concernant que les membres de l'EMF.

A contrario, les conventions de prêts synallagmatiques sans garantie passées entre les EMF et les tierces personnes non membres, s'analysant comme des actes de commerce, et échappent en conséquence aux droits d'enregistrement.

25) *Qu'est-ce qu'un réseau ?*

C'est un ensemble d'Etablissements de Microfinance qui se regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoin.

26) *Quel est le plus vaste réseau d'EMF au Cameroun ?*

C'est la CAMCCUL (Cameroon Cooperative Credit Union League). C'est le plus grand réseau d'EMF du Cameroun. Créé en 1968, la CAMCCUL a son siège à Bamenda (Région du Nord-Ouest) et a des EMF affiliés sur tout le territoire national. Elle a créé Union Bank of Cameroon (UBC) en 1999, une banque commerciale. Cette dernière a été restructurée et la CAMCCUL n'y détient plus que 34,5% du capital social.

Le nombre de caisses a été ramené à 177 caisses au 30/12/2010 en raison du processus d'agrément des EMF ayant amené le réseau à fusionner certaines caisses ou à fermer celles qui ne remplissaient pas les conditions requises. C'est un réseau ayant une forte prédominance dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest. Sa structure organisationnelle pyramidale est un important facteur de son efficacité.

27) *Qu'est-ce qui justifie l'ouverture de plusieurs agences des EMF sur toute l'étendue du territoire ?*

C'est dans le but de collecter le maximum d'épargne, cela servira aux investissements commerciaux des prometteurs.

En outre, certains Etablissements de Microfinance ouvrent des agences dans une zone, en vue de collecter les fonds octroyés par des bailleurs de fonds à une population ciblée. Les caisses des réseaux et les volets financiers des projets de développement s'installent surtout dans les zones rurales dont la couverture reste cependant très faible en dépit de la propension de quelques EMF indépendants à y ouvrir des agences afin de bénéficier de l'apport en trésorerie des projets qui ciblent ces régions. C'est ainsi que dans le cadre de l'implantation des programmes PARFAR et PARFEN, nombre d'agences se sont vues naître dans le Grand Nord Cameroun.

28) *Par quel canal les bénéficiaires de projets touchent-ils leurs dus ?*

Dans le passé, les prometteurs envisageaient mettre sur place leurs propres EMF destinés à faciliter leurs interventions ; mais à défaut de connaître le terrain, cette a mordu la poussière.

Dès lors, les prometteurs octroient des crédits par le truchement des EMF déjà établis sur place. A titre d'illustration, Dès son démarrage, Le Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les Provinces Septentrionales (PARFAR) a travaillé avec 3 EMF : Crédit du Sahel, La Régionale et certaines caisses du réseau CAMCCUL, et plus récemment il a travaillé avec les caisses du réseau MC². Au 31 décembre 2009, environ FCFA 660 millions ont été déboursés par le PARFAR sous forme de lignes de refinancement pour les EMF.

29) *D'où provient le produit financier des EMF ?*

Il est constitué, pour l'essentiel :

- Des intérêts sur crédits accordés ;
- Des commissions sur transferts ;
- Autres.

30) *Quelle est la place du secteur de la microfinance camerounaise en zone CEMAC ?*

A la lumière de l'enquête menée par la COBAC en 2008, le secteur de la microfinance camerounais occupe une place prépondérante. Elle révèle qu'il : possède 67% du total des EMF, 72% du nombre total des guichets, 70% du total des membres/clients, 69% de l'encours de dépôts et 82% de l'encours brut de crédits.

31) *Quelle est l'offre de services des EMF qui connaît une forte croissance ?*

C'est le transfert rapide d'argent ; avec un volume mensuel qui s'élève à trois (3) milliards de F CFA.

32) *Qui sont les principaux bénéficiaires des services des EMF ?*

- ❖ Secteur informel (micro entrepreneurs, promoteurs et petits commerçants) ;
- ❖ Secteur agricole (production et petite et transformation).

33) *Citez les caractéristiques de l'économie camerounaise ?*

- Un système bancaire traditionnel, excessivement prudent ;
- Une grande proportion de la population exerçant dans le secteur informel ;
- Floraison des micro entrepreneurs, dynamiques, dépourvus de capital...

34) *Quel est le nombre d'âmes touchées par les services des EMF ?*

Selon les statistiques de l'enquête de la COBAC de 2008, les EMF connaissent 1 073 000 de clients ; ces derniers sont des groupes ou des petites entreprises, employant quelques personnes : la population touchée est en réalité 2 à 3 millions, chacun satisfait des besoins d'une famille.

35) *En quoi est-ce que les EMF ont permis de bancariser de nombreux opérateurs économiques ?*

D'une part, l'accès aux banques commerciales est rigoureusement régi par des conditions difficiles à remplir, dont les plus appliquées sont : le dépôt minimum, les garanties sur prêts etc...

Tandis que d'autre part, les EMF sont souples et fournissent les services bancaires ou para-bancaires escomptés par les opérateurs.

Ainsi, les individus, les opérateurs économiques de faible revenu, les groupes, les tontines et autres se tournent vers les EMF en premier ressort pour leurs services.

36) *Quels sont les effets de la crise de l'économie sur les EMF ?*

- Une diabolisation du secteur de microfinance : les EMF sont devenus des boucs émissaires en raison des taux d'intérêts ;
- Un acharnement de l'administration fiscale : les EMF sont contraints de payer des impôts auxquels ils ne sont pas assujettis.

37) *Comment sont les relations entre les EMF et le Fisc ?*

Elles sont essentiellement tendues, ou de façon large conflictuelles.

En réalité, l'administration fiscale vise à étendre le champ de recettes, gonfler les revenus de l'Etat et donc, se montre moins tolérante envers les EMF. Ces derniers par contre, sont à la quête des ressources énormes pour octroyer abondamment des crédits et placer des investissements ;

38) *Quelles sont les forces et faiblesses des EMF ?*

- **Une image améliorée de la microfinance** grâce au nouveau cadre réglementaire et au dynamisme des acteurs ;
- **Une volonté réelle des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics à appuyer le secteur**, mais leur action devrait se situer dans une dynamique de synergie au lieu de la dispersion actuellement constatée ayant pour conséquences : a/ la concurrence avec l'activité des EMF ; b/ l'arbitraire dans le choix des zones et la sélection des bénéficiaires et, c/ la disparité des conditions (subventions contre prêts remboursables, taux d'intérêt différents entre autres) pour les mêmes bénéficiaires entraînant confusion et problèmes de remboursement et donc risque de non-pérennité pour les EMF ;

- **Une meilleure situation des établissements en réseau** grâce à la mutualisation des ressources et la diligence d'un organisme faîtier qui assure la formation, le contrôle, la représentation administrative et le refinancement. Ils bénéficient en outre d'un meilleur système d'information de gestion (SIG) caractérisé par l'existence d'un manuel de procédures et d'un plan comptable standardisé établi par l'organe faîtier, même si on peut regretter parfois la rigidité de ce système qui n'autorise pas les innovations ;
- **Une offre encore très en dessous de la demande** tant en quantité qu'en qualité, malgré la prolifération des EMF sous forme d'établissements autonomes mais surtout d'agences ;
- **Une croissance dorénavant maîtrisée** des structures de microfinance depuis que l'entrée en application de la réglementation rend obligatoire l'obtention de l'agrément préalablement à l'ouverture des portes ;
- **Une couverture très déséquilibrée du territoire national.** L'Est, le Sud, l'Adamaoua sont insuffisamment couverts. Le Nord, l'Extrême-Nord, l'Ouest et le Sud-Ouest sont moyennement couverts. Le Nord-Ouest, le Centre et le Littoral connaissent une forte densité d'EMF ;
- **Un ancrage fortement urbain de la microfinance.** EMF sont principalement implantées dans les villes quel que soit la province analysée ; Un environnement administratif et judiciaire précaire ;
- **Une forte propension à financer le commerce et les services au détriment de l'agriculture.** La plupart des EMF continuent de regarder le secteur agricole comme un secteur à fort risque et faible rentabilité et hésitent avant que de s'y engager. L'absence de produits adaptés, l'absence de garanties fournies par les bénéficiaires, les risques exogènes à l'activité, le manque de moyens logistiques pour effectuer un suivi correct des bénéficiaires et la précarité des débouchés commerciaux pour les petits agriculteurs constituent autant de freins à l'engagement des EMF à financer ce secteur ;
- **Une faiblesse chronique des ressources humaines et financières.** La plupart des EMF se créent avec des fonds propres insuffisants et ne peuvent faire face à leurs charges de fonctionnement qu'en puisant sur les dépôts des clients. La marge opérationnelle est fragilisée (difficulté d'exercer les activités de crédit et même parfois de simplement de restituer des dépôts) et les établissements n'ont pas assez de ressources pour recruter et rémunérer un personnel de bon niveau, ni former le personnel en place ; Une forte volatilité des ressources financières qui sont en grande majorité constituées par des épargne et dépôts à court terme, empêchant ainsi les EMF de proposer des crédits à moyen et long terme à leurs clients pour financer leurs investissements. En règle générale, les EMF utilisent l'épargne et les dépôts des

membres/clients pour financer leur activité crédit à court terme et cherchent des ressources à long terme, des refinancements ou des fonds de projets pour financer les crédits à long terme. Cette situation illustre également l'absence d'une politique agressive de collecte et de mobilisation de l'épargne et l'absence d'une mise en place de produits et services adaptés et attractifs ;

- **Une absence de moyens techniques et logistiques** permettant un suivi régulier, efficace, constant et à temps des bénéficiaires de crédit et de l'activité en règle générale. Si les structures faîtières et les EMF développés en branches bénéficient de logiciel de comptabilité et de système d'information et de gestion adapté à leur activité, les caisses locales en sont dépourvues (comptabilité manuelle, suivi des crédits encours sur des fiches manuelles autorisant toutes les erreurs et missions). En outre, rares sont les caisses locales (notamment en milieu rural) qui disposent de matériel de transport (motos) leur permettant de se rendre sur le terrain dans de bonnes conditions et ainsi effectuer le suivi de proximité nécessaire à toute activité de microfinance ;
- **Des produits insuffisamment adaptés aux besoins des populations.** Il existe une grande inadéquation entre les besoins exprimés par les populations en matière de produits et de services de microfinance et ceux proposés par les différents EMF, notamment en zone rurale où les produits proposés sont calqués sur les produits proposés aux urbains sans adaptation au cycle rural. Afin d'améliorer le taux de pénétration de la microfinance dans les zones rurales, il est nécessaire : a/ d'adapter les produits existants au cycle rural, b/ d'élaborer et mettre en place de nouveaux produits (crédit moyen et long terme pour le financement des investissements, leasing, micro- assurance...) et, c/ d'identifier des garanties alternatives aux garanties classiques afin d'augmenter le nombre d'emprunteurs potentiels ;
- **Une supervision insuffisante** : rareté des contrôles par la COBAC, mauvaise qualité de suivi par les organes faîtières ;
- **Une gouvernance mal formée et de piètre qualité** surtout dans les établissements indépendants caractérisée par la mauvaise gestion du personnel, le mauvais fonctionnement des organes statutaires, le non-respect de la réglementation, surtout en ce qui concerne les ratios prudentiels ;
- **Un taux de délinquance très élevé** qui obère la maigre trésorerie des EMF et fait peser un risque sur la pérennité à long terme des EMF. Les raisons de ce taux de portefeuille délinquant et à risque incluent : a/ examen des demandes de crédits non professionnels (notamment la capacité de remboursement, la projection de cash-flow et l'évaluation des risques commerciaux) ; b/ faiblesse des garanties apportées et difficulté à les mettre en jeu ; c/ volatilité de la clientèle ; d/ absence d'un suivi de proximité récurrent ; e/ mauvais timing dans le décaissement des fonds par rapport

aux activités financées ; f/ mauvaise foi des emprunteurs ; f/ ingérence des politiques dans le recouvrement et, g/ existence d'autres sources de financement à taux subventionné ;

- **Une association professionnelle dont l'effectivité est encore très récente.** Son rôle demande à être mieux expliqué aux établissements dont certains contestent sa légitimité et sont réticents à cotiser, ce qui explique entre autres la modicité des ressources pour assurer son décollage et son manque de représentativité actuelle ;
- **Une position des banques de plus en plus favorable envers la microfinance.** D'une part, les banques commerciales sont attirées par la trésorerie bon marché des EMF et d'autre part beaucoup d'entre elles veulent également profiter de l'expertise des EMF pour recycler leur excédent de trésorerie. Cette bonne prédisposition se matérialise par la création de départements spécifiques dans quelques banques comme l'Eco Bank, la CBC Bank, l'Arland First Bank, ou l'Union Bank ; Une offre à deux vitesses avec d'une part des micro-banques à vocation capitaliste et d'autre part des structures typiques de microfinance soucieuses avant tout de trouver des solutions aux problèmes des couches les plus pauvres. Les premiers sont des initiatives privées appartenant à des nationaux et se retrouvent en majorité en ville, les deuxièmes, plus nombreux en zone rurale sont soit des caisses membres de réseaux à vocation communautaire, soit des volets financiers de projets d'aide au développement ;
- **Une ingérence néfaste des pouvoirs publics et des bailleurs** lorsqu'ils procèdent eux-mêmes à la prestation de services de microfinance au lieu de la confier aux professionnels. De plus, l'ingérence des politiques est particulièrement sensible et néfaste au niveau des décisions d'octroi de crédit, des recouvrements et de la gestion d'EMF en règle générale.

39) *Quels sont les établissements publics à caractère financier ?*

Ces établissements sont au nombre de cinq à s'avoir :

- ✓ Le Crédit Foncier du Cameroun,
- ✓ La Société de Recouvrement des Créances,
- ✓ La Société Nationale d'Investissement,
- ✓ La Caisse d'Épargne Postale,
- ✓ Le Fonds National pour l'Emploi.

Le Crédit Foncier Du Cameroun (CFC)

Le CFC a pour objet d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat. À propos, il est habilité à : Financer les travaux d'équipement des terrains destinés à la construction des logements économiques; Rechercher et

mettre en place le financement nécessaire aux sociétés immobilières et de promotion, ainsi qu'à la réalisation de tous programmes de logement économiques entrant dans les objectifs du plan et dont les caractéristiques techniques répondent aux normes définies par arrêté du premier ministre; Collecter, recevoir, en vue de faciliter l'accès à la propriété immobilière les dépôts des personnes physiques ou morales. A cet effet, le CFC peut consentir des prêts à moyen et long-terme par engagements, avals ou escompte. Accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La Société de Recouvrement des Créances

Elle est chargée notamment : De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de la société camerounaise de banque non repris par la société commerciale de banque de crédit lyonnais Cameroun; De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de tout établissement public de crédit qui lui est confiée par l'autorité de tutelle; De la liquidation du fonds de commerce de tout établissement de crédit qui lui est confié par la COBAC; De la liquidation judiciaire du patrimoine de tout établissement de crédit qui lui est confié par les tribunaux et cours; Du recouvrement contre rémunération des créances douteuses, litigieuses voire contentieuses détenues par des institutions financières publiques, sur demande ou après approbation de l'autorité de tutelle; Elle peut accessoirement étendre ses activités à toutes opérations de recouvrement qui lui sont confiées soit par des entreprises non financières du secteur public, soit par d'autres entreprises financière ou non des secteurs publics et privés.

La Société Nationale d'investissement (SNI)

La SNI a pour objet la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier, en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêts économiques et social dans les secteurs industriels, agricoles, commercial et financier, ainsi que dans les secteurs des services et de l'hôtellerie notamment par : La création de projets; La réalisation pour son compte de toutes études et de toutes opérations financières susceptibles de promouvoir le développement économique et social du pays; La prise ou le rachat de participations au capital des entreprises; L'octroi des prêts ou avals à des sociétés au capital desquelles elle participe, dans les conditions définies par son règlement intérieur; La réalisation des études, l'évaluation des projets et la gestion d'opérations d'investissement pour le compte de l'état, des collectivités et établissements publics; La promotion des investissements privés au moyen des conseils et par l'élaboration et la diffusion des listes de projets; L'assistance technique aux tiers en matière de négociation des projets d'investissement moyennant rémunération.

Les opérations initiées par la SNI portent essentiellement sur des projets ou secteurs présumés viables et rentables. Le financement de ces opérations peut éventuellement bénéficier de l'aval de l'état.

La Caisse d'Epargne Postale (CEP)

Placée sous la tutelle technique de l'administration chargée des postes, la CEP est chargée de : ☐ Promouvoir l'épargne nationale ; ☐ Recevoir et faire fructifier les fonds qui lui sont confiés ; ☐ Gérer les dépôts et cautionnement qui lui sont assignés par particuliers. Les textes Depuis le début des années 2000 la CEP a connu d'énormes problèmes de gestion de disponibilité de ses ressources de sorte que ses clients ont du mal à pouvoir effectuer le moindre retrait par rapport à leurs dépôts. C'est ainsi qu'un programme de restructuration a été mis en œuvre notamment avec la création de la Cameroon Post Service (CAMPOST) qui était mis sous administration provisoire le 24 juin 2005.

Le Fonds National Pour L'Emploi (FNE)

Le FNE est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée en 1990 avec pour objet la promotion de l'emploi au Cameroun. Sans être un établissement public à caractère purement financier, le FNE dispose néanmoins d'un fonds lui permettant de promouvoir l'auto emploi par le financement des microprojets.

40) Quelle est l'évolution de l'encours de crédit ?

Au 31 décembre 2008, les crédits accordés à la clientèle s'élevaient à 138,523 Milliards F CFA, en hausse de 18,16 % par rapport à fin décembre 2007 et un taux moyen de croissance annuelle de 20,72% entre 2002 et 2008. Les crédits octroyés sont pour l'essentiel de concours par caisse octroyés à court terme (63% environ) pour financer les besoins d'exploitation des commerçants (39%), la consommation (27%) et la trésorerie des PME-PMI (21%). CAMCCUL gère 32% des parts de marché, avec 44,892 Milliards FCFA de crédits distribués. (Source COBAC)

41) Quelle est l'évolution de l'encours de dépôts ?

L'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008 s'élève à 258,220 Milliards F CFA, en progression de 32,54 % par rapport à décembre 2007. Entre fin 2002 et fin 2008, le taux moyen de croissance annuelle des dépôts est de 25,30%. Plus de 20 d'EMF disposent d'un montant de dépôts supérieur à un milliard. La moitié de ces établissements exerce en deuxième catégorie. Avec 74,890 Milliards F CFA, le réseau CAMCCUL est celui qui collecte le plus de dépôts. Il est suivi de la CCA (33,176 Milliards), puis de COFINEST

(17,967 Milliards) et de First Trust (14,481 Milliards). Les dépôts collectés sont majoritairement à vue et représentent environ 80% de l'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008. (Source COBAC)

42) Quelles sont les obligations fiscales des EMF ?

En vertu du Code Général des Impôts actuellement en vigueur, les EMF sont astreints à des obligations de divers ordres, pour des besoins de précisions, elles sont regroupées en trois groupes notamment : **les obligations d'ordre général, les obligations de déclaration et de paiement et les obligations de retenue à la source et de reversement d'impôts et de taxes.**

A- Les obligations d'ordre général

L'obligation d'immatriculation (art L 1 du CGI)

Tout EMF, en sa qualité de redevable légal d'impôts et taxes est tenu de souscrire une demande d'immatriculation auprès de son centre des impôts de rattachement, au plus tard 15 jours après le début de ses activités. Cette formalité permet qu'il soit attribué un Numéro d'Identification Unique (N.I.U) qui est son code fiscal.

L'obligation de localisation (art L 1 du CGI)

Les EMF sont généralement astreints à l'obligation de souscrire une attestation de localisation auprès des services fiscaux, ce qui est le gage de la connaissance de leurs locaux et adresse par l'administration fiscale.

Obligation de communication des documents ou des informations en vertu du droit de communication (art 84, L 42 à L 48 du CGI).

Les EMF ont l'obligation de transmettre au Directeur des Impôts dans un délai d'un mois, les montants des intérêts versés aussi bien à ses membres qu'aux tierces personnes, de même que les noms, domicile réel, numéro d'identifiant unique de ces bénéficiaires. Ils sont en outre tenus de fournir sur demande aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur les documents ou les informations qu'ils sollicitent dans le cadre du contrôle des déclarations des contribuables, sans pouvoir opposer le secret professionnel.

Obligation de conservation des documents.

Les EMF comme tous les contribuables, doivent conserver leurs documents comptables, notamment les livres, les registres, etc., afin de pouvoir les présenter à toute réquisition de l'Administration Fiscale.

B - Les obligations de déclaration et de paiement

Tout EMF exerçant au Cameroun est soumis à des obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes de divers ordres auxquels il est assujéti. La spontanéité du paiement exigé aujourd'hui à la suite de la déclaration, rend ces deux actions quasiment concomitantes

et intimement liées. Obligation de déclaration de toute activité patentable et de paiement de la patente. (Art 159, 174 et 176 du CGI). Toute personne physique exerçant au Cameroun, est tenue d'en faire la déclaration verbale ou écrite au centre des impôts de rattachement, dans les dix (10) jours du début de l'activité. La patente subséquente à l'activité doit être acquittée au plus tard dans les deux mois du début de l'activité pour les activités nouvelles, et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'exercice fiscal (28 février) en cas de renouvellement.

Obligation de déclaration et de paiement de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (art 149 et 152 du CGI)

Pour leurs opérations assujetties à la TVA, les EMF sont tenus de déclarer leur chiffre d'affaires réalisé et de payer la TVA y afférente au plus tard le 15 de chaque mois. Obligation de présentation à la formalité de l'enregistrement des actes matérialisant certaines opérations courantes et de paiement des droits d'enregistrement dus. Les baux, sous baux, subrogations et ventes passées par les EMF doivent être obligatoirement présentés à la formalité de l'enregistrement, et les droits payés dans le délai de 15 jours à 1 mois à compter de leur conclusion.

Il en est de même des actes d'augmentation de capital, de créances, de transmission de créances et de conventions de prêts qui doivent être enregistrés dans le délai de 1 ou 3 mois.

C - Les obligations de retenue à la source et de reversement d'impôts et de taxes

Les EMF ont également pour mission de collecter et de reverser des impôts et taxes de nature diverses. Obligation de retenue et de reversement des impôts sur salaires (Art 58 et 105) Les impôts sur le traitement et salaires servis à leur personnel doivent être retenus à la source par l'EMF, et reversés au centre de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant.

Obligation de retenue et de reversement du précompte sur loyers. (Art 103)

L'EMF doit retenir à la source un précompte d'impôt sur les loyers éventuellement versés. Ledit précompte, qui est un acompte d'impôt pour son bailleur, doit être reversé au centre des impôts à la même échéance que celle prévue pour les autres impôts et taxes.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR). (Art 225 et 228 du CGI)

Les rémunérations diverses de services notamment les études, consultations, fourniture d'information ou d'expérience, assistance technique, financière ou comptable, servies par un EMF camerounais à des personnes physiques ou morales domiciliées hors du Cameroun, doivent faire l'objet d'une retenue à la source de TSR, laquelle taxe doit être reversée au centre de rattachement dans les 15 jours suivants.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Proportionnelle sur les Revenus de Capitaux mobiliers (TPRCM) (art 86 du CGI)

Quand un EMF verse des intérêts à des personnes morales ou physiques, il doit retenir la TPRCM à la source et la reverser dans les 15 jours.

43) *Quelle est la couverture géographique des EMF au Cameroun ?*

Les EMF déploient à fin 2008 leurs activités à travers 998 agences dont 525 sont installées en zone urbaine et 473 en zone rurale. Les implantations urbaines se retrouvent principalement à Douala (169) et à Yaoundé (155 agences). Ces points de vente sont généralement ouverts par les EMF de 1ère catégorie (718 agences), en particulier par ceux évoluant en réseau qui recensent 389 agences dont 230 pour le réseau CAMCCUL.

L'extension des activités a été, en partie, freinée par la baisse du nombre de guichets. Celui-ci est passé de 1 111 à fin septembre 2007 à 983 à fin 2008. Ce nombre va décroissant compte tenu de la liquidation d'un nombre des EMF notamment COFINEST, COOPEMIF et bien d'autres dont le retrait d'agrément est en cours.

Malgré la forte densification et expansion territoriale des EMF au Cameroun (tous les Départements sont couverts par les EMF), on note cependant une inégale répartition des EMF sur le territoire national. En 2008, 52% des EMF fonctionnels sont implantées en zone urbaine contre 48% en zone rurale. Trois des dix régions que compte le Cameroun, à savoir le Nord-ouest, le Centre et le Littoral, comptaient 60% des EMF fonctionnels, les provinces du Sud-ouest, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord comprenaient 28,7% de l'ensemble des EMF, tandis que les provinces de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Adamaoua ne concentraient que 11,3% des EMF. Il convient cependant de signaler que ces dernières provinces ont les densités de population les plus faibles aussi.

Par ailleurs, On peut signaler aussi l'ancrage urbain de cette répartition, surtout en ce qui concerne les EMF indépendants, attirés par les facilités infrastructurelles des villes. Les caisses des réseaux et les volets financiers des projets de développement s'installent surtout dans les zones rurales dont la couverture reste cependant très faible en dépit de la propension de quelques EMF indépendants à y ouvrir des agences afin de bénéficier de l'apport en trésorerie des projets qui ciblent ces régions.

44) *Citez quelques EMF indépendants au Cameroun !*

Parmi ces EMF indépendants, on distingue :

- ✓ Les coopératives d'épargne et de crédit (CAP FINANCE (ex – NCR), CAPCOL, CEC CAMEROUN, Crédit Mutuel, SOFINA, La Tontinière, Caisse d'Epargne et de Crédit des Artisans du Wouri (CECAW), RENAPROV, UNICS, CPI, CCI, CADECI, etc.) ;
- ✓ Les mutuelles communautaires de croissance (MC²) ;
- ✓ Les sociétés anonymes (Express Union, Crédit du Sahel etc...) ;

- ✓ Les organisations non gouvernementales (GATSBY, MIFED etc...) ;
- ✓ Le fonds de refinancement (Le FPR est un établissement de troisième catégorie destiné au refinancement des EMF. Société anonyme au capital de FCFA 50 millions et dont l'actionnariat est tripartite (30% appartenant à des ministères, 30% aux EMF partenaires du PREPAFEN et 40% à la société civile), le FPR a été créé pour pérenniser les fonds de crédit du PREPAFEN et opérer dans la région de l'Extrême Nord).

45) *Quelles sont les principales ONG opérant dans le domaine d'EMF ?*

Elles sont essentiellement au nombre de deux (2), il s'agit précisément de : GATSBY et MIFED.

En effet, Ce sont des ONG qui opèrent pour la plupart dans les petites villes et évoluent en troisième catégorie. Les principales ONG opérant dans le secteur de microfinance sont GATSBY Fondation et programme de promotion de crédit solidaire du MIFED dans le Nord Cameroun. GATSBY qui est d'origine britannique est implantée au Cameroun depuis 16 ans tandis que le crédit solidaire de MIFED est de création récente. Cameroon GATSBY Foundation couvre quatre régions du Cameroun et touche actuellement 54 000 familles bénéficiaires pour un total des crédits octroyés de 7, 207 milliards F CFA.

46) *Quels sont les établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?*

On distingue selon la réglementation en vigueur, **les établissements financiers** et les **sociétés financières d'investissement et de participation**.

Les établissements financiers

A l'exception de la réception des fonds du public et de la mise à sa disposition des moyens de paiement, les établissements financiers peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de banque notamment :

- ✓ Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilière ;
- ✓ Le crédit à court terme, moyen et long terme ;
- ✓ La prise en nantissement et/ou encaissement d'effets publics, d'effets de commerce ou de chèques ;
- ✓ Le financement à tempérament ;

- ✓ Le crédit-bail ;
- ✓ Le factoring ou l'affacturage ;
- ✓ Le recouvrement.

L'exercice de la profession d'établissement financier est incompatible avec la pratique des opérations de commerce intérieur et extérieur. Les établissements de crédit-bail peuvent effectuer des opérations connexes à leurs activités, telles que les opérations de location simple de biens mobiliers. Les établissements financiers sont classés en six catégories :

- Les établissements financiers de promotion de la consommation qui consentent les facilités aux ménages pour leurs besoins courants et surtout pour l'acquisition de biens semi-durables ;
- Les établissements financiers de promotion des investissements qui financent les immobilisations des entreprises, amortissables sur une longue période ;
- Les établissements de courtage financier qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et emprunteurs de capitaux ;
- Les établissements de factoring qui rachètent les créances en vue de procéder à leur recouvrement ;
- Les établissements de couvrement qui se chargent des opérations de recouvrement de créances moyennant perception des commissions ;
- Les établissements de crédit-bail qui se chargent des opérations de location des biens d'équipements, d'outillages, d'immeuble ou de leasing industriel et commercial, avec option d'achat.

Parmi eux, nous pouvons citer notamment la société camerounaise de crédit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) dit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) toutes rachetées en 2005 par la société française Alios finance : Alios Finance Cameroun se spécialise dans le crédit d'investissement, le crédit-bail. Le crédit à la communication et la location de longue durée.

Les sociétés financières d'investissements et de participation

Sont considérées comme sociétés financière d'investissements et de participation, les entreprises dont l'objet social est : la prise de participation au capital de société dans le domaine financier. Industriel et commercial ; l'octroi des prêts ou d'aval à leurs filiales pour le financement d'investissement d'intérêt économique et social ; la garantie de placement et de vente dans le public des titres de sociétés ; la gestion d'un portefeuille de valeur mobilière cotés ou non cotés, l'appel au marché financier par voie d'émissions d'action, d'obligations ou de bons d'établissements.

À propos, il existe actuellement, au moins des structures qui exercent ce métier sur l'émanation de banques à s'avoir :

La Société Financière Africaine (SFA) du groupe FOTSO affiliée à la Commercial Bank Of Cameroon (CBC) qui agit notamment comme un fonds commun de créance dans le cadre de la gestion actif/passif. En effet, certaines créances compromises du portefeuille de la CBC BANK sont transférées à l'actif de la SFA à charge pour celle-ci de procéder à leur recouvrement ; ce qui permet en même temps d'alléger le bilan de la CBC BANK.

La Central Arica Investment (CenaInvest) du Groupe AFRILAND FISRT BANK qui pratique essentiellement du capital risque. Elle venait de se manifester par la participation à hauteur de 40% à la holding constitué en partenariat avec SN BRUSSELS (60%) pour soumissionner à l'appel d'offre internationale relatif à la cession de la compagnie aérienne nationale du Cameroun (CAMEROUN AIRLINES) au cours du mois de juin 2006 dans le cadre de sa privatisation. Le décret de création de la nouvelle compagnie aérienne signé par le président de la république du CAMEROUN le 11 septembre 2006, précise que l'Etat est l'actionnaire unique de la Cameroon Airlines Corporation; (la holding ci-dessus si elle est finalement déclarée adjudicataire détiendra 49% des parts du capital contre 51% à l'Etat à ventiler ultérieurement en : 30% pour l'État, 14% pour les privés nationaux, 5% pour le personnel)

Avec les passions observées par d'autres acteurs étrangers intéressés par ce processus de privatisation et la relative sous-évaluation de l'offre initiale, les pouvoirs publics ont décidé de relancer la mécanique par la recherche courant mai 2007 (appel d'offres international), d'un établissement spécialisé qui serait mieux à même de piloter le projet notamment une banque d'affaires.

47) *Que signifie ACDI, FIDA, COBAC, MC², PREPAFEN ?*

ACDI : L'Agence Canadienne de Développement International ;

FIDA : Fonds International de Développement Agricole.

COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

MC² : Mutuelles Communautaires de Croissance ;

PREPAFEN : Projet de Réduction de la Pauvreté et Action en Faveur des Femmes dans l'Extrême-Nord.

48) *Quel est l'objectif du programme de promotion de crédit solidaire dans le Grand Nord ?*

Sous l'égide de deux organisations non gouvernementales notamment : le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), ONG française, et Microfinance et Développement (MIFED), ONG camerounaise, un programme de promotion de crédit solidaire dans les régions septentrionales du Cameroun voit le jour. A terme, il était prévu d'aboutir à la création de deux institutions de crédit solidaire. Pour assurer le financement initial, les deux partenaires ont mobilisé les ressources auprès du Ministère français des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne.

Le Programme a pour objet de permettre aux femmes défavorisées exclues du système bancaire classique d'avoir accès aux services financiers pérennes pour développer leurs activités économiques et améliorer leurs conditions de vie. A la suite des impératifs de rentabilité, d'efficacité et de gouvernance, il a été convenu de la création d'une seule Institution de Crédit Solidaire de deuxième catégorie.

49) A quelle catégorie appartient les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ?

Selon la réglementation en vigueur, les ONG appartiennent à la 3^{ème} catégorie, du fait qu'ils accordent uniquement du crédit aux membres ou non et ne collectent point l'épargne, ni des dépôts.

50) Qu'est-ce que c'est le CNMF ? Quelles sont ses missions ?

Le Comité National de Microfinance, est un organe tripartite de concertation mis en place en avril 2001 en tant qu'organe consultatif du gouvernement pour orienter les interventions dans le secteur de la microfinance. Il est composé de tous les acteurs de la microfinance, les bailleurs de fonds y siègent en qualité d'observateurs.

Cette entité dont la mission est d'orienter et de veiller à la mise en application de la politique nationale de la microfinance est constituée des représentants de l'Etat, des professionnels de la microfinance et des partenaires du secteur. De ce point de vue, c'est véritablement un outil destiné à renforcer la concertation. Son secrétariat est assuré par la structure en charge de la microfinance au MINFI, à savoir la Division de la Microfinance.

51) Que signifie B.E.A.C ?

Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

52) Qu'est-ce que la COBAC ? Quel est son rôle ?

Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, chargé de superviser et réguler l'activité bancaire et de microfinance en Afrique Centrale.

53) *Quelle est la définition de la Microfinance au sens du règlement CEMAC ?*

Le Règlement CEMAC ne régit pas la forme juridique de l'EMF, mais seulement l'activité. Il définit la microfinance comme étant une activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel.

54) *Quels sont les atouts d'une Banque ?*

Une plus grande variété de services financiers ;

- Des infrastructures et des systèmes existants et bien rodés ;
- Des possibilités plus importantes d'accès au financement ;
- Un personnel relativement plus qualifié et spécialisé en techniques bancaires ;
- Des normes de sécurité mieux élaborées.

55) *En quoi se limitait l'activité de la Microfinance jusqu'à une date récente ?*

Jusqu'à une date récente, la microfinance consistait essentiellement à accorder des microcrédits (petits prêts) à des micros entreprises. Aujourd'hui, on constate que les pauvres ont besoin de toute une série de services financiers et pas seulement de crédit. La microfinance actuelle a donc évolué vers cette offre de services financiers divers, comprenant le crédit, l'épargne, la micro-assurance et le transfert de fonds aux entreprises et ménages pauvres.

56) *Quels sont les faits marquants l'essor du secteur de la Microfinance ?*

- (i) Un renforcement de la pénétration du marché par l'accroissement du nombre des établissements de microfinance et de la clientèle,

- (ii) Une augmentation des ressources internes par une mobilisation accrue de l'épargne locale et une capitalisation (capital social, réserves, etc...),
- (iii) Un accroissement du volume des opérations d'octroi de crédit (augmentation des points de service),
- (iv) Un renforcement de la solidité financière, au niveau de l'exploitation (augmentation du résultat net) et
- (v) Une contribution à la réduction du chômage (augmentation du nombre d'employés).

57) *Quelles sont les raisons d'instruction d'une étude d'évaluation du secteur de la microfinance ?*

Les pouvoirs publics poursuivent ainsi leurs efforts pour améliorer son environnement juridique et administratif en vue de permettre aux Etablissements de Microfinance d'avoir une assise leur favorisant de mieux accompagner le développement des acteurs économiques notamment des PME d'une part, et d'autre part de s'engager dans une démarche professionnelle basée sur une gestion transparente.

Mais force est de constater qu'actuellement, le secteur camerounais de la microfinance traverse une profonde crise caractérisée par une réduction notable de tous les indicateurs de performance des principaux EMF du pays.

Pour permettre au secteur de maîtriser sa croissance et de surmonter les éventuelles crises et certains dysfonctionnements, il s'avère nécessaire que les acteurs du secteur de la microfinance puissent faire une revue de ce secteur pour permettre aux autorités gouvernementales de mieux connaître les expériences passées, de tirer les leçons de ces expériences pour mieux comprendre l'existant afin d'envisager l'avenir sur des bases plus objectives et réalistes. Autant de raisons qui ont amené le Gouvernement camerounais à travers le MINFI à commander cette étude d'évaluation du secteur de la microfinance au Cameroun.

58) *Quels sont les objectifs de l'évaluation ?*

L'évaluation avait les principaux objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux du secteur de la microfinance au Cameroun ;
- Procéder à son analyse du secteur de la microfinance ;
- Dégager les tendances et perspectives ;
- Recenser et analyser les forces et faiblesses ainsi que les contraintes et les opportunités d'investissement pour le secteur ;

- Formuler des recommandations sur la manière de favoriser le développement d'un secteur professionnel et viable qui s'intègre dans le secteur financier.

59) *Quels sont les effets de la crise économique de 2008 sur le Cameroun ?*

Le Cameroun a été touché par la crise économique et financière mondiale déclenchée au milieu de l'année 2008. Pendant cette crise, la sylviculture a été la branche la plus touchée avec une baisse de 10,6% de la valeur ajoutée en 2009. Dans le même temps les termes de l'échange se sont détériorés de 18,1% en 2009 alors qu'ils s'étaient appréciés de 22% en 2008. Ces effets, conjugués à la baisse de la production pétrolière et à l'insuffisance de l'énergie, ont négativement affecté l'activité économique au Cameroun. Entre 2008 et 2009, le taux de croissance du PIB réel a connu un ralentissement en passant de 2,9% à 1,9%. Avec la reprise de la demande mondiale et les programmes de soutien aux cultures de rente, l'activité économique connaîtrait une reprise en 2010 et le taux de croissance réelle se situerait à 3%. Le déclin du secteur pétrolier serait compensé par la progression des autres branches (sylviculture, BTP, télécommunications, etc.). En particulier, le secteur secondaire devrait amorcer une reprise grâce à la bonne tenue des industries manufacturières qui bénéficient d'une progression de 3,3% de la branche « Electricité, eau et gaz ». Le secteur tertiaire croîtrait de 4,1%, grâce à la hausse des activités dans les branches « Commerce, restaurants et hôtels », « Transports, entrepôts et communications » et « Services non marchands des APU ».

60) *Quelle est la place du Cameroun en termes de compétitivité ?*

La compétitivité est appréciée à travers le taux de change effectif réel (TCER) et les indicateurs relatifs à l'environnement des affaires.

Selon le rapport 2009-2010 du World Economic Forum, le Cameroun gagne trois places en termes de compétitivité. Il occupe le 111ème rang sur 133 pays classés. Les pays d'Afrique subsaharienne sont peu compétitifs ; la Tunisie, le pays africain le mieux classé, occupe la 40ème place. Le Cameroun est classé en tête en Afrique pour l'ouverture aux échanges extérieures et la disponibilité des ingénieurs et des scientifiques.

61) *Quel est le nombre d'entreprises côtés à la Douala Stock Exchange (DSX) ?*

Sur le marché financier, la capitalisation boursière des **trois entreprises** cotées à la « Douala Stock Exchange » (DSX) a baissé de 8 milliards entre janvier et août 2010 pour se situer à 74,8 milliards. Dans la période, le cours de l'action SEMC s'est apprécié de 46,2 % pour se situer à 84 101 francs ; à l'inverse, celui de l'action SOCAPALM s'est inscrit dans une tendance baissière en se fixant à 34 027 francs CFA. Le cours de l'action SAFACAM est demeuré stable.

62) *Comment le gouvernement diversifie-t-il les sources de financement ?*

Le Gouvernement poursuit sa stratégie de diversification des sources de financement de l'économie à travers les procédures relatives au crédit-bail, au capital-risque, à l'affacturage, et le lancement d'un emprunt obligataire de 200 milliards destinés aux grands projets.

63) *Quel est le fondement du D.S.C.E ?*

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des réformes structurelles et institutionnelles, notamment dans les domaines des finances publiques, de la fonction publique et du climat des affaires. A la suite du document de stratégie de réduction de la pauvreté, un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020 a été adopté. La stratégie de croissance du DSCE est fondée sur la réalisation de grands projets d'infrastructure, la modernisation de l'appareil de production, le développement humain, l'intégration régionale, la diversification des échanges commerciaux, et le financement de l'économie, afin de porter la croissance aux alentours de 5,5% l'an en moyenne sur la période 2010-2020, faire passer le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 à travers la création de milliers d'emplois formels dans les dix prochaines années, ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020, et atteindre en 2020 l'ensemble des Objectifs de Développement du Millénaire.

64) *Quelle est la composition du secteur bancaire camerounais ?*

Le secteur financier camerounais, encore peu développé, compte au 31 décembre 2010 treize (13) banques commerciales dont trois locales, une bourse des valeurs, six établissements financiers, quatre institutions financières spécialisées, seize compagnies d'assurances, un fonds de sécurité sociale, une société de recouvrement, et environ 426 établissements de Micro finance.

Dominé par les banques étrangères, le secteur bancaire est assaini après la crise qui l'a secoué dans les années 1990. Les services des banques restent orientés vers les grandes entreprises et les banques sont peu présentes dans certains secteurs d'activité tels que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail. Le secteur bancaire est encore grevé par un nombre relativement important de créances en souffrance, qui sont passées d'une moyenne de 40% du total des crédits en 1995 à 15,02% en décembre 2010. Le superviseur bancaire (COBAC) relève une amélioration significative du respect de la réglementation prudentielle.

65) *Quelle est la répartition géographique des banques et établissements de microfinance au Cameroun ?*

Les banques sont présentes dans les dix régions du territoire national. Le secteur bancaire se caractérise par une densité bancaire lâche (1 agence de banque pour 149 000 habitants), une faible diversification des produits financiers, une absence d'informations fiables sur la qualité des emprunteurs, un financement insuffisant des petites et moyennes entreprises (PME), des difficultés dans l'exécution des contrats et dans la réalisation des garanties et hypothèques, et une liquidité abondante.

S'agissant des dépôts de la clientèle, au 30 septembre 2010 les principales zones de collecte sont celles du Littoral (1.123,6 milliards) et du Centre (924,1 milliards). Les ressources collectées dans les villes de Douala et Yaoundé s'élèvent respectivement à 1.101,2 milliards et à 921,5 milliards. La région de l'Est quant à elle, se retrouve au bas du classement avec des dépôts de 6,7 milliards dans la ville de Bertoua.

En ce qui concerne la distribution des crédits, les concours distribués à la clientèle sont les plus élevés dans la région du Littoral (997 milliards en septembre 2010), à cause principalement de l'activité relevée dans la ville de Douala. La région du Centre se positionne à la deuxième place et enregistre au cours de la période sous revue, la plus forte progression (+23,7 %). La région ayant octroyé le moins de crédits est celle de l'Est avec des montants de concours accordés à la clientèle qui sont passés de 7 milliards au 30 septembre 2009 à 3,8 milliards au 30 septembre 2010, soit une diminution de 45,8%.

66) *Quels sont les produits de l'offre de services d'épargne ?*

Les produits d'épargne proposés sont les dépôts à vue dont la rémunération est libre, et des livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum de 4,25% sur la petite épargne d'un montant inférieur à 5 millions de FCFA.

67) *Quel est le bénéficiaire privilégié de crédit ?*

Les services fournis par les banques sont axés autour des grandes entreprises qui constituent la clientèle la plus solvable et fiable du système financier. La concurrence autour de ces clients est rude, dans un contexte d'abondance des ressources et de demande de crédit stagnante. Le niveau de risque et l'absence de ressources à long terme contraignent les banques dans l'octroi de concours longs. Les produits fournis sont fréquemment des découverts ou des crédits spot dont la demande, dans le marché actuellement liquide, est faible. Pour le reste, les banques sont peu présentes dans certains secteurs d'activité telle que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail.

68) *Quelles sont les opérations bancaires effectuées par les établissements financiers ?*

- Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilière ;
- Le crédit à court terme, moyen et long terme ;
- La prise en nantissement et/ou encaissement d'effets publics, d'effets de commerce ou de chèques ;
- Le financement à tempérament ;
- Le crédit-bail ;
- Le factoring ou l'affacturage
- Le recouvrement.

69) *Quelle est la classification des Etablissements financiers au Cameroun ?*

Les établissements financiers sont classés en six catégories :

- ❖ Les établissements financiers de promotion de la consommation qui consentent les facilités aux ménages pour leurs besoins courants et surtout pour l'acquisition de biens semi-durables ;
- ❖ Les établissements financiers de promotion des investissements qui financent les immobilisations des entreprises, amortissables sur une longue période ;
- ❖ Les établissements de courtage financier qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et emprunteurs de capitaux ;
- ❖ Les établissements de factoring qui rachètent les créances en vue de procéder à leur recouvrement ;

- ❖ Les établissements de couverture qui se chargent des opérations de recouvrement de créances moyennant perception des commissions ;
- ❖ Les établissements de crédit-bail qui se chargent des opérations de location des biens d'équipements, d'outillages, d'immeuble ou de leasing industriel et commercial, avec option d'achat.

70) *Qu'est-ce que le C.F.C ? Quelles sont ses missions ?*

Le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ; Le CFC a pour objet d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat. À propos, il est habilité à :

- Financer les travaux d'équipement des terrains destinés à la construction des logements économiques ;
- Rechercher et mettre en place le financement nécessaire aux sociétés immobilières et de promotion, ainsi qu'à la réalisation de tous programmes de logement économiques entrant dans les objectifs du plan et dont les caractéristiques techniques répondent aux normes définies par arrêté du premier ministre ;
- Collecter, recevoir, en vue de faciliter l'accès à la propriété immobilière les dépôts des personnes physiques ou morales. A cet effet, le CFC peut consentir des prêts à moyen et long-terme par engagements, avals ou escompte. Accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

71) *Quels sont les faits marquants l'histoire de la Microfinance entre 1960-1980 et 1980-1990 ?*

La période 1960-1980 : cette première période est marquée par le développement autonome des coopératives d'épargne et de crédit. Une première expérience des coopératives s'est construite autour de l'Union des caisses populaires de Yaoundé grâce à l'appui de l'église catholique en partenariat avec le mouvement Desjardins en 1970. Cette expérience a connu un échec et le réseau a dû être déclaré en faillite en 1977. La seconde expérience visant le développement des coopératives est celle de CAMCCUL, union des coopératives d'épargne et de crédit basée à Bamenda dans le nord – ouest avec l'appui technique des volontaires néerlandais et américains. Les premières caisses remontent dans les années 1960. L'expansion dans la zone francophone date de 1974.

1980- 1990 : Au Cameroun, la période est caractérisée par la faillite des banques de développement et par l'explosion du phénomène des COOPEC qui tentent de combler le vide laissé par ces banques. Cette période coïncide avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation sur les coopératives. Il faut également signaler ici, que la crise du secteur bancaire de la fin des années 80, et la restructuration de ce secteur qui a suivi, ont entraîné la liquidation de plusieurs banques, la fermeture de la presque totalité des guichets de banques dans les zones rurales et les petites villes, et le licenciement de nombreux cadres de banques. Ces derniers vont se reconvertir en créant de nombreuses coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) fonctionnant ou essayant de fonctionner comme des quasis banques.

72) *Comment se présente le cadre réglementaire de la Microfinance au Cameroun ?*

- ✓ Etape 1 Avant 1992 Loi 90/053 du 19 décembre 1990 autorise l'activité d'épargne crédit aux groupements de formes diverses : associations et coopératives.
- ✓ Etape 2 De 1992 à 1998 Loi COOP/GIC 92/006 du 14 août 1992 traite du cas spécifique des structures non bancaires opérant l'intermédiation financière (COOPEC)
- ✓ Etape3 De 1998 à 2002 La loi de finance 1998 et son décret d'application amorcent une réglementation spécifique du secteur de la microfinance
- ✓ Etape 4 Depuis 2002 Règlement COBAC 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC place tous les établissements sous la tutelle du MINEFI en autorisant des formes diverses. Les établissements de forme mutualiste sont astreints aux deux textes.

73) *Quel est le statut de la Microfinance dans l'économie nationale ?*

La microfinance au Cameroun apparaît aujourd'hui comme un secteur important de l'économie nationale. Il constitue le meilleur véhicule de mobilisation de fonds vers les populations évoluant en marge du secteur bancaire classique, notamment les ménages pauvres, les entreprises individuelles, les PME et les Associations d'entraide. Le nombre d'établissements de microfinance (EMF) agréés et actuellement en activité est de 443 sur 480 EMF agréés par le Ministère des Finances.

74) *Quels sont les textes juridiques régissant la création et le fonctionnement des EMF ?*

La loi coopérative n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune et son décret d'application n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixe les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements de microfinance de type coopératif. Cette loi et le décret d'application ont été respectivement modifiés et complétés par certaines dispositions de la loi de finance n°98/009 du 1er juillet 1998 et les décrets n° 98/300/PM du 09 septembre 1998 et n° 2001/023 du 29 janvier 2001, qui précisent les conditions de réalisation de certaines opérations bancaires, subordonnent l'exercice de l'activité de microfinance à l'obtention de l'agrément du MINFI, placent les EMF sous l'inspections et le contrôle de la COBAC, etc.

La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur les libertés des associations fixe les conditions de création et de fonctionnement des associations. Certains promoteurs ont utilisé cette loi pour créer leurs établissements de microfinance.

L'acte uniforme OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique régit la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés anonymes de microfinance.

Les traités de l'OHADA signés le 17 octobre 1993 et consacrant la primauté de ces actes sur le droit national. Les actes uniformes de l'OHADA régissent le fonctionnement des EMF dans plusieurs domaines notamment la forme juridique, les garanties pratiquées et les modalités de liquidation des personnes morales non commerçantes.

75) *Quelle est la catégorisation des EMF ?*

Le Règlement classe les établissements de Microfinance en trois catégories et définit pour chacune de ces catégories les formes juridiques admises :

- Les établissements de microfinance de première catégorie sont ceux collectant l'épargne de leurs membres et accordant des crédits exclusivement à ceux-ci. Cette catégorie est constituée des établissements de type associatif, coopératif ou mutualiste. Pour celle-ci, il n'est pas exigé de capital minimum.
- Les établissements de microfinance de seconde catégorie sont ceux exerçant les l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet microfinance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de microfinance est activités d'épargne et de crédit avec le public et évoluant dans l'économie de marché. Cette catégorie admet les EMF ayant adopté le statut de société anonyme. Ces établissements sont astreints à un capital minimum fixé à 50 millions de francs CFA.

- Les établissements de microfinance de troisième catégorie sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. Il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de caution mutuelle. Le capital minimum est fixé à 25 millions.

76) *Quels sont les actes soumis à l'agrément délivré par l'autorité monétaire ?*

- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant leur activité de manière indépendante ou en création autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne
- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant en réseau ou en création au sein d'un réseau autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne.
- le démarrage des activités des organes faîtières.
- l'exercice de la profession de dirigeant et de commissaire aux comptes d'un établissement de microfinance.

77) *C'est quoi l'Autorité Monétaire ?*

Il s'agit du Ministère en charge des Finances et de la Coopération monétaire des pays membres de la Communauté CEMAC.

78) *Quelles sont les normes prudentielles applicables à tous les EMF ?*

- Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques à 10%
- Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques à un minimum de 100% (ressources permanentes sur immobilisations corporelles)
- Respect d'un rapport minimum entre les disponibilités et leurs exigibilités à 3 mois (rapport de liquidité) de 100%
- Respect des limites suivantes dans les prises de participations : 5% des fonds propres nets au Maximum par participation 15% des fonds propres au maximum pour l'ensemble des participations
- Limiter l'encours net des crédits par caisse et par signature en faveur des actionnaires, administrateurs, dirigeants et personnel : 20% des fonds propres net au maximum

79) *Quel est le nombre minimum de membres d'un EMF indépendant ?*

En application du Règlement COBAC EMF 2002/11 fixant le nombre des sociétaires et le maximum de part détenus par un même membre, 30 sociétaires ou membres pour les EMF Indépendants.

80) *Quel est le nombre minimum de membres d'un EMF affilié à un réseau ?*

15 sociétaires ou membres est le nombre minimum requis pour les EMF affiliés à un réseau (Règlement COBAC EMF 2002/11 fixant le nombre des sociétaires et le maximum de part détenus par un même membre).

81) *Qu'est-ce qu'un réseau ?*

C'est un ensemble d'Etablissements de Microfinance qui se regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoin.

82) *Quels sont les bilan et impacts de la réglementation du secteur de la microfinance ?*

Ce secteur continue sa croissance Malgré l'accélération du processus d'assainissement par l'organe de supervision sous régionale et l'autorité monétaire,

L'assainissement se poursuit grâce aux efforts conjugués de la commission bancaire de l'Afrique Centrale et de l'Autorité Monétaire.

Depuis une dizaine d'années un énorme travail est abattu par les autorités de la CEMAC et la COBAC afin de normaliser l'activité de la microfinance dans le but de sécuriser l'épargne des déposants et de favoriser le financement des microprojets. Cependant des constats de terrain relèvent des insuffisances dans les conditions actuelles de fonctionnement du secteur de la microfinance et une insatisfaction de nombreux acteurs au regard des prestations des EMF. De l'année 2000 à ce jour, les actions menées conjointement par l'autorité monétaire et l'autorité de contrôle dans le cadre de l'assainissement du secteur de la microfinance ont porté sur :

-la radiation de 384 sociétés coopératives du registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative en 2002. Cet Arrêté conjoint pris par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances avait pour but d'extirper toutes les coopératives d'épargne et de crédit

n'ayant pas fait usage de leur inscription au registre COOP/GIC. Cette radiation a entraîné la réduction du nombre des COOPEC d'un millier à 700 environ.

- la fermeture de 205 EMF non-conformes sur près de 750 déclarés à l'issue du recensement de 2005. Au terme des délais de transition de 36 mois après la mise en vigueur de la réglementation, le ministre des finances par décision du 05 décembre 2005 a procédé à la fermeture de ceux des établissements n'ayant pas pu se conformer

- la collecte des informations statistiques sur les EMF en vue de la constitution d'une base des données du 10 octobre au 10 novembre 2007 - la conduite d'une campagne de diffusion et de vulgarisation du règlement CEMAC sur toute l'étendue du territoire National au cours de l'année 2008 ;

- l'actualisation et la publication des EMF agréés dans les presses écrites publiques et privées. - l'instauration d'un contrôle administratif par le MINFI. La décision n° 227/D/2009/MINFI du 21 octobre 2009 portant organisation des contrôles administratifs, de la surveillance et du recensement des établissements de microfinance autorise le ministère des finances à exercer la police administrative. Il s'agit pour l'autorité monétaire de s'assurer que tous les EMF n'exercent leurs activités qu'après avoir rempli toutes les conditions administratives ;

- l'élaboration et l'adoption d'un plan comptable des établissements de microfinance dont la mise en application a démarré en juin 2010. Le 1er avril 2010, la COBAC a publié deux règlements relatifs respectivement au plan comptable et à l'organisation de la comptabilité des EMF.

- l'institution d'une procédure d'immatriculation et de radiation des établissements de microfinance au Conseil National de Crédit. La Décision n° 00000128 du 21 mai 2010 du Ministre des Finances fixe les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

83) *Quels sont les acteurs de la supervision des EMF ?*

La supervision des EMF relève de quatre acteurs : la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Autorité Monétaire, l'Association Professionnelle et le Conseil National de Crédit.

84) *Quel est le cadre comptable applicable aux EMF ?*

L'article 46 du Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC, Relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, indique que « la Commission Bancaire fixe les règles relatives à l'équilibre financier des établissements et, plus généralement, celles relatives à la pérennité du secteur de la microfinance. Elle définit les règles relatives au plan comptable,

à la consolidation des comptes et à la publicité des documents comptables et autres informations destinées tant aux Autorités compétentes qu'au public ».

Le plan comptable des établissements de microfinance (PCMF) s'inspire du plan comptable des établissements de crédit (PCEC), en raison de la ressemblance et du caractère bancaire des opérations visées par ces deux textes. Ces deux référentiels ont pour source un texte d'envergure plus large : le plan comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui constitue le cadre général et commun du droit comptable pour les seize pays de l'espace OHADA auquel appartiennent les six Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

85) Quelles sont les impositions qui frappent les EMF ?

Elles sont principalement au nombre de quatre (04) :

A - Contribution de patente

L'exigibilité de la contribution de patente est conditionnée par l'existence d'au moins un des critères ci-après (cf. art 159 à 162)

- l'exercice effectif et habituel d'une activité commerciale ou industrielle ; - le but lucratif de la profession ; - la non exemption de l'activité considérée par la loi ;

La collecte de l'épargne, les opérations de crédit, les placements financiers et les prestations bancaires, qui relèvent du secteur de la microfinance, sont des activités de commerce et de l'argent et des valeurs, et qui ne sont en outre pas exemptées par la loi.

Par conséquent, les établissements de microfinance qui remplissent les conditions ci-dessus rappelées sont redevables de la contribution de patente.

B - Taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les activités de microfinance peuvent être catégorisées en opérations imposables d'une part, et d'autre part en opérations non imposables. Le critère principal d'imposition consacré par la doctrine administrative est la destination de l'opération vers un membre de l'établissement ou non, c'est à dire une prestation financière au profit d'une personne (membre de l'établissement ou non), dont elle tire un avantage économique.

Rentrent ainsi dans le champ des opérations imposables à la TVA (cf. art 125 à 128 CGI) :

- les intérêts rémunérant les crédits consentis par les EMF aux tierces personnes n'ayant pas la qualité de membre de l'EMF ; - les intérêts rémunérant les placements financiers effectués par les EMF auprès des banques commerciales ; - les intérêts rémunérant les dépôts effectués par un EMF auprès d'un réseau ou d'un organe faîtière, qu'elle y soit membre ou non ; - toutes les opérations réalisées à titre accessoire par les EMF au profit des personnes non membres de l'établissement ; - les acquisitions de biens meubles corporels

par les EMF; - les prestations de services faites au profit des EMF; o Sont par contre des opérations exonérées de TVA (cf. art 128 1-d du CGI) : - les intérêts rémunérant les crédits octroyés à leurs propres membres par les EMF ; - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par leurs membres ; - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par les tierces personnes non adhérentes de l'EMF; - les intérêts rémunérant des prêts consentis par un réseau ou un organe faîtière à un EMF qui fait partie intégrante dudit réseau.

C - Impôt sur le revenu

Au regard des dispositions des articles 10 et 77 de la loi no 92/006 du 14 août 1992 citée en références légales et de l'article 4 du Code Général des Impôts, par leur nature, les EMF sont des personnes morales mandataires de leurs membres exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Ne réalisant pas de profits pour eux-mêmes, les bénéfices des EMF sont distribués à leurs membres et imposés entre les mains à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) au titre des Revenus de capitaux mobiliers, en vertu du principe de la transparence fiscale.

D - Droits d'Enregistrement.

Les EMF étant constitués sous forme de sociétés coopératives, les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation de leur capital sont assujettis aux droits dégressifs d'enregistrement dont les taux vont de 2 à 0.25%, selon le montant de l'apport ou de l'augmentation de capital (cf. art 346 du CGI).

De même, les mutations, les conventions synallagmatiques de prêt sur le nantissement et sur hypothèques, les actes de reconnaissance de dette au profit des EMF, sont passibles de droits d'enregistrement (cf. Art 343 et 543 du CGI). Il en est de même des conventions synallagmatiques de prêt sans garantie, ne présentant pas le caractère d'actes de commerce, lesdites conventions de prêt sans garantie ne concernant que les membres de l'EMF.

A contrario, les conventions de prêts synallagmatiques sans garantie passées entre les EMF et les tierces personnes non membres, s'analysant comme des actes de commerce, et échappent en conséquence aux droits d'enregistrement.

86) Quelles sont les obligations fiscales d'ordre général applicables aux EMF ?

L'obligation d'immatriculation (art L 1 du CGI)

Tout EMF, en sa qualité de redevable légal d'impôts et taxes est tenu de souscrire une demande d'immatriculation auprès de son centre des impôts de rattachement, au plus tard 15 jours après le début de ses activités. Cette formalité permet qu'il soit attribué un Numéro d'Identification Unique (N.I.U) qui est son code fiscal.

L'obligation de localisation (art L 1 du CGI)

Les EMF sont généralement astreints à l'obligation de souscrire une attestation de localisation auprès des services fiscaux, ce qui est le gage de la connaissance de leurs locaux et adresse par l'administration fiscale.

Obligation de communication des documents ou des informations en vertu du droit de communication (art 84, L 42 à L 48 du CGI).

Les EMF ont l'obligation de transmettre au Directeur des Impôts dans un délai d'un mois, les montants des intérêts versés aussi bien à ses membres qu'aux tierces personnes, de même que les noms, domicile réel, numéro d'identifiant unique de ces bénéficiaires.

Ils sont en outre tenus de fournir sur demande aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur les documents ou les informations qu'ils sollicitent dans le cadre du contrôle des déclarations des contribuables, sans pouvoir opposer le secret professionnel.

Obligation de conservation des documents.

Les EMF comme tous les contribuables, doivent conserver leurs documents comptables, notamment les livres, les registres, etc., afin de pouvoir les présenter à toute réquisition de l'Administration Fiscale.

87) *Comment se matérialise la politique nationale de la microfinance ?*

La promotion de la microfinance s'est inscrite dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Gouvernement Camerounais. En effet elle est devenue l'instrument privilégié de réduction de la pauvreté. Il est clair que l'Etat, les praticiens et les partenaires au développement sont de plus en plus persuadés que la mise en place d'institutions d'épargne et de crédit permettra à long terme de consolider et d'assurer la fourniture de services aptes à améliorer le niveau de vie de larges couches de populations défavorisées en milieu rural et en milieu urbain.

Dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DRSP) préparé par le gouvernement camerounais, la microfinance est un axe important de la stratégie. Pour faciliter l'accès des populations défavorisées aux services financiers appropriés, le gouvernement a opté pour l'encouragement des initiatives privées qui partent de la base. Il a dans ce sens publié en avril 2001 une déclaration de politique nationale de la microfinance. Par cette déclaration, le gouvernement rend publique la stratégie gouvernementale de consolidation et de promotion de la microfinance. Elle permet d'affirmer l'engagement et la volonté des autorités camerounaises de poursuivre l'assainissement et le développement des établissements de microfinance en partenariat avec les opérateurs nationaux impliqués et les bailleurs de fonds.

88) *Quels constats étaient-ils relevés lors de l'atelier de concertation tenu à Kribi du 28-30 juin 2007 ?*

Lors de l'atelier de concertation sur la mise en œuvre de la politique nationale de microfinance au Cameroun (Kribi – Cameroun, 28-30 juin 2004), les acteurs du secteur ont dressé l'état des lieux, et ont fait des constats majeurs : (i) la répartition géographique des EMF sur le territoire national est inégale, (ii) l'expansion de la collecte de l'épargne est remarquable, mais est accompagnée d'un faible coefficient de transformation de ces ressources en crédit, (iii) les dépôts sont concentrés auprès d'un petit nombre d'EMF, (iv) les ressources des EMF sont insuffisantes pour financer les besoins à court moyen et long terme de leur clientèle, (v) l'accès des EMF à des financements extérieurs est fortement limité par le manque de mécanismes de garantie adaptés, (vi) le manque de professionnalisme de certains acteurs, (vii) la concertation entre les différents acteurs du secteur est faible, (viii) les liens entre banques et EMF sont faibles, (ix) l'insuffisance de ressources pour l'expansion en zones défavorisées, (x) l'Etat joue un rôle encore insuffisant dans la promotion du secteur, du fait de l'insuffisance des moyens.

89) *Quels sont les axes fixés par le gouvernement camerounais pour améliorer le secteur de la Microfinance ?*

La microfinance est mentionnant de nombreuses faiblesses structurelles, le gouvernement a retenu depuis 2006 quelques axes prioritaires pour la consolidation, l'extension des services financiers de proximité et l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les EMF, notamment :

Encourager l'émergence d'intermédiaires financiers à même d'assurer la mobilisation de l'épargne et sa transformation en crédits pour financer des emplois productifs essentiels à la croissance, conformément aux objectifs de l'année mondiale du micro crédit, Construire des systèmes financiers inclusifs intégrant les différentes composantes du secteur financier, Obtenir des partenaires au développement, le renforcement des capacités financières permettant le renforcement des capacités des EMF existants, Adopter une démarche s'inscrivant dans une stratégie globale d'appui au programme national de microfinance.

90) *Quel est le nombre d'EMF agréés au Cameroun ?*

En fin 2010, on dénombre 480 établissements de microfinance agréés au Cameroun dont : 433 classés à la première catégorie, 43 à la deuxième catégorie et 6 à la troisième catégorie.

Lorsque l'on prend pour critère de classification le mode d'organisation des EMF, la répartition se présente cette fois de la manière suivante :

- Etablissements de microfinance indépendants : 228
- Etablissements de microfinance en réseau : 252

91) *Quel est le nombre de réseaux agréés au Cameroun ? énumérez-les !*

On distingue cinq réseaux qui ont actuellement agréés au Cameroun. Il s'agit de :

- ✚ la Cameroon CooperativeCredit Union League (CAMCCUL) ;
- ✚ L'Association des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Centre (ACCC) ;
- ✚ L'Union des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN) ;
- ✚ L'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE) et ;
- ✚ L'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Nowefoch du Nord Ouest (NOWEFOCH)

92) *Indiquez le plus large réseau en activité au Cameroun ?*

C'est le plus grand réseau d'EMF du Cameroun. Créé en 1968, la CAMCCUL a son siège à Bamenda (Région du Nord-Ouest) et a des EMF affiliés sur tout le territoire national. Elle a créé Union Bank of Cameroon (UBC) en 1999, une banque commerciale. Cette dernière a été restructurée et la CAMCCUL n'y détient plus que 34,5% du capital social. Le nombre de caisses a été ramené à 177 caisses au 30/12/2010 en raison du processus d'agrément des EMF ayant amené le réseau à fusionner certaines caisses ou à fermer celles qui ne remplissaient pas les conditions requises. C'est un réseau ayant une forte prédominance dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest. Sa structure organisationnelle pyramidale est un important facteur de son efficacité.

93) *Qu'est-ce qu'un organe faîtiériste ?*

C'est un établissement disposant d'un capital ou d'une dotation appropriée et qui assure la représentation des membres d'un réseau.

94) *Quels sont les modes d'exercice d'EMF ?*

Il existe deux modes d'exercice des activités des EMF : le mode indépendant et le mode d'exercice en réseau ?

95) *Quels sont les EMF indépendants opérant au Cameroun ?*

En plus des principaux réseaux d'EMF, on observe au Cameroun un très grand dynamisme des EMF indépendants (non affiliés aux réseaux). Ceux-ci ont été presque tous créés de manière endogène (sans subventions extérieures) à la faveur de la loi de 1990 sur les libertés d'association, et de 1992 sur les coopératives et groupes d'initiative commune. Elles se déploient sur le terrain par le biais des agences, et couvrent actuellement toutes les 10 Provinces du Cameroun, et presque tous les Départements. Parmi ces EMF indépendants, on distingue : Les coopératives d'épargne et de crédit ; Les mutuelles communautaires de croissance (MC²) ; Les sociétés anonymes ; Les organisations non gouvernementales ; Le fonds de refinancement.

96) *Que signifie MC² ?*

Les mutuelles communautaires de croissance.

97) *Qu'est-ce qu'un compte « flash-cash » ?*

Le compte flash cash est un certificat de dépôt créé par AFRILAND. Un apport initial de 25.000 FCFA est nécessaire. Le déposant reçoit alors des chèques de voyage "flash cash".

98) *A quelle catégorie d'EMF appartiennent les Sociétés Anonymes ?*

Ces établissements sont classés à la deuxième catégorie et sont autorisés à effectuer les transactions avec des tiers.

99) *Quelle est la caractéristique d'EMF de 3^{ème} catégorie ?*

Les établissements de microfinance de troisième catégorie sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. Il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de caution mutuelle. Le capital minimum est fixé à 25 millions.

100) *Citez deux EMF de 3^{ème} catégorie opérant au Cameroun ?*

GATSBY et MIFED.

101) *Que vise le fonds provincial de refinancement (FPR) ?*

Le FPR est un établissement de troisième catégorie destiné au refinancement des EMF. Société anonyme au capital de FCFA 50 millions et dont l'actionnariat est tripartite (30% appartenant à des ministères, 30% aux EMF partenaires du PREPAFEN et 40% à la société civile), le FPR a été créé pour pérenniser les fonds de crédit du PREPAFEN et opérer dans la région de l'Extrême Nord. Le FPR n'est qu'une structure de refinancement et ne fait aucunement dans le renforcement de capacités des EMF partenaires. Actuellement, le FPR ne travaille qu'avec les 3 EMF partenaires du PREPAFEN (Crédit du Sahel, La Régionale et le réseau CamCCUL). Il octroie des lignes de refinancement, actuellement d'une durée d'un an, au taux de 8% mais les EMF bénéficiaires sont tenus d'appliquer un taux maximum de 14% pour les crédits qu'ils octroient aux bénéficiaires finaux sur les ressources du FPR. Les activités éligibles au refinancement du FPR incluent : l'agriculture, l'élevage, la pêche, le petit commerce et l'artisanat. Pour bénéficier d'un refinancement, les EMF doivent entre autres apporter une lettre de garantie de complet remboursement notariée. Les ressources du FPR proviennent des fonds de crédit du PREPAFEN pour un montant total de FCFA 900 millions (dont FCFA 120 millions sont encore à récupérer auprès des EMF partenaires du PREPAFEN). Les ressources du FPR sont utilisables comme suit : FCFA 15 millions pour le capital social (30% du capital social de FCFA 50 millions ; les autres actionnaires ont libéré l'intégralité du capital social soit FCFA 35 millions) ; FCFA 360 millions pour une subvention de développement non remboursable (incluant les FCFA 120 millions à récupérer) et, FCFA 525 millions en fonds de crédit. Les ressources du FPR ont été prêtées sans intérêt par le gouvernement camerounais avec un remboursement sur 20 ans incluant une période de grâce de 10 ans.

102) *Quelle est l'évolution du nombre de bénéficiaires des EMF ?*

L'augmentation du nombre de bénéficiaires des services des EMF constatée lors de la dernière enquête en 2008 se poursuit malgré la réduction du nombre de guichets. Ce nombre est passé de 331 006 en 2002 à 1 073 621 membres et clients en 2008, soit un taux moyen de croissance annuelle égal à 21,67%.

Cette « clientèle » provient à 57% des EMF de 1ère catégorie. Avec près de 252 629 membres au 30 décembre 2008, CAMCCUL était le premier contributeur, suivi du Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) qui recense 116 658 membres et de COFINEST qui dispose de 90 238 clients.

103) *Quelle est l'évolution de l'encours de crédit ?*

Au 31 décembre 2008, les crédits accordés à la clientèle s'élevaient à 138,523 Milliards F CFA, en hausse de 18,16 % par rapport à fin décembre 2007 et un taux moyen de croissance annuelle de 20,72% entre 2002 et 2008. Les crédits octroyés sont pour l'essentiel de concours par caisse octroyés à court terme (63% environ) pour financer les besoins d'exploitation des commerçants (39%), la consommation (27%) et la trésorerie des PME-PMI (21%). CAMCCUL gère 32% des parts de marché, avec 44,892 Milliards FCFA de crédits distribués.

104) *Quelle est l'évolution de l'encours de dépôts ?*

L'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008 s'élève à 258,220 Milliards F CFA, en progression de 32,54 % par rapport à décembre 2007. Entre fin 2002 et fin 2008, le taux moyen de croissance annuelle des dépôts est de 25,30%.

Plus de 20 d'EMF disposent d'un montant de dépôts supérieur à un milliard. La moitié de ces établissements exerce en deuxième catégorie. Avec 74,890 Milliards F CFA, le réseau CAMCCUL est celui qui collecte le plus de dépôts. Il est suivi de la CCA (33,176 Milliards), puis de COFINEST (17,967 Milliards) et de First Trust (14,481 Milliards). Les dépôts collectés sont majoritairement à vue et représentent environ 80% de l'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008.

105) *Quelle est l'évolution de l'encours des capitaux propres ?*

Les capitaux propres des EMF du Cameroun se sont érodés. Ils ressortent à 14,021 Milliards F CFA au 31 décembre 2008 contre 20, 136 Milliards F CFA un an plus tôt. Ce recul de plus de 30% s'explique par la dégradation de la situation financière de certains EMF. Quatre EMF en situation difficile présentent un montant de fonds propres négatifs de 13,382 Milliards F CFA à fin 2008.

En particulier, la situation des EMF de 2ème catégorie nécessite une surveillance accrue en raison du risque qu'ils font peser sur le système financier. Leurs capitaux propres agrégés sont négatifs de 63 milliards.

Outre les déficits dégagés par le secteur en 2007 (7,963 Milliards F CFA) et 2008 (5,567 Milliards F CFA), qui ont obéré les capitaux propres, la part du capital social dans les capitaux propres s'est réduite. Le capital social agrégé se situe à 22,232 Milliards F CFA au 31 décembre 2008 alors qu'il était de 25 Milliards F CFA au 30 septembre 2007.

Le réseau CAMCCUL, avec 4, 779 Milliards F CFA à fin 2008, est le plus performant dans ce domaine, suivi de COFINEST (1,109 Milliards F CFA) et de CCA (1,072 Milliards F CFA).

Certains EMF de 2ème catégorie sont dans un processus de recapitalisation importante, c'est ainsi que l'on note que le CCA en début 2010 fait passer son capital à 5 milliards de FCFA, COMECI a lancé une émission d'action pour passer à 3 milliards de FCFA, First Trust suit le même processus avec de nouveaux entrants dans son capital.

106) *Quel est le taux d'intérêts dans la Microfinance ?*

Les taux d'intérêts restent élevés malgré la forte concurrence dans le secteur de la microfinance. Les taux débiteur et créditeur moyens ressortent à 21% et à 4%, pour une marge d'intermédiation moyenne de 17%. Ces taux oscillent entre 6 et 63% pour les intérêts débiteurs et entre 1 et 22% pour les intérêts créditeurs. S'agissant des taux d'intérêt débiteur et créditeur dans le secteur de la microfinance, ceux-ci ne sont pas réglementés et les EMF sont libres de les fixer.

La question du coût du crédit au niveau des institutions de microfinance est une préoccupation majeure pour les acteurs du secteur. Les dirigeants des EMF souhaitent améliorer la viabilité et la portée de leur institution, les clients des EMF veulent accroître leur marge bénéficiaire et développer des AGR plus rentables tandis que les pouvoirs publics souhaitent renforcer l'efficacité de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté.

107) *Qu'est-ce qui explique le taux élevé d'intérêts ?*

De l'avis général, les taux d'intérêt appliqués par les EMF sont élevés. Les éléments ci-après semblent étayer cette constatation notamment :

- la méthode de calcul du taux qui est linéaire au niveau de nombreux EMF au lieu d'être dégressive ;
- les diverses commissions non connues de la clientèle que les EMF prélèvent au niveau de leurs clients avant l'octroi du crédit ;
- l'épargne forcée qui est imposée au client par la plupart des institutions de microfinance avant l'accès au crédit.

108) *Quelle est la gamme d'épargne offerte par les EMF ?*

On peut distinguer 3 catégories de produits d'épargne fréquemment offerts. Ce sont : les dépôts à vue, les dépôts à terme et les plans d'épargne.

Les dépôts à vue non rémunérés constitués des soldes créditeurs des comptes courants et des comptes de chèque ;

Les dépôts à vue sur livret (produit le plus utilisé) qui correspondent aux besoins de sécurisation des bénéficiaires. Ils ne sont généralement faiblement rémunérés ou pas du tout ;

Les dépôts à terme sont des sommes bloquées pour une période de 3 à 12 mois suivant les institutions. Ces dépôts sont rémunérés à des taux déterminés à priori, compris entre 2 à 5% en fonction des tranches. C'est la catégorie la moins utilisée en raison de la faiblesse de leur rémunération et des revenus des groupes ;

Les plans d'épargne correspondent à des contrats d'épargne par lesquels les épargnants s'engagent à verser successivement, en un certain nombre de fois, les mêmes montants en vue de financer un projet. Les plans d'épargne sont rémunérés à des taux variables.

109) *Quelle est la gamme de crédits offerte ?*

La microfinance fournit des services diversifiés à sa clientèle notamment des microcrédits pour financer des fonds de roulement de court terme et des crédits d'investissements. A ce jour, les établissements de microfinance financent plus d'un million d'hommes et des femmes engagés dans les micros et petites entreprises spécialisées dans les domaines suivants: ventes des produits, transformation alimentaire, restauration, embouche animale, achats d'intrants, services (prestataires des marchés publics), services de transports à moto. Etc. Il s'agit pour l'essentiel de concours par caisse octroyés à court terme (63% environ) pour financer les besoins d'exploitation des commerçants (39%), la consommation (27%) et la trésorerie des PME-PMI (21%). CAMCCUL gère 32% des parts de marché, avec 44 892 M de crédits distribués.

Des études montrent que la microfinance au Cameroun est reconnue pour son activité des prêts qui constitue un élément de différenciation par rapport aux banques. Les micro, petites et moyennes entreprises qui emploient environ 4,5 millions des personnes ont la possibilité de contracter des crédits sans épargne préalable et sans garanties réelles.

Les principales catégories de crédits offerts sont : le crédit de consommation ou social (avance sur salaire, petit équipement, amélioration de l'habitat, événements sociaux, etc.) ; le crédit immobilier (réalisation d'habitation) ; le crédit PME/PMI (création d'entreprise, besoins d'investissement, besoins de fonds de roulement); le crédit destiné au financement des Activités Génératrices de Revenus (petit commerce, transformation de produits, petite restauration, etc.) ; le crédit agricole (intrants, équipements, embouche) ; le crédit artisanat (équipement, fonctionnement, approvisionnement) ; le crédit de groupe (AGR, crédit agricole pour activités collectives).

110) *Qui sont les principaux bénéficiaires des EMF ?*

Cette demande concerne tous les acteurs économiques exclus du secteur bancaire essentiellement pour des raisons de taille, de type d'activités et/ou d'absence de garanties tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales (ménages aux faibles revenus, micro- entrepreneurs, promoteurs, paysans, artisans ou commerçants dans les zones rurales : tous ne pouvant remplir les conditions exigées par les banques commerciales pour se voir octroyer un crédit telles que documentation et garantie à fournir, capacité à repayer). La plus grande partie de la clientèle traditionnelle des établissements de micro-finance travaille soit dans le secteur informel (pour les micro-entrepreneurs, les promoteurs et les petits commerçants) ou dans le secteur agricole primaire (production et petite transformation). Le secteur rural qui représente 75% des actifs au Cameroun constitue avec le secteur informel urbain la cible privilégiée de la micro-finance qui s'est développée pour répondre aux besoins de ces exclus bancaires.

111) *Quelle est la spécificité de la demande en milieu rural ?*

Spécificité de la demande en milieu rural. Dans les zones rurales, une forte demande de produits 'sociaux' côtoie la demande liée à des activités génératrices de revenus dans des proportions nettement plus importantes que dans les zones urbaines.

a) La demande non liée aux activités de production. Dans les zones rurales, une demande considérable de services de micro-finance est à but de consommation, visant à améliorer le cadre de vie des ruraux : mobiliers, télévision, moyens de locomotion. Il n'est pas rare non plus que les ruraux aient besoin de financer les événements de la vie courante comme le mariage, les funérailles...Mais la demande improductive la plus importante est celle liée aux problèmes de subsistance telles que la santé, la nutrition, la scolarisation des enfants. Ces postes absorbent une part importante de leurs ressources et il arrive couramment que des financements obtenus pour des activités génératrices de revenus soient détournés vers ces objectifs. D'autres demandes courantes ont pour but de réaliser des investissements non productifs tels la construction ou l'aménagement de l'habitat. b) La demande liée aux activités de production et de commercialisation. Elle est quantitativement la plus importante puisque les revenus générés peuvent permettre de faire face aux besoins de consommation ci-dessus. Les principaux postes de cette demande sont : - Les investissements productifs (acquisition de terres à cultiver, installation de petites unités de transformation...) ; - Les travaux de préparation des champs émanant des exploitations à but commercial sur des surfaces relativement importantes et sur lesquelles est pratiquée la culture attelée ou mécanisée (les exploitations familiales à but de consommation se

suffisent des travaux manuels en individuels ou en groupe) ; - Les intrants agricoles (pesticides, engrais, semences) ;

- Le conditionnement et le stockage des productions dans l'attente des meilleurs prix du marché. Il est ici question de financer les infrastructures de stockage et d'assurer la soudure avec la période favorable à la vente ; - La commercialisation en termes d'aires de commercialisation (marchés) ou de moyen de transport vers les centres urbains ; - La sécurisation des avoirs, c'est-à-dire l'épargne rémunérée et facilement mobilisable, même si les réflexes de thésaurisation et la concurrence des tontines restent encore très importants. L'épargne sur pieds (bétail) ou sur les bijoux reste également très pratiquée dans certaines régions, notamment le Grand Nord ; - Le besoin d'assurance est important, même s'il est insuffisamment exprimé par les populations qui doivent se prémunir contre les nombreux aléas agricoles (climat, méventes..) et sociaux (décès, accidents).

112) Quels sont les obstacles liés à l'accès des services de microfinance en milieu rural ?

Les contraintes de la demande. De nombreux facteurs constituent des entraves à l'accès aux services de micro-finance.

- Le caractère informel de la majorité de cette clientèle. Les EMF acceptent généralement d'ouvrir des comptes à des entités n'ayant aucune existence juridique, mais sont plus réticents à leur accorder des crédits ;
- Leur volatilité, surtout en ce qui concerne la clientèle urbaine ;
- La quasi-impossibilité de produire les garanties demandées par les banques commerciales dans un contexte où les titres de propriété sont rares, notamment en zone rurale ;
- L'enclavement de certaines zones rurales impliquant que ces zones sont dépourvues d'EMF (ou présence d'un seul EMF sans possibilité de faire jouer la concurrence) et rendant le coût de transaction trop onéreux pour les populations locales ;
- Le déficit d'encadrement des paysans et les problèmes de commercialisation qui expliquent leur impécuniosité et les rendent très peu attractifs pour les EMF ;
- La frilosité des EMF (et des banques commerciales) à financer le secteur agricole du fait des risques exogènes perçus ;
- Les interférences négatives de l'Etat qui installe la mentalité d'argent facile et gratuit, inhibant l'effort de production et accroissant la délinquance des clients des EMF ;
- Le faible réflexe de solidarité en ville rendant difficile le recours au système de prêts de groupe qui constituent pourtant une alternative à l'absence de garanties et à la volatilité des clients des EMF ;

- Les antécédents négatifs des populations avec les structures financières, qu'elles soient bancaires ou de micro-finance, qui les rendent très réticents à l'endroit de nouvelles initiatives.

113) *Quel est le rôle des EMF dans la réduction de la pauvreté ?*

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, il convient d'accompagner les établissements de microfinance et concrétiser les potentialités de ce secteur pour l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté.

L'apport des établissements de microfinance est déterminant dans le soutien et l'intégration dans l'activité économique des opérateurs de base et du secteur informel. Les 1 073 000 clients estimés ici sont souvent des groupes ou des petites entreprises employant quelques personnes. La population touchée est en réalité de l'ordre de 2 à 3 millions de personnes, chacune contribuant à la satisfaction des besoins d'une famille.

En effet, les EMF constituent la principale source de financement des activités génératrices de revenus pour les catégories sociales défavorisées à côté des autres sources que sont les tontines, les dons et autres aides familiales, etc. Plusieurs micro-projets ayant bénéficié des concours des EMF ont pu se développer et intégrer le secteur formel de l'économie. Par leurs activités, ces micro-projets contribuent à l'augmentation de la production des biens et services, à l'amélioration des revenus des ménages et des recettes budgétaires de l'Etat, et à l'épanouissement des individus.

Sans être exhaustif, la contribution des établissements de microfinance dans l'économie camerounaise est essentielle dans les volets suivants :

La création de milliers d'emplois directs ou indirects ; o Le financement de la petite économie ; o L'adaptation, pour les rendre populaires, des produits de la bancarisation de masse ; o La création de nouvelles garanties ; o L'obtention par de nouvelles alliances et partenariats, de ressources additionnelles pour les couches de revenus les moins favorisées. De nombreux diplômés de l'enseignement supérieur et autres compressés des entreprises publiques et para-publiques et des banques en restructuration ont été recrutés dans les EMF. Ceux-ci concourent de ce fait et de manière significative, à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie, à la régulation sociale, participant de ce fait à la résorption du chômage et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

En dernière analyse, il apparaît que l'activité des établissements de microfinance a permis une véritable reconquête d'espaces d'indépendance et d'expression économique par une appropriation progressive et polaire des moyens de financement.

Au total nous estimons à plus de 10 000 personnes l'effectif total actuel de la microfinance dans lequel il y a une forte dominance féminine à cause de la probité présumée. Les recrutements se font également en priorité parmi les diplômés de l'enseignement supérieur et le niveau moyen du salaire s'est fortement amélioré sous l'effet de la concurrence.

Les études montrent que si la part de la microfinance reste marginale dans l'intermédiation financière, elle est de plus en plus croissante et dans certains services accessoires à l'intermédiation financière, la microfinance se positionne en leader. Ainsi en est-il avec les transferts rapides locaux où la microfinance tient désormais le leadership grâce aux performances de l'EMF Express Union qui s'est spécialisé dans ce service. Par ailleurs, avec un total de 230 000 comptes, la microfinance faisait presque jeu égal avec la banque en 2003 et dans 'enquête statistique de 2008, la COBAC estime que 1 073 000 usagers (individus ou groupes) sont concernés par la microfinance.

Par ailleurs la microfinance a permis de bancariser de nombreux opérateurs économiques qui n'auraient jamais pu avoir accès aux banques commerciales. Il s'agit non seulement de la multitude des acteurs du secteur informel, mais aussi de toutes les PME/PMI incapables de satisfaire aux conditions des banques en termes de dépôt minimum² ou de garanties (dans les rares cas où les crédits doivent leur être accordés). Elle permet de ramener vers le circuit officiel une importante masse d'argent qui circulait dans l'informel. Grâce à des mécanismes de partenariat tissés avec le système de tontine, la microfinance réussit également à établir un pont entre la finance formelle et cette formule d'intermédiation financière dans laquelle se retrouvent pratiquement tous les nationaux et dans laquelle se brassent parfois des sommes énormes.

Cet activisme de la microfinance a permis une croissance exponentielle de sa participation à l'intermédiation financière qui situe celle-ci à plus de 250 milliards en matière de dépôts et 138 milliards en matière de crédit au 30/12/2008 contre respectivement 36 et 25 milliards en 2001. Ces chiffres sont du reste loin de refléter la réalité puisqu'ils n'intègrent pas les données des EMF non agréés à la date de l'étude qui ressort ces chiffres³ dont certains réalisent pourtant des performances intéressantes (comme les caisses du réseau MC2).

114) *Quelles sont les sources de financement des EMF ?*

La principale caractéristique du secteur de la microfinance au Cameroun est que les établissements de microfinance ne sont pas admis au refinancement de la Banque Centrale. La plupart des EMF n'ont pour principale source de financement que les ressources provenant de l'épargne et des dépôts qui du reste demeurent très volatiles.

Certaines banques commerciales accordent quelques découverts ponctuels à des établissements de microfinance ayant des besoins des ressources pour le financement de leurs activités.

Depuis 2005, les banques commerciales s'intéressent de plus en plus à ce secteur développé par les EMF, et c'est ainsi que la BICEC est entrée dans le capital d'ACEP, la SGBC a créée en 2006 avec d'autres partenaires (dont Horus Finance) ADVANS. Eco Bank s'est associée à ACCION International pour lancer en début 2010 EB-ACCION Microfinance Cameroun (EAMF). A ces initiatives, il faut ajouter celles déjà en cours depuis plus d'une décennie. C'est tout d'abord AFRILAND First Bank qui en 1992 se lance dans la promotion des MC2 et de la MUFFA, la BICEC avec les CVECA (accent sur le refinancement) dès le milieu des années 1990, puis la Union Bank of Cameroon (UBC) et le réseau CAMCCUL depuis 1999, collaboration qui pourra se renforcer avec l'entrée de OCEANIC BANK International dans le capital de UBC.

Tout simplement parce que ces institutions sont pour elles de bons clients, rentables et sûrs, car leur risque est réparti sur des milliers de petits crédits. De plus, les banques commerciales voient dans la microfinance un prolongement de leur propre métier vers de nouveaux marchés.

La microfinance, qui draine des capitaux privés vers ceux qui en ont le plus besoin, ouvre des perspectives sans précédent.

Plusieurs investisseurs privés ont fait leur entrée au Cameroun notamment : BLUE FINANCE dans CADECI EMF de première catégorie, ECP (First Trust), AFRICAP ou MAURITUS MECENE (La Régionale), CORDAID (CECAW) et RABOBANK (CECAW et MUCEPI).

En matière de refinancement, il n'y a logiquement que CAMCCUL qui a mis en place un mécanisme interne pour le refinancement de ses caisses coopératives populaires affiliées. Les autres EMF font recours aux marchés financiers (découverts obtenus sur demande auprès de certaines banques classiques). Les mécanismes de refinancement de CAMCCUL sont concrétisés à travers sa caisse centrale dont le rôle est de collecter et de gérer les dépôts des crédits unions. Selon, les dispositions statutaires, chaque caisse populaire a l'obligation de déposer 20% des épargnes de ses sociétaires à la caisse Centrale. On peut aussi constater que les EMF nouent des relations d'affaires avec les banques commerciales en ouvrant des comptes dans leurs livres des comptes de dépôts, en initiant les opérations courantes, virements, achat des devises, transferts, etc.) et en demandant certains des crédits de refinancement. Union Bank Cameroon – OCEANIC, en raison de son origine, entretient des relations privilégiées avec des établissements de microfinance. Outre les opérations courantes dépôts, virements, délivrance des cautions,...), elle accorde aux EMF des facilités de refinancement sous la forme des découverts ponctuels qui permettent à ces institutions de développer leurs activités de crédits.

115) *Que signifie ACDI ? donnez son champ d'intervention !*

L'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)

La coopération Canadienne a également une longue tradition d'intervention en microfinance dans le monde et au Cameroun, marquée par le partenariat noué avec la CAMCCUL depuis 1964 et confirmée par la création des CEC-PROM en 1992, l'appui à la mise en place du nouveau cadre réglementaire et à l'organisation des journées de réflexion sur la microfinance en 2004 à Kribi. L'ACDI a accordé à l'Etat camerounais une subvention de 5,5 millions de dollars canadiens en 2001 pour le renforcement du secteur de la microfinance. La principale force de la coopération canadienne est sa longue expérience dans le secteur de la microfinance reconnue internationalement et combinée avec sa volonté manifeste de jouer un rôle en matière de coordination des bailleurs de fonds.

116) Quels sont les problèmes liés au contrôle et à la supervision du secteur de la microfinance ?

Le secteur de la microfinance au Cameroun reste exposé à l'exercice illégal de l'activité de microfinance. Plusieurs structures évoluent sur le terrain sans agrément en toute quiétude. Tous les établissements agréés dans la première catégorie se livrent à la réalisation des opérations des établissements de microfinance de deuxième catégorie. L'insuffisance du contrôle du secteur de la microfinance due essentiellement à l'insuffisance des moyens financiers, humains et matériels au sein des autorités de régulation et de contrôle. Les résultats du contrôle administratif effectué par le Ministère des Finances en 2009 ont établi que la plupart des établissements de microfinance ne respecte pas la réglementation en vigueur tant au plan administratif qu'au plan financier et comptable. Au plan administratif, les irrégularités suivantes ont été relevées :

- le fonctionnement des établissements sans agrément ;
- la gestion des établissements de microfinance par les promoteurs en lieu et place des dirigeants responsables agréés ;
- l'absence de système de contrôle interne ;
- le changement de dénomination sans déclaration à l'autorité monétaire;
- la certification des comptes par les comptables de fortune au motif que les frais de certification sont élevés ;
- la non tenue des assemblées générales et des conseils d'administration, manquement qui met à mal la gouvernance des établissements ;
- la réalisation des activités interdites par les EMF de première catégorie. La quasi-totalité des EMF de première catégorie effectue les opérations d'épargne et de crédit avec les non membres ;
- L'absence de constitution des fonds de solidarité par des EMF de première catégorie tel que prévu par les dispositions du règlement COBAC EMF 2002/05

Au plan comptable et financier, les irrégularités et insuffisances notées portent notamment sur :

- la non certification des comptes par les comptables agréés ;
- l'insuffisance des fonds propres ;
- la mauvaise tenue ou la disparité dans l'élaboration des comptes ;
- l'absence de communication des rapports de certification au MINFI ;
- la mauvaise qualité des portefeuilles des engagements ;
- le non-respect des ratios prudentiels édictés par la COBAC du fait d'une situation financière préoccupante

117) *Quelles sont les forces et faiblesses de la microfinance ?*

Forces et faiblesses de l'offre de microfinance. Les forces et faiblesses de l'offre de microfinance peuvent se résumer comme suit :

Une image améliorée de la microfinance grâce au nouveau cadre réglementaire et au dynamisme des acteurs ;

Une volonté réelle des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics à appuyer le secteur, mais leur action devrait se situer dans une dynamique de synergie au lieu de la dispersion actuellement constatée ayant pour conséquences : a/ la concurrence avec l'activité des EMF ; b/ l'arbitraire dans le choix des zones et la sélection des bénéficiaires et, c/ la disparité des conditions (subventions contre prêts remboursables, taux d'intérêt différents entre autres) pour les mêmes bénéficiaires entraînant confusion et problèmes de remboursement et donc risque de non-pérennité pour les EMF ;

Une meilleure situation des établissements en réseau grâce à la mutualisation des ressources et la diligence d'un organisme faîtière qui assure la formation, le contrôle, la représentation administrative et le refinancement. Ils bénéficient en outre d'un meilleur système d'information de gestion (SIG) caractérisé par l'existence d'un manuel de procédures et d'un plan comptable standardisé établi par l'organe faîtière, même si on peut regretter parfois la rigidité de ce système qui n'autorise pas les innovations ;

Une offre encore très en dessous de la demande tant en quantité qu'en qualité, malgré la prolifération des EMF sous forme d'établissements autonomes mais surtout d'agences ;

Une croissance dorénavant maîtrisée des structures de microfinance depuis que l'entrée en application de la réglementation rend obligatoire l'obtention de l'agrément préalablement à l'ouverture des portes ;

Une couverture très déséquilibrée du territoire national. L'Est, le Sud, l'Adamaoua sont insuffisamment couverts. Le Nord, l'Extrême-Nord, l'Ouest et le Sud-Ouest sont moyennement couverts. Le Nord-Ouest, le Centre et le Littoral connaissent une forte densité d'EMF ;

Un ancrage fortement urbain de la microfinance. EMF sont principalement implantées dans les villes quelque soit la province analysée ;

Un environnement administratif et judiciaire précaire ;

Une forte propension à financer le commerce et les services au détriment de l'agriculture. La plupart des EMF continuent de regarder le secteur agricole comme un secteur à fort risque et faible rentabilité et hésitent avant que de s'y engager. L'absence de produits adaptés, l'absence de garanties fournies par les bénéficiaires, les risques exogènes à l'activité, le manque de moyens logistiques pour effectuer un suivi correct des bénéficiaires et la précarité des débouchés commerciaux pour les petits agriculteurs constituent autant de freins à l'engagement des EMF à financer ce secteur ;

Une faiblesse chronique des ressources humaines et financières. La plupart des EMF se créent avec des fonds propres insuffisants et ne peuvent faire face à leurs charges de fonctionnement qu'en puisant sur les dépôts des clients. La marge opérationnelle est fragilisée (difficulté d'exercer les activités de crédit et même parfois de simplement de restituer des dépôts) et les établissements n'ont pas assez de ressources pour recruter et rémunérer un personnel de bon niveau, ni former le personnel en place ;

Une forte volatilité des ressources financières qui sont en grande majorité constituées par des épargne et dépôts à court terme, empêchant ainsi les EMF de proposer des crédits à moyen et long terme à leurs clients pour financer leurs investissements. En règle générale, les EMF utilisent l'épargne et les dépôts des membres/clients pour financer leur activité crédit à court terme et cherchent des ressources à long terme, des refinancements ou des fonds de projets pour financer les crédits à long terme. Cette situation illustre également l'absence d'une politique agressive de collecte et de mobilisation de l'épargne et l'absence d'une mise en place de produits et services adaptés et attractifs ;

Une absence de moyens techniques et logistiques permettant un suivi régulier, efficace, constant et à temps des bénéficiaires de crédit et de l'activité en règle générale. Si les structures faîtières et les EMF développés en branches bénéficient de logiciel de comptabilité et de système d'information et de gestion adapté à leur activité, les caisses locales en sont dépourvues (comptabilité manuelle, suivi des crédits encours sur des fiches manuelles autorisant toutes les erreurs et missions). En outre, rares sont les caisses locales (notamment en milieu rural) qui disposent de matériel de transport (motos) leur permettant de se rendre sur le terrain dans de bonnes conditions et ainsi effectuer le suivi de proximité nécessaire à toute activité de microfinance ;

Des produits insuffisamment adaptés aux besoins des populations. Il existe une grande inadéquation entre les besoins exprimés par les populations en matière de produits et de services de microfinance et ceux proposés par les différents EMF, notamment en zone rurale ou les produits proposés sont calqués sur les produits proposés aux urbains sans adaptation au cycle rural. Afin d'améliorer le taux de pénétration de la microfinance dans

les zones rurales, il est nécessaire : a/ d'adapter les produits existants au cycle rural, b/ d'élaborer et mettre en place de nouveaux produits (crédit moyen et long terme pour le financement des investissements, leasing, micro- assurance...) et, c/ d'identifier des garanties alternatives aux garanties classiques afin d'augmenter le nombre d'emprunteurs potentiels ;

Une supervision insuffisante : rareté des contrôles par la COBAC, mauvaise qualité de suivi par les organes faïtières ; Une gouvernance mal formée et de piètre qualité surtout dans les établissements indépendants caractérisée par la mauvaise gestion du personnel, le mauvais fonctionnement des organes statutaires, le non-respect de la réglementation, surtout en ce qui concerne les ratios prudentiels ;

Un taux de délinquance très élevé qui obère la maigre trésorerie des EMF et fait peser un risque sur la pérennité à long terme des EMF. Les raisons de ce taux de portefeuille délinquant et à risque incluent : a/ examen des demandes de crédits non professionnels (notamment la capacité de remboursement, la projection de cash-flow et l'évaluation des risques commerciaux) ; b/ faiblesse des garanties apportées et difficulté à les mettre en jeu ; c/ volatilité de la clientèle ; d/ absence d'un suivi de proximité récurrent ; e/ mauvais timing dans le décaissement des fonds par rapport aux activités financées ; f/ mauvaise foi des emprunteurs ; f/ ingérence des politiques dans le recouvrement et, g/ existence d'autres sources de financement à taux subventionné ; Une association professionnelle dont l'effectivité est encore très récente. Son rôle demande à être mieux expliqué aux établissements dont certains contestent sa légitimité et sont réticents à cotiser, ce qui explique entre autres la modicité des ressources pour assurer son décollage et son manque de représentativité actuelle ;

Une position des banques de plus en plus favorable envers la microfinance. D'une part, les banques commerciales sont attirées par la trésorerie bon marché des EMF et d'autre part beaucoup d'entre elles veulent également profiter de l'expertise des EMF pour recycler leur excédent de trésorerie. Cette bonne prédisposition se matérialise par la création de départements spécifiques dans quelques banques comme l'Eco Bank, la CBC Bank, l'Afriland First Bank, ou l'Union Bank ;

Une offre à deux vitesses avec d'une part des micro-banques à vocation capitaliste et d'autre part des structures typiques de microfinance soucieuses avant tout de trouver des solutions aux problèmes des couches les plus pauvres. Les premiers sont des initiatives privées appartenant à des nationaux et se retrouvent en majorité en ville, les deuxièmes, plus nombreux en zone rurale sont soit des caisses membres de réseaux à vocation communautaire, soit des volets financiers de projets d'aide au développement ;

Une ingérence néfaste des pouvoirs publics et des bailleurs lorsqu'ils procèdent eux-mêmes à la prestation de services de microfinance au lieu de la confier aux professionnels.

De plus, l'ingérence des politiques est particulièrement sensible et néfaste au niveau des décisions d'octroi de crédit, des recouvrements et de la gestion d'EMF en règle générale.

118) *Qu'est-ce que le CNMF ? Quel est son rôle ?*

Le comité national de microfinance (CNMF)

Cet organe de concertation a été mis en place en avril 2001 en tant qu'organe consultatif du gouvernement pour orienter les interventions dans le secteur de la microfinance. Il est composé de tous les acteurs de la microfinance, les bailleurs de fonds y siègent en qualité d'observateurs.

Cette entité dont la mission est d'orienter et de veiller à la mise en application de la politique nationale de la microfinance est constituée des représentants de l'Etat, des professionnels de la microfinance et des partenaires du secteur. De ce point de vue, c'est véritablement un outil destiné à renforcer la concertation. Son secrétariat est assuré par la structure en charge de la microfinance au MINFI, à savoir la Division de la Microfinance. Le comité national de microfinance a depuis sa création tenu quatre sessions et la dernière a eu lieu en 2006.

119) *Citez quelques bailleurs de fonds intervenant dans la microfinance ?*

Depuis que la microfinance a été érigée en instrument privilégié de lutte contre la pauvreté, la plupart des partenaires au développement lui donnent une place importante dans leur plan d'activités. Nous en avons examinés quelques uns:

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'expérience de l'AFD dans le secteur de la microfinance remonte à 1988 et elle justifie aujourd'hui d'un portefeuille mondial de cinquante cinq (55) projets financés pour un montant total de deux cent soixante sept (267) millions d'Euro en subventions, dettes ou garanties. Toutes les zones d'intervention de l'AFD sont concernées, prioritairement l'Afrique Subsaharienne à hauteur de cent soixante trois (163) millions d'Euros. L'AFD est par ailleurs membre fondateur du Consultative Group to Assist the Poor (CGAP), réunion des principaux bailleurs de fonds sur la microfinance. Au niveau du Cameroun, l'AFD peut se prévaloir de quelques actions significatives dans le secteur. On citera notamment :

- Le Projet Crédit Rural Décentralisé qui a donné naissance aux CVECA avec un financement de 7,4 milliards d'euros dont 2,3 de subventions; - Le projet ACEP Cameroun qui est la duplication au Cameroun d'un programme mondial d'implantation de structures de microfinancement destinées à lutter contre la pauvreté urbaine par le financement des petits opérateurs économiques y résidant ; - L'assistance technique à la COBAC pour la

modernisation du cadre réglementaire des EMF ; - La prise de participation dans le capital d'une institution de microfinance en cours de création avec la SGBC et ciblant aussi la clientèle urbaine.

La réserve qu'on pourrait justement faire sur l'action de l'AFD est son orientation strictement urbaine depuis ce qu'elle considère comme l'échec de l'expérience des CVECA. La Banque Africaine de Développement (BAD)

Elle est le bailleur du Projets de Réduction de la Pauvreté et Action en Faveur des Femmes dans la Province de l'Extrême Nord (PREPAFEN) qui vise l'augmentation des revenus et l'amélioration du cadre de vie des groupes vulnérables, prioritairement les femmes et du Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les régions Septentrionales (PARFAR).

Le volet financier de PREPAFEN s'est donné pour missions : - La mise en place des produits financiers adaptés aux capacités et besoins des groupes cibles à travers un fonds de crédit géré directement par le projet ; - L'appui au développement d'un système d'intermédiation financière durable et autogérée à travers un fonds de refinancement venant en relais d'un programme de crédit de huit cent trente cinq (835) millions F CFA. Le recouvrement des crédits octroyés avec ces fonds (94% de taux de recouvrement) constitue le fonds de démarrage du Fonds Provincial de Refinancement (FPR) présenté ci haut.

La BAD est également le financeur de nombreux autres projets de développement avec volet microfinance tels la SOWEDA, le MIDENO, le FNE...

La Société Néerlandaise de Développement (SNV)

Le père Jansen, prêtre catholique Hollandais est l'initiateur en 1963 de la première Crédit Union au Cameroun au travers d'un groupe de réflexion avec quelques uns de ses fidèles. C'est également l'année de l'installation de la SNV au Cameroun qui va dès 1968 nouer des liens de partenariats avec la CAMCCUL (alors dénommée West CameroonCredit Union League ou WCCUL). Ce partenariat aboutira à la mise en place d'une Unité d'Assistance à la Microfinance (MFU) à Bamenda qui va effectuer quelques interventions pilotes aux résultats mitigés dans quelques caisses du CAMCCUL. Les assistants techniques de la MFU participent également en tant que personnes ressources aux deuxièmes journées camerounaises de la microfinance organisées par l'Université Catholique. La MFU ferme les portes en 2003 sans action significative dans le secteur de la microfinance. La SNV n'a pas pour autant cessé de s'investir dans le secteur et elle est l'instigateur d'une plate forme de concentration des EMF de l'Est Cameroun avec l'ONG CORDAID. L'objectif visé par cette initiative est la facilitation de l'accès au crédit aux plus démunis grâce à la création d'un fonds de garantie. La cagnotte initiale sera constituée par les EMF membres (12 actuellement) et la SNV se propose de doubler le montant cotisé. De manière générale, les responsables de la SNV nous ont assuré de leur disponibilité à s'impliquer dans toute dynamique d'intervention concertée en faveur du secteur de la microfinance.

L'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)

La coopération Canadienne a également une longue tradition d'intervention en microfinance dans le monde et au Cameroun, marquée par le partenariat noué avec la CAMCCUL depuis 1964 et confirmée par la création des CEC-PROM en 1992, l'appui à la mise en place du nouveau cadre réglementaire et à l'organisation des journées de réflexion sur la microfinance en 2004 à Kribi. L'ACDI a accordé à l'Etat camerounais une subvention de 5,5 millions de dollars canadiens en 2001 pour le renforcement du secteur de la microfinance. La principale force de la coopération canadienne est sa longue expérience dans le secteur de la microfinance reconnue internationalement et combinée avec sa volonté manifeste de jouer un rôle en matière de coordination des bailleurs de fonds.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

Le PNUD, dans le cadre du programme de coopération Cameroun 2008-2012 finance le projet de renforcement des capacités du secteur de la microfinance pour une offre croissante et viable des services financiers aux micro et petites entreprises.

CARE International Cameroun

CARE International Cameroun est l'agent d'exécution d'un programme de développement des provinces du Nord et de l'Extrême Nord grâce à des fonds provenant de la vente d'un don en riz du gouvernement américain par l'intermédiaire du programme "Food For Progress" au gouvernement camerounais (MINADER). C'est ainsi que 400 millions de FCFA ont pu être dégagés pour la microfinance. Le Crédit du Sahel est l'EMF domiciliataire de ce programme qui se déroule en suivant 3 axes :

a) L'appui financier par la mise à disposition d'un fonds de crédit aux groupes, notamment les groupes à dominance féminine ; b) L'appui matériel (achat de meubles et d'équipement informatique au CDS pour la gestion du programme) ; c) L'appui institutionnel par le renforcement des capacités des agents (formation) et des populations (organisation, gestion du crédit, gouvernance...) à travers des cabinets de formation.

Les fonds sont octroyés au CDS au taux de 4% et il les replace aux paysans à 18% (majoré de 2% pour les frais de dossier) après une épargne préalable de 20 à 30% (selon le sexe) du montant sollicité.

A trois mois de son échéance, les responsables de CARE déplorent le faible taux de consommation du crédit (seulement 60%) dont les raisons sont les suivantes :

a) Le coût élevé du crédit ; b) Le suivi insuffisant des bénéficiaires par le CDS ; c) Les lenteurs de traitement des dossiers ; d) Le cumul des impayés.

C'est pourquoi dans la deuxième phase qui a démarré en juin 2007, l'on a confié l'encadrement des populations à CARE lui-même au travers de son volet « développement communautaire », ce qui permettra de réduire les coûts du crédit par la suppression du coût de suivi. Une ligne de crédit de 450 millions F CFA a été allouée pour les régions de l'Adamaoua et de l'Est.

Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Le FIDA est le principal bailleur de fonds impliqué dans le secteur de la microfinance. Il a financé le projet d'appui au programme national de microfinance (PPMF) et apporte son concours actuellement au financement du projet d'appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR). - Le projet d'appui au programme national de la microfinance Le but général du PPMF était de permettre l'accès des catégories défavorisées aux services financiers de proximité. Les objectifs visés sont d'amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées et d'améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie des populations concernées. Le PPMF comprend 4 composantes dont 3 opérationnelles (promotion de l'offre des services financiers, recherche- action, appui institutionnel) et une composante en organisation et gestion du projet.

Le bilan des activités du PPMF se résume au renforcement des capacités (formations, équipements de base, renforcement organisationnel) et à une couverture géographique progressive selon une approche régionale.

Approuvé en octobre 2000 par le FIDA (11 millions de \$EU soit 6,9 milliards F CFA), le PPMF n'a réellement démarré qu'en juin 2003 après le premier décaissement du FIDA et une mission de recadrage menée par l'institution coopérante (UNOPS) en février 2003. Son objectif général était de faciliter l'accès des ruraux pauvres (dont les femmes et les jeunes) à des services financiers de proximité et ses objectifs spécifiques incluaient: (i) le renforcement des capacités du MINFI en microfinance et la mise en place de mécanismes consultatifs au niveau du secteur (le CMMF); (ii) la consolidation des réseaux d'EMF et l'extension de leur couverture géographique et la diversification de leurs services; et (iii) la promotion des meilleures expériences des EMF en matière d'innovations institutionnelles et de développement de nouveaux produits financiers. La zone d'intervention du PPMF concernait tout le territoire national mais a été ramenée (lors du recadrage) aux provinces du Centre et de l'Extrême Nord où interviennent le PADC et le PNDRT. Le PPMF prévoyait uniquement des appuis techniques et en équipement aux EMF mais pas d'appui financiers (tels que lignes de crédit, fonds de risques) ce qui a constitué une sérieuse limitation pour les EMF appuyés. L'exécution du projet a rencontré de sérieuses difficultés liées à: (i) de graves irrégularités dans la gestion du projet et le respect des procédures agréées avec le FIDA, qui ont conduit au remplacement du coordinateur et du responsable administratif et financier fin 2005; et (ii) aux interruptions de financement (entre août 2004 et octobre 2005) et des phases d'arrêt des activités imposées par le processus de remplacement de l'équipe de coordination du projet et l'évaluation à mi- parcours (octobre 2006): le projet n'a été actif sur le plan du décaissement que sur une période très courte, d'environ 18 mois (contre 6 ans prévus). Malgré ces contraintes majeures, le projet a permis d'atteindre les résultats suivants4:

Il est difficile de mesurer les effets du PPMF car le projet n'a pas mené d'étude exhaustive sur cette question: des ONG prestataires ont cependant élaboré les comptes d'exploitation des bénéficiaires de crédit pour certaines activités, lesquels démontrent une amélioration des revenus des femmes et des jeunes. Le système de suivi-évaluation a aussi produit un document sur l'évaluation des EMF appuyés par le projet, une évaluation des formations dispensées et l'autoévaluation par les EMF des résultats obtenus avec l'appui du projet. L'impact sur le plan institutionnel est positif avec la mise en place du CNMF et de l'ANEMCAM. En terme de durabilité, les formations octroyées ont permis d'améliorer la gouvernance d'environ 70 EMF sur les 84 encadrés, de rendre ces derniers plus performants (dont la mise en conformité des CVECA avec la réglementation), ce qui constitue un gage de durabilité, de même que la mise en place du cadre de concertation (le CNMF) et le développement d'une expertise locale en microfinance rurale. Fin 2006, le FIDA et le gouvernement ont convenu qu'il était préférable de fermer le PPMF et de formuler un nouveau projet d'appui à la microfinance aux contenus et modalités de mise en œuvre révisés, tenant compte des leçons du PPMF.

- **Projet d'appui à la microfinance rurale** Depuis 2010, le FIDA et le Gouvernement du Cameroun mettent en œuvre un deuxième projet sur la microfinance, notamment le **Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR)**.

Comme le PPMF, les actions du PADMIR porteront sur l'amélioration de l'offre de services financiers aux populations cibles en milieu rural, mais en mettant plus l'accent sur l'adaptation des produits et services financiers des EMF (avec trois niveaux d'intervention: celui des caisses locales et points de services, niveau des services d'appui technique et des faïtières et niveau des organes représentatifs et de tutelle). Dans cet effort, le PADMIR travaillera étroitement avec les services déconcentrés du MINADER (et MINEPIA, MINPMEESA et MINPROFF) et les projets exécutés par ces ministères qui ont pour vocation d'accompagner les petits producteurs, GIC et MER dans l'amélioration des itinéraires techniques et notamment la bonne utilisation des crédits reçus des EMF pour maximiser leurs revenus. Le PADMIR y contribuera à travers: (a) la mise en place de nouveaux produits financiers permettant d'accroître le volume d'épargne collectée, (b) la mise en relation des réseaux et des banques commerciales à un coût acceptable, (c) l'adaptation des produits proposés aux besoins des cibles, qui réduira significativement le risque de non remboursement; et (d) le renforcement des capacités des élus et gérant et le financement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la caisse qui diminueront le risque de non pérennité des caisses. Le projet serait financé par: a) un prêt du FIDA de 13,53 millions de \$EU (60% des coûts totaux) qui prendrait en charge les coûts hors taxes de l'essentiel des activités; b) un don du FIDA de 200 000 \$EU couvrant une partie des coûts de l'assistance technique internationale résidente pour la première année; c) une participation du PNUD aux activités de la composante 1 estimée à 344 000 \$EU; d) un apport des réseaux/EMF partenaires pour la création et le renforcement des caisses/points de services (2,3 millions de \$EU) et l'octroi des crédits à moyen terme aux petits

producteurs liés à la subvention aux emprunteurs (3,6 millions de \$EU), pour un montant total estimé à 5,9 millions de \$EU (26% du total); et (d) une contribution du Gouvernement de 2,47 millions de \$EU (11% du total), correspondant essentiellement aux droits et taxes liés aux acquisitions du projet.

La Banque Islamique de Développement (BID)

La BID a apporté son appui au développement de la finance islamique en finançant le projet de développement de la microfinance dans le septentrion par la mise à disposition d'une ligne de crédit d'environ 800000 dollars US auprès de trois EMF de l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême Nord du Cameroun.

120) Enumérez quelques investisseurs privés ayant fait leur entrée au Cameroun ?

Plusieurs investisseurs privés ont fait leur entrée au Cameroun notamment : BLUE FINANCE dans CADECI EMF de première catégorie, ECP (First Trust), AFRICAP ou MAURITUS MECENE (La Régionale), CORDAID (CECAW) et RABOBANK (CECAW et MUCEPI).

121) Quelle est la situation de partenariat entre les EMF et les Banques ?

D'une manière générale, Les liens de partenariat entre les banques et les EMF sont presque inexistants. Les EMF connaissent des problèmes d'accès aux services bancaires liés non seulement au poids des échecs antérieurs qui ont touché le système bancaire (2 restructurations) et les EMF, mais aussi à la genèse même de la plupart des EMF notamment autonomes qui sont des émanations d'anciens cadres des banques sortis du système à la suite des deux restructurations.

122) A quoi sert le fonds MITFUND des MC² ?

Outre les services financiers classiques, un fonds de capital risque (MITFUND) a été mis en place pour répondre à des besoins en financement des micros entreprises. Il permet d'accorder des prêts pour des périodes allant de 2 à 5 ans, en combinaison avec des formations en gestion et en comptabilité. Un accompagnement permanent des entreprises concernées est garanti. Ce fonds permet également aux MC² d'accorder à leurs membres des prêts à moyen et à long terme, ce qu'elles ne pouvaient se permettre jusqu'à présent en raison de la nature "court terme" de l'épargne mobilisée. Depuis son lancement en 2000, le

MITFUND a permis de soutenir près de 250 projets avec des participations de FCFA 551.040.000.

Les crédits généralement accordés sont les crédits sociaux (santé, mariages, enterrement, funérailles), les crédits d'équipements de maison (meubles, télévision), les crédits pour l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, les crédits aux petites et moyennes entreprises.

123) *Quel est le règlement qui régit l'activité des EMF au Cameroun ?*

C'est le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC, Relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique.

124) *Citez quelques opérations bancaires ?*

- Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilière;
- Le crédit à court terme, moyen et long terme;
- La prise en nantissement et/ou encaissement d'effets publics, d'effets de commerce ou de chèques;
- Le financement à tempérament;
- Le crédit bail;
- Le factoring ou l'affacturage ;
- Le recouvrement.

125) *Qu'est-ce qui caractérisent les EMF de 2^{ème} catégorie ?*

Les établissements de microfinance de seconde catégorie sont ceux exerçant les l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet micro-finance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de micro-finance est activités d'épargne et de crédit avec le public et évoluant dans l'économie de marché. Cette catégorie admet les EMF ayant adopté le statut de société anonyme. Ces établissements sont astreints à un capital minimum fixé à 50 millions de francs CFA.

126) *Que vise le programme de solidarité dans le Grand Nord ?*

Le Programme de Promotion de Crédit Solidaire dans le Grand Nord

Au mois de mars 2007, deux organisations de la société civile : le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), ONG française, et Microfinance et Développement (MIFED), ONG camerounaise, ont mis en place un programme de promotion de crédit solidaire dans les régions septentrionales du Cameroun. A terme, il était prévu d'aboutir à la création de deux institutions de crédit solidaire. Pour assurer le financement initial, les deux partenaires ont mobilisé les ressources auprès du Ministère français des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne.

Le Programme a pour objet de permettre aux femmes défavorisées exclues du système bancaire classique d'avoir accès aux services financiers pérennes pour développer leurs activités économiques et améliorer leurs conditions de vie. A la suite des impératifs de rentabilité, d'efficacité et de gouvernance, il a été convenu de la création d'une seule Institution de Crédit Solidaire de deuxième catégorie.

L'évaluation de la première phase de trois ans (2007-2009) de ce programme a conclu à la pertinence de l'approche. Le financement de la deuxième phase (2010-2012) a été sollicité et obtenu auprès de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement. Cette phase a pour principal objectif de consolider les acquis du Programme.

Le programme offre des services de crédit aux femmes organisées en groupes de caution solidaire. Elles sont au préalable formées par le Programme sur la gestion des groupes et l'activité de crédit. Le crédit finance uniquement les activités génératrices de revenus.

127) *Quel est le nombre d'âmes touché par les EMF ?*

Selon les statistiques de l'enquête de la COBAC de 2008, les EMF connaissent 1 073 000 de clients ? Ces derniers sont des groupes ou des petites entreprises, employant quelques personnes, la population touchée est en réalité 2 à 3 millions.

128) *Quelle est l'évolution des créances douteuses ?*

La qualité du portefeuille des EMF s'est dégradée. Les créances douteuses sont passées de 23,114 Milliards F CFA à 35,553 Milliards F CFA sur la période de l'enquête. Elles représentent plus du quart des concours accordés à la clientèle en décembre 2008 et n'ont été provisionnées qu'à hauteur de 34%. Ce sous-provisionnement masque la réalité de la

rentabilité du secteur. Les EMF de 2ème catégorie présentent une situation moins favorable, avec un tiers des crédits octroyés compromis au 31 décembre 2008.

129) Quelles sont les principales astreintes applicables aux EMF ?

- ✓ Dénomination toujours avec mention « EMF », les références de l'acte d'agrément et la catégorie
- ✓ Obligation d'adhésion à l'Association Professionnelle
- ✓ Publication régulière des états et des conditions applicables
- ✓ Respect des normes prudentielles
- ✓ Transmission régulière des états à la COBAC

130) Quels problèmes rencontrent les ressources financières disponibles ?

a/ Problèmes liés aux ressources financières disponibles. Les ressources financières collectées par les EMF sont très volatiles en raison de l'accès très limité au refinancement bancaire. Ceci entraîne ainsi leur incapacité de financer les investissements qui peuvent assurer la croissance des micro- et petites entreprises et les activités génératrices de revenus ;

b/ Problèmes liés à la capacité opérationnelle de suivi des activités de crédit et de collecte de l'épargne (logiciel informatique peu performant, comptabilité et suivi essentiellement manuel, manque de moyens de transport, bâtiments peu propice à la sécurisation des actifs) ;

c/ Problèmes liés à la capacité techniques des intervenants : faiblesse de la formation et des capacités du personnel des EMF, des membres des organes de gouvernance, des bénéficiaires et des autorités locales) ;

d/ Problèmes liés à l'opérationnalisation des activités : il s'agit des problèmes endogènes comprenant les procédures d'octroi de crédit, de suivi et de recouvrement, garanties (rareté des garanties en milieu rural, garantie peu liquide et donc de peu de valeur nette réelle) et alternatives possibles (caution solidaire, warrantage agricole, tiers garant, GCV); et des problèmes exogènes : interférence politique dans les décisions de suivi et de recouvrement, système judiciaire contraignant et lourd notamment pour la mise en jeu des garanties ; **e/ Problèmes liés à la typologie des EMF :** Si les EMF constitués en réseau présentent des points positifs quant à la gouvernance et à l'interaction entre les

organes de gouvernance, la vision de réduction de la pauvreté et de développement rural et les bénéficiaires des actions de ces EMF, il ne semble pas en être de même pour les autres EMF où des investisseurs sont plus attirés par l'appât du gain (et des ressources financières pléthoriques apportées par les bailleurs de fonds ou l'état) que par le véritable développement de la micro-finance et le développement rural.

131) *Quel est l'impact de la crise camerounaise sur les EMF ?*

Toutes les tendances montrent clairement que les difficultés actuelles du secteur de la microfinance au Cameroun sont dans une large mesure dues à la crise économique que traverse le pays depuis quelques années.

Malgré les limites du contexte présenté ci-dessus, le secteur de la microfinance a été particulièrement dynamique au cours des dix dernières années au Cameroun. Les EMF affichaient de très bons indicateurs de performances et un fort taux de croissance. Mais depuis 2004 la tendance a commencé par s'inverser à cause de la crise que traverse actuellement l'économie Camerounaise. Cette crise est caractérisée par :

- La chute du dollar et la hausse continue du cours du pétrole ayant entraîné l'inflation généralisée ;
- La crise cotonnière avec les difficultés de paiements des paysans producteurs par l'Etat et les opérateurs du secteur ; ceci a influencé négativement les activités économiques des micro entrepreneurs et par conséquent la capacité de remboursement des engagements contractés par beaucoup d'entre eux ;
- Le paiement tardif par le trésor public des dettes envers certains opérateurs économiques qui ont exécutés grâce au financement des EMF, des marchés pour le compte de l'Etat ;
- La crise énergétique qui secoue la sous-région et qui perturbe sérieusement le fonctionnement des entreprises publiques et privées. En effet, depuis plus de deux ans, l'entreprise publique de distribution du courant électrique n'arrive plus à servir régulièrement aux populations le courant électrique dont elles ont besoins. Toutes les entreprises du pays tournent actuellement au ralenti à cause du délestage électrique.

Dans un tel contexte de crise, les établissements de microfinance sont pris pour cibles et désignés comme boucs émissaires. Ainsi, a-t-on observé :

- Une diabolisation du secteur de la microfinance par les uns et les autres qui n'hésitent pas à comparer les taux d'intérêts supposés faibles, appliqués par les banques classiques aux riches, aux taux d'intérêt supposés très élevés, appliqués par les EMF aux pauvres. Selon eux, on ne peut pas financer le développement de l'économie avec des taux d'intérêt à deux chiffres. Or il se trouve que le plus grand taux d'intérêt à un

chiffre (9%) est inférieur au coût de la ressource (entre 10 et 12%) utilisée par les EMF pour leurs opérations.

- Un acharnement de l'administration fiscale sur les EMF. Ainsi, les principaux EMF du pays font l'objet de redressements fiscaux et sont obligés de payer des impôts auxquels ils n'ont jamais été assujettis.

132) Quelles sont les caractéristiques des EMF camerounais ?

Les caractéristiques de ce secteur sont bien connues :

Nonobstant le rôle social de la microfinance, les EMF sont gérés de manière à supporter entièrement leurs charges et éventuellement assurer la croissance de leurs activités, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties (établissement et clientèle). Les EMF ne font ni charité ni bienfaisance ; Les clients des établissements de microfinance, généralement peu scolarisés, pauvres et de faibles revenus, peuvent néanmoins investir en suivant leurs propres priorités ; Le caractère autonome et durable des établissements de microfinance camerounais leur assure une action soutenue et un impact de longue durée sur la réduction de la pauvreté et le développement social et humain ; Les EMF et les banques établissent de plus en plus des passerelles utiles, laissant présager d'un secteur financier de plus en plus intégré et fonctionnant de manière optimale ; Par l'inclusion des pauvres dans le flux économiques, les établissements de microfinance participent au soutien de la croissance des marchés locaux, tout en élargissant les opportunités économiques par des nouveaux emplois investissements et infrastructures.

133) Que signifie CVECA ?

Les Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées (CVECA)

134) Quelles sont les opérations soumises au régime de la simple déclaration ?

- la mise en place des crédits filières par les entreprises d'Etat ;
- la mise en place des projets de micro-crédit sans volet épargne résultant d'une convention avec l'Etat et les bailleurs de fonds avant l'atteinte de la maturité.

135) Quels sont les ratios prudentiels applicables aux EMF ?

Ils sont au nombre de 21 et peuvent être regroupés en 4 grandes classes :

- ❖ les ratios de structure financière qui visent à assurer la solidité financière de l'EMF (ratios des fonds propres, de constitution des réserves, de couverture des immobilisations...)
- ❖ les ratios d'exposition aux risques qui disciplinent l'activité de crédit (ratios de division de risques, de couverture de risques, taux de transformation des dépôts, ratio de liquidité...)
- ❖ la limitation du niveau de dépendance (nombre minimum de membres, part maximum d'un membre, quota du recours aux emprunts extérieurs, prise de participation...)
- ❖ les ratios de mesure de la transparence de gestion (traitement des créances douteuses, production et publication des états financiers).

136) *Quels sont les pouvoirs dévolus à la COBAC ?*

La COBAC est chargé de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces. Elle dispose :

- d'un pouvoir administratif (avis conforme pour les agréments)
- d'un pouvoir réglementaire (normes prudentielles, plan comptable),
- d'un pouvoir de contrôle (sur pièce et sur place)
- et d'un pouvoir disciplinaire (sanctions applicables aux EMF, à leurs dirigeants).

137) *Que signifie ANEMCAM ? quel est son rôle ?*

L'association professionnelle (ANEMCAM) doit assurer le respect des règles déontologiques de la profession. Ce règlement en son article 20 précise que les établissements de microfinance doivent adhérer à l'association des Etablissements de Microfinance de leur Etat et qu'il ne doit exister qu'une seule association professionnelle par Etat.

C'est ainsi que l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM) a été créée le 23 mai 2003 lors de son assemblée générale Constitutive. Elle a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres, organiser et gérer les services d'intérêt commun, représenter la profession auprès des autorités de tutelles, autorités monétaires et des tiers, informer ses membres et le public sous réserve du respect des dispositions de la loi sur le secret bancaire.

138) *Quels sont les projets à volets financiers lancés par le MINFI ?*

Le ministère des finances a lancé quatre projets dont:

Le Projet d'appui au Programme national de Microfinance (PPMF) avec le concours du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) qui s'est achevé en 2008 (6,9milliards F CFA) avait pour mission de faciliter l'accès aux services financiers de proximité à toutes les catégories défavorisées de la population, avec un accent particulier sur la zone rurale. Ce projet, (étalé sur une durée de 6 ans à compter du 23 avril 2001) quant à lui avait pour but de permettre l'accès des catégories défavorisées aux services financiers de proximité. Les objectifs visés étaient d'amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées et d'améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie des populations concernées. Le PPMF comprenait 4 composantes dont 3 opérationnelles (promotion de l'offre des services financiers, recherche-action, appui institutionnel) et une composante en organisation et gestion du projet. Le bilan des activités du PPMF se résume au renforcement des capacités (formations, équipement de base, renforcement organisationnel) et à une couverture géographique progressive selon une approche régionale.

Le projet de développement de la microfinance dans le grand Nord a été mis en œuvre avec le concours financiers de la Banque Islamique en apportant une ligne de crédit d'environ 800 000 dollars US à trois établissements de microfinance de cette région.

Un Plan d'Actions pour le Renforcement de l'Intégration Financière (PARIF) qui vise entre autres à renforcer la supervision de la microfinance et à faciliter l'accès aux services bancaires a été lancé en 2008.

Le projet de renforcement des capacités du secteur de la microfinance avec un financement du PNUD en vue d'une offre croissante des services financiers aux pauvres et aux très petites entreprises.

139) *Comment l'organe faîtier refinance-t-il ses caisses affiliées ?*

Refinancement par l'organe faîtier

La méthodologie est la même sauf qu'ici les investigations portent sur l'évaluation de la situation et des besoins de l'affilié.

Au courant de l'année 2010, 32 caisses de base ont bénéficié de refinancement pour un montant total de 1.464 798 052 francs CFA. C'est un chiffre en baisse par rapport à l'exercice 2009 au cours de laquelle 43 caisses de base ont bénéficié de prêts pour un chiffre cumulé de 2 045 227 000 francs CFA. La réduction du nombre et du montant de refinancement peut s'expliquer par une amélioration de la situation des liquidités chez les affiliés.

CAMCCUL tient également à la sécurisation de l'épargne publique dans son réseau en prélevant systématiquement sous forme de dépôts fixes, comme le requièrent les normes COBAC, 20% des parts sociales et épargnes collectées par les affiliés

140) *Que signifie CMEC ? précisez les raisons de leur accessibilité.*

Les Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit (CMEC)

Ces caisses sont encadrées par l'ONG SAILD dont le siège est à Yaoundé. Elles sont regroupées en trois réseaux : l'Union des Sociétés Coopératives d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (CMEC Ouest), le Réseau NOWEFOCH (North West Farmers Organisations Credit House) (CMEC Nord-Ouest), et le Réseau des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédits du Grand Nord (CMEC Grand Nord).

Les CMEC sont des associations sans salarié (1 seul comité de gestion comprenant 7 personnes). Elles ont formé l'Union des CMEC dans laquelle chaque CMEC locale est représentée au sein du Conseil d'Administration. L'Union disposait de 3 gérants chargés géographiquement du suivi des CMEC alors que le CROPSEC détachait 2 inspecteurs de crédit. Ces 5 personnes, payées sur financement de SOS Faim Belgique, sont parties faute de renouvellement du financement belge.

Les CMEC ne sont pas informatisées et, pour quelques unes d'entre elles, disposent d'un coffre-fort et d'une moto suite à une subvention d'équipement reçue du PPMF. Le crédit est octroyé aux membres moyennant un taux d'intérêt de 12% alors que pour les non-membres le taux appliqué est supérieur (16 à 18%). Les crédits sont exclusivement à court terme (campagne agricole, petit commerce, embauche, rentrée scolaire) et les épargnes collectées sont essentiellement à vue ou à moins d'un an.

141) *Que signifie PIAASI ? précisez ses missions.*

Le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI)

Le PIAASI est un projet du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) lancé en 2006 sur fonds PPTE dans le but d'apporter un appui intégré aux acteurs du secteur informel. Les principaux volets de cet appui sont l'organisation, la formation des acteurs, le financement. Les antennes provinciales ont la charge du repérage des destinataires et du montage des dossiers. Les accords sont du ressort du comité de crédit constitué des fonctionnaires du MINEFOP. Ce comité est prévu pour siéger 2 fois par an mais seule une session a pu se tenir jusqu'au moment de la présente étude et a accordé un total de crédit de 71 millions CFA à 139 acteurs. Quelques faiblesses du système peuvent d'ores et déjà être relevées :

- La remise directe de l'argent (et en liquide) aux bénéficiaires sans transiter par une structure financière, ce qui ne favorise pas la traçabilité ;
- L'absence de professionnalisme des agents préposés à ce service qui se ressent dans la mauvaise qualité de montage des dossiers (localisation imprécise des bénéficiaires, apport personnel insuffisamment prouvée....) ;
- Trop longue période de grâce (6 à 11 mois) s'agissant pourtant de projets à réactivité immédiate.

142) *Quelle place occupe la microfinance camerounaise en zone CEMAC ?*

D'après l'enquête statistique de la COBAC de 2008, le secteur de la microfinance camerounaise occupe une place prépondérante en zone CEMAC. En effet, il concentre 67% du nombre total des EMF, 72% du nombre total des guichets, 70% du total des membres/clients, 69% de l'encours des dépôts, et 82% de l'encours brut des crédits

143) *Que signifie COOPEC ? à quelle catégorie d'EMF appartiennent-elles ?*

Les coopératives d'épargne et de crédit : Ce sont des établissements de microfinance de première catégorie qui ont des expériences basées sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit.

144) *Quelle est la méthodologie employée par la CAMCCUL ?*

CAMCCUL accorde le crédit individuel ou le crédit de groupe. Cependant la méthodologie reste la suivante quelque soit le type de crédit : Le crédit n'est octroyé qu'aux membres et la méthodologie de crédit consignée dans le manuel de procédures des crédits est la suivante :

- Réception du dossier de demande de crédit ;
- Collecte et vérification des informations statistiques et administratives ;
- Evaluations techniques et financières ;
- Evaluation des sûretés offertes ;
- Mise en œuvre de la procédure d'approbation aux différentes instances ;
- Prise des garanties ;
- Signature de contrat ;
- Mise en œuvre des modalités de décaissement ;
- Mise en œuvre des procédures de remboursement et de recouvrement.

145) *Que signifie CAMCCUL ?*

Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL)

146) *Quelle est l'offre de service qui connaît le plus de recours ?*

C'est le transfert d'argent.

147) *Que signifie PARFAR ?*

Le Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les Provinces Septentrionales (PARFAR),

148) *Quelles sont les régions qui concentrent plus le nombre d'EMF ?*

Ce sont les régions de Littoral (Douala) et Centre (Yaoundé)

149) *Dites le climat de la relation entre le fisc et les EMF*

La relation entre l'administration fiscale et les EMF est particulièrement tendue ; du fait logique que, le fisc veut recouvrer plus de recettes et les EMF veulent aussi maximiser leur gain. Chacun tire les ficelles de son côté pour ne pas perdre « la bataille », ce qui somme toute, les mène à une situation de méfiance plutôt que l'harmonie.

150) *Quel est l'instrument adopté pour lutter contre le blanchiment ?*

L'ensemble de mesures pris est contenu dans le Règlement N°01 /03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Centrale.

151) *Qu'est-ce qu'une banque ?*

les banques sont des entreprises ou des établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement de fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opération financière.

152) *Qu'est-ce qu'un EMF (Établissement de Microfinance) ?*

C'est une organisation à caractère financière qui offre des services financiers aux personnes à revenus modestes qui n'ont pas accès au service financier formel.

153) *Quelle est l'impact de la crise économique et financière qu'a subit le Cameroun en 2008 ?*

L'impact de la crise économique qui a touché le Cameroun au milieu de l'année 2008 à été le plus observé dans le domaine de la sylviculture avec une baisse de 10.6% de la valeur ajoutée en 2009.

154) *Quel élément a solutionné cette crise économique ?*

L'élément qui a solutionné cette crise est la reprise de la demande mondiale.

155) *Quelles sont les facteurs qui ont marqué les échanges du Cameroun avec l'extérieur ?*

Ce sont : la contraction de la demande mondiale, la chute des cours mondiaux des produits exportés et la dépréciation du F CFA.

156) *Donner la structure du secteur financier camerounais en 2010.*

La structure du secteur financier camerounais en 2010 étant encore peu développé compte 13 banques commerciales dont 3 locales, 1 bourse des valeurs, 06 établissements financiers, 4 institutions financières spécialisées, 16 compagnies d'assurance, 1 fonds de sécurité sociale, une société de recouvrement et environ 426 établissements de micro finance.

157) *Qu'est ce qui caractérise le secteur financier camerounais ?*

Le secteur financier camerounais est caractérisé par :

- Une forte liquidité ;
- Une forte rentabilité ;
- Un taux de bancarisation faible ;
- Un accès difficile au service bancaire ;

- Une faible diversification des produits financiers ;
- Un manque d'information fiable sur la qualité des emprunteurs ;
- Un financement insuffisant des PME ;
- Beaucoup de difficultés dans l'exécution des contrats et des hypothèques.

158) *Quelle est la couverture géographique bancaire au Cameroun ?*

au Cameroun, les banques sont présentes dans les 10 régions du territoire nationale.

159) *Comment se caractérise le secteur bancaire au Cameroun ?*

Le secteur bancaire au Cameroun se caractérise de la manière suivante :

- Une faible densité bancaire (1 agence de banque pour 149000 habitants) ;
- Une faible diversification des produits financiers ;
- Une absence d'informations fiables sur la qualité des emprunts, un financement insuffisant des PME, des difficultés dans l'exécution des contrats et dans la réalisation des garanties et l'hypothèque et enfin une liquidité abondante.

160) *Par quel moyen reconnaît-on les sociétés financières d'investissement et de participation ?*

Ne peuvent être considéré et reconnus comme sociétés financières d'investissement et de participation les entreprises dont le but social est :

- La prise de participation au capital de société dans le domaine financier, industriel et commercial ;
- L'octroi des prêts ou d'aval à leurs filiales pour le financement d'investissement d'intérêt économique et social ;
- La garantie de placement et de vente dans le public de titres des sociétés ;
- La gestion d'un portefeuille de valeur mobilière coté ou non coté, l'appel au marché financier par la voie d'émissions d'action, d'obligation ou de bons d'établissements.

161) *Quelles sont les établissements publics à caractère financier ?*

Le crédit foncier du Cameroun ;

- La société de recouvrement des créances ;
- La société nationale d'investissement ;
- La caisse d'épargne postale ;
- Le fonds national pour l'emploi.

162) *Quel rôle joue le crédit foncier du Cameroun ?*

Il a pour rôle d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat.

163) *Quel est le rôle de la Caisse d'Épargne Postale (CEP) ?*

Déjà placée sous l'égide technique de l'administration chargée des postes, la caisse d'épargne postale a pour rôle de : promouvoir l'épargne nationale, recevoir et faire fructifier les fonds qui lui sont confiés et de gérer les dépôts et conditionnement qui lui sont assignés par les textes particuliers.

164) *A quel moment va-t-on connaître des diversifications et des innovations dans le secteur de la micro finance au Cameroun ?*

Il nous est précisé ici que c'est pendant les années 90 que de nombreuses innovations et diversifications vont croître de manière positive dans le secteur de la micro finance au Cameroun, ici nous voyons apparaître plusieurs formes de structures de micro finance allant de société coopérative d'épargne et de crédit aux projets de développement ayant un volet microfinance.

165) *Quel est l'apport de la microfinance dans l'économie nationale du Cameroun ?*

Le secteur de la microfinance au Cameroun apparaît de nos jours comme un secteur important de l'économie nationale parce qu'il constitue le meilleur véhicule de mobilisation de fonds vers les populations évoluant en marge du secteur bancaire classique : dont les ménages pauvres, les entreprises individuelles, le PME et les associations d'entraide.

166) *Combien d'établissement de micro finance (EMF) agréés sont actuellement en activités ?*

443 sur 480 établissements de micro finance agréé par le ministère des finances sont en activités.

167) *Quel est l'importance du secteur de la microfinance au Cameroun ?*

Il est l'un des véhicules essentiels dans le cadre de la promotion de la croissance et de l'emploi. En effet il contribue à 10% dans le financement de l'économie nationale.

168) Quelles sont les 3 périodes qui ont marqués le développement de la micro finance au Cameroun ?

Nous avons :

- De 1960 à 1980 : développement autonome des coopératives d'épargne et de crédit ;
- De 1980 à 1990 : la faillite des banques de développement par l'explosion du phénomène de COOPEC qui tente de combler le vide laissé par ces banques. Cette période coïncide aussi avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation sur les coopératives ;
- De 1990 à nos jours : la microfinance connaît un essor remarquable et ne s'est véritablement diversifié qu'à partir du début des années 1990 en faveur des lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association et de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relatives aux groupes d'initiatives communes et aux sociétés coopératives. Cette même période marque aussi une évolution en termes d'innovation et de diversification dans le secteur de la micro finance au Cameroun.

169) sur le plan réglementaire, quels sont les textes qui encadrent l'activité des microfinances au Cameroun ?

les textes sont les suivants :

- Nous avons le règlement n° 1/02/CEMAC/UMAC/ COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire d'Afrique centrale. Il est entré en vigueur le 15 avril 2005.
- Le règlement n° 1/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2004 portant prévention et répression de blanchissement des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale.
- Règlement portant harmonisation de la réglementation des charges dans les États de l'Afrique centrale.

170) Quel est la constitution du cadre institutionnel du EMF ?

il est constitué des organes de supervision et des organes de concertation.

171) Quels sont les organes de supervision des EMF ?

La commission bancaire de l'Afrique centrale, l'autorité monétaire, l'association professionnelle et le conseil nationale de crédit.

172) *La COBAC est chargé de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces. Quelle est sa constitution ?*

elle est constituée :

- D'un pouvoir administratif (avis conforme pour les agréments) ;
- D'un pouvoir réglementaire (norme prudentielle, plan comptable) ;
- D'un pouvoir de contrôle (sur pièce et sur place) ;
- D'un pouvoir disciplinaire (sanctions applicables aux EMF à leurs dirigeants).

173) *Quel est le rôle de l'autorité monétaire ? et quel est sa mission ?*

Il est chargé de la supervision et de la police administrative des établissements des micro finances. Il a pour mission la régulation qui porte sur l'orientation de l'activité de la microfinance et un pouvoir administratif en matière d'agrément ainsi pouvoir de police conscient à surveiller le fonctionnement des EMF.

174) *Quels sont les problèmes liés au contrôle et à la supervision du secteur de la microfinance au Cameroun ?*

Les problèmes qui se sont fait ressentir sont de deux ordres à savoir sur le plan administratif et aussi sur le plan comptable pour ainsi rappeler que ce contrôle à été fait par le ministère des finances en 2009 :

❖ Ainsi sur le plan administratif, nous avons :

- Le fonctionnement des établissements sans agrément ;
- La gestion des établissements de microfinances, les promoteurs en lieu et place des dirigeants responsables agréés ;
- L'absence de système de contrôle interne ;
- Le changement de dénomination sans dénomination à l'autorité monétaire ;
- La certification des comptes par les comptables de fortunes en motif que les frais de certification Sont élevés ;
- Le non tenu des assemblées générales et des conseils d'administration, manquement qui met à mal la gouvernance des établissements ;
- La réalisation des activités interdites par les EMF de première catégorie effectue les opérations d'épargne et de crédit avec les non membres ;

- L'absence de constitution du fond de solidarité par des EMF de première catégories tel que prévu par les dispositions du règlement COBAC EMF 2002/05 ;
 - ❖ Sur le plan comptable et financier :
- Le non certification des comptes par les comptables agréés ;
- L'insuffisance des fonds propres ;
- La mauvaise tenue ou la disparité dans l'élaboration des comptes ;
- L'absence de communication des rapports de certification au MINFI ;
- La mauvaise qualité des portefeuilles des engagements ;
- Le non-respect des ratios prudentiels édictés par la COBAC du fait d'une situation financière préoccupante.

175) *Citer quelques forces et faiblesse lié à l'offre de la microfinance au Cameroun ?*

une image améliorée de la microfinance ;

- Une volonté réelle des bailleurs de fond et des pouvoirs publics ;
- Une offre encore en dessous de la demande ;
- Une faiblesse chronique des ressources humaines et financières ;
- Une couverture très déséquilibrée du territoire national ;
- Une position des banques de plus en plus favorable envers la microfinance ;
- Une absence des moyens techniques et logistiques.

176) *Quel est l'apport du fida dans le secteur de la microfinance au cameroun ?*

Il est le principal bailleur de fond impliqué dans le secteur de la micro finance. Il a financé le projet d'appui au programme national de microfinance (PPMF) et apporte son concours actuellement au financement du projet d'appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR).

177) *Définir le sigle PADMIR ?*

PADMIR : Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale.

178) *Quel est le but du projet d'appui au programme national de la microfinance (PPMF) et quels sont ses objectifs ?*

Le but du PPMF était de permettre l'accès des catégories défavorisées aux services financiers de proximité. Il avait pour objectif d'amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées et d'améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie de populations concernées.

179) *Quelle sont les raisons pour lesquelles les responsables de CARE ont déploré le faible taux de consommation du crédit et quel était le pourcentage ?*

Les raisons sont les suivantes :

- Le coût élevé du crédit ;
- Le suivi insuffisant des bénéficiaires par le CDS ;
- Les lenteurs de traitement des dossiers ;
- Le cumul des impayés ;

Le pourcentage était d'un taux de 60%.

180) *Quels sont les investisseurs qui ont fait leur entrée au Cameroun dans le secteur des EMF ?*

R30 : Blue finance dans CADECI EMF de première catégorie, ECP (First Trust), AFRICAP ou Marius Mécène (la régionale), CORDAID (Cecaw) et RABOBANK (Cecaw et Musepi).

181) *Quelles sont les principes d'actions qui régissent l'implantation des réseaux de CVECA au Cameroun ?*

- l'adoption au milieu ;
- L'autogestion ;
- L'autonomie ;
- Place de l'épargne ;
- L'accès facile au crédit ;
- L'articulation avec le système bancaire ;
- L'outil de développement.

182) *Quel type de crédit sont accordés par CAMCCUL ?*

CAMCCUL accorde soit des crédits individuels soit des crédits de groupes.

183) *Quel est la méthodologie à suivre pour bénéficier d'un crédit ?*

Nous nous devons de préciser ici que le crédit n'est octroyé qu'aux membres et la méthodologie de crédit consignée dans le manuel de procédure des crédits est la suivante :

- Réception du dossier de demande de crédit ;
- Collecte et vérification des informations statistiques et administratives ;
- Évaluation technique et financière ;
- Évaluation des sûretés offertes ;
- Mise en œuvre de la procédure ;
- Mise en œuvre de la procédure d'approbation aux différentes instances ;
- Prise de garanties ;
- Signature de contrat ;
- Mise en œuvre des modalités de décaissement ;
- Mise en œuvre des procédures de remboursements et de recouvrement.

184) *Quels sont les établissements publics à caractère financier ?*

- le crédit foncier du Cameroun ;
- La société de recouvrement des créances ;
- La société nationale d'investissement ;
- La caisse d'épargne postale ;
- Le fond national pour l'emploi.

185) *Quelles sont les opérations de banque que peuvent effectués les établissements financiers ?*

Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilières :

- Le crédit à court terme, moyen et long terme ;
- La prise en nantissement et/ou encaissement des effets publics, d'effets de commerce ou de chèques ;
- Le financement à tempérament ;
- Le crédit de bail ;
- Le factoring ou l'affacturage ;
- Le recouvrement.

186) Quelles sont les trois entreprises qui sont cotées à la Douala Stocks Exchange (DSX) ?

La SEMC, SOCAPALM, SAFACAM.*

187) Quels sont les éléments qui ont marqués les échanges avec l'extérieur en 2009 ?

Nous avons notamment :

- La contradiction de la demande mondiale ;
- La chute des cours mondiaux des produits exportés plus précisément le pétrole brut et l'aluminium brut ;
- L'annulation des commandes des lois ;
- La dépréciation du FCFA par rapport au dollar.

188) Comment se vérifié la compétitivité dans le domaine financier ?

Elle se vérifie à travers 02 éléments à savoir : le taux d'échange d'effectif réel (TCER) et les indicateurs relatifs à l'environnement des affaires.

189) Quel est le niveau de compétitivité du Cameroun de 2009 à 2010 ?

Selon le rapport du Word économie forum public entre 2009 et 2010, le Cameroun gagne 03 places en terme de compétitivité en occupant la 111^{ème} place sur 133 pays classés et garde la première place des pays africains ouvert aux échanges extérieurs et la disponibilité des ingénieurs et des scientifiques.

190) Quels sont les objectifs pour lesquels le gouvernement camerounais à travers le MINFI a entrepris une étude d'évaluation dans le secteur de la microfinance ?

Les objectifs de cette évaluation sont les suivantes :

- Dresser un état des lieux du secteur de la microfinance au Cameroun ;
- Procéder à son analyse du secteur de la microfinance ;
- Dégager les tendances et les perspectives ;

- Recenser et analyser les forces et faiblesses ainsi que les contraintes et les opportunités d'investissement pour le secteur ;
- Formuler des recommandations sur la manière de favoriser le développement d'un secteur professionnel et viable qui s'intègre dans le secteur financier.

191) *Quels sont les faits ayant motivés l'évaluation de l'approche sectorielle du développement de la microfinance ?*

-
- le contexte macroéconomique et politique favorable du pays ;
- Le stade actuel de développement du secteur de la microfinance au Cameroun
- L'absence de taux d'intérêt plafonné ;
- La volonté des autorités gouvernementales et monétaires de créer un environnement favorable au développement de ce secteur.

192) *Quels sont les organes étatiques qui ont fait parti du groupe de travail ayant mené l'évaluation dans le secteur de la micro finance ?*

Le MINFI, MINEPAT, MINADER, MINEFOP, MINEDIA, MINPMESSA, MINPROFF, La Direction Nationale de la BEAC et la chambre d'agriculture, élevage, pêches et forêts.

193) *Que se passe-t-il en 2010 concernant les secteurs sociaux ?*

En 2010, les secteurs sociaux ont bénéficié d'une dotation à hauteur de 502,6 milliards soit 1/5 du budget global.

194) *Quels sont les trois projets d'appui au développement du secteur de la micro finance lancé par le ministère de l'agriculture et du développement rural ?*

Les trois projets lancés par le MINADER sont les suivants :

- Le projet de crédit rural décentralisé (PCRD) mis en marché depuis 1994 ;
- Le projet d'appui aux établissements de micro finance MC₂/MUFFA qui pour sa part a été opérationnel depuis 2006 pour une durée de 5 ans ;
- Le projet d'appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR) avec le concours de FIDA en début d'année 2010.

citer quelques sociétés anonymes de microfinance classée à la deuxième catégorie.

195) Ces établissements sont les suivantes : ACEP, EB ACCION, ADVANS, ALPHA FUND crédit du Sahel, les CEPI SA, MIGEC CAM, GELEFIC, COMECI, First Trust, la régional d'épargne et de crédit, Express Union Finance, CECI, Épargne Union, CEFFA Corp., Financial house SA.

196) Quelles sont les actions mise sur pieds par l'afd (agence française de développement) dans le secteur de la microfinance au cameroun ?

Ces actions sont les suivantes :

- Le projet crédit rural décentralisé qui a donné naissance au CVECA avec un financement de 7,4milliards dont 2,3 de subventions.
- Le projet ACEP Cameroun qui est la duplication au Cameroun d'un programme mondial d'implantation de structures de micro-financement destiné à lutter contre la pauvreté urbaine par le financement des petits opérateurs économiques résidents ;
- L'assistance technique à la COBAC pour la modernisation du cadre réglementaire des EMF ;
- La prise de participation dans le capital d'une institution de microfinance en cours de création avec la SGBC et ciblant aussi la clientèle urbaine.

197) Quelles sont les recommandations des EMF au niveau de l'association professionnelle ?

Ces recommandations sont les suivantes :

- Développer les capacités d'autorégulation et d'organisation de la profession en lien avec l'efficacité de la réglementation sous régionale ;
- Assurer la redynamisation de l'ANEM-CAM de manière à faire de cette organisation un partenaire efficace et incontournable dans le secteur de la micro finance ;
- Mettre en œuvre le plan d'affaire de l'association en élaborant un plan d'action couvrant les deux prochaines années ;
- Instaurer les concertations entre ANEMCAM- APECCAM-MINFI.

198) *Quelle est la recommandation des EMF au niveau des bailleurs de fonds ?*

Leur recommandation est de s'engager dans une démarche d'appui qui s'inscrit dans une stratégie d'appui au programme national de la micro finance.

199) *Quels sont les principaux acteurs qui ont contribué au développement du secteur financier dans la micro finance au Cameroun au cours de ces dix dernières années ?*

Ces acteurs sont les suivants : l'État, les EMF, les partenaires au développement.

200) *Quels sont les principaux crédits accordés par les EMF au Cameroun ?*

Ces différentes catégories de crédits sont :

- Le crédit de consommation sociale (avance sur salaire, petit équipement, amélioration de l'habitat, événement sociaux, etc.) ;
- Le crédit immobilier (réalisation d'habitation) ;
- Le crédit des PME/PMI (création d'entreprises, besoin d'investissements, fonds de roulement) ;
- Le crédit destiné au financement des activités génératrices de revenus (petit commerce, transformation des produits, petite restauration, etc...) ;
- Le crédit agricole (intrants, équipements, embauche,) ;
- Le crédit artisanal (équipements, fonctionnement, approvisionnement) ;
- Le crédit de groupe (AGR, crédit agricole pour activités collectives).

201) *D'autres ministères ont lancé des projets et assurent également la tutelle de certains organismes ayant des volets micro crédits. Quels sont ces ministères et préciser les projets.*

Ces ministères sont :

- Le Ministère de l'Élevage, de la Pêche et des industries animales (MINEPIA) dont le projet est la South West Development Authority (soweda) ;
- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec le FNE qui offre des micro crédits, PIASSI et bien d'autre encore ;

- Le ministère de la jeunesse dont le PAJER-U (Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine) avec pour projet : le PIFMAS (Projet d'Insertion socio économique des jeunes par la création des micro entreprises de Fabrication du Matériel Sportif ...)
- Le Ministère des affaires sociales ;
- Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille.

202) Définir les sigles suivants : Cemac, Ohada, Piaasi, Ppmf, Fida.

CEMAC : Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale

- OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique ;
- PIAASI : Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteurs Informel ;
- PPMF : Projet d'Appui au Programme national de la Microfinance ;
- FIDA : Fond International de Développement Agricole.

203) Quels sont les deux raisons qui regroupent les établissements de micro finance pour les CVECA.

Ces deux réseaux sont :

- Le réseau de l'association des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérés du centre (ACCC) ;
- Le réseau de l'union des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérés du grand nord (UCCGN) ;

204) Quel est le rôle des CVECA ?

Les CVECA sont des banques villageoises conçues pour offrir des services financiers de proximité aux populations défavorisées des zones rurales et semi rurales.

205) Quels sont les produits d'épargne offerts par les CVECA ?

Ces produits sont les dépôts à vue, les dépôts à terme et plan d'épargne.

206) Quelles sont les conditions de création ou d'appui à la création d'une caisse à base CAMCCUL ?

Les conditions sont les suivantes :

- Manifestation par écrit d'une communauté ou un groupe de l'intention de créer un EMF à CAMCCUL ;
- Conduite sans frais d'une étude de faisabilité par CAMCCUL ;
- Sensibilisation, information et formation sans frais des initiateurs par CAMCCUL ;
- Accompagnement sans frais dans l'accomplissement des formalités techniques et administratives de création et d'agrément ;
- Mise en place des procédures professionnelles, formation du personnel et ouverture des livres une fois l'agrément obtenu.

207) *Quels sont les besoins exprimés par les CVECA pour pallier aux difficultés et rendre ses caisses performante et durable ?*

Le renforcement des capacités à travers:

- La ligue de crédit pour la réalisation des petits projets rentables ;
- La construction des locaux ou EMF ;
- Les équipements.

208) *Quels sont les trois réseaux qui regroupent les caisses mutuelles d'épargne et de crédit (CMEC)*

•

Ces réseaux sont les suivants :

- L'union des sociétés coopératives d'épargne et de crédit Binum du Cameroun (CMEC Ouest) ;
- Le réseau Nowefoch (North West farmest org credit house) (CMEC Nord ouest) ;
- Le réseau des caisses mutuelles d'épargne et de crédit du grand nord (CMEC NORD).

209) *Qu'est ce que le PIAASI ?*

Le PIAASI est un projet du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle lancé en 2006 sur fond PPTE dans le but d'apporter un appui intégré aux acteurs du secteur informel.

210) *Quel est la couverture géographique des EMF au Cameroun ?*

Depuis 2008 les statistiques enregistrées sont les suivantes : les EMF déploient à la fin des années 2008 leur activité à travers 998 agences dont 525 sont installés en zones urbaines en zone rurale. Ainsi les EMF existent sur toute l'étendue du territoire national.

211) *Quel est la cible privilégiée de la microfinance au Cameroun ?*

Le secteur rural et le secteur informel représentent les 75% a des actifs au Cameroun car ils constituent une cible privilégiée qui s'est développée pour répondre aux besoins de ces exclus bancaires.

212) *Quel rôle joue la Banque Africaine de Développement dans le secteur de la microfinance au Cameroun ?*

Elle est le bailleur du projet de la réduction de la pauvreté et action en faveur des femmes dans la province de l'extrême Nord (PREPAFEN) qui vise l'augmentation des revenus et l'amélioration du cadre de vie des groupes vulnérables prioritairement les femmes et du programme d'amélioration du revenu familial dans les régions septentrionales (PARFAR).

213) *Comment se résume le bilan des activités du PPMF ?*

Il se résume au renforcement des capacités (formation, équipement de base, renforcement organisationnel) et à une couverture géographique progressive selon une approche régionale.

214) *Quels sont les objectifs des PPMF ?*

Ces objectifs sont les suivants :

- Amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées ;
- Améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie des populations concernées.

215) *Qu'elles sont les composantes de la réglementation applicable aux EMF ?*

Ces composantes sont de 04 ordures à savoir. La catégorisation des EMF, le Contingement de certains actes, les principales astreintes et les ratios.

216) *D'après les différents régimes imposés par le règlement quels sont ceux qui régissent de la simple déclaration ?*

Il s'agit de la mise en place des Crédits filières par les entreprises d'Etat :

- La mise en place des projets de micro crédit sans volet épargne résultant d'une convention avec l'Etat et les bailleurs de fonds avant l'atteinte de la maturité.

217) *Qu'est ce que les rations présidentiels ?*

Ce sont des limites opérationnelles visant à assurer la disponibilité permanente des dépôts confiés aux EMF par leurs usagers.

218) *Définir les signes SAILD et PNDRT.*

SAILD : Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement.

PNDRT : Programme National de Développement des Racines et Tubercules.

219) *Concernant les offres de services d'épargne, quels sont les produits proposés ?*

Les produits d'épargnes proposés sont des dépôts à vu dont la rémunération est libre et des livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum de 4,25% sur la petite épargne d'un montant inférieur à 5 millions de F CFA.

220) *Quels sont les principaux acteurs qui constituent le secteur de la micro finance au Cameroun ?*

Ces principaux acteurs sont : les coopératives d'épargne et de crédit, les mutuelles, les associations financières, les sociétés anonymes.

221) *Que stipule l'article 46 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF en zone CEMAC ?*

Cet article stipule : « la commission bancaire fixe les règles relatives à l'équilibre financier des établissements et plus généralement celles relatives à la pérennité du secteur de la micro finance. Elle définit aussi les règles relatives au plan comptable, à la consolidation des comptes et de la publicité des documents comptables et autres informations destinées tant aux autorités compétentes qu'au public. »

222) *Quel est le rôle de la commission bancaire de l'Afrique centrale ?*

Elle a pour rôle d'élaborer les normes comptables applicables aux banques, aux établissements financiers et aux entreprises de micro finance qui réalisent des opérations bancaires par nature.

223) *Quel rôle joué le ministère des finances en matière de micro finance u Cameroun ?*

Le ministère des finances assure la coordination nationale de la politique générale du gouvernement en matière de micro finance.

224) *Quel est le rôle du conseil national de crédit ?*

Il a pour rôle l'immatriculation de la rédaction des EMF ainsi que des agences. Il est aussi chargé de la régulation des relations entre les EMF et leur clientèle.

225) *En quelle année a été créé l'anem-CAM ?*

L'ANEM-CAM a été créé le 23 mai 2003 lors de son assemblée constitutive

e.

226) *Quels sont les objectifs de l'ANEM-CAM ?*

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la défense des intérêts collectifs des membres ;
- Organiser et gérer les services d'intérêt commun ;
- Présenter les professions auprès des autorités tutelles, autorités monétaires et des tiers ;
- Informer ses membres et le public sous réserve de respect de disposition de la loi sur le secret bancaire.

227) *Quel est le rôle principal de l'association professionnel ANELM-CAM ?*

L'association professionnelle ANEM-CAM a pour rôle d'assurer le respect des règles déontologiques de la profession.

228) *Quel est le but pour lequel le comite national de la micro finance a été créé ?*

Il a été créé dans le but de suivre la politique nationale de micro finance et aussi de proposer des ajustements éventuels.

229) *Comment est organisée la structure du CNMF ?*

Il est un organe tripartite qui regroupe les constituants suivants : l'État, la profession et les bailleurs de fonds.

230) *Quel est nombre des EMF agréés au Cameroun en 2010 ?*

En fin 2010, on dénombre un total de 480 établissements de micro finances dont nous avons 433 classés à la première catégorie, 43 à la deuxième catégorie et 6 à la troisième catégorie.

231) *Combien de types d'emf existe-t-il selon la nouvelle réglementation ?*

Il existe selon la nouvelle réglementation deux types d'EMF :

- Les EMF en réseaux ;
- Les EMF indépendants.

232) *Expliquer e terme réseau dans le domaine des EMF ?*

L'expression réseau dans le domaine des EMF désigne un ensemble d'EMF qui regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoin.

233) *Quels sont les réseaux actuellement au Cameroun ?*

Il en existe 5 à savoir :

- La Cameroun Coopérative Crédit Union League (CAMCCUL) ;

- L'association des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérés du centre (ACCC) ;
- L'union des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogéré du grand Nord (UCCGN) ;
- L'union des caisses mutuelles d'épargne et de crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE) ;
- L'union des caisses mutuelles d'épargne et de crédit Nowefoch du Nord Ouest (NOWEFOCH) .

234) *Qu'est ce qu'un compte de dépôt associé ?*

Un compte de dépôt associé est un compte courant destiné à recevoir des virements, à encaisser des chèques. Il doit présenter en permanence un solde minimum de 10 000F CFA.

235) *Qu'est ce qui caractérise l'économie camerounaise ?*

- Elle se caractérise par un système bancaire traditionnel excessivement prudent ;
- Une grande proportion de la population exerçant dans le secteur informel, en particulier des femmes et des jeunes sans formation ;
 - Une floraison de micro entrepreneurs dynamiques et imaginatifs mais dépourvu de capital.

236) *Quel est l'évolution des encours des dépôts au 31 décembre 2008 et faites une comparaison par rapport à 2007.*

L'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008 s'élève à hauteur de 258,220 milliards de F CFA qui est en grande progression de 32,54% par rapport à Décembre 2007.

237) *Quelle est l'évolution des encours des crédits au 31 décembre 2008 ?*

Au 31 décembre 2008 les encours de crédits accordés à la clientèle s'élevaient à 138,523 milliards de F CFA qui sont nettement en hausse de 18,16% par rapport à fin décembre 2007 et un taux moyen de croissance annuelle de 20,72% entre 2002 et 2008.

238) *Quels sont les différents axes sur lesquels se base la stratégie de croissance du DSCE ?*

Les différents axes sur lesquels la stratégie de croissance du DSCE sont : la réalisation des grands projets d'infrastructure, la modernisation de l'appareil de production, le développement humain, l'intégration régionale, la diversification des échanges commerciaux et enfin le financement de l'économie.

239) *Quels sont les besoins en financement du secteur agricole ?*

Les besoins de financement du secteur agricole sont importants, nous avons : les crédits à court terme pour le financement des intrants et du petit matériel, le crédit à moyen/ long terme pour le financement d'équipement plus importants et crédit sociaux.

240) *Quelles sont les types de demande liée à des activités génératrices de revenus en milieu rural ?*

Ces demandes sont de deux ordres à savoir :

- La demande non liée aux activités de production ;
- La demande liée aux activités de production et de commercialisation.

241) *En quelle année fut adopté le plan comptable des EMF et quand est ce qu'il entre en application au Cameroun ?*

Le plan comptable des EMF a été adopté en 2009 et est entré en application en janvier 2010.

242) *Quels sont les problèmes liés au développement du secteur de la micro finance au Cameroun ?*

Ces problèmes sont : le déficit des ressources, de garantie, de sécurisation et de la rentabilisation des épargnes des déposants devant favoriser une meilleure distribution et un recyclage des ressources.

243) *Où trouve t-on la plus grande partie de la clientèle traditionnelle des EMF ?*

On les retrouve soit dans le secteur informel ou dans le secteur agricole primaire.

244) *Quelles sont les régions couvertes par la Cameroun GATSBY Fondation au Cameroun actuellement ?*

Ces régions sont au nombre de 4 à savoir : le Sud-Ouest, le Littoral, le Nord-Ouest et l'Ouest.

245) *Qu'est ce que des coopérations d'épargne et de crédits ?*

Ce sont des établissements de première catégorie qui ont des expériences basées sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit.

246) *Quels sont les éléments ayant marqués l'essor du secteur de la microfinance au Cameroun ?*

Depuis une décennie, le secteur de la microfinance au Cameroun a connu un essor marqué par : (i) un renforcement de la pénétration du marché par l'accroissement du nombre des établissements de microfinance et de la clientèle, (ii) une augmentation des ressources internes par une mobilisation accrue de l'épargne locale et une capitalisation (capital social, réserves, etc...), (iii) un accroissement du volume des opérations d'octroi de crédit (augmentation des points de service), (iv) un renforcement de la solidité financière, au niveau de l'exploitation (augmentation du résultat net) et (v) une contribution à la réduction du chômage (augmentation du nombre d'employés).

247) *Quelles sont les politiques et stratégies de développement économique du Cameroun ?*

La république du Cameroun, pour renforcer la reprise économique amorcée depuis une décennie et l'asseoir durablement, a choisi d'inscrire ses politiques de développement dans une perspective plus large et plus globale. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une vision prospective, qui guide sa stratégie nationale de développement à long terme, à savoir devenir un pays émergent à l'horizon 2035. Les programmes du gouvernement se sont dans l'ensemble déroulés conformément aux séquences prévues dans le Document de Stratégie

de Réduction de la Pauvreté(**DSRP**) et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (**DSCE**).

- Le **DSRP** : Le FMI et le Cameroun ont conclu six revues de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (juillet 2005- juin 2008)

Au plan des réformes structurelles, on note des privatisations dans les secteurs de l'électricité, la filière thé, du terminal à conteneur de douala, du chemin de fer et de l'eau etc...

Des réformes institutionnelles ont été mises en œuvre dans les domaines des finances publiques, de la fonction publique et du climat des affaires.

- Le **DSCE** : C'est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020. Ce document est fondé sur la réalisation de grands projets d'infrastructure, la modernisation de l'appareil de production, le développement humain, l'intégration régionale, la diversification des échanges commerciaux, et le financement de l'économie.

248) Quelles sont les contraintes que rencontrent les banques commerciales dans la mobilisation et l'allocation des ressources financières rurale ?

Les banques commerciales qui auraient pu jouer un rôle dans la mobilisation et l'allocation de ressources financières rurales, rencontrent un certain nombre de contraintes :

- Coûts de transaction élevés et lourdeur des procédures ;
- Mauvaise connaissance du marché, des besoins et des caractéristiques économiques et socio-culturelles et des comportements de la clientèle rurale ;
- Mauvaise connaissance du fonctionnement des institutions financières semi formelle ;
- Absence de garanties conventionnelles en milieu rural.

249) Quels sont les secteurs d'activités où les banques sont peu présentes ?

Les services des banques restent orientés vers les grandes entreprises et sont peu présentes dans certains secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail.

250) Qui sont les acteurs du secteur financier au Cameroun ?

On recense actuellement : quinze banques commerciales dont trois locales, une bourse des valeurs, huit établissements financiers, quatre institutions financières spécialisées, seize compagnies d'assurances, un fonds de sécurité sociale, une société de recouvrement, et environ 531 établissements de Micro finance.

251) Quelles sont les caractéristiques du secteur financier ?

Suivant le Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) du Cameroun de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International de juin 2007, le secteur financier du Cameroun se caractérise par :

- a) **Une forte liquidité** : A fin septembre 2010, le ratio de liquidité des banques s'établit en moyenne à 228,8%. Le minimum de ce ratio est actuellement fixé par la COBAC à 100%.
- b) **Une forte rentabilité** : Le taux de rentabilité du secteur financier du Cameroun, estimé à 12%, est le plus élevé des pays de la CEMAC. Il en résulte un attrait des institutions financières étrangères qui s'installent de plus en plus dans le pays.
- b) **Un taux de bancarisation faible** : L'accès aux services financiers est limité au Cameroun. Les données disponibles montrent que moins de 5% de la population totale dispose d'un
- c) compte bancaire ou utilise les services bancaires de crédit, contre 7% en Côte d'Ivoire et 40% au Maroc.
- d) **Un accès difficile aux services bancaires** : Sur le plan de la disponibilité des comptes de prêts, avec 14,39 comptes bancaires pour 1000 habitants, le Cameroun est en dessous de la moyenne des pays à faible revenu (75,47). Les performances relatives en matière de dépôts sont encore plus faibles avec seulement 35,5 comptes pour 1000 habitants, contre 423 pour les pays à faible revenu.
- e) **Une faible diversification des produits financiers** : Les concours offerts par les banques sont en général des crédits à court terme. Les produits d'épargne proposés sont les livrets d'épargne. Le crédit-bail est peu développé, et l'on note une absence d'établissements financiers de capital risque, et de sociétés d'affacturage.
- f) **Un manque d'informations fiables sur la qualité des emprunteurs** : Les banques et les EMF éprouvent des difficultés pour le financement de la PME en raison du manque d'informations fiables sur son activité et sur l'état général de l'économie. La Centrale des bilans est encore inexistante.
- g) **Un financement insuffisant des PME** : Les banques concentrent leurs concours et leurs dépôts sur les grandes entreprises, et l'on observe une faible présence des PME

dans leurs bilans. Le nombre de PME dans le portefeuille des banques et établissements financiers est estimé seulement à environ 26,2% soit 11% du nombre total de comptes de prêt.

h) Beaucoup de difficultés dans l'exécution des contrats et la réalisation des garanties et des hypothèques : Les durées moyennes des procédures judiciaires de recouvrement et de réalisation des sûretés sont très longues. Les recours dilatoires et les demandes de renvoi d'audience sont souvent mal maîtrisés par les tribunaux. Le concours de la force publique n'est que rarement accordé en cas de difficulté pour un huissier d'exécuter une décision de justice. Les requêtes des débiteurs aux fins d'être placés sous la protection d'un règlement préventif sont accordées sans analyse préalable de la situation financière du débiteur, ni de sa bonne (ou mauvaise) foi. Les syndicats de faillite ne font pas l'objet de réglementation, ni de véritable contrôle judiciaire.

252) Quels sont les services offerts par les banques ?

- **Offre de services d'épargne :** les produits d'épargne proposés sont les dépôts à vue dont la rémunération est libre, et des livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum de 4,25% sur la petite épargne d'un montant inférieur à 5 millions de FCFA.
- **Offre de services de crédit :** les services fournis par les banques sont axés autour des grandes entreprises qui constituent la clientèle la plus solvable et fiable du système financier. La concurrence autour de ces clients est rude, dans un contexte d'abondance des ressources et de demande de crédit stagnante. Le niveau de risque et l'absence de ressources à long terme contraignent les banques dans l'octroi de concours long. Les produits fournis sont fréquemment des découverts ou des crédits spot dont la demande, dans le marché actuellement liquide, est faible. Pour le reste, les banques sont peu présentes dans certains secteurs d'activité tel que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail.

253) Quels sont les différents établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?

On distingue selon la réglementation en vigueur, les établissements financiers et les sociétés financières d'investissement et de participation.

Les établissements financiers

A l'exception de la réception des fonds du public et de la mise à sa disposition des moyens de paiement, les établissements financiers peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de banque notamment :

- Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilière;
- Le crédit à court terme, moyen et long terme;
- La prise en nantissement et/ou encaissement d'effets publics, d'effets de commerce ou de chèques;
- Le financement à tempérament;
- Le crédit bail;
- Le factoring ou l'affacturage - Le recouvrement.

L'exercice de la profession d'établissement financier est incompatible avec la pratique des opérations de commerce intérieur et extérieur. Les établissements de crédit-bail peuvent effectuer des opérations connexes à leurs activités, telles que les opérations de location simple de biens mobiliers. Les établissements financiers sont classés en six catégories :

- les établissements financiers de promotion de la consommation qui consentent les facilités aux ménages pour leurs besoins courants et surtout pour l'acquisition de biens semi-durables;
- les établissements financiers de promotion des investissements qui financent les immobilisations des entreprises, amortissables sur une longue période;
- les établissements de courtage financier qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et emprunteurs de capitaux;

les établissements de factoring qui rachètent les créances en vue de procéder à leur recouvrement;

- les établissements de couvrent qui se chargent des opérations de recouvrement de créances moyennant perception des commissions;
- les établissements de crédit-bail qui se chargent des opérations de location des biens d'équipements, d'outillages, d'immeuble ou de leasing industriel et commercial, avec option d'achat.

Parmi eux, nous pouvons citer notamment la société camerounaise de crédit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) dit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) toutes rachetées en 2005 par la société française Alios finance : Alios Finance Cameroun se spécialise

dans le crédit d'investissement, le crédit bail. Le crédit à la communication et la location de longue durée.

Les sociétés financière d'investissements et de participation sont considérées comme sociétés financière d'investissements et de participation, les entreprises dont l'objet social est :

- ✓ la prise de participation au capital de société dans le domaine financier. Industriel et commercial; l'octroi des prêts ou d'avals à leurs filiales pour le financement d'investissement d'intérêt économique et social;
- ✓ la garantie de placement et de vente dans le public des titres de sociétés;
- ✓ la gestion d'un portefeuille de valeur mobilière cotés ou non cotés, l'appel au marché financier par voie d'émissions d'action, d'obligations ou de bons d'établissements.

À propos, il existe actuellement, au moins des structures qui exercent ce métier sur l'émanation de banques à s'avoir :

- la société financière africaine (SFA) du groupe FOTSO affiliée à la commercial bank of Cameroon (CBC) qui agit notamment comme un fonds commun de créance dans le cadre de la gestion actif/passif. En effet, certaines créances compromises du portefeuille de la CBC BANK sont transférées à l'actif de la SFA à charge pour celle-ci de procéder à leur recouvrement; ce qui permet en même temps d'alléger le bilan de la CBC BANK.
- la Central Africa Investment (Cenainvest) du Groupe AFRILAND FISRT BANK qui pratique essentiellement du capital risque. Elle venait de se manifester par la participation à hauteur de 40% à la holding constitué en partenariat avec SN BRUSSELS (60%) pour soumissionner à l'appel d'offre internationale relatif à la cession de la compagnie aérienne nationale du Cameroun (CAMEROUN AIRLINES) au cours du mois de juin 2006 dans le cadre de sa privatisation. Le décret de création de la nouvelle compagnie aérienne signé par le président de la république du CAMEROUN le 11 septembre 2006, précise que l'Etat est l'actionnaire unique de la Cameroon Airlines Corporation; (la holding ci-dessus si elle est finalement déclarée adjudicataire détiendra 49% des parts du capital contre 51% à l'Etat à ventiler ultérieurement en : 30% pour l'État, 14% pour les privés nationaux, 5% pour le personnel)

Avec les passions observées par d'autre acteurs étrangers intéressés par ce processus de privatisation et la relative sous-évaluation de l'offre initiale, les pouvoirs publics ont décidé de relancer la mécanique par la recherche courant

mai 2007 (appel d'offres international), d'un établissement spécialisé qui serait mieux à même de piloter le projet notamment une banque d'affaires.

254) *Quels sont les établissements publics à caractère financier*

Ces établissements sont au nombre de cinq à s'avoir :

Le Crédit Foncier du Cameroun,
La Société de Recouvrement des Créances,
La Société Nationale d'Investissement, La
Caisse d'Épargne Postale, Le Fonds
National pour l'Emploi.

Le crédit foncier du Cameroun (CFC)

Le CFC a pour objet d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat. À propos, il est habilité à :

Financer les travaux d'équipement des terrains destinés à la construction des logements économiques; Rechercher et mettre en place le financement nécessaire aux sociétés immobilières et de promotion, ainsi qu'à la réalisation de tous programmes de logement économiques entrant dans les objectifs du plan et dont les caractéristiques techniques répondent aux normes définies par arrêté du premier ministre ; Collecter, recevoir, en vue de faciliter l'accès à la propriété immobilière les dépôts des personnes physiques ou morales. A cet effet, le CFC peut consentir des prêts à moyen et long-terme par engagements, avals ou escompte. Accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La société de recouvrement des créances II

est chargé notamment :

- ❖ De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de la société camerounaise de banque non repris par la société commerciale de banque de crédit lyonnais Cameroun;
- ❖ De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de tout établissement public de crédit qui lui est confiée par l'autorité de tutelle;
- ❖ De la liquidation du fonds de commerce de tout établissement de crédit qui lui est confié par la COBAC;
- ❖ De la liquidation judiciaire du patrimoine de tout établissement de crédit qui lui est confié par les tribunaux et cours;

- ❖ Du recouvrement contre rémunération des créances douteuses, litigieuses voire contentieuses détenues par des institutions financières publiques, sur demande ou après approbation de l'autorité de tutelle;

Elle peut accessoirement étendre ses activités à toutes opérations de recouvrement qui lui sont confiées soit par des entreprises non financières du secteur public, soit par d'autres entreprises financière ou non des secteurs para publics et privés.

La société nationale d'investissement (SNI)

La SNI a pour objet la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier, en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêts économiques et social dans les secteurs industriels, agricoles, commercial et financier, ainsi que dans les secteur des services et de l'hôtellerie notamment par :

La création de projets;

- La réalisation pour son compte de toutes études et de toutes opérations financières susceptibles de promouvoir le développement économique et social du pays;

- La prise ou le rachat de participations au capital des entreprises;

L'octroi des prêts ou avals à des sociétés au capital desquelles elle participe, dans les conditions définies par son règlement intérieur;

- La réalisation des études, l'évaluation des projets et la gestion d'opérations d'investissement pour le compte de l'état, des collectivités et établissements publics;

- La promotion des investissements privés au moyen des conseils et par l'élaboration et la diffusion des listes de projets;

L'assistance technique aux tiers en matière de négociation des projets d'investissement moyennant rémunération.

- Les opérations initiées par la SNI portent essentiellement sur des projets ou secteurs présumés viables et rentables. Le financement de ces opérations peut éventuellement bénéficier de l'aval de l'état.

La caisse d'épargne postale (CEP)

Placée sous la tutelle technique de l'administration chargée des postes, la CEP est chargée de :

- ☐ Promouvoir l'épargne nationale;

- Recevoir et faire fructifier les fonds qui lui sont confiés;
- Gérer les dépôts et cautionnement qui lui sont assignés par les textes particuliers.

Depuis le début des années 2000 la CEP a connu d'énormes problèmes de gestion de disponibilité de ses ressources de sorte que ses clients ont du mal à pouvoir effectuer le moindre retrait par rapport à leurs dépôts. C'est ainsi qu'un programme de restructuration a été mis en œuvre notamment avec la création de la Cameroon Post Service (CAMPOST) qui était mis sous administration provisoire le 24 juin 2005.

Le fonds national pour l'emploi

Le FNE est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée en 1990 avec pour objet la promotion de l'emploi au Cameroun.

Sans être un établissement public à caractère purement financier, le FNE dispose néanmoins d'un fonds lui permettant de promouvoir l'auto emploi par le financement de micro projets.

255) Historique de la microfinance et son importance au Cameroun ?

Historique de la microfinance au Cameroun

Le développement de la microfinance au Cameroun est marqué par trois périodes : 1960-1980, 1980-1990 et 1990 à nos jours.

La période 1960-1980 : cette première période est marquée par le développement autonome des coopératives d'épargne et de crédit. Une première expérience des coopératives s'est construite autour de l'Union des caisses populaires de Yaoundé grâce à l'appui de l'église catholique en partenariat avec le mouvement Desjardins en 1970. Cette expérience a connu un échec et le réseau a dû être déclaré en faillite en 1977. La seconde expérience visant le développement des coopératives est celle de CAMCCUL, union des coopératives d'épargne et de crédit basée à Bamenda dans le nord – ouest avec l'appui technique des volontaires néerlandais et américains. Les premières caisses remontent dans les années 1960. L'expansion dans la zone francophone date de 1974.

1980- 1990 : Au Cameroun, la période est caractérisée par la faillite des banques de développement et par l'explosion du phénomène des COOPEC qui tentent de combler le vide laissé par ces banques. Cette période coïncide avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation sur les coopératives. Il faut également signaler ici, que la crise du secteur bancaire de la fin des années 80, et la restructuration de ce secteur qui a

suivi, ont entraîné la liquidation de plusieurs banques, la fermeture de la presque totalité des guichets de banques dans les zones rurales et les petites villes, et le licenciement de nombreux cadres de banques. Ces derniers vont se reconvertir en créant de nombreuses coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) fonctionnant ou essayant de fonctionner comme des quasi banques.

En effet, la création des coopératives n'est plus soumise à une autorisation préalable des autorités compétentes mais à une déclaration simple au service du registre COOPGIC du MINADER. Cet assouplissement conduit à la création de plusieurs COOPEC autonomes c'est-à-dire celles qui ne sont pas affiliées à un réseau. L'explosion occasionne une véritable concurrence entre les banques et les COOPEC. C'est aussi dans cette période que AFRILAND FIRST BANK décide de lancer son programme de création des mutuelles communautaires de croissance (1991).

La période de 1990-2000 : La microfinance a connu un essor remarquable et s'est diversifiée qu'à partir du début des années 90 à la faveur des lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, et n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

Les années 90 vont également connaître de nombreuses innovations et diversification dans le secteur de la microfinance. C'est ainsi que l'on va voir apparaître plusieurs formes des structures de microfinance allant des sociétés coopératives d'épargne et de crédit aux projets de développement ayant un volet microfinance.

Il s'agit des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées créées par le biais du projet rural décentralisé démarré en 1995 avec l'appui technique du CIDR et sous financement AFD et les caisses de base (CABA) promues par le FOCAOB vers la fin des années 90.

Ce grand engouement pour la microfinance va s'accompagner d'une crise, essentiellement dans le secteur des COOPEC, du fait du manque de professionnalisme et l'absence de contrôle.

En effet, au début des années 1990, la microfinance est apparue au Cameroun comme une réponse au financement de l'économie en général et des pauvres en particulier. Legouvernement a traduit dans les faits cette option par la loi de 1992 portant organisations des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune. Cette loi les avait placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Cependant à la suite de nombreux dysfonctionnements qui ont émaillé les activités des sociétés coopératives d'épargne et de

crédit, le gouvernement a pris la décision de les placer désormais sous la tutelle et le contrôle du ministère des finances à travers le décret du Premier Ministre de 1998, qui soumet désormais toutes les COOPEC au régime d'agrément et au contrôle de la part du ministère des finances

Pour inclure toutes les formes d'institutions de microfinance et renforcer le contrôle et l'encadrement du secteur, un texte sous-régional va être adopté par le conseil des ministres des finances de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), et signé le 13 avril 2002. Ce texte est entré en vigueur le 14 avril 2005.

Importance de la micro-finance au Cameroun

- C'est l'un des véhicules essentiels dans le cadre de la promotion de la croissance et de l'emploi. En effet, les établissements de la microfinance contribuent à hauteur de 10% dans le financement de l'économie nationale.
- La microfinance offre des services appropriés aux besoins des populations non bancables. Elle fournit des concours de court terme pour financer les besoins d'exploitation des producteurs et des commerçants, la trésorerie des PME et la consommation.

256) Quels sont les textes juridiques qui encadrent l'activité des micro-finances ?

Au plan juridique, la création et l'organisation des établissements de microfinance ainsi que le fonctionnement de leurs organes sociaux sont régis par des textes nationaux et un texte communautaire.

La loi coopérative n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune et son décret d'application n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixe les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements de microfinance de type coopératif. Cette loi et le décret d'application ont été respectivement modifiés et complétés par certaines dispositions de la loi de finance n°98/009 du 1er juillet 1998 et les décrets n° 98/300/PM du 09 septembre 1998 et n° 2001/023 du 29 janvier 2001, qui précisent les conditions de réalisation de certaines opérations bancaires, subordonnent l'exercice de l'activité de microfinance à l'obtention de l'agrément du MINFI, placent les EMF sous l'inspections et le contrôle de la COBAC, etc.

La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur les libertés des associations fixe les conditions de création et de fonctionnement des associations. Certains promoteurs ont utilisés cette loi pour créer leurs établissements de microfinance.

L'acte uniforme OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique régit la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés anonymes de microfinance.

Les traités de l'OHADA signés le 17 octobre 1993 et consacrant la primauté de ces actes sur le droit national. Les actes uniformes de l'OHADA régissent le fonctionnement des EMF dans plusieurs domaines notamment la forme juridique, les garanties pratiquées et les modalités de liquidation des personnes morales non commerçantes.

257) *Quels sont les textes réglementaires qui encadrent les activités de microfinances ?*

Au plan réglementaire, il existe plusieurs textes qui encadrent l'activité de microfinance, notamment :

- Règlement n°1/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (règlement qui est entré en vigueur le 15 avril 2005). A côté de ces textes, la COBAC a publié 21 règlements (ou normes prudentielles) qui sont entrés en vigueur en avril 2007 ;
- Règlement N°01 /03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Centrale ;
- Règlement portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

258) *Comment se présente la réglementation sur la microfinance*

Le secteur de la microfinance est régi par le règlement n°1/03/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale adopté par le Conseil Ministériel le 13 avril 2002. Ce règlement détermine les conditions d'exercice des activités, les règles de leur fonctionnement et les modalités de leur contrôle.

259) *Les catégories des EMF, capital minimum, et leurs formes juridiques ?*

Le Règlement classe les établissements de Microfinance en trois catégories et définit pour chacune de ces catégories les formes juridiques admises :

- Les établissements de microfinance de première catégorie sont ceux collectant l'épargne de leurs membres et accordant des crédits exclusivement à ceux-ci. Cette catégorie est constituée des établissements de type associatif, coopératif ou

mutualiste. Pour celle-ci, il n'est pas exigé de capital minimum.

- Les établissements de microfinance de seconde catégorie sont ceux exerçant les l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet micro-finance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de micro-finance est activités d'épargne et de crédit avec le public et évoluant dans l'économie de marché. Cette catégorie admet les EMF ayant adopté le statut de société anonyme. Ces établissements sont astreints à un capital minimum fixé à 300millions de francs CFA.
- Les établissements de microfinance de troisième catégorie sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de caution mutuelle. Le capital minimum est fixé à 150 millions.

260) Quels sont les modes d'organisation de l'exercice d'activités des EMF ?

Le règlement CEMAC prévoit deux modes d'organisations de l'exercice d'activités des EMF : l'exercice des activités de manière indépendante ou à l'intérieur d'un réseau. Le réseau étant défini comme un ensemble d'établissement agréés animés par un même objectif et ayant volontairement choisi de se grouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement commune.

261) Quels sont les différents régimes imposés par le règlement sur les activités de microfinance ?

Ce Règlement soumet :

A l'agrément délivré par l'autorité monétaire :

- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant leur activité de manière indépendante ou en création autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne.

- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant en réseau ou en création au sein d'un réseau autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne.
- le démarrage des activités des organes faîtières.
- l'exercice de la profession de dirigeant et de commissaire aux comptes d'un établissement de microfinance.

Au régime de l'autorisation préalable :

- l'intégration des EMF ayant obtenu initialement leur agrément à titre d'établissements indépendants dans un réseau ;
 - le démarrage des activités des EMF de 3^e catégorie en phase de projet (projets signés avec des partenaires autres que l'Etat, entreprises privées accordant des crédits filières, projets de micro crédits résultant des conventions avec l'Etat lorsque les projets arrivent à maturité ou au terme d'une durée de 4 ans).

Au régime de la simple déclaration

- la mise en place des crédits filières par les entreprises d'Etat ;
- la mise en place des projets de micro-crédit sans volet épargne résultant d'une convention avec l'Etat et les bailleurs de fonds avant l'atteinte de la maturité.

262) La réglementation applicable aux EMF peut être scindée en quatre composantes, lesquelles ?

La réglementation applicable aux EMF peut être scindée en quatre (04) composantes qui sont : la catégorisation des EMF, le contingentement de certains actes, les principales astreintes et les ratios.

La catégorisation des EMF procède du souci de tracer des pistes de regroupement des établissements dont la disparité des genres peut être un facteur de risques. Les trois catégories sont établies en fonction du type d'activité (épargne et/ou crédit), de la forme juridique et du capital minimum.

Le contingentement des actes et l'imposition de certaines astreintes permettent de mieux cadrer le domaine d'exercice de la microfinance, d'éviter les modifications structurelles fantaisistes et de confirmer la différence avec l'activité bancaire.

Les ratios prudentiels sont des limites opérationnelles visant à assurer la disponibilité permanente des dépôts confiés aux EMF par leurs usagers.

263) Quelles sont les normes de gestion applicable aux EMF ?

Nous avons : les normes prudentielles à caractère général et les normes prudentielles à caractère spécifique. Ces normes sont fixées dans l'objectif de garantir la liquidité, la solvabilité, l'équilibre financier et plus généralement la pérennité du secteur de la microfinance.

264) Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à la fermeture ou radiation d'EMF ?

Les autorités de la CEMAC et la COBAC peuvent radier ou fermer une EMF pour diverses raisons :

- Le non-respect des règles régissant l'activité des EMF. En 2002, 384 sociétés coopératives ont été radiées du registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative. Cet arrêté conjoint pris par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances avait pour but d'extirper toutes les coopératives d'épargne et de crédit n'ayant pas fait usage de leur inscription au registre COOP/GIC. Cette radiation entraîne la réduction du nombre des COOPEC d'un millier à 700 environ ;
- La non-conformité au règlement CEMAC : la fermeture de 205 EMF non conforme sur près de 750 déclarés à l'issue du recensement de 2005. Au terme des délais de transition de 36 mois après la mise en vigueur de la réglementation, le ministre des finances par décision du 05 décembre 2005 a procédé à la fermeture de ceux des établissements n'ayant pas pu se co

265) Quel est le but de la normalisation de l'activité de la microfinance par la CEMAC et la COBAC ?

L'activité de la microfinance est normalisée par les autorités de la CEMAC et de la COBAC dans le but de sécuriser l'épargne des déposants et de favoriser le financement des microprojets.

266) Quel est le plan comptable utilisé par les EMF ?

L'article 46 du Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC, Relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, indique que « la Commission Bancaire fixe les règles relatives à l'équilibre financier des établissements et, plus généralement, celles relatives à la pérennité du secteur de la microfinance. Elle définit les règles relatives au plan comptable, à la consolidation des comptes et à la publicité des documents comptables et autres informations destinées tant aux Autorités compétentes qu'au public ».

Le plan comptable des établissements de microfinance (PCEMF) s'inspire du plan comptable des établissements de crédit (PCEC), en raison de la ressemblance et du caractère bancaire des opérations visées par ces deux textes. Ces deux référentiels ont pour source un texte d'envergure plus large : le plan comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui constitue le cadre général et commun du droit comptable pour les seize pays de l'espace OHADA auquel appartiennent les six Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

267) Quels sont les organes institutionnels des EMF ?

Le cadre institutionnel des établissements de microfinance est constitué des organes de supervision et des organes de concertation.

ORGANES DE SUPERVISION ET DE CONTROLE

La supervision des EMF relève de quatre acteurs : la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Autorité Monétaire, l'Association Professionnelle et le Conseil National de Crédit.

La COBAC est chargée de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces. Elle dispose :

- d'un pouvoir administratif (avis conforme pour les agréments)
- d'un pouvoir réglementaire (normes prudentielles, plan comptable),
- d'un pouvoir de contrôle (sur pièce et sur place) - et d'un pouvoir disciplinaire (sanctions applicables aux EMF, à leurs dirigeants).

Il convient de souligner que la COBAC a une mission de supervision qui consiste en un contrôle technique. Elle est chargée de manière générale à veiller au respect par les établissements de microfinance des dispositions réglementaires édictées par les autorités nationales, par le comité ministériel de l'UMAC, par la BEAC, ou par elle-même et qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Elle est en outre chargée de contrôler les conditions d'exploitation des établissements, de veiller à la qualité de leur situation financière et d'assurer le respect des règles déontologiques de la profession.

La surveillance est effectuée, par la Banque Centrale à travers la COBAC dont les moyens humains s'avèrent insuffisants pour assurer pleinement le contrôle des EMF.

Le secrétariat général de la Commission a créé un département de la microfinance mais ce département n'a pas les moyens d'assurer la supervision du secteur conformément au Règlement de la CEMAC. Pour les inspections, elle fait appel aux cadres du département des inspections qui ont par ailleurs le contrôle des banques de la zone.

Donc, en rajoutant les EMF à la liste des entités qui sont régulées et contrôlées, cela crée un fardeau supplémentaire pour la COBAC. Lorsque de tels établissements sont faibles

sur le terrain, comme c'est généralement le cas en Afrique, on observe plus de détériorations dans leur capacité de remplir leur mandat.

L'Autorité Monétaire est chargée de la supervision et de la police administrative des établissements de microfinance. En clair, l'autorité monétaire a une mission de régulation qui porte sur l'orientation de l'activité de la microfinance et un pouvoir administratif en matière d'agrément ainsi qu'un pouvoir de police consistant à surveiller le fonctionnement des EMF. Elle dispose aussi d'un pouvoir réglementaire portant sur la protection des déposants.

Le Ministère des Finances assure la coordination nationale de la politique générale du gouvernement en matière de microfinance.

Sa Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire par le biais de la Division de la Microfinance assure la tutelle dans le contrôle et la supervision et intervient dans la promotion et le développement des établissements de microfinance. A la suite du décret 2008, les organes chargés de la microfinance au sein du MINFI ont été dotés de ressources (humaines, matérielles et financières) pour remplir les missions qui leurs sont confiées. La division de la microfinance a été dotée d'une équipe de 27 personnes: 1 chef de division, 3 chefs de cellule, 1 chef de service, 20 chargés d'études assistants, 2 chefs de bureau.

L'Etat Camerounais a clairement affiché sa volonté de développer le secteur de la microfinance. Pour cela, des organes ont été créés avec des missions spécifiques. Mais, face à des objectifs très ambitieux, les moyens mis à disposition de ces organes restent nettement insuffisants.

Le conseil National de Crédit est chargé de l'Immatriculation, de la Radiation des EMF ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des agences. Il est aussi chargé de la régulation des relations entre les établissements de microfinance et leur clientèle.

L'association professionnelle (ANEMCAM) doit assurer le respect des règles déontologiques de la profession

Ce règlement en son article 20 précise que les établissements de microfinance doivent adhérer à l'association des Etablissements de Microfinance de leur Etat et qu'il ne doit exister qu'une seule association professionnelle par Etat.

Toujours selon cet article 20, l'association des Etablissements de Microfinance a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des EMF. Cette dernière pourra effectuer toute étude et élaborer toute recommandation en vue, le cas échéant, de favoriser la coopération entre membres ainsi que l'organisation et la gestion de services d'intérêts communs.

C'est ainsi que l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM) a été créée le 23 mai 2003 lors de son assemblée générale

Constitutive. Elle a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres, organiser et gérer les services d'intérêt commun, représenter la profession auprès des autorités de tutelles, autorités monétaires et des tiers, informer ses membres et le public sous réserve du respect des dispositions de la loi sur le secret bancaire.

Cette association tarde à prendre de l'envol pour satisfaire aux attentes de ses membres et ne joue pas encore le rôle attendu d'elle. Depuis sa création, elle n'a tenu que deux réunions annuelles sous l'impulsion du MINFI et des bailleurs de fonds. Tous les organes statutaires et de gestion connaissent une léthargie due essentiellement à l'attitude attentiste de son bureau et son secrétariat exécutif n'est pas toujours opérationnel et ne reste composé que du seul secrétaire exécutif.

ORGANE DE CONCERTATION

Le comité national de microfinance (CNMF)

Cet organe de concertation a été mis en place en avril 2001 en tant qu'organe consultatif du gouvernement pour orienter les interventions dans le secteur de la microfinance.

Il est composé de tous les acteurs de la microfinance, les bailleurs de fonds y siègent en qualité d'observateurs.

268) Quels sont les impôts et taxes applicables aux activités de microfinance ?

A - Contribution de patente

L'exigibilité de la contribution de patente est conditionnée par l'existence d'au moins un des critères ci-après (cf. art 159 à 162)

- l'exercice effectif et habituel d'une activité commerciale ou industrielle ;
- le but lucratif de la profession ;
- la non exemption de l'activité considérée par la loi;

La collecte de l'épargne, les opérations de crédit, les placements financiers et les prestations parabancaires, qui relèvent du secteur de la micro-finance, sont des activités de commerce et de l'argent et des valeurs, et qui ne sont en outre pas exemptées par la loi.

Par conséquent, les établissements de micro-finance qui remplissent les conditions ci-dessus rappelées sont redevables de la contribution de patente.

B - Taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les activités de micro-finance peuvent être catégorisées en opérations imposables d'une part, et d'autre part en opérations non imposables. Le critère principal d'imposition consacré par la doctrine administrative est la destination de l'opération vers un membre de l'établissement ou non, c'est à dire une prestation financière au profit d'une personne (membre de l'établissement ou non), dont elle tire un avantage économique.

Rentrent ainsi dans le champ des opérations imposables à la TVA (cf. art 125 à 128 CGI) :

- les intérêts rémunérant les crédits consentis par les EMF aux tierces personnes n'ayant pas la qualité de membre de l'EMF ;
- les intérêts rémunérant les placements financiers effectués par les EMF auprès des banques commerciales ;
- les intérêts rémunérant les dépôts effectués par un EMF auprès d'un réseau ou d'un organe faîtier, qu'elle y soit membre ou non ;
- toutes les opérations réalisées à titre accessoire par les EMF au profit des personnes non membres de l'établissement ;
- les acquisitions de biens meubles corporels par les EMF; - les prestations de services faites au profit des EMF; o Sont par contre des opérations exonérées de TVA (cf. art 128 1-d du CGI) : - les intérêts rémunérant les crédits octroyés à leurs propres membres par les EMF ;
- les intérêts rémunérant les dépôts opérés par leurs membres ;
- les intérêts rémunérant les dépôts opérés par les tierces personnes non adhérentes de l'EMF;
- les intérêts rémunérant des prêts consentis par un réseau ou un organe faîtier à un EMF qui fait partie intégrante dudit réseau.

C - Impôt sur le revenu

Au regard des dispositions des articles 10 et 77 de la loi no 92/006 du 14 août 1992 citée en références légales et de l'article 4 du Code Général des Impôts, par leur nature, les EMF sont des personnes morales mandataires de leurs membres exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Ne réalisant pas de profits pour eux-mêmes, les bénéfices des EMF sont distribués à leurs membres et imposées entre les mains à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) au titre des Revenus de capitaux mobiliers, en vertu du principe de la transparence fiscale.

D - Droits d'Enregistrement.

Les EMF étant constitués sous forme de sociétés coopératives, les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation de leur capital sont assujettis aux droits dégressifs d'enregistrement dont les taux vont de 2 à 0.25%, selon le montant de l'apport ou de l'augmentation de capital (cf. art 346 du CGI).

De même, les mutations, les conventions synallagmatiques de prêt sur le nantissement et sur hypothèques, les actes de reconnaissance de dette au profit des EMF, sont passibles de droits d'enregistrement (cf. art 343 et 543 du CGI). Il en est de même des conventions synallagmatiques de prêt sans garantie, ne présentant pas le caractère d'actes

de commerce, les dites conventions de prêt sans garantie ne concernant que les membres de l'EMF.

Cette entité dont la mission est d'orienter et de veiller à la mise en application de la politique nationale de la microfinance est constituée des représentants de l'Etat, des professionnels de la microfinance et des partenaires du secteur. De ce point de vue, c'est véritablement un outil destiné à renforcer la concertation. Son secrétariat est assuré par la structure en charge de la microfinance au MINFI, à savoir la Division de la Microfinance.

269) Quelles sont les obligations fiscales des établissements de microfinance ?

A- Les obligations d'ordre général

L'obligation d'immatriculation (art L 1 du CGI)

Tout EMF, en sa qualité de redevable légal d'impôts et taxes est tenu de souscrire une demande d'immatriculation auprès de son centre des impôts de rattachement, au plus tard 15 jours après le début de ses activités. Cette formalité permet qu'il soit attribué un Numéro d'Identification Unique (N.I.U) qui est son code fiscal.

L'obligation de localisation (art L 1 du CGI)

Les EMF sont généralement astreints à l'obligation de souscrire une attestation de localisation auprès des services fiscaux, ce qui est le gage de la connaissance de leurs locaux et adresse par l'administration fiscale.

Obligation de communication des documents ou des informations en vertu du droit de communication (art 84, L 42 à L 48 du CGI).

Les EMF ont l'obligation de transmettre au Directeur des Impôts dans un délai d'un mois, les montants des intérêts versés aussi bien à ses membres qu'aux tierces personnes, de même que les noms, domicile réel, numéro d'identifiant unique de ces bénéficiaires.

Ils sont en outre tenus de fournir sur demande aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur les documents ou les informations qu'ils sollicitent dans le cadre du contrôle des déclarations des contribuables, sans pouvoir opposer le secret professionnel.

Obligation de conservation des documents.

Les EMF comme tous les contribuables, doivent conserver leurs documents comptables, notamment les livres, les registres, etc., afin de pouvoir les présenter à toute réquisition de l'Administration Fiscale.

B - Les obligations de déclaration et de paiement

Tout EMF exerçant au Cameroun est soumis à des obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes de divers ordres auxquels il est assujéti.

La spontanéité du paiement exigé aujourd'hui à la suite de la déclaration, rend ces deux actions quasiment concomitantes et intimement liées.

Obligation de déclaration de toute activité patentable et de paiement de la patente.
(art 159, 174 et 176 du CGI).

Toute personne physique exerçant au Cameroun, est tenue d'en faire la déclaration verbale ou écrite au centre des impôts de rattachement, dans les dix (10) jours du début de l'activité.

La patente subséquente à l'activité doit être acquittée au plus tard dans les deux mois du début de l'activité pour les activités nouvelles, et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'exercice fiscal (28 février) en cas de renouvellement.

Obligation de déclaration et de paiement de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (art 149 et 152 du CGI)

Pour leurs opérations assujetties à la TVA, les EMF sont tenus de déclarer leur chiffre d'affaires réalisé et de payer la TVA y afférente au plus tard le 15 de chaque mois.

Obligation de présentation à la formalité de l'enregistrement des actes matérialisant certaines opérations courantes et de paiement des droits d'enregistrement dus.

Les baux, sous baux, subrogations et ventes passées par les EMF doivent être obligatoirement présentés à la formalité de l'enregistrement, et les droits payés dans le délai de 15 jours à 1 mois à compter de leur conclusion.

Il en est de même des actes d'augmentation de capital, de créances, de transmission de créances et de conventions de prêts qui doivent être enregistrés dans le délai de 1 ou 3 mois.

C - Les obligations de retenue à la source et de reversement d'impôts et de taxes

Les EMF ont également pour mission de collecter et de reverser des impôts et taxes de nature diverses.

Obligation de retenue et de reversement des impôts sur salaires (Art 58 et 105)

Les impôts sur le traitement et salaires servis à leur personnel doivent être retenus à la source par l'EMF, et reversés au centre de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant.

Obligation de retenue et de reversement du précompte sur loyers. (Art 103)

L'EMF doit retenir à la source un précompte d'impôt sur les loyers éventuellement versés. Ledit précompte, qui est un acompte d'impôt pour son bailleur, doit être reversé au centre des impôts à la même échéance que celle prévue pour les autres impôts et taxes.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR). (Art 225 et 228 du CGI)

Les rémunérations diverses de services notamment les études, consultations, fourniture d'information ou d'expérience, assistance technique, financière ou comptable, servies par un EMF camerounais à des personnes physiques ou morales domiciliées

hors du Cameroun, doivent faire l'objet d'une retenue à la source de TSR, laquelle taxe doit être reversée au centre de rattachement dans les 15 jours suivants.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Proportionnelle sur les Revenus de Capitaux mobiliers (TPRCM) (art 86 du CGI)

Quand un EMF verse des intérêts à des personnes morales ou physiques, il doit retenir la TPRCM à la source et la reverser dans les 15 jours.

270) QUE STIPULE LA LOI DES FINANCES 2011 ?

La loi des Finances de 2011 étend le champ d'application de l'impôt sur les sociétés aux établissements de microfinance quel que soit leurs formes juridiques.

En effet, la Circulaire N°0005/MINFI/DGI/LC/L du 31 décembre 2010 en son article 3 précise les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011, comme suit :

« A compter du 1er janvier 2011, toute entreprise qui se livre à l'exercice des opérations de crédit ou de collecte de l'épargne et offre des services financiers, quelle que soit sa nature, est soumise à l'impôt sur les sociétés et est de ce fait astreinte aux obligations fiscales et comptables y relatives, conformément au droit comptable OHADA et aux règlements de la COBAC [...] Les établissements de microfinance devront à cet effet déclarer et acquitter l'acompte d'impôt sur les sociétés, le solde devant être reversé au 15 mars de l'exercice 2012 [...] Il est rappelé qu'en raison de leur assujettissement de plein droit à l'Impôt sur les Sociétés, lesdits établissements relèvent du régime du réel. Ils doivent en conséquence tenir une comptabilité conforme au système normal (un tableau financier des ressources et des emplois ; un bilan ; un état annexé ; un état statistique supplémentaire et un compte de résultat) [...] En conséquence, il reste entendu que les opérations réalisées en 2010 par les établissements de microfinance de première catégorie, jusque-là non soumis à l'IS, seront imposées selon le régime de la transparence fiscale. A ce titre, ces entités devront retenir à la source l'IRPP dû par leurs membres conformément aux dispositions de l'article 104 du CGI. »

Ce réaménagement du dispositif fiscal risque de fragiliser d'avantage les EMF de première catégorie déjà très fragile en les privant des ressources importantes.

271) En quoi consiste la politique nationale de la microfinance ?

Cette politique vise entre autres à :

- améliorer l’articulation entre les institutions de microfinance elles-mêmes d’une part et avec leur environnement d’insertion d’autre part ; créer et aménager un cadre administratif, juridique et judiciaire favorable et propice au développement des institutions de microfinance ;
- promouvoir le professionnalisme et la transparence dans la gestion des institutions de microfinance ;
- consolider et étendre le développement harmonieux des institutions de microfinance sur l’ensemble du territoire national ;
- encourager les accords de partenariat entre les projets de développement, les organisations non gouvernementales, les institutions de microfinance et le système bancaire ;
- rapprocher les institutions de microfinance et les organisations socioprofessionnelles des producteurs.

Cette déclaration de politique nationale de microfinance qui affirme la volonté et l’engagement des autorités camerounaises à poursuivre l’assainissement et le développement de ce secteur en partenariat avec les opérateurs nationaux et les bailleurs de fonds, a été définie.

272) *Quels sont les types d’EMF ?*

Selon la nouvelle réglementation, il y

Les EMF en réseaux

Les EMF indépendants :

Les EMF réseaux

Le terme de réseau désigne un ensemble d’EMF qui se regroupent dans l’optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d’appuyer les membres dans le besoin. Une structure faîtière assure la coordination et l’encadrement de l’ensemble. Constitués sous forme de coopératives d’épargne et de crédit (COOPEC) les EMF du réseau ont une obligation de reporting à l’organe faîtière qui a la charge de contrôle, de défense et de promotion des intérêts, de renforcement des capacités. Les membres participent aux divers mécanismes de constitution d’un fonds commun de réserve qui permet de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Les établissements en réseau ont une forte orientation rurale, finançant les diverses étapes de l’activité champêtre de la culture à la commercialisation. Quelques uns sont cependant présents dans les centres urbains et péri urbains, travaillant avec les T.P.E et autres petits acteurs informels.

EMF indépendants :

En plus des principaux réseaux d'EMF, on observe au Cameroun un très grand dynamisme des EMF indépendants (non affiliées aux réseaux). Ceux-ci ont été presque tous créés de manière endogène (sans subventions extérieures) à la faveur de la loi de 1990 sur les libertés d'association, et de 1992 sur les coopératives et groupes d'initiative commune. Elles se déploient sur le terrain par le biais des agences, et couvrent actuellement toutes les 10 Provinces du Cameroun, et presque tous les Départements.

273) Quels sont les établissements qui composent les EMF en réseau ?

On distingue cinq réseaux qui ont actuellement agréés au Cameroun. Il s'agit de : La Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL) ; l'Association des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du centre (ACCC) ; l'Union des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN) ; l'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE) et ; l'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Nowefoch du Nord Ouest (NOWEFOCH).

Ces réseaux ont créé 244 EMF de base à fin décembre 2010, répartis comme présenté dans le tableau ci-dessous.

274) Quels sont les établissements qui composent les EMF indépendants ?

Parmi ces EMF indépendants, on distingue :

- Les coopératives d'épargne et de crédit ;
- Les mutuelles communautaires de croissance (MC²) ;
- Les sociétés anonymes ;
- Les organisations non gouvernementales ;
- Le fonds de refinancement

275) Dans quelle catégorie d'EMF les ONG évoluent-ils ?

Les ONG opèrent pour la plupart dans les petites villes et évoluent en **troisième catégorie**.

276) Quelles sont les principales ONG opérant dans le secteur microfinance au Cameroun ?

Les principales ONG opérant dans le secteur de microfinance sont GATSBY Foundation et programme de promotion de crédit solidaire du MIFED dans le Nord Cameroun. GATSBY qui est d'origine britannique est implantée au Cameroun depuis 16 ans tandis que le crédit solidaire de MIFED est de création récente.

Cameroon GATSBY Foundation couvre quatre régions du Cameroun et touche actuellement 54 000 familles bénéficiaires pour un total des crédits octroyés de 7, 207 milliards F CFA.

277) Couverture géographique des EMF ?

Les EMF déploient à fin 2008 leurs activités à travers 998 agences dont 525 sont installées en zone urbaine et 473 en zone rurale. Les implantations urbaines se retrouvent principalement à Douala (169) et à Yaoundé (155 agences). Ces points de vente sont généralement ouverts par les EMF de 1ère catégorie (718 agences), en particulier par ceux évoluant en réseau qui recensent 389 agences dont 230 pour le réseau CAMCCUL.

L'extension des activités a été, en partie, freinée par la baisse du nombre de guichets. Celui-ci est passé de 1 111 à fin septembre 2007 à 983 à fin 2008. Ce nombre va décroissant compte tenu de la liquidation d'un nombre des EMF notamment COFINEST, COOPEMIF et bien d'autres dont le retrait d'agrément est en cours.

Malgré la forte densification et expansion territoriale des EMF au Cameroun (tous les Départements sont couverts par les EMF), on note cependant une inégale répartition des EMF sur le territoire national. En 2008, 52% des EMF fonctionnels sont implantées en zone urbaine contre 48% en zone rurale. Trois des dix régions que compte le Cameroun, à savoir le Nord- ouest, le Centre et le Littoral, comptaient 60% des EMF fonctionnels, les provinces du Sud- ouest, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord comprenaient 28,7% de l'ensemble des EMF, tandis que les provinces de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Adamaoua ne concentraient que 11,3% des EMF. Il convient cependant de signaler que ces dernières provinces ont les densités de population les plus faibles aussi.

Par ailleurs, On peut signaler aussi l'ancrage urbain de cette répartition, surtout en ce qui concerne les EMF indépendants, attirés par les facilités infrastructurelles des villes. Les caisses des réseaux et les volets financiers des projets de développement s'installent surtout dans les zones rurales dont la couverture reste cependant très faible en dépit de la propension de quelques EMF indépendants à y ouvrir des agences afin de bénéficier de l'apport en trésorerie des projets qui ciblent ces régions.

278) Quel est le plus grand réseau d'EMF au Cameroun ?

CAMCCUL (Cameroon Cooperative Crédit Union League) est le plus grand réseau d'EMF du Cameroun. Créé en 1968, la CAMCCUL a son siège à Bamenda (Région du Nord-Ouest) et a des EMF affiliés sur tout le territoire national. Elle a créé Union Bank of Cameroon (UBC) en 1999, une banque commerciale. Cette dernière a été restructurée et la CAMCCUL n'y détient plus que 34,5% du capital social.

279) *Quels sont les outils majeurs qu'utilisent ce réseau pour maintenir un réseau harmonisé et fort ?*

- la mise en place de politiques et procédures uniformes pour l'usage des affiliés ;
- la mise en place de politiques et procédures rigoureuses pour guider ses propres interventions. Il en résulte des méthodologies parmi lesquelles l'on peut évoquer : Celle de création, les méthodologies de crédits, etc.

Méthodologie de création ou d'appui à la création des Caisses de base

Le processus de création ou d'appui à la création d'une caisse de base CAMCCUL est la suivante :

- Manifestation par écrit par une communauté ou un groupe de l'intention de créer un EMF affilié à CAMCCUL ; Conduite sans frais d'une étude de faisabilité par CAMCCUL ;
- Sensibilisation, information et formation sans frais des initiateurs par CAMCCUL ;
Accompagnement sans frais dans l'accomplissement des formalités techniques et administratives de création et d'agrément ;
- Mise en place des procédures professionnelles, formation du personnel et ouverture des livres une fois l'agrément obtenu.

Méthodologie de Crédit

CAMCCUL accorde le crédit individuel ou le crédit de groupe. Cependant la méthodologie reste la suivante quelque soit le type de crédit :

Le crédit n'est octroyé qu'aux membres et la méthodologie de crédit consignée dans le manuel de procédures des crédits est la suivante :

- ✓ Réception du dossier de demande de crédit ;
- ✓ Collecte et vérification des informations statistiques et administratives ;
- ✓ Evaluations techniques et financières ;
- ✓ Evaluation des sûretés offertes ;
- ✓ Mise en œuvre de la procédure d'approbation aux différentes instances ;
- ✓ Prise des garanties ;
- ✓ Signature de contrat ;

- ✓ Mise en œuvre des modalités de décaissement ; Mise en œuvre des procédures de remboursement et de recouvrement.

Refinancement par l'organe faîtière

La méthodologie est la même sauf qu'ici les investigations portent sur l'évaluation de la situation et des besoins de l'affilié.

280) *Evolution du nombre de guichet d'EMF entre 2002 et 2008 ?*

En 2002, on recense 695 guichets contre 983 en 2008 ; soit une augmentation de 288 guichets.

281) *Evolution du nombre de bénéficiaire des services des EMF entre 2002 et 2008 ?*

L'augmentation du nombre de bénéficiaires des services des EMF constatée lors de la dernière enquête en 2008 se poursuit malgré la réduction du nombre de guichets. Ce nombre est passé de 331 006 en 2002 à 1 073 621 membres et clients en 2008, soit un taux moyen de croissance annuelle égal à 21,67%.

282) *Quels sont les indicateurs des activités des EMF ?*

- *Evolution de l'encours dépôts, de l'encours crédit ;*
- *Evolution des créances douteuses, des capitaux propres*
- *Rentabilité du secteur, Taux d'intérêts dans la microfinance.*

283) *Quels sont les services offerts par les EMF ?*

Les principaux produits offerts par les Etablissements de microfinance au Cameroun sont l'épargne, le crédit, les transferts rapides d'argent, les opérations bancaires telles que les encaissements de chèques, les virements, etc. On note aussi un développement de produits accessoires comme la vente des produits d'assurance, la domiciliation des salaires des travailleurs des secteurs public et privé, etc. Mais le produit qui connaît la plus forte croissance est le transfert rapide d'argent avec des leaders comme Express Union, COFINEST, First Trust, CCA, etc. Le volume mensuel des transferts de fonds opérés par les EMF se chiffre à 3 milliards de FCFA

284) *Qui sont les bénéficiaires des services des EMF ?*

Les principaux bénéficiaires des services des EMF sont les acteurs économiques exclus du secteur bancaire essentiellement pour des raisons de taille, de type d'activités et/ou d'absence de garanties tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales (ménages aux faibles revenus, micro- entrepreneurs, promoteurs, paysans, artisans ou commerçants dans les zones rurales : tous ne pouvant remplir les conditions exigées par les banques commerciales pour se voir octroyer un crédit telles que documentation et garantie à fournir, capacité à repayer). La plus grande partie de la clientèle traditionnelle des établissements de micro-finance travaille soit dans le secteur informel (pour les micro-entrepreneurs, les promoteurs et les petits commerçants) ou dans le secteur agricole primaire (production et petite transformation).

285) *Quelles sont les catégories de clientèle des EMF ?*

- **La clientèle classique** constituée des micro-entreprises, le secteur informel urbain exclus du système bancaire, des PME, le secteur rural (exploitations familiales), le secteur rural à but commercial ;
- **La clientèle occasionnelle** constituée des fonctionnaires, des employés des PME, des clients de banque, des parents et amis.

286) *Quelles sont les caractéristiques des EMF ?*

Les caractéristiques de ce secteur sont bien connues :

Nonobstant le rôle social de la microfinance, les EMF sont gérés de manière à supporter entièrement leurs charges et éventuellement assurer la croissance de leurs activités, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties (établissement et clientèle). Les EMF ne font ni charité ni bienfaisance. Les clients des établissements de microfinance, généralement peu scolarisés, pauvres et de faibles revenus, peuvent néanmoins investir en suivant leurs propres priorités ;

Le caractère autonome et durable des établissements de microfinance camerounais leur assure une action soutenue et un impact de longue durée sur la réduction de la pauvreté et le développement social et humain ;

Les EMF et les banques établissent de plus en plus des passerelles utiles, laissant présager d'un secteur financier de plus en plus intégré et fonctionnant de manière optimale ;

Par l'inclusion des pauvres dans le flux économiques, les établissements de microfinance participent au soutien de la croissance des marchés locaux, tout en

élargissant les opportunités économiques par des nouveaux emplois investissements et infrastructures

287) *Quelles sont les caractéristiques de l'économie Camerounaise ?*

L'économie camerounaise est caractérisée par :

- ✓ Un système bancaire traditionnel, excessivement prudent ;
- ✓ Une grande proportion de la population exerçant dans le secteur informel, en particulier des femmes et des jeunes sans formation ;
- ✓ Une floraison de micro entrepreneurs dynamiques et imaginatifs, mais dépourvus de capital.

288) *Quel est le rôle social des EMF ?*

- **La solidarité** : la pauvreté étant aussi bien le produit des difficultés économiques que de l'inégalité des relations sociales, la microfinance préconise une organisation sociale où les liens et les règles de répartition de richesses visent l'équité et la communauté.

- **La mobilisation des capacités de création** des exclus du fonctionnement normal de l'économie. A titre d'exemple, à l'instar des pays traditionnels de la microfinance populaire, le téléphone mobile, les cybercafés et l'épargne journalière sont aujourd'hui à l'origine de transformations rapides des circuits de service suivant le principe de microfinance : capital minimum, créativité maximale.

- **Le sens du partenariat** : La clientèle habituelle de la microfinance est constituée des personnes pour lesquelles elle représente souvent la seule espérance d'accéder à une meilleure situation. Cette clientèle attend qu'on lui fasse confiance, non à cause des biens qu'elle ne possède pas, mais en tenant compte des qualités et de la personnalité du promoteur : volonté de travail, capacité de recherche et d'évolution en fonction de la clientèle, esprit d'initiative, etc. d'où l'importance du rôle social joué par les établissements de microfinance.

289) *Quel est l'apport des EMF dans l'économie Camerounaise ?*

Sans être exhaustif, la contribution des établissements de microfinance dans l'économie camerounaise est essentielle dans les volets suivants :

- La création de milliers d'emplois directs ou indirects ;
- Le financement de la petite économie ;

- L'adaptation, pour les rendre populaires, des produits de la bancarisation de masse ; o La création de nouvelles garanties ;
- L'obtention par de nouvelles alliances et partenariats, de ressources additionnelles pour les couches de revenus les moins favorisées.

De nombreux diplômés de l'enseignement supérieur et autres compressés des entreprises publiques et para-publiques et des banques en restructuration ont été recrutés dans les EMF. Ceux-ci concourent de ce fait et de manière significative, à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie, à la régulation sociale, participant de ce fait à la résorption du chômage et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

290) Quelles sont les sources de financement des EMF ?

La principale caractéristique du secteur de la microfinance au Cameroun est que les établissements de microfinance ne sont pas admis au refinancement de la Banque Centrale. La plupart des EMF n'ont pour principale source de financement que les ressources provenant de l'épargne et des dépôts qui du reste demeurent très volatiles.

Certaines banques commerciales accordent quelques découverts ponctuels à des établissements de microfinance ayant des besoins des ressources pour le financement de leurs activités. **Exemple** : BICEC entre dans le capital d'ACEP et ECOBANK s'associe ACCION Internationale.

291) Quels sont les obstacles liés à l'accès aux services de microfinance ?

De nombreux facteurs constituent des entraves à l'accès aux services de micro-finance.

- *Le caractère informel de la majorité de cette clientèle.* Les EMF acceptent généralement d'ouvrir des comptes à des entités n'ayant aucune existence juridique, mais sont plus réticents à leur accorder des crédits ;
Leur volatilité, surtout en ce qui concerne la clientèle urbaine ;
- *La quasi-impossibilité de produire les garanties demandées par les banques commerciales* dans un contexte où les titres de propriété sont rares, notamment en zone rurale ;
- *L'enclavement de certaines zones rurales* impliquant que ces zones sont dépourvues d'EMF (ou présence d'un seul EMF sans possibilité de faire jouer la concurrence) et rendant le coût de transaction trop onéreux pour les populations locales ;
Le déficit d'encadrement des paysans et les problèmes de commercialisation qui expliquent leur impécuniosité et les rendent très peu attractifs pour les EMF

- *La frilosité des EMF (et des banques commerciales) à financer le secteur agricole du fait des risques exogènes perçus ;*
- *Les interférences négatives de l'Etat qui installe la mentalité d'argent facile et gratuit, inhibant l'effort de production et accroissant la délinquance des clients des EMF ;*
- *Le faible réflexe de solidarité en ville rendant difficile le recours au système de prêts de groupe qui constituent pourtant une alternative à l'absence de garanties et à la volatilité des clients des EMF ;*
- *Les antécédents négatifs des populations avec les structures financières, qu'elles soient bancaires ou de micro-finance, qui les rendent très réticents à l'endroit de nouvelles initiatives.*

292) *Quelles sont les causes de l'insuffisance du contrôle du secteur de la microfinance ?*

L'insuffisance du contrôle du secteur de la microfinance due essentiellement à l'insuffisance des moyens financiers, humains et matériels au sein des autorités de régulation et de contrôle. Les résultats du contrôle administratif effectué par le Ministère des Finances en 2009 ont établi que la plupart des établissements de microfinance ne respecte pas la réglementation en vigueur tant au plan administratif qu'au plan financier et comptable.

293) *Quels sont les grands constats que dégage l'évaluation du secteur de la microfinance ?*

Les résultats de l'évaluation du secteur de la microfinance dégagent les grands constats suivants :

- Secteur porteur en pleine expansion avec des atouts réels pour contribuer à l'essor de l'économie nationale mais tributaire des vicissitudes de la situation économique du pays ;
- La quasi-totalité des établissements de microfinance n'ont pas des ressources financières appropriées pour faire face aux multiples demandes de crédit (Manque de ressources financières et en particulier de ressources financières à long terme permettant le financement d'investissements);
- Gouvernance titubante caractérisée notamment par l'incapacité des membres des organes de gestion à s'impliquer activement dans le fonctionnement des établissements ;
- Insuffisance de professionnalisme ;
- Qualité de portefeuille défectueuse ;

- Fiscalité pas suffisamment appropriée pour assurer le développement harmonieux des EMF ;
- Moyens limités l'Etat pour assurer effectivement son rôle ;
- Insuffisance des ressources et de fonds de financement

294) Quelles sont les recommandations spécifiques formulées pour permettre au EMF de se développer ?

des recommandations spécifiques peuvent être formulées :

Au niveau du gouvernement :

- Poursuivre les mesures d'assainissement du secteur et prévenir le risque systémique lié
à la forte concentration du secteur ;
- Mettre en place un mécanisme de garantie avec un fonds qui sera alimenté par des partenaires au développement et autres investisseurs,
- Faciliter l'accès aux ressources financières de crédit aux EMF performants et qui ont et en expriment le besoin ;
- Améliorer le dispositif de surveillance des établissements en liaison avec la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
- étudier la possibilité d'adapter l'impôt à l'activité des EMF, de manière à appliquer des mesures d'incitation fiscale aux établissements implantés en zone rurale et/ou déshéritées d'une part, et d'autre part, d'élaborer une fiscalité spécifique permettant l'extension aux EMF du bénéfice de l'ordonnance du Président de la République signée le 29 octobre 1990 relative à l'exonération, pour les établissements de crédit, des droits d'enregistrement et de timbres sur tous les actes ou jugements portant mutation au profit, de même que la dispense de toute consignation auprès des greffes des tribunaux, Cours d'Appel et Cour Suprême ; et accordant une TVA adaptée à l'activité des EMF.
- instaurer un partenariat entre les administrations fiscales et les EMF pour une meilleure compréhension des obligations fiscales auxquelles ces derniers sont assujettis ;
- assurer la professionnalisation des EMF pour favoriser un développement harmonieux et sain de la microfinance au Cameroun en limitant la prolifération des établissements de première catégorie indépendants de petite taille et en consolidant certains d'entre eux par le bais du réseautage ;

- Assurer le suivi et l'apurement effectif des fichiers des EMF par une action concertée entre les administrations impliquées dans la légalisation de la constitution des établissements de microfinance (MINADT, MINADER, MINJUSTICE et MINFI) ;
- Orienter les financements des partenaires intéressés par le développement du secteur vers le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles, opérationnelles et infrastructurelles ;
- assurer le renforcement des capacités financières permettant entre autres une supervision optimale du secteur de la microfinance, le raffermisssement des EMF existants en les associant aux projets envisagés plutôt qu'en les opposant aux volets microcrédit concurrentiels ou néfastes aux dits projets,

Au niveau de l'association professionnelle des EMF

- Développer des capacités d'auto-régulation et d'organisation de la profession en lien avec l'efficacité de la réglementation sous-régionale ;
- Assurer la redynamisation de l'ANEMCAM de manière à faire de cette organisation un partenaire efficace et incontournable dans le secteur de la microfinance ;
- Mettre en œuvre le plan d'affaires de l'association en élaborant un plan d'action couvrant les deux prochaines années ;
- Instaurer les concertations entre ANEMCA de manière à faire de cette organisation un partenaire efficace et incontournable dans le secteur de la microfinance ;
- Mettre en œuvre le plan d'affaires de l'association en élaborant un plan d'action couvrant les deux prochaines années ;
- Instaurer les concertations entre ANEMCAM-APECCAM –MINFI

Au niveau des bailleurs des fonds :

- S'engager dans une démarche d'appui qui s'inscrit dans une stratégie d'appui au programme national de la microfinance

295) Les bailleurs de fonds qui appuient le secteur de la microfinance au Cameroun ?

De nombreux bailleurs de fonds appuient le secteur de la microfinance au Cameroun. Nous pouvons citer entre autres :

- *L'agence française de développement (AFD)*
- *La banque africaine de développement (BAD)*
- *La société néerlandaise de développement (SNV)*
- *Agence canadienne de développement (ACD)*
- *Programme des nations unies pour le développement (PNUD)*
- *Care internationale Cameroun (CIC) etc...*

296) Quelles sont les catégories de crédits offerts par les EMF ?

Les principales catégories de crédits offerts sont :

- le crédit de consommation ou social (avance sur salaire, petit équipement, amélioration de l'habitat, événements sociaux, etc.) ;
- le crédit immobilier (réalisation d'habitation) ; le crédit PME/PMI (création d'entreprise, besoins d'investissement, besoins de fonds de roulement);
- le crédit destiné au financement des Activités Génératrices de Revenus (petit commerce, transformation de produits, petite restauration, etc.) ;
- le crédit agricole (intrants, équipements, embauche) ; le crédit artisanat (équipement, fonctionnement, approvisionnement) ; le crédit de groupe (AGR, crédit agricole pour activités collectives).

Les concours octroyés par les EMF sont en général des crédits de très court terme (ils n'excèdent pas douze mois) avec une importance croissante des préfinancements des marchés

Publics.

297) Quel est le taux d'intérêt appliquer la microfinance ?

Les taux d'intérêts restent élevés malgré la forte concurrence dans le secteur de la microfinance. Les taux débiteur et créditeur moyens ressortent à 21% et à 4%, pour une marge d'intermédiation moyenne de 17%. Ces taux oscillent entre 6 et 63% pour les intérêts débiteurs et entre 1 et 22% pour les intérêts créditeurs.

S'agissant des taux d'intérêt débiteur et créditeur dans le secteur de la microfinance, ceux-ci ne sont pas réglementés et les EMF sont libres de les fixer.

298) Qu'est ce qu'une coopérative d'épargne et de crédit ?

Ce sont des établissements de microfinance de première catégorie qui ont des expériences basées sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit. Les principaux EMF dans cette catégorie sont : CAP FINANCE (ex – CNCr), CAPCOL, CEC CAMEROUN, Crédit Mutuel, SOFINA, La Tontinière, Caisse d'Epargne et de Crédit des Artisans du Wouri (CECAW) , RENAPROV, UNICS, CPI, CCI, CADECI, etc.

299) *Quels sont les problèmes liés au contrôle de la comptabilité des EMF ?*

Au plan comptable et financier, les irrégularités et insuffisances notées portent notamment sur :

- Le non certification des comptes par les comptables agréés ;
- L'insuffisance des fonds propres ;
- La mauvaise tenue ou la disparité dans l'élaboration des comptes ;
- L'absence de communication des rapports de certification au MINFI ;
- La mauvaise qualité des portefeuilles des engagements ;
- Le non respect des ratios prudentiels édictés par la COBAC du fait d'une situation financière préoccupante

300) *Contraintes rencontrées par les banques commerciales en Afrique subsaharienne:*

- coût de transaction élevés et lourdeur des procédures
- mauvaises connaissances du marché, des besoins et des caractéristiques économiques et socio culturelles et des comportements de la clientèle rurale
- absence de garanties conventionnelles en milieu rural.

301) *Quels sont les atouts des institutions bancaires en milieu rural?*

- ✓ une plus grande variété de services financiers
- ✓ des infrastructures et des systèmes existants très bien rodés
- ✓ des possibilités plus importantes d'accès au financement
- ✓ un personnel relativement plus qualifié et spécialisé en technique bancaire
- ✓ des normes de sécurité mieux élaborées.

302) *Quels essor a connu le secteur de la micro finance au Cameroun?*

- un renforcement de la pénétration du marché par l'accroissement du nombre des établissements des micro Finances et de la clientèle
- une augmentation des ressources internes par la mobilisation accrue de l'épargne locale et une capitalisation (capital social, réserve etc...)

- un accroissement du volume des opérations d'octroi de crédit (augmentation des points de services)
- un renforcement de la solidité financière, au niveau de l'exploitation (augmentation du résultat net)
- une contribution à la réduction du chômage (augmentation du nombre d'employés)

303) *Les principaux objectifs de l'évaluation :*

- dresser un état des lieux du secteur de la micro finance au Cameroun
- procéder à son analyse du secteur de la micro finance
- dégager des tendances et perspectives
- recenser et analyser les forces et faiblesses ainsi que les contraintes et opportunités d'investissement pour le secteur
- formuler les recommandations sur la manière de favoriser le développement d'un secteur professionnel et viable qui s'intègre dans le secteur financier

304) *Les faits qui dérivent de l'évaluation de la micro finance sont:*

- le contexte macro économique et politique favorable du pays le stade actuel de développement du secteur de la micro finance au Cameroun
- l'absence du taux d'intérêt plafonné

La volonté des autorités gouvernementales et monétaires de créer un environnement favorable au développement du secteur.

305) *Quels sont les différents ministères impliqués dans la micro finance?*

- MINFI
- MINEPAT
- MINADER
- MINEPIA
- MINPMEESA
- MINPROFF
- MINEFOP
- DIRECTION NATIONALE BEAC
- CHAMBRE AGRICULTURE ÉLEVAGE PÊCHES ET FORÊTS

306) Quels sont les trois grands axes de l'approche de l'évaluation?

- L'évaluation de l'offre de service financier dans le secteur de la micro finance
- L'évaluation de la demande
- L'analyse des défis et contraintes de la viabilité des EMF

307) Quelle branche a été la plus touchée au Cameroun pendant la crise économique et financière mondiale de 2008?

- La sylviculture a été la branche la plus touchée avec une baisse de 10,6% de la valeur ajoutée en 2009.

308) Quel est le statut du Cameroun en termes d'échanges et de taux de croissance pendant la crise économique financière mondiale?

- Les termes d'échanges se sont détériorés de 18,1% en 2009 alors qu'ils étaient appréciés de 22% en 2008.
- Le taux de croissance du PIB reel a connu un ralentissement en passant de 2,9% à 1,9%

309) Quels sont les principaux facteurs qui ont marqué les échanges avec l'extérieur pendant la crise économique financière mondiale?

- ✚ la contraction de la demande mondiale
- ✚ la chute des cours mondiaux des produits exportés notamment le pétrole brut et l'aluminium brut
- ✚ l'annulation des commandes de bois
- ✚ la dépréciation de FCFA par rapport au dollar

310) Politique et stratégie de développement économique du Cameroun pour retrouver sa croissance (après la crise économique financière mondiale)

Le Cameroun, pour renforcer la reprise économique amorcée depuis une décennie et l'asseoir durablement, a choisi d'inscrire ses Politique de développement dans une perspective plus large et globale. Pour ce faire, elle s'est doté d'une vision prospective, qui

guide sa stratégie nationale de développement à long terme, à savoir devenir un pays émergent à l'horizon 2035

311) Quelles les institutions financières que compte le secteur financier camerounais au 31 décembre 2010?

Le secteur financier, encore peu développé, compte au 31 décembre 2010: treize banques commerciales dont 3 locales, une bourse des valeurs, six établissements financiers, quatre institutions financières spécialisés, seize compagnies d'assurances, un fonds de sécurité sociale, une société de recouvrement, et environ 425 micro finance.

312) Caractéristiques Du Secteur Financier Camerounais Suivant Le programme d'évaluation Du Secteur Financier (Pesf)

-  une forte liquidation
-  un taux de bancarisation faible
-  une forte rentabilité
-  un accès difficile aux services bancaires
-  une faible diversification des produits financiers
-  un manque d'information fiable sur la qualité des emprunteurs
-  le financement insuffisant des PME
-  beaucoup de difficultés dans l'exécution des contrats et la réalisation des garanties et des hypothèques

313) Quels sont les produits d'épargne proposés par les institutions financières au Cameroun?

Les produits d'épargne proposés sont:

-  les dépôts en vue dont la numérisation est libre
-  les livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum de 4,25% sur la petite épargne d'un montant inférieur à 5 millions

314) Quels sont les établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public?

Selon la réglementation en vigueur on distingue:

- Les établissements financiers
- Les sociétés financières d'investissement et de participation

315) Quels sont les opérations de banque que peut effectuer les institutions financières?

À l'exception de la réception des fonds du public et de la mise à sa disposition des moyens de paiement, on a:

- Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilières
- Le crédit à court terme, moyen et long terme
- La prise en nantissement et/ ou encaissement d'effets public, d'effets de commerce ou de chèques
- Le financement à tempérament

Le crédit bail

- le factoring ou l'affacturage
- le recouvrement

316) Quels sont les caractéristiques des établissements des micros finance?

- Les établissements de micro finance de première catégorie: il s'agit de ceux collectant l'épargne de leur nombre et accordant des crédits exclusivement à ceux ci.
- Les établissements de micros finance de second catégorie: ceux exerçant les activités exercées.
- Les établissements de micro finance de troisième catégorie: qui sont ceux exerçant uniquement des activités de crédit

317) Quels sont les organes des superviseurs EMF?

- ✚ la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC)
- ✚ l'autorité monétaire
- ✚ l'association professionnelle et le conseil national des crédits

317) Quels sont les EMF réseau agréé au Cameroun?

- ✚ la Cameroun corporative crédit union league (CAMCCUL)

- ✚ association des caisses villageoises d'épargne et de crédit auto gérées du centre (ACCC)
- ✚ l'Union des caisses villageoises d'épargne et de crédit auto gérées du grand Nord (UCCGN)
- ✚ l'Union des caisses mutuelle d'épargne et de crédit binum du Cameroun(BINUM TONTINE)
- ✚ l'Union des caisses mutuelle d'épargne et de crédit Nowefoch du Nord-ouest (NOWEFOCH)

318) Quels sont les EMF indépendants?

- La coopérative d'épargne et de crédit
- La mutuelle communautaire de croissance (MC²)
- Les sociétés anonymes
- Les organisations non gouvernementales
- Caractéristiques générales du secteur financier

320) Combien d'établissements publics à caractères financier existe-t-il

Au Cameroun ? Il en existe cinq à savoir :

- Le crédit foncier du Cameroun
- La société de recouvrement des créances
- La société nationale d'investissement
- La caisse d'épargne postale
- Le fond national pour emploi

321) Le rôle des établissements publics

La CFC a pour objet d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat ; il permet de financer les travaux d'équipements des terrains destinés à la construction des logements économique ; et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement au CFC.

- la SRC Il est chargé de la liquidation à l'amiable des actifs et des passifs de la société camerounaise de banque non repris par la société commerciale de banque de crédit lyonnais Cameroun ; de la liquidation du fond de commerce de tous établissements de crédit qui lui est confié par la CONAC.

- La SNI à pour objet la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autres moyens financiers, en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économiques et social dans les secteurs industrielles, agricoles, commercial et financier, ainsi que dans les secteurs des services et de hôtellerie notamment par la créations des projets. La réalisation des études, évaluation des projets et la gestion d'opérations d'investissements pour le compte de l'Etat, des collectivités et d'établissements publics.

- La CEP : placée sous la tutelle technique de l'administration chargée des postes, la CEP à pour objectif de promouvoir l'épargne nationale ; recevoir et faire fructifier les fond qui lui sont confiés ; et de gérer les dépôts et cautionnement qui lui sont assignés par les textes particuliers.

NB : suite aux problèmes de gestions de disponibilité de ses ressources la CEP sera remplacer le 24 juin 2005 par la "Cameroon Post Service"(CAMPOST) .

Le FNE est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée en 1990 avec pour objet la promotion de l'emploi au Cameroun ; sans être un établissement publics à caractère purement financier, la FNE dispose néanmoins d'un fond lui permettant de promouvoir l'auto emploi par le financement de microprojets.

322) Combien de compagnies d'assurance compte le Cameroun

Le Cameroun compte 26 sociétés et compagnies d'assurances se partageant le marché : assurances vie(8), risque divers(17), accidents et transport(1).

323) Quel sont les différents livres que comportent le code ?

CIMA (conférence interafricaines des marchés d'Assurances) ?

La période de 1990-2000 : la microfinance connaît un essor remarquable et s'est diversifiée qu'à partir du début des années 90 ; c'est ainsi qu'on verra apparaitre plusieurs formes des structures des microfinances allant des sociétés coopératives d'épargnes et de crédits aux projets de développement ayant un volet microfinance. De nos jours la microfinance contribue le meilleur véhicule de mobilisation de fond vers les populations évoluant en marge du secteur bancaire classique, notamment les ménages pauvres, les entreprises individuelles, les PME et les associations d'entraides.

324) Combien d'acteurs principaux constitue le secteur au Cameroun ?

325) Ils sont au nombre de 4 :

- Les coopérations d'épargne et de crédit
- Les mutuelles
- Les associations financières
- Les sociétés anonymes

325) Quelle est la catégorisation des établissements de microfinance ?

Il en existe 3 catégories avec ses formes juridiques

- Les établissements de microfinance de 1ère catégorie sont ceux collectant l'épargne de leurs membres et accordant des crédits exclusivement à ceux-ci. Cette catégorie est constituée des établissements de types associatifs, coopératifs ou mutualistes.
- Les EMF de 2nd catégories sont ceux exerçant les activités exercées

Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédits. Ces structures sont astreintes à un capital minimum fixé à 50 millions de francs CFA

Les EMF de 3ème catégories sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. Il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de cautions mutuelles. Le capital minimum est fixé à 25 millions.

326) Comment protéger les avoirs des épargnants ?

Pour ce fait il faudra utiliser le dispositif de réglementaire à ces catégories des EMF.

327) Quels sont les régimes imposés par le règlement ?

Ce règlement soumet :

A l'agrément délivré par l'autorité monétaire : l'ouverture des EMF exerçant leurs activités de manière indépendante ou en création autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne ; le démarrage des activités des organes faitiers.

Au régime de l'autorisation préalable :

- L'intégration des EMF ayant obtenus initialement leurs agrément à titre d'établissements indépendant dans un réseau ;

- Le démarrage des activités des EMF de 3ième catégorie en phase de projets.

Au régime de la simple déclaration.

-la mise en place des projets de filières par les entreprises d'Etat ;

-la mise en place des projets de micro-crédit sans volet d'épargne résultant d'une convention avec l'Etat et les bailleurs de fonds avant d'atteindre de la maturité.

328) En combien de composantes est scinder la réglementation applicable aux EMF ?

Il existe 4 composantes : la catégorisation des EMF, le contingentement de certains actes, les principales astreintes et les ratios.

329) Pourquoi fixe-t-on des normes de gestion applicables aux EMF ?

Ces normes sont fixées pour garantir la liquidité, la solvabilité, l'équilibre financier et plus généralement la pérennité du secteur de la microfinance. Les EMF se voient appliquer différents ratios prudentiels dont certains ont un caractère général et d'autres un caractère spécifique.

330) Combien d'organes de supervision et de contrôle compte les EMF ?

Il en existe 4 supervisions à savoir : la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), l'autorité monétaire, l'association professionnelle et le conseil National de crédit.

331) Quelle est la mission de la COBAC ?

- ✚ Elle est chargée de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces.
- ✚ Elle veille au respect par les EMF des dispositions réglementaires édictées par les autorités nationales, par les comités ministériels de l'UMAC par la BEAC.
- ✚ Elle contrôle les conditions d'exploitation des établissements.
- ✚ Veille à la qualité de leur situation financière et d'assurer le respect des règles déontologiques de la profession.

332) Quel sont les pouvoir dont dispose la COBAC ?

-  Le pouvoir administratif (avis conforme pour les agréments)
-  Le pouvoir réglementaire (normes prudentielles, plan comptable)
-  Le pouvoir de contrôle (sur pièces et sur place)
-  Le pouvoir disciplinaire (sanction applicables aux EMF, à leurs dirigeants)

333) Quelles sont les missions de l'Autorité monétaire ?

Elle a une mission de régulation qui porte sur l'orientation de l'activité de la microfinance et un pouvoir administratif en matière d'agrément ainsi qu'un pouvoir de police consistant à surveiller le fonctionnement des EMF.

334) Quelles sont les missions de l'Association professionnelle ?

(ANEMCAM) doit assurer le respect des règles déontologique de la profession ; d'assurer les défenses des intérêts collectifs des EMF.

335) Quelles sont les missions du conseil national de crédit ?

Le conseil est chargé de l'immatriculation, de la radiation des EMF, ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des agences ; en outre de la régulation des relations entre les EMF et leurs clientèle.

336) Qu'est-ce que la ANEM-CAM ?

ANEM-CAM (association nationale des Etablissement des microfinance du Cameroun) créée le 23 Mai 2003 ; elle a pour but d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres ; organiser et gérer les services d'intérêt commun ; représenter la profession auprès des autorités de tutelles.

337) Quels sont les organes de concertations des EMF ?

Nous avons : le comité national de microfinance (CNMF) ; Elle a déjà eu à faire 4 sessions et la dernière à eu lieu en 2006. Le cadre fiscal régissant la microfinance .

338) Combien de projets la MINFI a eu à lancer dans le cadre des EMF

- ✚ Le projet d'appui au programme nationale de Microfinance (PPMF) ; avec le concours du fond international pour le développement(FIDA).
- ✚ Le projet de développement de la Microfinance dans le grand Nord ;avec le concours financier de la banque Islamique.
- ✚ Le projet de renforcement des capacités du secteur de la microfinance ; avec un financement de la PNUD en vue d'une offre croissante des services financiers aux pauvres et aux très petites entreprises.

339) Quels sont les projets du ministère d'Agriculture et du développement Rural (MINADER) ?

Le MINADER a eu à lancer 3 projets :

- Projet de crédit rural décentralisé(PCRD) ; opérationnel depuis 1994.
- Projet d'appui aux EMF ; opérationnel depuis 2006 ayant une durée de 5 ans.
- Projet d'appui au développement de la microfinance rurale(PADMIR) ; avec le concours du FIDA en début 2010.

340) Quels autres ministères ont lancés des projets ?

Il s'agit du ministère de l'élevage, de la pêche et des industries animales (MINEPIA), celui de emploi et de la formation professionnelle, le ministère de la jeunesse, des affaires sociale, celui de la promotion de la famille et de la femme.

341) Combien EMF sont agréés ?

Il en existe 480 EMF agréé au Cameroun dont 433 classés à la première catégorie, 43 à la deuxième catégorie et 6 à la troisième catégorie.

342) Combien de EMF existe-t-il ?

Il en existe 2 formes : **les EMF en réseau et les EMF indépendants.**

343) Qu'es-ce qu'un EMF réseau ?

C'est un ensemble EMF qui se regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoins.

344) Quels sont les EMF réseaux agréé au Cameroun ?

Il en existe actuellement cinq à savoir :

- ❖ La cameroon cooperative crédit union league (CAMCCUL) ;
- ❖ L'association des caisses villageoises d'épargne et de crédits autogérées du centre (ACCC) ;
- ❖ L'union des caisses villageoises d'épargne et de crédits du Grand Nord(UCCGN) ;
- ❖ L'union des caisses mutuelles d'épargne et de crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE) ;
- ❖ L'union des caisses mutuelles et d'épargne et de crédits Nowefoch du Nord Oeust (NOWEFOCH).

345) Quel est le plus grand réseau EMF du Cameroun ?

Le plus grand réseau EMF du Cameroun est la Cameroon Coopérative Crédit Union League (CAMCCUL) ; créer en 1968 elle a son siège à BAMENDA et a des EMF affiliés sur tout le territoire national.

346) Qu'est ce qui favorise son efficacité ?

La structure pyramidale est l'important facteur d'efficacité des EMF réseau.

347) Quels sont les différents services qu'offre la CAMCCUL aux EMF ?

Ce réseau assure à ses membres des services financiers et non financiers tels que : l'épargne, le crédit social, le crédit à la consommation, le crédit productif, le Golden loan, les facilités de caisses, le transfert d'argent, la formation et l'information, les approvisionnements divers

en groupe, assurance, les intermédiations diverses.

348) *Comment se déploient les EMF indépendante ?*

Elles se déplacent dans le territoire par le biais des agences et couvrent actuellement toutes les 10 régions du Cameroun.

349) *Quels sont les organes de la EMF intermédiaire ?*

Nous avons les coopératives d'épargne et de crédit ; les mutuelles communautaires de croissance ; les sociétés anonymes et les fonds de refinancement.

350) *Quels sont les crédits généralement accordés ?*

Les crédits accordés sont généralement des crédits sociaux (santé, mariage, enterrement, funérailles) les crédits d'équipement de maison (meubles, salon) ; les crédits pour agriculture, élevage et artisanat.

**CABINET D'EXPERTISE
EN MARKETING
DE LA MICROFINANCE**



**FONDE AU NIGER EN
L'AN 2000 PAR
L'EXPERTS SENIORS**

FORMATION DES JEUNES DIPLOMES AUX METIERS DE LA BANQUE ET DE LA MICROFINANCE



Aperçu général et connaissances du secteur de la banque et de la micro finance au Cameroun

DOMAINE D'INTERVENTION

Diagnostic intentionnel et organisationnel, Marketing - Recrutement - Formation - Renforcement des capacités du personnel - Recherche de la clientèle - Recherche de financement - Crédit management - Ouverture des agences - Etc.

MODULE 1 : APERÇU ET CONNAISSANCE GÉNÉRALE DU SECTEUR DE LA BANQUE ET DE LA MICRO FINANCE DANS LA CEMAC (150 pages)

- Qu'est-ce qu'une banque ? Une entreprise de micro finance ? quel est leur utilité ?
- Quels sont leurs poids économique dans ton pays et dans la sous-région ?
- Quelles sont leurs couvertures géographiques par pays et par secteur ?
- Combien sont-ils ? quelles sont leurs typologies ?
- Quels sont les problèmes qu'elles rencontrent ?
- Quels sont les types d'établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public ?
- Quel est le nombre d'EMF agréées dans ton pays et dans la zone CEMAC ? ,
- Quel est le nombre d'EMF indépendantes ?
- Quel est le nombre de mutuelles communautaires ?
- Quel est le nombre d'ONG exerçant dans le domaine ?
- Quelle est l'évolution des encours de crédit ?
- Quel est leur encours de dépôts ? La performance par pays ?
- Qui finance les institutions financières dans la CEMAC et au Cameroun ?
- Comment faire pour se faire financer ?



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES GRAPHIQUES	4
ABREVIATIONS	5
INTRODUCTION	7
1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	11
1.1. Situation socioéconomique	11
1.1.1. Croissance et prix	11
1.1.2. Compétitivité	11
1.1.3. Echanges	11
1.2. Monnaie et financement de l'économie	12
1.3. Les secteurs sociaux	13
1.4. Politique et stratégies de développement économique	13
2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SECTEUR FINANCIER	16
2.1. Bref aperçu du secteur bancaire	16
2.1.1. Couverture géographique	17
2.1.2. Offre de services d'épargne	17
2.1.3. Offre de services de crédit	17
2.2. Les établissements n'ayant pas accès aux dépôts publics	19
2.3. Etablissements publics à caractère financier	21
2.4. Les Compagnies d'Assurances	23
3. SECTEUR DE LA MICROFINANCE	25
3.1. Situation actuelle du secteur	25
3.1.2. Cadre Juridique, Réglementaire, Institutionnel et Fiscal	27
3.1.2.1. Cadre juridique et réglementaire	27
3.1.1.1. Présentation du Règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC	28
3.2. Cadre comptable applicable aux EMF	34
3.3. Cadre institutionnel des EMF	336
3.4. Cadre fiscal régissant la microfinance	378
3.5. Politique nationale de la microfinance	40
4. SITUATION DE L'OFFRE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE	44
4.1. La configuration du secteur et la typologie des établissements de microfinance	44
4.1.1. Nombre d'EMF agréés au Cameroun	44
4.1.2. Nombre d'EMF agréés en activité au Cameroun	45
4.2. Typologie des EMF et leurs stratégies d'intervention	46
4.2.1.1. La Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL)	47
4.2.1.2. Les Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées (CVECA)	49
4.2.1.3. Les Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit (CMEC)	51
4.2.2. EMF indépendants :	52
4.2.2.2. Les mutuelles communautaires de croissance MC ²	53
4.2.2.4. Les organisations non gouvernementales	55
4.2.2.5. Le Fonds Provincial de Refinancement (FPR)	56
4.2.2.6. Les projets à volet microfinance	56
4.3. Couverture géographique et clientèle des EMF	58
4.3.1. Couverture géographique	58
4.3.2. Evolution du nombre des bénéficiaires des services des EMF	59
4.4. Analyse de quelques indicateurs d'activités des EMF	59
4.4.1. Evolution de l'encours des dépôts	59
4.4.2. Evolution de l'encours des crédits	60
4.4.3. Evolution des créances douteuses	60
4.4.4. Evolution des capitaux propres	61
4.4.5. Rentabilité du secteur	61
4.4.6. Taux d'intérêts dans la microfinance	61
5. Offre de services des EMF	62
6. Demandes des bénéficiaires de services des EMF	64
7. Poids économique et impact des activités du secteur de la microfinance	67
8. Financement des EMF	70
9. Principaux problèmes de la microfinance	77
10. RECOMMANDATIONS	85
CONCLUSION	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Construction du cadre réglementaire de la microfinance	25
Tableau 2 :	Présentation schématique de la réglementation des EMF	29
Tableau 3 :	Normes prudentielles à caractère général	30
Tableau 4 :	Normes prudentielles à caractère spécifique	31
Tableau 5 :	Répartition des EMF agréées en activité par région	46
Tableau 6 :	Répartition des EMF affiliés par réseau	48
Tableau 7 :	Quelques statistiques sur les CVECA au 31 décembre 2010	51
Tableau 8 :	Quelques statistiques sur les CEMEC BINUM au 31 décembre 2010	52
Tableau 9 :	Quelques statistiques sur les CMEC NOWEFOCH au 31 décembre 2010	53
Tableau 10 :	Quelques statistiques sur les MC ₂ au 31 décembre 2010	54
Tableau 11 :	Résultats atteints par GATSBY 1994-2010	56
Tableau 12 :	Evolution du nombre de guichets d'EMF	59
Tableau 13 :	Evolution du nombre des clients et membres d'EMF	60
Tableau 14 :	Evolution de l'encours des dépôts collectés en millions de FCFA	60
Tableau 15 :	Evolution de l'encours des crédits en millions de FCFA	61
Tableau 16 :	Distribution de la population rurale par secteur en %	65
Tableau 17 :	Caractéristique de la demande en produit et services financiers	67
Tableau 18 :	Récapitulatif des principaux problèmes de la microfinance	83
Tableau 19 :	Atouts de contraintes de l'offre de microfinance par catégorie d'acteur	84
Tableau 20 :	Répartition par localités des EMF indépendants	91

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Crédits distribués	18
Graphique 2 :	Structure du crédit au secteur privé non financier	19
Graphique 3 :	Représentation des EMF agréées par catégorie	45
Graphique 4 :	Représentation des EMF agréées en activités par région	47
Graphique 5 :	représentation graphique du nombre d'EMF de base au réseau	48
Graphique 6 :	Répartition des crédits accordés par secteur d'activités en 2010	55
Graphique 7 :	Illustration de l'évolution des dépôts et des crédits entre 2002 et 2008	60

ABBREVIATIONS

ADAF:	Appropriate Development for Africa Foundation
AFD	Agence française de développement
AGR	Activité génératrice de revenus
ANEMCAM :	Association Nationale des Etablissements de Microfinance
APU	
BAD	Banque africaine de développement
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
BTP	Bâtiment – Travaux Publics
CAMAIR	Cameroon Airlines
CAMCCUL	Ligue des caisses populaires coopératives du Cameroun
CAMTEL	Cameroun Télécommunication
CCA :	Crédit Communautaire d'Afrique
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPI :	Caisses d'Epargne Populaire et d'Investissement
CMEC	Caisse mutuelle d'épargne et de crédit CNMF
:	Comité National de la Microfinance COBAC :
Commission Bancaire de l'Afrique Centrale	
COFINEST :	Compagnie Financière de l'Estuaire du Wouri
COMECI :	Compagnie Equatoriale pour l'Epargne et le Crédit d'Investissement
COOPEC :	Coopérative d'Epargne et de Crédit COOP/GIC
Coopératives / Groupes d'Initiatives Communes CVECA	Caisses
Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées	
DSRP	Document de stratégie de croissance de réduction de la pauvreté
DSCE	Document Stratégique pour la Croissance de l'Emploi
EMF :	Etablissement de Microfinance
F CFA :	Franc de la Communauté Française d'Afrique
FIDA :	Fonds International de Développement Agricole
FPR	Fonds provincial de refinancement
IARDT	Incendie, Assurances, Risques Divers et Transport
MIFED	Microfinance et Développement
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et de développement Rural
MINEFOP	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINEPIA	Ministère de l'élevage, de la pêche et des industries animales
MINFI	Ministère des finances
MINJEUN	Ministère de la jeunesse
MINPROFF	Ministère de la promotion de la femme et de la famille
MINPMEESA	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat
MUFFA :	Mutuelles Financières des Femmes Africaines
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PADMIR :	Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PESF	Programme Evaluation du Secteur Financier
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbains et d'Approvisionnement
PIAASI	Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PNDRT :	Programme national de développement des racines et tubercules
PNLP :	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PPMF :	Projet d'Appui au Programme Nationale de la Microfinance
SAFACAM	
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SGBC	Société Générale de Banque au Cameroun
SIG	Système d'Information de Gestion
SNV	Société Néerlandaise de Développement

SOCAPALM	Société Camerounaises des Palmeraies
SOFINA	Société Financière Africaine
SOWEDA	South West Development Authority
SEMC	Société des Eaux Minérales du Cameroun
TCER	Taux de Change Effectif réel
UBC	Union Bank of Cameroon
UMAC :	Union Monétaire de l'Afrique Centrale

1. INTRODUCTION

Dans les pays en voie de développement et plus particulièrement en Afrique subsaharienne, une majorité de la population continue à vivre sous le seuil de pauvreté, ce qui la met en marge des processus de développement. Au Cameroun, cette situation touche particulièrement les zones rurales. L'intégration de ces populations dans des stratégies adaptées de lutte contre la pauvreté est sans doute l'une des conditions d'un développement harmonieux et durable. Parmi les stratégies d'intégration des plus pauvres, la réalisation d'infrastructures, l'éducation, la formation, la santé sont des éléments déterminants.

Le développement de services financiers apparaît de plus en plus comme un élément clé également. En ce qui concerne les plus pauvres, ces services financiers sont dans les faits souvent offerts par des entités informelles (tontines, usuriers, réseaux de parents et amis, ...). Ce type de structures informelles ou semi formelles présente sans conteste un certain nombre d'avantages : flexibilité, procédures simples, bonne connaissance du milieu, proximité des clients, capacités d'innovation, taux de recouvrement élevés, ... mais cumulent par ailleurs des caractéristiques peu propices à un développement soutenu des zones rurales : crédits orientés vers le court terme, montants de crédits limités, faible gamme de services financiers offerts, manque de fonds, faible information sur les marchés, niveau de formation des ressources humaines déficient, normes de sécurité peu élaborées, taux d'intérêts élevés, ...

De leur côté, les banques commerciales qui auraient pu jouer un rôle dans la mobilisation et l'allocation de ressources financières rurales, rencontrent un certain nombre de contraintes :

- Coûts de transaction élevés et lourdeur des procédures ;
- Mauvaise connaissance du marché, des besoins et des caractéristiques économiques et socio culturelles et des comportements de la clientèle rurale ;
- Mauvaise connaissance du fonctionnement des institutions financières semi formelles ;
- Absence de garanties conventionnelles en milieu rural.

Il faut dès lors constater qu'il existe un éloignement géographique (pas de réseau décentralisé), culturel, organisationnel et économique entre ces établissements et les réalités rurales. Et pourtant, les banques, même si la dimension de développement ne constitue généralement pas l'axe central de leur stratégie, ont des atouts à faire valoir :

- Une plus grande variété de services financiers ;
- Des infrastructures et des systèmes existants et bien rodés ;
- Des possibilités plus importantes d'accès au financement ;
- Un personnel relativement plus qualifié et spécialisé en techniques bancaires ;
- Des normes de sécurité mieux élaborées.

Dès lors, le souhait grandissant de voir développer un secteur financier permettant d'offrir une panoplie de services financiers aux plus pauvres a fini par trouver une réponse favorable. Les différentes stratégies de lutte contre la pauvreté s'appuient désormais sur le secteur de la microfinance.

La microfinance constitue ainsi une branche d'activité dont l'importance va croissant et qui sert à fournir des services financiers aux populations très pauvres.

Jusqu'à une date récente, la microfinance consistait essentiellement à accorder des microcrédits (petits prêts) à des micro entreprises. Aujourd'hui, on constate que les pauvres ont besoin de toute une série de services financiers et pas seulement de crédit. La microfinance

actuelle a donc évolué vers cette offre de services financiers divers, comprenant le crédit, l'épargne, la micro-assurance et le transfert de fonds aux entreprises et ménages pauvres.

Depuis une décennie, le secteur de la microfinance au Cameroun a connu un essor marqué par : (i) un renforcement de la pénétration du marché par l'accroissement du nombre des établissements de microfinance et de la clientèle, (ii) une augmentation des ressources internes par une mobilisation accrue de l'épargne locale et une capitalisation (capital social, réserves, etc...), (iii) un accroissement du volume des opérations d'octroi de crédit (augmentation des points de service), (iv) un renforcement de la solidité financière, au niveau de l'exploitation (augmentation du résultat net) et (v) une contribution à la réduction du chômage (augmentation du nombre d'employés).

Les pouvoirs publics poursuivent ainsi leurs efforts pour améliorer son environnement juridique et administratif en vue de permettre aux Etablissements de Microfinance d'avoir une assise leur favorisant de mieux accompagner le développement des acteurs économiques notamment des PME d'une part, et d'autre part de s'engager dans une démarche professionnelle basée sur une gestion transparente.

Mais force est de constater qu'actuellement, le secteur camerounais de la microfinance traverse une profonde crise caractérisée par une réduction notable de tous les indicateurs de performance des principaux EMF du pays.

Pour permettre au secteur de maîtriser sa croissance et de surmonter les éventuelles crises et certains dysfonctionnements, il s'avère nécessaire que les acteurs du secteur de la microfinance puissent faire une revue de ce secteur pour permettre aux autorités gouvernementales de mieux connaître les expériences passées, de tirer les leçons de ces expériences pour mieux comprendre l'existant afin d'envisager l'avenir sur des bases plus objectives et réalistes. Autant de raisons qui ont amené le Gouvernement camerounais à travers le MINFI à commander cette étude d'évaluation du secteur de la microfinance au Cameroun.

1.2. objectifs de l'évaluation

L'évaluation avait les principaux objectifs suivants :

- dresser un état des lieux du secteur de la microfinance au Cameroun ;
- procéder à son analyse du secteur de la microfinance;
- dégager les tendances et perspectives ;
- recenser et analyser les forces et faiblesses ainsi que les contraintes et les opportunités d'investissement pour le secteur ;
- formuler des recommandations sur la manière de favoriser le développement d'un secteur professionnel et viable qui s'intègre dans le secteur financier.

L'évaluation qui s'inscrit dans le cadre de l'approche sectorielle du développement de la microfinance a été motivée par les faits suivants :

- le contexte macro-économique et politique favorable du pays ;
- le stade actuel de développement du secteur de la microfinance au Cameroun ;
- l'absence de taux d'intérêt plafonné ;
- la volonté des autorités gouvernementales et monétaires de créer un environnement favorable au développement du secteur ;

1.3. Méthodologie d'évaluation

Pour mener à bien cette évaluation, un groupe de travail a été constitué.

Le groupe de travail est composé des représentants de différents ministères impliqués dans la microfinance :

- MINFI
- MINEPAT
- MINADER
- MINEPIA
- MINPMEESA
- MINPROFF
- MINEFOP
- DIRECTION NATIONALE BEAC
- CHAMBRE AGRICULTURE ELEVAGE PECHEES FORETS

Le groupe de travail a procédé à la revue et à l'analyse de la documentation disponible sur le secteur, notamment les rapports d'études et travaux réalisés dans le domaine de la microfinance. Elle a par ailleurs consulté et analysé la documentation existante sur la pauvreté au Cameroun (DSRP, DSCE). D'autres documents existants ont été mis à contribution. Il s'agit notamment des documents suivants : Lettre de Politique nationale de microfinance sous sa version de 2001, enquête statistique du secteur de la microfinance en Afrique Centrale (enquête COBAC), Analyse de l'épargne au niveau national, rapport de l'étude sur l'efficacité du système financier au Cameroun (MINFI), rapport des travaux de l'atelier national de concertation sur la mise en œuvre de la politique nationale de microfinance au Cameroun (Kribi, Cameroun, 28-30 juin 2004 (CNMF)...

1.4. Approche d'évaluation adoptée

L'approche de l'évaluation a été articulée autour des trois axes suivants : (i) l'évaluation de l'offre de services financiers dans le secteur de la microfinance (ii) l'évaluation de la demande et (iii) l'analyse des défis et contraintes de la viabilité des EMF

En ce qui concerne la situation de l'offre, la mission a notamment procédé à une revue de la typologie des EMF, passé en revue la couverture géographique des EMF, examiné les conditions d'intervention des EMF et stratégies d'interventions en particulier sous la perspective de leur stratégie d'expansion, répertorié les types de produits proposés et les conditions d'accès, analysé la question de la tarification des services et produits de microfinance et étudié les performances et dynamiques de concurrence des EMF.

L'évaluation de la demande, s'est faite par rapport aux caractéristiques générales de la demande. Les variables collectées au niveau des caractéristiques générales de la demande sont : (i) la demande satisfaite de services et produits d'épargne et de crédit, (ii) les types et natures des besoins exprimés, (iii) la demande potentielle et (iv) la répartition de la clientèle par catégorie socio professionnelle.

L'évaluation s'est intéressée aux déterminants de la viabilité de ces institutions. Les défis et contraintes de la viabilité des EMF ont été analysés au niveau institutionnel mais également dans une perspective des spécificités de l'environnement dans lequel ces institutions opèrent.

CONTEXTE GENERAL

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Situation socioéconomique

1.1.1. Croissance et prix

Le Cameroun a été touché par la crise économique et financière mondiale déclenchée au milieu de l'année 2008. Pendant cette crise, la sylviculture a été la branche la plus touchée avec une baisse de 10,6% de la valeur ajoutée en 2009. Dans le même temps les termes de l'échange se sont détériorés de 18,1% en 2009 alors qu'ils s'étaient appréciés de 22% en 2008. Ces effets, conjugués à la baisse de la production pétrolière et à l'insuffisance de l'énergie, ont négativement affecté l'activité économique au Cameroun. Entre 2008 et 2009, le taux de croissance du PIB réel a connu un ralentissement en passant de 2,9% à 1,9%.

Avec la reprise de la demande mondiale et les programmes de soutien aux cultures de rente, l'activité économique connaîtrait une reprise en 2010 et le taux de croissance réelle se situerait à 3%. Le déclin du secteur pétrolier serait compensé par la progression des autres branches (sylviculture, BTP, télécommunications, etc.). En particulier, le secteur secondaire devrait amorcer une reprise grâce à la bonne tenue des industries manufacturières qui bénéficient d'une progression de 3,3% de la branche « Electricité, eau et gaz ». Le secteur tertiaire croîtrait de 4,1%, grâce à la hausse des activités dans les branches « Commerce, restaurants et hôtels », « Transports, entrepôts et communications » et « Services non marchands des APU ».

1.1.2. Compétitivité

La compétitivité est appréciée à travers le taux de change effectif réel (TCER) et les indicateurs relatifs à l'environnement des affaires.

Selon le rapport 2009-2010 du World Economic Forum, le Cameroun gagne trois places en termes de compétitivité. Il occupe le même rang sur 133 pays classés. Les pays d'Afrique subsaharienne sont peu compétitifs ; la Tunisie, le pays africain le mieux classé, occupe la 40ème place. Le Cameroun est classé en tête en Afrique pour l'ouverture aux échanges extérieures et la disponibilité des ingénieurs et des scientifiques.

1.1.3. Echanges

En 2009, la contraction de la demande mondiale, la chute des cours mondiaux des produits exportés notamment le pétrole brut et l'aluminium brut, l'annulation des commandes de bois, et la dépréciation du FCFA par rapport au dollar sont les principaux facteurs ayant marqué les échanges avec l'extérieur.

Toujours composés de quelques produits primaires, les exportations de biens ont reculé de 32,9% et se situent à 1582,9 milliards. Cette baisse est imputable à celle des ventes du pétrole brut, des carburants et lubrifiants, ainsi que des bois et ouvrages en bois. Hors pétrole, les exportations ont reculé de 27% par rapport à 2008.

Les importations ont quant à elles diminué sous l'effet du tassement de l'activité, en particulier dans le secteur industriel. Les biens importés enregistrent une baisse en volume de 3,6% contre une hausse de 3,8% en 2008. Cette baisse est imputable à la contraction des achats des biens d'équipements et de transports. Par contre, les dépenses d'importations de boissons et du tabac, et des produits de première nécessité notamment les céréales (maïs, riz et blé), la viande et le poisson sont en hausse.

Au premier semestre 2010, le déficit du solde commercial atteint 503,1 milliards, en dégradation de 193,3 milliards par rapport à la même période de 2009. Ce déficit est consécutif à une hausse

de 18% des importations. Les exportations de pétrole brut, de carburants et lubrifiants, et de cacao ont chuté respectivement de 30%, 97% et 30% en volume. Par contre les exportations de bois et de café connaissent des hausses respectives de 39% et 43,1%. S'agissant des importations, leur évolution est attribuable aux achats des véhicules automobiles, des huiles brutes de pétrole et des hydrocarbures. Hors pétrole, le déficit s'est creusé de 8,2 milliards et se situe à 536,6 milliards.

1.2. Monnaie et financement de l'économie

A fin juin 2010, les avoirs extérieurs nets s'établissent à 1743 milliards, en hausse de 2,1% en glissement annuel. Le taux de couverture de la monnaie s'établit à 100,6%, au-dessus du minimum statuaire (20%) et de la moyenne sous régionale (99,3%).

A fin juin 2010 et par rapport à la même période de 2009, une hausse de 27,4% du crédit intérieur est observée, du fait de l'accroissement des crédits à l'économie (+14,4%). L'encours des créances nettes sur l'Etat passe de -661,4 milliards à -672 milliards, traduisant une amélioration de la liquidité publique.

La masse monétaire augmente de 7% pour se chiffrer à 2299 milliards à fin décembre 2009. Par rapport à fin juin 2009, elle progresse de 14,1% en juin 2010. Les dépôts bancaires sont en hausse de 15,9% et la monnaie fiduciaire de 5,7%. Les crédits sont couverts par les dépôts à hauteur de 153,6% et les fonds propres se hissent à 133 milliards. Les financements restent concentrés sur les grandes entreprises, au détriment des PME qui n'accèdent qu'à des crédits à court terme plus onéreux.

Les 12 banques commerciales en activité ont présenté au 30 juin 2010 un total cumulé des bilans de 2 813 milliards, en augmentation de 5,4% par rapport à fin décembre 2009. Les dépôts de la clientèle se sont accrus de 17,4% par rapport au 30 juin 2009 pour atteindre 2295 milliards. La part des dépôts du secteur privé demeure prépondérante (76,3%), bien que celle des ressources publiques progresse (+4,2 points). Les crédits bancaires s'accroissent de 15,8% pour s'établir à 1499,3 milliards, dont 66,5% de concours aux entreprises privées. Les crédits à moyen et à long termes représentent respectivement 35,5% et 2,7% de l'ensemble des crédits octroyés ; ce qui traduit un faible degré de transformation des dépôts en ressources longues.

Dans le secteur des assurances, l'activité a poursuivi sa croissance en 2008 avec un chiffre d'affaires de 113,2 milliards, en hausse de 10,5% par rapport à 2007. La branche Incendies, Assurances, Risques Divers et Transport (IARDT) perd 0,6 point de part de marché au profit de la branche Vie qui représente désormais 23,1% du chiffre d'affaires global. Toutes branches confondues, les sociétés d'assurance ont payé 40,5 milliards de sinistres, soit 4,6% de plus qu'en 2007. Les engagements réglementés s'élèvent à 173 milliards pour des actifs admis en représentation de 189 milliards, soit un taux de couverture de 109,3%. En 2009, le chiffre d'affaires du marché est de 120 milliards.

Sur le marché financier, la capitalisation boursière des trois entreprises cotées à la « Douala Stock Exchange » (DSX) a baissé de 8 milliards entre janvier et août 2010 pour se situer à 74,8 milliards. Dans la période, le cours de l'action SEMC s'est apprécié de 46,2 % pour se situer à 84 101 francs ; à l'inverse, celui de l'action SOCAPALM s'est inscrit dans une tendance baissière en se fixant à 34 027 francs CFA. Le cours de l'action SAFACAM est demeuré stable.

Le Gouvernement poursuit sa stratégie de diversification des sources de financement de l'économie à travers les procédures relatives au crédit-bail, au capital-risque, à l'affacturage, et le lancement d'un emprunt obligataire de 200 milliards destinés aux grands projets.

1.3. Les secteurs sociaux

En 2010, les secteurs sociaux ont bénéficié d'une dotation de 502,6 milliards, soit 1/5 du budget global.

Le budget de l'éducation est de 375,3 milliards. Ces ressources ont notamment servi à la construction et à la réhabilitation des infrastructures, à la poursuite de l'opération de contractualisation des enseignants, à l'amélioration de l'environnement éducatif et à la promotion de la recherche universitaire.

S'agissant du budget de la santé, il est de 105,2 milliards, soit 4,2% du budget global. Cette dotation a notamment permis de : (i) poursuivre la lutte contre le VIH/Sida à travers la multiplication des tests de dépistage gratuits, la distribution des préservatifs, la prise en charge des personnes infectées ; (ii) réaliser le Plan Stratégique National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) de la période 2007-2010 ; (iii) circonscrire l'épidémie de choléra qui sévit actuellement dans certaines régions du Cameroun à travers des campagnes de sensibilisation et une prise en charge systématique et gratuite des malades ; (iv) maintenir à des niveaux satisfaisants les taux de couverture vaccinale contre les principales maladies.

En ce qui concerne l'urbanisme et l'habitat, la mise en œuvre du programme pluriannuel a notamment permis la réhabilitation des voiries et voies structurantes dans certaines grandes villes et, le lancement effectif des travaux de construction de 10 000 logements sociaux à Yaoundé et Douala. Des travaux de désenclavement des quartiers à habitat précaire de certaines villes ont également été réalisés, en partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre du Projet de Développement des secteurs Urbains et d'approvisionnement en Eau (PDUE).

S'agissant de l'emploi, la réalisation des différents projets et programmes s'est traduite en 2010 par : l'insertion de 12571 chercheurs d'emploi ; la création de 3375 emplois dans le cadre du projet PIAASI ; la contractualisation de 7261 nouveaux instituteurs vacataires. Par rapport à 2009, l'emploi formel du secteur privé progresserait de 1,1%, grâce aux secteurs secondaire et tertiaire. Dans la Fonction Publique, l'effectif des personnels actifs se situerait à 199 158 à fin août 2010 contre 196 126 en début d'année, soit une hausse de 1,5%. En outre, une base de données sur les indicateurs du marché de l'emploi a été installée pour améliorer la transparence du marché du travail.

1.4. Politique et stratégies de développement économique

La croissance retrouvée au Cameroun aux lendemains de la dévaluation du Franc CFA n'a pour l'instant pas permis de réduire la pauvreté à des seuils convenables et reste insuffisante pour atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire. La multiplicité des cadres de référence de l'action économique qui fonctionnent sans une vision commune et cohérente constitue l'une des lacunes majeures de la politique économique. Il s'en suit des dysfonctionnements importants, notamment, une rationalisation insuffisante dans la sélection des programmes, un déséquilibre dans l'aménagement régional, un impact de l'investissement public fortement réduit et une faible appropriation des outils d'évaluation, de coordination et de réorientation des appuis financiers extérieurs.

La République du Cameroun, pour renforcer la reprise économique amorcée depuis une décennie et l'asseoir durablement, a choisi d'inscrire ses politiques de développement dans une perspective plus large et plus globale. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une Vision Prospective, qui guide sa stratégie nationale de développement à long terme, à savoir devenir un pays émergent à l'horizon 2035.

Les programmes du Gouvernement se sont dans l'ensemble déroulés conformément aux séquences prévues dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), ce qui vaut au pays d'avoir conclu les six revues de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (juillet 2005-juin 2008) du FMI et de bénéficier du concours des autres partenaires au développement pour la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté. Au plan des réformes structurelles, des privatisations ont été menées dans les secteurs de l'électricité, de la filière thé, du terminal à conteneur de Douala, du chemin de fer et plus récemment de l'eau. En revanche, le processus n'est pas achevé pour l'opérateur de téléphonie publique fixe CAMTEL et la mise en liquidation de la compagnie aérienne nationale CAMAIR n'a pas encore abouti à la définition d'une politique claire dans ce domaine, et ce malgré le démarrage des activités de la nouvelle compagnie aérienne, baptisée Camair Co., au mois de mars 2011.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des réformes structurelles et institutionnelles, notamment dans les domaines des finances publiques, de la fonction publique et du climat des affaires. A la suite du document de stratégie de réduction de la pauvreté, un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020 a été adopté.

La stratégie de croissance du DSCE est fondée sur la réalisation de grands projets d'infrastructure, la modernisation de l'appareil de production, le développement humain, l'intégration régionale, la diversification des échanges commerciaux, et le financement de l'économie, afin de porter la croissance aux alentours de 5,5% l'an en moyenne sur la période 2010-2020, faire passer le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 à travers la création de milliers d'emplois formels dans les dix prochaines années, ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020, et atteindre en 2020 l'ensemble des Objectifs de Développement du Millénaire.

Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie de développement du Cameroun pourrait pâtir de l'absence de plans d'actions chiffrés à court et à moyen terme et d'une politique de financement claire, qui devraient normalement quantifier les besoins à chaque étape de l'exécution des programmes et définir les instruments financiers à mobiliser. Cette situation atténue la lisibilité des partenaires financiers, qui ne sont généralement pas associés à l'élaboration des programmes économiques et de ce fait manquent d'informations pertinentes pour s'engager véritablement dans le financement du développement.

II- CARACTERISTIQUES GENERALES DU SECTEUR FINANCIER

2.1. Secteur bancaire

Le secteur financier camerounais, encore peu développé, compte au 31 décembre 2010 treize (13) banques commerciales dont trois locales, une bourse des valeurs, six établissements financiers, quatre institutions financières spécialisées, seize compagnies d'assurances, un fonds de sécurité sociale, une société de recouvrement, et environ 426 établissements de Micro finance.

Dominé par les banques étrangères, le secteur bancaire est assaini après la crise qui l'a secoué dans les années 1990. Les services des banques restent orientés vers les grandes entreprises et les banques sont peu présentes dans certains secteurs d'activité tels que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail. Le secteur bancaire est encore grevé par un nombre relativement important de créances en souffrance, qui sont passées d'une moyenne de 40% du total des crédits en 1995 à 15,02% en décembre 2010. Le superviseur bancaire (COBAC) relève une amélioration significative du respect de la réglementation prudentielle.

Suivant le Programme d'Evaluation du Secteur Financier (PESF) du Cameroun de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International de juin 2007, le secteur financier du Cameroun se caractérise par :

- a) **Une forte liquidité** : A fin septembre 2010, le ratio de liquidité des banques s'établit en moyenne à 228,8%. Le minimum de ce ratio est actuellement fixé par la COBAC à 100%.
- b) **Une forte rentabilité** : Le taux de rentabilité du secteur financier du Cameroun, estimé à 12%, est le plus élevé des pays de la CEMAC. Il en résulte un attrait des institutions financières étrangères qui s'installent de plus en plus dans le pays.
- c) **Un taux de bancarisation faible** : L'accès aux services financiers est limité au Cameroun. Les données disponibles montrent que moins de 5% de la population totale dispose d'un compte bancaire ou utilise les services bancaires de crédit, contre 7% en Côte d'Ivoire et 40% au Maroc.
- d) **Un accès difficile aux services bancaires** : Sur le plan de la disponibilité des comptes de prêts, avec 14,39 comptes bancaires pour 1000 habitants, le Cameroun est en dessous de la moyenne des pays à faible revenu (75,47). Les performances relatives en matière de dépôts sont encore plus faibles avec seulement 35,5 comptes pour 1000 habitants, contre 423 pour les pays à faible revenu.
- e) **Une faible diversification des produits financiers** : Les concours offerts par les banques sont en général des crédits à court terme. Les produits d'épargne proposés sont les livrets d'épargne. Le crédit-bail est peu développé, et l'on note une absence d'établissements financiers de capital risque, et de sociétés d'affacturage.
- f) **Un manque d'informations fiables sur la qualité des emprunteurs** : Les banques et les EMF éprouvent des difficultés pour le financement de la PME en raison du manque d'informations fiables sur son activité et sur l'état général de l'économie. La Centrale des bilans est encore inexistante.
- g) **Un financement insuffisant des PME** : Les banques concentrent leurs concours et leurs dépôts sur les grandes entreprises, et l'on observe une faible présence des PME

dans leurs bilans. Le nombre de PME dans le portefeuille des banques et établissements financiers est estimé seulement à environ 26,2% soit 11% du nombre total de comptes de prêt.

- h) Beaucoup de difficultés dans l'exécution des contrats et la réalisation des garanties et des hypothèques :** Les durées moyennes des procédures judiciaires de recouvrement et de réalisation des sûretés sont très longues. Les recours dilatoires et les demandes de renvoi d'audience sont souvent mal maîtrisés par les tribunaux. Le concours de la force publique n'est que rarement accordé en cas de difficulté pour un huissier d'exécuter une décision de justice. Les requêtes des débiteurs aux fins d'être placés sous la protection d'un règlement préventif sont accordées sans analyse préalable de la situation financière du débiteur, ni de sa bonne (ou mauvaise) foi. Les syndicats de faillite ne font pas l'objet de réglementation, ni de véritable contrôle judiciaire.

2.1.1. Couverture géographique

Les banques sont présentes dans les dix régions du territoire national.

Le secteur bancaire se caractérise par une densité bancaire lâche (1 agence de banque pour 149 000 habitants), une faible diversification des produits financiers, une absence d'informations fiables sur la qualité des emprunteurs, un financement insuffisant des petites et moyennes entreprises (PME), des difficultés dans l'exécution des contrats et dans la réalisation des garanties et hypothèques, et une liquidité abondante.

S'agissant des dépôts de la clientèle, au 30 septembre 2010 les principales zones de collecte sont celles du Littoral (1.123,6 milliards) et du Centre (924,1 milliards). Les ressources collectées dans les villes de Douala et Yaoundé s'élèvent respectivement à 1.101,2 milliards et à 921,5 milliards. La région de l'Est quant à elle, se retrouve au bas du classement avec des dépôts de 6,7 milliards dans la ville de Bertoua.

En ce qui concerne la distribution des crédits, les concours distribués à la clientèle sont les plus élevés dans la région du Littoral (997 milliards en septembre 2010), à cause principalement de l'activité relevée dans la ville de Douala. La région du Centre se positionne à la deuxième place et enregistre au cours de la période sous revue, la plus forte progression (+23,7 %). La région ayant octroyé le moins de crédits est celle de l'Est avec des montants de concours accordés à la clientèle qui sont passés de 7 milliards au 30 septembre 2009 à 3,8 milliards au 30 septembre 2010, soit une diminution de 45,8%.

2.1.2. Offre de services d'épargne

Les produits d'épargne proposés sont les dépôts à vue dont la rémunération est libre, et des livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum de 4,25% sur la petite épargne d'un montant inférieur à 5 millions de FCFA.

2.1.3. Offre de services de crédit

Les services fournis par les banques sont axés autour des grandes entreprises qui constituent la clientèle la plus solvable et fiable du système financier. La concurrence autour de ces clients est rude, dans un contexte d'abondance des ressources et de demande de crédit stagnante. Le niveau de risque et l'absence de ressources à long terme contraignent les banques dans l'octroi de concours longs. Les produits fournis sont fréquemment des découverts ou des crédits spot

dont la demande, dans le marché actuellement liquide, est faible. Pour le reste, les banques sont peu présentes dans certains secteurs d'activité tel que l'agriculture, l'immobilier ou le crédit-bail.

On observe que les concours offerts par les banques sont en général à court ou moyen terme. Les produits d'épargne proposés sont constitués en majorité des livrets d'épargne et surtout des dépôts à vue dont la rémunération est libre. Le crédit-bail et l'affacturage sont peu développés, et l'on note une quasi-absence d'établissements financiers de capital – risque ou d'investissements en fonds propres. En outre, la représentation en nombre des PME dans le portefeuille des banques, demeure faible (environ 26,2%). Ces dernières éprouvent en effet des difficultés pour financer la PME en raison du manque d'informations fiables sur son activité et sur l'état général de l'économie. En dehors de la centrale des risques, la Centrale des bilans et les fichiers des incidents de paiement sont encore inexistantes. Les banques concentrent leurs concours sur les grandes entreprises. Enfin, les durées moyennes des procédures judiciaires de recouvrement et de réalisation des sûretés sont très longues. Les recours dilatoires et les demandes de renvoi d'audience sont souvent mal maîtrisés par les tribunaux. Les syndicats de faillite ne font pas l'objet de réglementation, ni de véritable contrôle judiciaire.

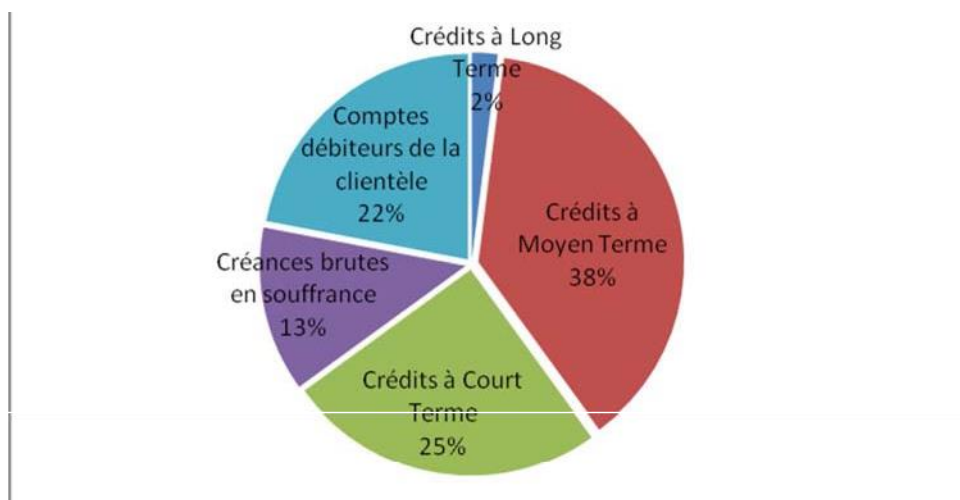
D'une manière générale, la place des crédits distribués au secteur privé non financier est de moins en moins importante dans l'activité bancaire au Cameroun sur la période 2002-2008. En effet, l'évolution du poids des crédits distribués sur le total du bilan, révèle que la place du crédit dans l'activité bancaire s'est depuis 2003, où elle se situait à près de 55% du total de l'actif, inscrite dans une tendance baissière pour s'établir en 2008 à 41%. Cette évolution montre ainsi que les emplois bancaires sont de plus en plus orientés vers des activités autres que la distribution du crédit.

Graphique 1 :



Toutefois, au regard des évolutions de ce ratio par établissement bancaire, une certaine disparité est observée. Pendant que certaines banques ont une évolution plus ou moins constante du poids des crédits distribués sur le total du bilan (SGBC dont le poids est de 53% en moyenne, BICEC 46%), d'autres affichent des évolutions à la baisse beaucoup plus prononcées (AMITY dont le ratio passe de 47,6% en 2003 à 15,2% en 2008 ; UBC de 43% en 2003 à 24,5% en 2008, STANDARD de 60,6% en 2003 à 28,6% en 2008).

Graphique 2 :



2.2. Les établissements n'ayant pas accès aux dépôts du public

On distingue selon la réglementation en vigueur, les établissements financiers et les sociétés financières d'investissement et de participation.

Les établissements financiers

A l'exception de la réception des fonds du public et de la mise à sa disposition des moyens de paiement, les établissements financiers peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de banque notamment :

- Le commissionnement, le courtage ou l'intermédiation dans les opérations portant sur les effets publics, les effets de commerce ou sur les valeurs mobilière;
- Le crédit à court terme, moyen et long terme;
- La prise en nantissement et/ou encaissement d'effets publics, d'effets de commerce ou de chèques;
- Le financement à tempérament;
- Le crédit bail;
- Le factoring ou l'affacturage
- Le recouvrement.

L'exercice de la profession d'établissement financier est incompatible avec la pratique des opérations de commerce intérieur et extérieur. Les établissements de crédit-bail peuvent effectuer des opérations connexes à leurs activités, telles que les opérations de location simple de biens mobiliers. Les établissements financiers sont classés en six catégories :

- les établissements financiers de promotion de la consommation qui consentent les facilités aux ménages pour leurs besoins courants et surtout pour l'acquisition de biens semi-durables;
- les établissements financiers de promotion des investissements qui financent les immobilisations des entreprises, amortissables sur une longue période;
- les établissements de courtage financier qui jouent le rôle d'intermédiaire entre les prêteurs et emprunteurs de capitaux;
- les établissements de factoring qui rachètent les créances en vue de procéder à leur recouvrement;

les établissements de couverture qui se chargent des opérations de recouvrement de créances moyennant perception des commissions;
les établissements de crédit-bail qui se chargent des opérations de location des biens d'équipements, d'outillages, d'immeuble ou de leasing industriel et commercial, avec option d'achat.

Parmi eux, nous pouvons citer notamment la société camerounaise de crédit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) dit auto (SOCCA) et la société camerounaise de crédit-bail (SOCABAIL) toutes rachetées en 2005 par la société française Alios finance : Alios Finance Cameroun se spécialise dans le crédit d'investissement, le crédit bail. Le crédit à la communication et la location de longue durée.

Les sociétés financière d'investissements et de participation

Sont considérées comme sociétés financière d'investissements et de participation, les entreprises dont l'objet social est :

- la prise de participation au capital de société dans le domaine financier. Industriel et commercial;
- l'octroi des prêts ou d'avals à leurs filiales pour le financement d'investissement d'intérêt économique et social;
- la garantie de placement et de vente dans le public des titres de sociétés;
- la gestion d'un portefeuille de valeur mobilière cotés ou non cotés, l'appel au marché financier par voie d'émissions d'action, d'obligations ou de bons d'établissements.

À propos, il existe actuellement, au moins des structures qui exercent ce métier sur l'émanation de banques à s'avoir :

la société financière africaine (SFA) du groupe FOTSO affiliée à la commercial bank of Cameroon (CBC) qui agit notamment comme un fonds commun de créance dans le cadre de la gestion actif/passif. En effet, certaines créances compromises du portefeuille de la CBC BANK sont transférées à l'actif de la SFA à charge pour celle-ci de procéder à leur recouvrement; ce qui permet en même temps d'alléger le bilan de la CBC BANK.

la Central Africa Investment (Cenainvest) du Groupe AFRILAND FISRT BANK qui pratique essentiellement du capital risque. Elle venait de se manifester par la participation à hauteur de 40% à la holding constitué en partenariat avec SN BRUSSELS (60%) pour soumissionner à l'appel d'offre internationale relatif à la cession de la compagnie aérienne nationale du Cameroun (CAMEROUN AIRLINES) au cours du mois de juin 2006 dans le cadre de sa privatisation. Le décret de création de la nouvelle compagnie aérienne signé par le président de la république du CAMEROUN le 11 septembre 2006, précise que l'Etat est l'actionnaire unique de la Cameroon Airlines Corporation; (la holding ci-dessus si elle est finalement déclarée adjudicataire détiendra 49% des parts du capital contre 51% à l'Etat à ventiler ultérieurement en : 30% pour l'État, 14% pour les privés nationaux, 5% pour le personnel)

Avec les passions observées par d'autre acteurs étranges intéressés par ce processus de privatisation et la relative sous-évaluation de l'offre initiale, les pouvoirs publics ont décidé de relancer la mécanique par la recherche courant mai 2007

(appel d'offres international), d'un établissement spécialisé qui serait mieux à même de piloter le projet notamment une banque d'affaires.

2.3. Les établissements publics à caractère financier.

Ces établissements sont au nombre de cinq à s'avoir :

Le Crédit Foncier du Cameroun,
La Société de Recouvrement des Créances,
La Société Nationale d'Investissement,
La Caisse d'Épargne Postale,
Le Fonds National pour l'Emploi.

Le crédit foncier du Cameroun (CFC)

Le CFC a pour objet d'apporter son concours financier à la réalisation de tout projet destiné à promouvoir l'habitat. À propos, il est habilité à :

Financer les travaux d'équipement des terrains destinés à la construction des logements économiques;

Rechercher et mettre en place le financement nécessaire aux sociétés immobilières et de promotion, ainsi qu'à la réalisation de tous programmes de logement économiques entrant dans les objectifs du plan et dont les caractéristiques techniques répondent aux normes définies par arrêté du premier ministre;
Collecter, recevoir, en vue de faciliter l'accès à la propriété immobilière les dépôts des personnes physiques ou morales. A cet effet, le CFC peut consentir des prêts à moyen et long-terme par engagements, avals ou escompte.

Accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La société de recouvrement des créances

Il est chargé notamment :

De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de la société camerounaise de banque non repris par la société commerciale de banque de crédit lyonnais Cameroun;

De la liquidation à l'amiable des actifs et du passif de tout établissement public de crédit qui lui est confiée par l'autorité de tutelle;

De la liquidation du fonds de commerce de tout établissement de crédit qui lui est confié par la COBAC;

De la liquidation judiciaire du patrimoine de tout établissement de crédit qui lui est confié par les tribunaux et cours;

Du recouvrement contre rémunération des créances douteuses, litigieuses voire contentieuses détenues par des institutions financières publiques, sur demande ou après approbation de l'autorité de tutelle;

Elle peut accessoirement étendre ses activités à toutes opérations de recouvrement qui lui sont confiées soit par des entreprises non financières du secteur public, soit par d'autres entreprises financières ou non des secteurs publics et privés.

La société nationale d'investissement (SNI)

La SNI a pour objet la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier, en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêts économiques et social dans les secteurs industriels, agricoles, commercial et financier, ainsi que dans les secteur des services et de l'hôtellerie notamment par :

La création de projets;

La réalisation pour son compte de toutes études et de toutes opérations financières susceptibles de promouvoir le développement économique et social du pays;

La prise ou le rachat de participations au capital des entreprises;

L'octroi des prêts ou avals à des sociétés au capital desquelles elle participe, dans les conditions définies par son règlement intérieur;

La réalisation des études, l'évaluation des projets et la gestion d'opérations d'investissement pour le compte de l'état, des collectivités et établissements publics;

La promotion des investissements privés au moyen des conseils et par l'élaboration et la diffusion des listes de projets;

L'assistance technique aux tiers en matière de négociation des projets d'investissement moyennant rémunération.

Les opérations initiées par la SNI portent essentiellement sur des projets ou secteurs présumés viables et rentables. Le financement de ces opérations peut éventuellement bénéficier de l'aval de l'état.

La caisse d'épargne postale (CEP)

Placée sous la tutelle technique de l'administration chargée des postes, la CEP est chargée de :

Promouvoir l'épargne nationale;

Recevoir et faire fructifier les fonds qui lui sont confiés;

Gérer les dépôts et cautionnement qui lui sont assignés par les textes particuliers.

Depuis le début des années 2000 la CEP a connu d'énormes problèmes de gestion de disponibilité de ses ressources de sorte que ses clients ont du mal à pouvoir effectuer le moindre retrait par rapport à leurs dépôts. C'est ainsi qu'un programme de restructuration à été mis en œuvre notamment avec la création de la Cameroon Post Service (CAMPOST) qui était mis sous administration provisoire le 24 juin 2005.

Le fonds national pour l'emploi

Le FNE est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière crée en 1990 avec pour objet la promotion de l'emploi au Cameroun.

Sans être un établissement public à caractère purement financier, le FNE dispose néanmoins d'un fonds lui permettant de promouvoir l'auto emploi par le financement de micro projets.

2.4. Les compagnies d'assurance

L'assurance connaît une croissance exponentielle. 26 sociétés et compagnies d'assurance se partagent le marché dont branche vie, accidents, transports et risques divers (17), assurance vie (8), les deux activités (1).

D'autre part, on dénombre 130 intermédiaires soit 64 courtiers et 69 agents généraux

Les opérations d'assurance sont actuellement régies par le code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances) qui est divisé en six livres : le premier livre consacré au contrat des assurances, le deuxième consacré aux assurances obligatoires, le troisième consacré aux entreprises d'assurances, le quatrième consacré aux règles comptables applicables aux organismes d'assurance, le cinquième aux intermédiaires d'assurance et le sixième est consacré aux organismes particuliers d'assurance spécifiquement aux fonds de garantie automobile.

Malgré la pleine expansion du secteur des assurances, 2% des camerounais seulement sont détenteurs d'une police d'assurance et le secteur ne contribue qu'à hauteur de 1% au PIB. Si les pesanteurs sont multiples, des groupes locaux solides rivalisent désormais avec les multinationales occidentales et des produits adaptés aux besoins des populations apparaissent à petits pas. Des produits innovants avec l'arrivée de la branche vie en 2009 occupent la deuxième position après l'assurance automobile, elle enregistre une croissance deux fois plus forte que l'assurance dommage.

Les assurances commerciales explorent aussi de nouvelles niches comme la microassurance qui présente l'avantage de familiariser la population avec le secteur de l'assurance.

III. SECTEUR DE LA MICROFINANCE

3.1. Le secteur de la microfinance

3.1.1. Situation actuelle du secteur

L'importance de la microfinance au Cameroun se précise au fil des ans et le gouvernement du Cameroun en a fait l'un des véhicules essentiels dans le cadre de la promotion de la croissance et de l'emploi. En effet, les établissements de la microfinance contribuent à hauteur de 10% dans le financement de l'économie nationale.

Ce secteur fait les preuves de sa capacité à offrir des services appropriés aux besoins des populations jusque là non bancables. Elle fournit des concours de court terme pour financer les besoins d'exploitation des producteurs et des commerçants, la trésorerie des PME et la consommation.

Historique de la microfinance au Cameroun

Le développement de la microfinance au Cameroun est marqué par trois périodes : 1960-1980, 1980-1990 et 1990 à nos jours.

La période 1960-1980 : cette première période est marquée par le développement autonome des coopératives d'épargne et de crédit. Une première expérience des coopératives s'est construite autour de l'Union des caisses populaires de Yaoundé grâce à l'appui de l'église catholique en partenariat avec le mouvement Desjardins en 1970. Cette expérience a connu un échec et le réseau a dû être déclaré en faillite en 1977. La seconde expérience visant le développement des coopératives est celle de CAMCCUL, union des coopératives d'épargne et de crédit basée à Bamenda dans le nord – ouest avec l'appui technique des volontaires néerlandais et américains. Les premières caisses remontent dans les années 1960. L'expansion dans la zone francophone date de 1974.

1980- 1990 : Au Cameroun, la période est caractérisée par la faillite des banques de développement et par l'explosion du phénomène des COOPEC qui tentent de combler le vide laissé par ces banques. Cette période coïncide avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation sur les coopératives. Il faut également signaler ici, que la crise du secteur bancaire de la fin des années 80, et la restructuration de ce secteur qui a suivi, ont entraîné la liquidation de plusieurs banques, la fermeture de la presque totalité des guichets de banques dans les zones rurales et les petites villes, et le licenciement de nombreux cadres de banques. Ces derniers vont se reconvertir en créant de nombreuses coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) fonctionnant ou essayant de fonctionner comme des quasi banques.

En effet, la création des coopératives n'est plus soumise à une autorisation préalable des autorités compétentes mais à une déclaration simple au service du registre COOPGIC du MINADER. Cet assouplissement conduit à la création de plusieurs COOPEC autonomes c'est-à-dire celles qui ne sont pas affiliées à un réseau. L'explosion occasionne une véritable concurrence entre les banques et les COOPEC. C'est aussi dans cette période que AFRILAND FIRST BANK décide de lancer son programme de création des mutuelles communautaires de croissance (1991).

La période de 1990-2000 : La microfinance a connu un essor remarquable et s'est diversifiée qu'à partir du début des années 90 à la faveur des lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, et n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

Les années 90 vont également connaître de nombreuses innovations et diversification dans le secteur de la microfinance. C'est ainsi que l'on va voir apparaître plusieurs formes des structures de microfinance allant des sociétés coopératives d'épargne et de crédit aux projets de développement ayant un volet microfinance.

Il s'agit des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées créées par le biais du projet rural décentralisé démarré en 1995 avec l'appui technique du CIDR et sous financement AFD et les caisses de base (CABA) promues par le FOCAOB vers la fin des années 90.

Ce grand engouement pour la microfinance va s'accompagner d'une crise, essentiellement dans le secteur des COOPEC, du fait du manque de professionnalisme et l'absence de contrôle.

En effet, au début des années 1990, la microfinance est apparue au Cameroun comme une réponse au financement de l'économie en général et des pauvres en particulier. Le gouvernement a traduit dans les faits cette option par la loi de 1992 portant organisation des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune. Cette loi les avait placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Cependant à la suite de nombreux dysfonctionnements qui ont émaillé les activités des sociétés coopératives d'épargne et de crédit, le gouvernement a pris la décision de les placer désormais sous la tutelle et le contrôle du ministère des finances à travers le décret du Premier Ministre de 1998, qui soumet désormais toutes les COOPEC au régime d'agrément et au contrôle de la part du ministère des finances

Pour inclure toutes les formes d'institutions de microfinance et renforcer le contrôle et l'encadrement du secteur, un texte sous-régional va être adopté par le conseil des ministres des finances de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), et signé le 13 avril 2002. Ce texte est entré en vigueur le 14 avril 2005.

Tableau 1 : Construction du cadre réglementaire de la microfinance au Cameroun

Etape 1	Avant 1992	Loi 90/053 du 19 décembre 1990 autorise l'activité d'épargne crédit aux groupements de formes diverses : associations et coopératives.
Etape 2	De 1992 à 1998	Loi COOP/GIC 92/006 du 14 août 1992 traite du cas spécifique des structures non bancaires opérant l'intermédiation financière (COOPEC)
Etape3	De 1998 à 2002	La loi de finance 1998 et son décret d'application amorcent une réglementation spécifique du secteur de la microfinance
Etape 4	Depuis 2002	Règlement COBAC 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC place tous les établissements sous la tutelle du MINEFI en autorisant des formes diverses. Les établissements de forme mutualiste sont astreints aux deux textes.

La microfinance au Cameroun apparaît aujourd'hui comme un secteur important de l'économie nationale. Il constitue le meilleur véhicule de mobilisation de fonds vers les populations évoluant en marge du secteur bancaire classique, notamment les ménages pauvres, les entreprises individuelles, les PME et les Associations d'entraide. Le nombre d'établissements de microfinance (EMF) agréés et actuellement en activité est de 443 sur 480 EMF agréés par le Ministère des Finances.

Le secteur de la microfinance au Cameroun est varié et diversifié. Il regorge de plusieurs acteurs dont les principaux sont : les coopératives d'épargne et de crédits, les mutuelles, les

associations financières, les sociétés anonymes. Il évolue tous dans un cadre juridique bien défini.

Avec plus d'un million bénéficiaires de services, soit près de 20% de la population active du Cameroun, les EMF ont mobilisé auprès de leur clientèle plus de 250 milliards de FCFA en 2008, soit environ 10% des dépôts des banques et injecté dans le secteur plus de 135 milliards de FCFA d'encours de crédits, soit plus de 10% de l'encours des crédits de l'ensemble des banques.

3.1.2 Cadre juridique, réglementaire, institutionnel, comptable et fiscal

3.1.2.1. Cadre juridique et réglementaire

Au plan juridique et réglementaire, plusieurs textes nationaux et communautaires régissent respectivement la création, l'organisation et le fonctionnement des organes sociaux des établissements de microfinance.

3.1.2.1.1. Cadre juridique

Au plan juridique, la création et l'organisation des établissements de microfinance ainsi que le fonctionnement de leurs organes sociaux sont régis par des textes nationaux et un texte communautaire.

La loi coopérative n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune et son décret d'application n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixe les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements de microfinance de type coopératif. Cette loi et le décret d'application ont été respectivement modifiés et complétés par certaines dispositions de la loi de finance n°98/009 du 1er juillet 1998 et les décrets n° 98/300/PM du 09 septembre 1998 et n° 2001/023 du 29 janvier 2001, qui précisent les conditions de réalisation de certaines opérations bancaires, subordonnent l'exercice de l'activité de microfinance à l'obtention de l'agrément du MINFI, placent les EMF sous l'inspections et le contrôle de la COBAC, etc.

La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur les libertés des associations fixe les conditions de création et de fonctionnement des associations. Certains promoteurs ont utilisés cette loi pour créer leurs établissements de microfinance.

L'acte uniforme OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique régit la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés anonymes de microfinance.

Les traités de l'OHADA signés le 17 octobre 1993 et consacrant la primauté de ces actes sur le droit national. Les actes uniformes de l'OHADA régissent le fonctionnement des EMF dans plusieurs domaines notamment la forme juridique, les garanties pratiquées et les modalités de liquidation des personnes morales non commerçantes.

3.2.2.1.2. Cadre réglementaire

Au plan règlementaire, il existe plusieurs textes qui encadrent l'activité de microfinance, notamment :

- Règlement n°1/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (règlement qui est entré en vigueur le 15 avril 2005). A côté de ces textes, la COBAC a

publié 21 règlements (ou normes prudentielles) qui sont entrés en vigueur en avril 2007 ;

- Règlement N°01 /03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Centrale ;

Règlement portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Dans les lignes qui suivent, il convient de présenter essentiellement le règlement CEMAC du 13 avril 2002.

3.1.3. Présentation de la réglementation sur la microfinance

Le secteur de la microfinance est régi par le règlement n°1/03/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale adopté par le Conseil Ministériel le 13 avril 2002. Ce Règlement détermine les conditions d'exercice des activités, les règles de leur fonctionnement et les modalités de leur contrôle.

Le Règlement CEMAC ne régit pas la forme juridique de l'EMF, mais seulement l'activité. Il définit la microfinance comme étant une activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel.

A. Catégorisation des EMF

Le Règlement classe les établissements de Microfinance en trois catégories et définit pour chacune de ces catégories les formes juridiques admises :

- Les établissements de microfinance de première catégorie sont ceux collectant l'épargne de leurs membres et accordant des crédits exclusivement à ceux-ci. Cette catégorie est constituée des établissements de type associatif, coopératif ou mutualiste. Pour celle-ci, il n'est pas exigé de capital minimum.
- Les établissements de microfinance de seconde catégorie sont ceux exerçant les l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet micro-finance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de micro-finance est activités d'épargne et de crédit avec le public et évoluant dans l'économie de marché. Cette catégorie admet les EMF ayant adopté le statut de société anonyme. Ces établissements sont astreints à un capital minimum fixé à 50 millions de francs CFA.
- Les établissements de microfinance de troisième catégorie sont ceux exerçant uniquement une activité de crédit. il s'agit des projets, des sociétés qui accordent des crédits destinés à une filière ou des sociétés de caution mutuelle. Le capital minimum est fixé à 25 millions.

Cette catégorisation tient :

à l'activité exercée. Il y a des structures qui effectuent exclusivement une activité d'épargne et de crédit ; celles qui délivrent des services annexes tels que la fourniture d'intrants à des agriculteurs ; celles dont l'activité d'épargne et de crédit n'est que le volet accessoire d'une activité de production et de commercialisation de denrées agricoles ou celles dont le volet micro-finance se développe à côté d'autres volets d'intervention à caractère social ; et enfin, les structures dont l'activité de micro-finance est spéculative et s'apparente à celle de marchands de biens et services.

au choix institutionnel fait par les promoteurs. Beaucoup de structures de micro-finance ont en effet adopté le statut coopératif ou mutualiste, d'autres un statut associatif, quelques unes celui de sociétés de capitaux tandis que de nombreuses autres, sans statut juridique spécifique, sont en voie d'institutionnalisation.

au mode d'organisation. Certaines structures exercent leur activité de manière indépendante tandis que d'autres sont rattachées à des réseaux dotés d'organes faïtières qui jouent généralement un rôle de promotion, d'encadrement, de formation et de surveillance.

aux populations cibles auxquelles elles s'adressent. Certaines visent la clientèle du milieu rural, d'autres celle plus ou moins aisée du milieu urbain ; certaines font du crédit social tandis que d'autres se spécialisent dans le crédit dit productif.

à la dimension des structures. On observe en particulier une amplitude importante du niveau des fonds propres des structures, de 100 000 à plus de 500 millions FCFA.

enfin à la motivation des promoteurs. A côté d'ONG à but caritatif dont le volet microfinance est connexe à des activités à caractère social comme la santé ou l'éducation, de l'Etat entrepreneur, de bailleurs de fonds internationaux, existent aussi des promoteurs individuels locaux.

La catégorisation proposée distingue les structures exerçant une activité d'épargne et de crédit (première et deuxième catégories) de celles ayant exclusivement une activité de crédit (troisième catégorie). Dans l'optique d'assurer une bonne maîtrise des risques et de protéger les avoirs des épargnants, le dispositif réglementaire est plus exigeant pour les deux premières catégories.

Parmi les structures collectant l'épargne et accordant des crédits, il est apparu nécessaire de distinguer celles formées par des groupes solidaires dont les services s'adressent exclusivement aux membres de celles faisant appel à l'épargne du public et ayant le statut de société commerciale créées à l'initiative de promoteurs individuels ; c'est le sens de la distinction entre les première et deuxième catégories.

Le Règlement CEMAC prévoit deux modes d'organisation de l'exercice d'activités des EMF : l'exercice des activités de manière indépendante ou à l'intérieur d'un réseau. Le réseau étant défini comme un ensemble d'établissements agréés animés par un même objectif et ayant volontairement choisi de se grouper afin d'adopter une organisation et des règles de fonctionnement communes.

B. Les différents régimes imposés par le Règlement

Ce Règlement soumet :

A l'agrément délivré par l'autorité monétaire :

- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant leur activité de manière indépendante ou en création autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne.

- l'ouverture des établissements de microfinance exerçant en réseau ou en création au sein d'un réseau autres que les projets de microcrédits et les activités de crédits filières sans volet épargne.
- le démarrage des activités des organes faïtières.
- l'exercice de la profession de dirigeant et de commissaire aux comptes d'un établissement de microfinance.

Au régime de l'autorisation préalable :

- l'intégration des EMF ayant obtenu initialement leur agrément à titre d'établissements indépendants dans un réseau ;
- le démarrage des activités des EMF de 3^e catégorie en phase de projet (projets signés avec des partenaires autres que l'Etat, entreprises privées accordant des crédits filières, projets de micro crédits résultant des conventions avec l'Etat lorsque les projets arrivent à maturité ou au terme d'une durée de 4 ans).

Au régime de la simple déclaration

- la mise en place des crédits filières par les entreprises d'Etat ;
- la mise en place des projets de micro-crédit sans volet épargne résultant d'une convention avec l'Etat et les bailleurs de fonds avant l'atteinte de la maturité.

D'une manière schématique, la réglementation applicable aux EMF peut être scindée en quatre (04) composantes qui sont : la catégorisation des EMF, le contingentement de certains actes, les principales astreintes et les ratios.

La catégorisation des EMF procède du souci de tracer des pistes de regroupement des établissements dont la disparité des genres peut être un facteur de risques. Les trois catégories sont établies en fonction du type d'activité (épargne et/ou crédit), de la forme juridique et du capital minimum.

Le contingentement des actes et l'imposition de certaines astreintes permettent de mieux cadrer le domaine d'exercice de la microfinance, d'éviter les modifications structurelles fantaisistes et de confirmer la différence avec l'activité bancaire.

Les ratios prudentiels sont des limites opérationnelles visant à assurer la disponibilité permanente des dépôts confiés aux EMF par leurs usagers. Le Tableau 2 ci-après fait une présentation schématique de cette réglementation.

Tableau n° 2 : Présentation schématique de la réglementation des EMF

CATEGORISATION DES EMF			
Catégorie	Activités	Forme juridique	Capital minimum
1 ^{ère} catégorie	Epargne/crédit uniquement avec les membres	Forme mutualiste (COOPEC, Mutuelles, Associations)	Non défini
2 ^{ème} catégorie	Epargne/crédit avec les actionnaires et avec les tiers	Société anonyme	50 millions CFA
3 ^{ème} catégorie	Crédit sans collecte de l'épargne avec les tiers	Diverse (ONG, Société, COOPEC, Etablissement individuel...)	25 millions CFA
LES ACTES CONTINGENTES			
Autorisation préalable	Simple déclaration	Interdits	
Changement de catégorie ou d'activités Modification de forme juridique.	Ouverture de nouveaux guichets ou agences pour les EMF de 1 ^{ère} catégorie.	Incorporation d'incapables juridiques et économiques dans C.A. ou dans les Organes dirigeants	

Ouverture de nouveau guichet pour les EMF de 2 ^{ème} catégorie. Les opérations financières spécialisées (exemple : crédit-bail à titre habituel) Modification structurelle (fusion, scission, absorption, cessation d'activité...) Adhésion à un réseau	Cessation de fonction de dirigeant ou du commissaire aux comptes Changement d'adresse ou de dénomination Modification de l'équilibre des pouvoirs	Inter médiation financière avec l'extérieur Opérations hors de sa catégorie Utilisation du terme "banque" ou "établissement de crédit"
LES PRINCIPALES ASTREINTES		
Dénomination toujours avec mention « EMF », les références de l'acte d'agrément et la catégorie Obligation d'adhésion à l'Association Professionnelle Publication régulière des états et des conditions applicables Respect des normes prudentielles Transmission régulière des états à la COBAC		
LES RATIOS PRUDENTIELS		
Ils sont au nombre de 21 et peuvent être regroupés en 4 grandes classes : les ratios de structure financière qui visent à assurer la solidité financière de l'EMF (ratios des fonds propres, de constitution des réserves, de couverture des immobilisations...) les ratios d'exposition aux risques qui disciplinent l'activité de crédit (ratios de division de risques, de couverture de risques, taux de transformation des dépôts, ratio de liquidité...) la limitation du niveau de dépendance (nombre minimum de membres, part maximum d'un membre, quota du recours aux emprunts extérieurs, prise de participation...) les ratios de mesure de la transparence de gestion (traitement des créances douteuses, production et publication des états financiers).		

C. Les normes de gestion applicables aux EMF

Divers règlements édités par la COBAC fixent les normes en matière de gestion et surveillance auxquelles sont assujettis les établissements de microfinance.

Ces normes sont fixées dans l'objectif de garantir la liquidité, la solvabilité, l'équilibre financier et plus généralement la pérennité du secteur de la microfinance. Les EMF se voient appliquer différents ratios prudentiels dont certains ont un caractère général et d'autres un caractère spécifique.

Tableau n° 3 : Normes prudentielles à caractère général

Normes de gestion	Etablissements de microfinance assujettis	Référence textes
Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques à 10%	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/07 relatif à la couverture des risques
Respect en permanence un rapport minimum entre le montant des fonds propres nets et l'ensemble des risques encourus	EMF 1 ^{ère} catégorie EMF 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/08 relatif à la division des risques
Respect en permanence d'un rapport de couverture des risques à un minimum de 100% (ressources permanentes sur immobilisations corporelles)	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/09 relatif à la couverture des immobilisations
Respect d'un rapport minimum entre les disponibilités et leurs exigibilités à 3	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/14 relatif à la liquidité

mois (rapport de liquidité) de 100%		des EMF
Respect des limites suivantes dans les prises de participations : 5% des fonds propres nets au Maximum par participation 15% des fonds propres au maximum pour l'ensemble des participations	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/16 relatif à la prise de participation des EMF
Limiter l'encours net des crédits par caisse et par signature en faveur des actionnaires, administrateurs, dirigeants et personnel : 20% des fonds propres net au maximum	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/10 relatif aux engagements des EMF en faveur de leurs actionnaires, dirigeants administrateurs et personnel

Tableau n° 4 : Normes prudentielles à caractère spécifique

Normes de gestion	Etablissement de Microfinance assujettis	Référence des textes
Respecter un rapport minimum entre leurs emplois et engagements et leurs ressources (coefficient de couverture des crédits par les ressources disponibles) : - De 70% - De 65 %	EMF de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie indépendants et organes faitiers EMF affiliés à un réseau	Règlement COBAC EMF 2002/12 relatif à la couverture des crédits par les ressources disponibles
Respecter un rapport minimum entre les fonds propres nets et les lignes de financement (coefficient de recours aux lignes de financement) de 50%	EMF de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/13 relatif aux conditions de recours aux lignes de financement extérieur
Constituer une réserve obligatoire : - De 20% l'excédent de l'exercice sans de limitation de montant et de durée - De 15 % des bénéfices à affecter sans limitation de durée et de montant	EMF de 1 ^{ère} catégorie EMF de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/06 relatif à la constitution des réserves
Constituer dès la création un fonds de solidarité destiné à faire face aux déficits d'exercice : - Au moins 40 % en permanence du capital constitué après imputation des déficits d'exercice	EMF de 1 ^{ère} catégorie	Règlement COBAC EMF 2002/05 relatif aux conditions de constitution de fonds de solidarité
Limiter les opérations autorisées à titre accessoire (location de coffre-fort, approvisionnement en devises et chèques de voyage pour compte de la clientèle, crédit-bail, achat de biens pour compte de la clientèle) : - 20% au plus du produit d'exploitation	EMF en général	Règlement COBAC EMF 2002/02 relatif à la limitation des opérations autorisées à titre accessoires
Présenter un nombre minimum de membres : - 15 sociétaires ou membres - 30 sociétaires ou membres - 5 établissements affiliés dont 2 avec	EMF affiliés à un réseau EMF Indépendants Organes faitiers	Règlement COBAC EMF 2002/11 fixant le nombre des sociétaires et le maximum de part détenus par un même membre

expérience de 2 ans au moins - Ne pas détenir en tant que sociétaire plus de 20% des parts sociales	Pour les EMF de 1 ^{ère} catégorie	
--	--	--

D. Bilan et impacts de la mise en œuvre de la réglementation

Ce secteur continue sa croissance Malgré l'accélération du processus d'assainissement par l'organe de supervision sous-régionale et l'autorité monétaire,.

L'assainissement se poursuit grâce aux efforts conjugués de la commission bancaire de l'Afrique Centrale et de l'Autorité Monétaire.

Depuis une dizaine d'années un énorme travail est abattu par les autorités de la CEMAC et la COBAC afin de normaliser l'activité de la microfinance dans le but de sécuriser l'épargne des déposants et de favoriser le financement des microprojets. Cependant des constats de terrain relèvent des insuffisances dans les conditions actuelles de fonctionnement du secteur de la microfinance et une insatisfaction de nombreux acteurs au regard des prestations des EMF.

De l'année 2000 à ce jour, les actions menées conjointement par l'autorité monétaire et l'autorité de contrôle dans le cadre de l'assainissement du secteur de la microfinance ont porté sur :

- la radiation de 384 sociétés coopératives du registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative en 2002. Cet Arrêté conjoint pris par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Finances avait pour but d'extirper toutes les coopératives d'épargne et de crédit n'ayant pas fait usage de leur inscription au registre COOP/GIC. Cette radiation a entraîné la réduction du nombre des COOPEC d'un millier à 700 environ.
- la fermeture de 205 EMF non-conformes sur près de 750 déclarés à l'issue du recensement de 2005. Au terme des délais de transition de 36 mois après la mise en vigueur de la réglementation, le ministre des finances par décision du 05 décembre 2005 a procédé à la fermeture de ceux des établissements n'ayant pas pu se conformer
- la collecte des informations statistiques sur les EMF en vue de la constitution d'une base des données du 10 octobre au 10 novembre 2007
- la conduite d'une campagne de diffusion et de vulgarisation du règlement CEMAC sur toute l'étendue du territoire National au cours de l'année 2008 ;
- l'actualisation et la publication des EMF agréés dans les presses écrites publiques et privées.
- l'instauration d'un contrôle administratif par le MINFI. La décision n° 227/D/2009/MINFI du 21 octobre 2009 portant organisation des contrôles administratifs, de la surveillance et du recensement des établissements de microfinance autorise le ministère des finances à exercer la police administrative. Il s'agit pour l'autorité monétaire de s'assurer que tous les EMF n'exercent leurs activités qu'après avoir rempli toutes les conditions administratives;
- l'élaboration et l'adoption d'un plan comptable des établissements de microfinance dont la mise en application a démarré en juin 2010. Le 1^{er} avril 2010, la COBAC a publié deux règlements relatifs respectivement au plan comptable et à l'organisation de la comptabilité des EMF.
- l'institution d'une procédure d'immatriculation et de radiation des établissements de microfinance au Conseil National de Crédit.

La Décision n° 00000128 du 21 mai 2010 du Ministre des Finances fixe les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance.

En somme, il est important de souligner qu'une avancée significative a été opérée depuis la mise en vigueur des normes prudentielles sous la supervision de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour une meilleure sécurisation des dépôts des épargnants.

Les résultats des premières enquêtes ont mis en évidence une situation préoccupante marquée par une gouvernance insuffisante, une gestion lacunaire des risques encourus, une organisation peu perfectible et un dispositif de contrôle interne faible.

Sur le plan réglementaire, plusieurs procédures disciplinaires ont été ouvertes à l'encontre des EMF. Une vingtaine de retraits d'agrément ont été prononcés à l'encontre des EMF, notamment COFINEST qui était le fleuron de la microfinance et surtout leader le transfert d'argent avec Western Union.

Enfin, certains EMF doivent produire des plans de redressement crédibles pour leur recapitalisation et pour leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est envisagé de renforcer l'efficacité de la supervision du secteur par la subsidiarité de la supervision en rétrocédant pour l'essentiel aux Ministères des Finances une partie du contrôle.

3.3. Cadre comptable applicable aux EMF

L'article 46 du Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC, Relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, indique que « la Commission Bancaire fixe les règles relatives à l'équilibre financier des établissements et, plus généralement, celles relatives à la pérennité du secteur de la microfinance. Elle définit les règles relatives au plan comptable, à la consolidation des comptes et à la publicité des documents comptables et autres informations destinées tant aux Autorités compétentes qu'au public ».

Le plan comptable des établissements de microfinance (PCEMF) s'inspire du plan comptable des établissements de crédit (PCEC), en raison de la ressemblance et du caractère bancaire des opérations visées par ces deux textes. Ces deux référentiels ont pour source un texte d'envergure plus large : le plan comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui constitue le cadre général et commun du droit comptable pour les seize pays de l'espace OHADA auquel appartiennent les six Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Dans le cadre de l'organisation du droit des affaires OHADA, des prérogatives spécifiques sont reconnues aux institutions et organes chargés de la supervision bancaire et des établissements de microfinance, ainsi que du secteur des assurances.

Dans ce contexte, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargée de l'élaboration des normes comptables applicables aux banques, aux établissements financiers et aux entreprises de microfinance qui réalisent des opérations bancaires par nature. Les dispositifs ainsi élaborés ont le caractère de plan comptable sectoriel.

Compte tenu de l'évolution de son environnement, la COBAC s'atèle progressivement à mettre en conformité son référentiel comptable avec les normes internationales, considération faite de la pertinence de ces normes par rapport aux marchés locaux. Ainsi, la juste valeur, approchée comme méthode d'évaluation, trouve de nombreuses applications dans le PCEC et dans le PCEMF. Les actifs et passifs ayant un caractère fongible et qui sont sujets à des transactions courantes sont évalués au prix du marché. Il en est ainsi des correspondants et des encaisses en

devises ou encore des titres de transaction. De même, bien que n'épousant pas l'appellation en vigueur dans la norme IAS 39, les crédits amortissables ou remboursables à terme (instruments financiers) ont dans certains cas une évaluation proche de celle du coût amorti. Enfin, la plupart des principes comptables généraux en vigueur sur le plan international sont repris dans les deux plans comptables élaborés par la COBAC.

De plus, le principe de la prééminence de la réalité économique et financière sur l'apparence juridique, issu des normes internationales (IAS/IFRS), bien que n'étant pas considéré comme générique, est néanmoins à la base de la comptabilisation des opérations de crédit-bail.

Ces évolutions prendront dans l'avenir une envergure plus grande avec le développement des opérations sur titres dont l'activité sera portée par les bourses de valeurs de la CEMAC. Il n'est pas non plus exclu que très rapidement les dérivés de crédits soient créés pour mobiliser cette nature d'actifs. C'est certainement le sens des projets de lois qui verront bientôt le jour et qui concernent l'affacturage.

Deux *Livres spécifiques* fixent les règles applicables en matière de consolidation et de combinaison des comptes, d'une part, et d'enregistrement des opérations de crédit-bail, d'autre part. Le premier se veut conforme aux règles internationales en matière d'élaboration, de présentation et de publication des comptes consolidés. Le deuxième illustre la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. La réalité économique et financière des opérations de crédit-bail trouve en effet une traduction dans les comptes de hors-bilan en complément à l'enregistrement au bilan du fait juridique que constitue le contrat de crédit-bail.

Le choix opéré par la COBAC est celui de la normalisation : le dispositif comptable comprend un plan comptable annoté complété par un règlement à caractère général qui précise les options éventuelles découlant de l'adoption des principes généraux du PCEMF. Deux autres règlements à caractère comptable déclinent les règles applicables aux titres et à la cession des éléments d'actifs.

La finalité des comptes est l'image fidèle dont les caractères essentiels sont la régularité ou respect des règles en vigueur et la sincérité ou application de bonne foi des normes retenues. Un corps de principes généraux, conventions et règles complète ce dispositif juridique.

Le plan comptable, dans son aspect « liste de comptes annotés », présente un caractère indicatif, au regard des opérations décrites et ne doit pas être considéré comme exhaustif. Par exemple, les opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actifs, liquidation, etc.), en raison de leur caractère ponctuel, ne sont pas développées. Il est traditionnellement entendu que leur traitement obéit à des considérations juridiques et économiques arrêtées par les textes en vigueur, mais que les aspects financiers et comptables sont laissés à l'appréciation des professionnels de la comptabilité. De même, il n'est pas envisageable de prévoir toutes les imputations possibles d'un compte donné. Enfin, le référentiel a vocation à évoluer pour intégrer la dynamique implacable et soutenue des affaires.

Pour favoriser davantage la transparence financière et anticiper l'avènement de la discipline de marché, une place de choix est réservée à la publication des comptes. Ainsi, en plus des états déclaratifs, un modèle de comptes annuels publiables sera arrêté dans une instruction du Président de la Commission Bancaire.

3.3. Cadre institutionnel des EMF

Le cadre institutionnel des établissements de microfinance est constitué des organes de supervision et des organes de concertation.

ORGANES DE SUPERVISION ET DE CONTROLE

La supervision des EMF relève de quatre acteurs : la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), l'Autorité Monétaire, l'Association Professionnelle et le Conseil National de Crédit.

La COBAC est chargée de la surveillance permanente et du contrôle technique sur place et sur pièces.

Elle dispose :

- d'un pouvoir administratif (avis conforme pour les agréments)
- d'un pouvoir réglementaire (normes prudentielles, plan comptable),
- d'un pouvoir de contrôle (sur pièce et sur place)
- et d'un pouvoir disciplinaire (sanctions applicables aux EMF, à leurs dirigeants).

Il convient de souligner que la COBAC a une mission de supervision qui consiste en un contrôle technique. Elle est chargée de manière générale à veiller au respect par les établissements de microfinance des dispositions réglementaires édictées par les autorités nationales, par le comité ministériel de l'UMAC, par la BEAC, ou par elle-même et qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Elle est en outre chargée de contrôler les conditions d'exploitation des établissements, de veiller à la qualité de leur situation financière et d'assurer le respect des règles déontologiques de la profession.

La surveillance est effectuée, par la Banque Centrale à travers la COBAC dont les moyens humains s'avèrent insuffisants pour assurer pleinement le contrôle des EMF.

Le secrétariat général de la Commission a créé un département de la microfinance mais ce département n'a pas les moyens d'assurer la supervision du secteur conformément au Règlement de la CEMAC. Pour les inspections, elle fait appel aux cadres du département des inspections qui ont par ailleurs le contrôle des banques de la zone.

Donc, en rajoutant les EMF à la liste des entités qui sont régulées et contrôlées, cela crée un fardeau supplémentaire pour la COBAC. Lorsque de tels établissements sont faibles sur le terrain, comme c'est généralement le cas en Afrique, on observe plus de détériorations dans leur capacité de remplir leur mandat.

L'Autorité Monétaire est chargée de la supervision et de la police administrative des établissements de microfinance. En clair, l'autorité monétaire a une mission de régulation qui porte sur l'orientation de l'activité de la microfinance et un pouvoir administratif en matière d'agrément ainsi qu'un pouvoir de police consistant à surveiller le fonctionnement des EMF. Elle dispose aussi d'un pouvoir réglementaire portant sur la protection des déposants.

Le Ministère des Finances assure la coordination nationale de la politique générale du gouvernement en matière de microfinance.

Sa Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire par le biais de la Division de la Microfinance assure la tutelle dans le contrôle et la supervision et intervient dans la promotion et le développement des établissements de microfinance. A la suite du décret 2008, les organes chargés de la microfinance au sein du MINFI ont été dotés de ressources (humaines, matérielles et financières) pour remplir les missions qui leurs sont

confiées. La division de la microfinance a été dotée d'une équipe de 27 personnes: 1 chef de division, 3 chefs de cellule, 1 chef de service, 20 chargés d'études assistants, 2 chefs de bureau.

L'Etat Camerounais a clairement affiché sa volonté de développer le secteur de la microfinance. Pour cela, des organes ont été créés avec des missions spécifiques. Mais, face à des objectifs très ambitieux, les moyens mis à disposition de ces organes restent nettement insuffisants.

Le Conseil National de Crédit est chargé de l'Immatriculation, de la Radiation des EMF ainsi que de l'ouverture et de la fermeture des agences. Il est aussi chargé de la régulation des relations entre les établissements de microfinance et leur clientèle.

L'association professionnelle (ANEMCAM) doit assurer le respect des règles déontologiques de la profession

Ce règlement en son article 20 précise que les établissements de microfinance doivent adhérer à l'association des Etablissements de Microfinance de leur Etat et qu'il ne doit exister qu'une seule association professionnelle par Etat.

Toujours selon cet article 20, l'association des Etablissements de Microfinance a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des EMF. Cette dernière pourra effectuer toute étude et élaborer toute recommandation en vue, le cas échéant, de favoriser la coopération entre membres ainsi que l'organisation et la gestion de services d'intérêts communs.

C'est ainsi que l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM) a été créée le 23 mai 2003 lors de son assemblée générale Constitutive. Elle a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres, organiser et gérer les services d'intérêt commun, représenter la profession auprès des autorités de tutelles, autorités monétaires et des tiers, informer ses membres et le public sous réserve du respect des dispositions de la loi sur le secret bancaire.

Cette association tarde à prendre de l'envol pour satisfaire aux attentes de ses membres et ne joue pas encore le rôle attendu d'elle. Depuis sa création, elle n'a tenu que deux réunions annuelles sous l'impulsion du MINFI et des bailleurs de fonds. Tous les organes statutaires et de gestion connaissent une léthargie due essentiellement à l'attitude attentiste de son bureau et son secrétariat exécutif n'est pas toujours opérationnel et ne reste composé que du seul secrétaire exécutif.

ORGANE DE CONCERTATION

Le comité national de microfinance (CNMF)

Cet organe de concertation a été mis en place en avril 2001 en tant qu'organe consultatif du gouvernement pour orienter les interventions dans le secteur de la microfinance.

Il est composé de tous les acteurs de la microfinance, les bailleurs de fonds y siègent en qualité d'observateurs.

Cette entité dont la mission est d'orienter et de veiller à la mise en application de la politique nationale de la microfinance est constituée des représentants de l'Etat, des professionnels de la microfinance et des partenaires du secteur. De ce point de vue, c'est véritablement un outil destiné à renforcer la concertation. Son secrétariat est assuré par la structure en charge de la microfinance au MINFI, à savoir la Division de la Microfinance.

Le comité national de microfinance a depuis sa création tenu quatre sessions et la dernière a eu lieu en 2006.

3.4. Cadre fiscal régissant la microfinance

La fiscalité camerounaise relative au secteur de la microfinance se présente ainsi qu'il :

3.4.1. impôts et taxes applicables aux activités de microfinance

A - Contribution de patente

L'exigibilité de la contribution de patente est conditionné par l'existence d'au moins un des critères ci-après (cf. art 159 à 162)

- l'exercice effectif et habituel d'une activité commerciale ou industrielle ;
- le but lucratif de la profession ;
- la non exemption de l'activité considérée par la loi;

La collecte de l'épargne, les opérations de crédit, les placements financiers et les prestations para-bancaires, qui relèvent du secteur de la micro-finance, sont des activités de commerce et de l'argent et des valeurs, et qui ne sont en outre pas exemptées par la loi.

Par conséquent, les établissements de micro-finance qui remplissent les conditions ci-dessus rappelées sont redevables de la contribution de patente.

B - Taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les activités de micro-finance peuvent être catégorisées en opérations imposables d'une part, et d'autre part en opérations non imposables. Le critère principal d'imposition consacré par la doctrine administrative est la destination de l'opération vers un membre de l'établissement ou non, c'est à dire une prestation financière au profit d'une personne (membre de l'établissement ou non), dont elle tire un avantage économique.

Rentrent ainsi dans le champ des opérations imposables à la TVA (cf. art 125 à 128 CGI) :

- les intérêts rémunérant les crédits consentis par les EMF aux tierces personnes n'ayant pas la qualité de membre de l'EMF ;
- les intérêts rémunérant les placements financiers effectués par les EMF auprès des banques commerciales ;
- les intérêts rémunérant les dépôts effectués par un EMF auprès d'un réseau ou d'un organe faïtier, qu'elle y soit membre ou non ;
- toutes les opérations réalisées à titre accessoire par les EMF au profit des personnes non membres de l'établissement ;
- les acquisitions de biens meubles corporels par les EMF;
- les prestations de services faites au profit des EMF;
- o Sont par contre des opérations exonérées de TVA (cf. art 128 1-d du CGI) :
 - les intérêts rémunérant les crédits octroyés à leurs propres membres par les EMF ;
 - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par leurs membres ;
 - les intérêts rémunérant les dépôts opérés par les tierces personnes non adhérentes de l'EMF;
 - les intérêts rémunérant des prêts consentis par un réseau ou un organe faïtier à un EMF qui fait partie intégrante dudit réseau.

C - Impôt sur le revenu

Au regard des dispositions des articles 10 et 77 de la loi no 92/006 du 14 août 1992 citée en références légales et de l'article 4 du Code Général des Impôts, par leur nature, les EMF sont des personnes morales mandataires de leurs membres exonérés de l'impôt sur les sociétés.

Ne réalisant pas de profits pour eux-mêmes, les bénéfices des EMF sont distribués à leurs membres et imposées entre les mains à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) au titre des Revenus de capitaux mobiliers, en vertu du principe de la transparence fiscale.

D - Droits d'Enregistrement.

Les EMF étant constitués sous forme de sociétés coopératives, les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation de leur capital sont assujettis aux droits dégressifs d'enregistrement dont les taux vont de 2 à 0.25%, selon le montant de l'apport ou de l'augmentation de capital (cf. art 346 du CGI).

De même, les mutations, les conventions synallagmatiques de prêt sur le nantissement et sur hypothèques, les actes de reconnaissance de dette au profit des EMF, sont passibles de droits d'enregistrement (cf. art 343 et 543 du CGI). Il en est de même des conventions synallagmatiques de prêt sans garantie, ne présentant pas le caractère d'actes de commerce, les dites conventions de prêt sans garantie ne concernant que les membres de l'EMF.

A contrario, les conventions de prêts synallagmatiques sans garantie passées entre les EMF et les tierces personnes non membres, s'analysant comme des actes de commerce, et échappent en conséquence aux droits d'enregistrement.

3.4.1. les obligations fiscales des établissements de microfinance

A - Les obligations d'ordre général

L'obligation d'immatriculation (art L 1 du CGI)

Tout EMF, en sa qualité de redevable légal d'impôts et taxes est tenu de souscrire une demande d'immatriculation auprès de son centre des impôts de rattachement, au plus tard 15 jours après le début de ses activités. Cette formalité permet qu'il soit attribué un Numéro d'Identification Unique (N.I.U) qui est son code fiscal.

L'obligation de localisation (art L 1 du CGI)

Les EMF sont généralement astreints à l'obligation de souscrire une attestation de localisation auprès des services fiscaux, ce qui est le gage de la connaissance de leurs locaux et adresse par l'administration fiscale.

Obligation de communication des documents ou des informations en vertu du droit de communication (art 84, L 42 à L 48 du CGI).

Les EMF ont l'obligation de transmettre au Directeur des Impôts dans un délai d'un mois, les montants des intérêts versés aussi bien à ses membres qu'aux tierces personnes, de même que les noms, domicile réel, numéro d'identifiant unique de ces bénéficiaires.

Ils sont en outre tenus de fournir sur demande aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur les documents ou les informations qu'ils sollicitent dans le cadre du contrôle des déclarations des contribuables, sans pouvoir opposer le secret professionnel.

Obligation de conservation des documents.

Les EMF comme tous les contribuables, doivent conserver leurs documents comptables, notamment les livres, les registres, etc., afin de pouvoir les présenter à toute réquisition de l'Administration Fiscale.

B - Les obligations de déclaration et de paiement

Tout EMF exerçant au Cameroun est soumis à des obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes de divers ordres auxquels il est assujéti.

La spontanéité du paiement exigé aujourd'hui à la suite de la déclaration, rend ces deux actions quasiment concomitantes et intimement liées.

Obligation de déclaration de toute activité patentable et de paiement de la patente. (art 159, 174 et 176 du CGI).

Toute personne physique exerçant au Cameroun, est tenue d'en faire la déclaration verbale ou écrite au centre des impôts de rattachement, dans les dix (10) jours du début de l'activité.

La patente subséquente à l'activité doit être acquittée au plus tard dans les deux mois du début de l'activité pour les activités nouvelles, et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'exercice fiscal (28 février) en cas de renouvellement.

Obligation de déclaration et de paiement de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (art 149 et 152 du CGI)

Pour leurs opérations assujetties à la TVA, les EMF sont tenus de déclarer leur chiffre d'affaires réalisé et de payer la TVA y afférente au plus tard le 15 de chaque mois.

Obligation de présentation à la formalité de l'enregistrement des actes matérialisant certaines opérations courantes et de paiement des droits d'enregistrement dus.

Les baux, sous baux, subrogations et ventes passées par les EMF doivent être obligatoirement présentés à la formalité de l'enregistrement, et les droits payés dans le délai de 15 jours à 1 mois à compter de leur conclusion.

Il en est de même des actes d'augmentation de capital, de créances, de transmission de créances et de conventions de prêts qui doivent être enregistrés dans le délai de 1 ou 3 mois.

C - Les obligations de retenue à la source et de reversement d'impôts et de taxes

Les EMF ont également pour mission de collecter et de reverser des impôts et taxes de nature diverses.

Obligation de retenue et de reversement des impôts sur salaires (Art 58 et 105)

Les impôts sur le traitement et salaires servis à leur personnel doivent être retenus à la source par l'EMF, et reversés au centre de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant.

Obligation de retenue et de reversement du précompte sur loyers. (Art 103)

L'EMF doit retenir à la source un précompte d'impôt sur les loyers éventuellement versés. Ledit précompte, qui est un acompte d'impôt pour son bailleur, doit être reversé au centre des impôts à la même échéance que celle prévue pour les autres impôts et taxes.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR). (Art 225 et 228 du CGI)

Les rémunérations diverses de services notamment les études, consultations, fourniture d'information ou d'expérience, assistance technique, financière ou comptable, servies par un EMF camerounais à des personnes physiques ou morales domiciliées hors du Cameroun, doivent faire l'objet d'une retenue à la source de TSR, laquelle taxe doit être reversée au centre de rattachement dans les 15 jours suivants.

Obligation de retenue et de reversement de la Taxe Proportionnelle sur les Revenus de Capitaux mobiliers (TPRCM) (art 86 du CGI)

Quand un EMF verse des intérêts à des personnes morales ou physiques, il doit retenir la TPRCM à la source et la reverser dans les 15 jours.

La loi des Finances de 2011 étend le champ d'application de l'impôt sur les sociétés aux établissements de microfinance quel que soit leurs formes juridiques.

En effet, la Circulaire n°0005/MINFI/DGI/LC/L du 31 décembre 2010 en son article 3 précise les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011, comme suit :

« A compter du 1er janvier 2011, toute entreprise qui se livre à l'exercice des opérations de crédit ou de collecte de l'épargne et offre des services financiers, quelle que soit sa nature, est soumise à l'impôt sur les sociétés et est de ce fait astreinte aux obligations fiscales et comptables y relatives, conformément au droit comptable OHADA et aux règlements de la COBAC [...] Les établissements de microfinance devront à cet effet déclarer et acquitter l'acompte d'impôt sur les sociétés, le solde devant être reversé au 15 mars de l'exercice 2012 [...] Il est rappelé qu'en raison de leur assujettissement de plein droit à l'Impôt sur les Sociétés, lesdits établissements relèvent du régime du réel. Ils doivent en conséquence tenir une comptabilité conforme au système normal (un tableau financier des ressources et des emplois ; un bilan ; un état annexé ; un état statistique supplémentaire et un compte de résultat) [...] En conséquence, il reste entendu que les opérations réalisées en 2010 par les établissements de microfinance de première catégorie, jusque-là non soumis à l'IS, seront imposées selon le régime de la transparence fiscale. A ce titre, ces entités devront retenir à la source l'IRPP dû par leurs membres conformément aux dispositions de l'article 104 du CGI. »

Ce réaménagement du dispositif fiscal risque de fragiliser d'avantage les EMF de première catégorie déjà très fragile en les privant des ressources importantes.

3.5. Politique nationale de la microfinance

La promotion de la microfinance s'est inscrite dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Gouvernement Camerounais. En effet elle est devenue l'instrument privilégié de

réduction de la pauvreté. Il est clair que l'Etat, les praticiens et les partenaires au développement sont de plus en plus persuadés que la mise en place d'institutions d'épargne et de crédit permettra à long terme de consolider et d'assurer la fourniture de services aptes à améliorer le niveau de vie de larges couches de populations défavorisées en milieu rural et en milieu urbain.

Dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DRSP) préparé par le gouvernement camerounais, la microfinance est un axe important de la stratégie. Pour faciliter l'accès des populations défavorisées aux services financiers appropriés, le gouvernement a opté pour l'encouragement des initiatives privées qui partent de la base. Il a dans ce sens publié en avril 2001 une déclaration de politique nationale de la microfinance.

Par cette déclaration, le gouvernement rend publique la stratégie gouvernementale de consolidation et de promotion de la microfinance. Elle permet d'affirmer l'engagement et la volonté des autorités camerounaises de poursuivre l'assainissement et le développement des établissements de microfinance en partenariat avec les opérateurs nationaux impliqués et les bailleurs de fonds.

Cette politique vise entre autres à :

- améliorer l'articulation entre les institutions de microfinance elles-mêmes d'une part et avec leur environnement d'insertion d'autre part ;
- créer et aménager un cadre administratif, juridique et judiciaire favorable et propice au développement des institutions de microfinance ;
- promouvoir le professionnalisme et la transparence dans la gestion des institutions de microfinance ;
- consolider et étendre le développement harmonieux des institutions de microfinance sur l'ensemble du territoire national ;
- encourager les accords de partenariat entre les projets de développement, les organisations non gouvernementales, les institutions de microfinance et le système bancaire ;
- rapprocher les institutions de microfinance et les organisations socioprofessionnelles des producteurs.

Cette déclaration de politique nationale de microfinance qui affirme la volonté et l'engagement des autorités camerounaises à poursuivre l'assainissement et le développement de ce secteur en partenariat avec les opérateurs nationaux et les bailleurs de fonds, a été définie.

Pour suivre la politique nationale de microfinance et proposer des ajustements éventuels, l'Etat a créé le **Comité National de Microfinance (CNMF)**, qui est un organe tripartite regroupant l'Etat, la profession et les bailleurs de fonds. C'est un cadre de concertation et d'orientation de la politique nationale de microfinance.

Lors de l'atelier de concertation sur la mise en œuvre de la politique nationale de microfinance au Cameroun (Kribi – Cameroun, 28-30 juin 2004), les acteurs du secteur ont dressé l'état des lieux, et ont fait des constats majeurs : (i) la répartition géographique des EMF sur le territoire national est inégale, (ii) l'expansion de la collecte de l'épargne est remarquable, mais est accompagnée d'un faible coefficient de transformation de ces ressources en crédit, (iii) les dépôts sont concentrés auprès d'un petit nombre d'EMF, (iv) les ressources des EMF sont insuffisantes pour financer les besoins à court moyen et long terme de leur clientèle, (v) l'accès

des EMF à des financements extérieurs est fortement limité par le manque de mécanismes de garantie adaptés, (vi) le manque de professionnalisme de certains acteurs, (vii) la concertation entre les différents acteurs du secteur est faible, (viii) les liens entre banques et EMF sont faibles, (ix) l'insuffisance de ressources pour l'expansion en zones défavorisées, (x) l'Etat joue un rôle encore insuffisant dans la promotion du secteur, du fait de l'insuffisance des moyens.

Depuis 2004, Le Gouvernement affirme sa volonté de poursuivre l'assainissement et le développement des institutions de microfinance en partenariat avec les opérateurs nationaux impliqués et les bailleurs de fonds. Après les constats lors de la concertation entre divers acteurs la microfinance est mentionnant de nombreuses faiblesses structurelles, le gouvernement a retenu depuis 2006 quelques axes prioritaires pour la consolidation, l'extension des services financiers de proximité et l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les EMF, notamment :

Encourager l'émergence d'intermédiaires financiers à même d'assurer la mobilisation de l'épargne et sa transformation en crédits pour financer des emplois productifs essentiels à la croissance, conformément aux objectifs de l'année mondiale du micro crédit,

Construire des systèmes financiers inclusifs intégrant les différentes composantes du secteur financier,

Obtenir des partenaires au développement, le renforcement des capacités financières permettant le renforcement des capacités des EMF existants,

Adopter une démarche s'inscrivant dans une stratégie globale d'appui au programme national de microfinance.

Ces engagements visent à terme la mise en place d'une véritable politique sectorielle de microfinance au Cameroun. Pour y parvenir, les autorités gouvernementales camerounaises ont initié un certain nombre de projets :

Le ministère des finances a lancé quatre projets dont:

le Projet d'appui au Programme national de Microfinance (PPMF) avec le concours du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) qui s'est achevé en 2008 (6,9milliards F CFA) avait pour mission de faciliter l'accès aux services financiers de proximité à toutes les catégories défavorisées de la population, avec un accent particulier sur la zone rurale.

Ce projet, (étalé sur une durée de 6 ans à compter du 23 avril 2001) quant à lui avait pour but de permettre l'accès des catégories défavorisées aux services financiers de proximité. Les objectifs visés étaient d'amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées et d'améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie des populations concernées. Le PPMF comprenait 4 composantes dont 3 opérationnelles (promotion de l'offre des services financiers, recherche-action, appui institutionnel) et une composante en organisation et gestion du projet. Le bilan des activités du PPMF se résume au renforcement des capacités (formations, équipement de base, renforcement organisationnel) et à une couverture géographique progressive selon une approche régionale.

Le projet de développement de la microfinance dans le grand Nord a été mis en œuvre avec le concours financiers de la Banque Islamique en apportant une ligne de crédit d'environ 800 000 dollars US à trois établissements de microfinance de cette région.

Un Plan d'Actions pour le Renforcement de l'Intégration Financière (PARIF) qui vise entre autres à renforcer la supervision de la microfinance et à faciliter l'accès aux services bancaires a été lancé en 2008.

Le projet de renforcement des capacités du secteur de la microfinance avec un financement du PNUD en vue d'une offre croissante des services financiers aux pauvres et aux très petites entreprises.

Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a lancé trois projets d'appui au développement secteur de la microfinance. Il s'agit des: (1) Projet de Crédit Rural Décentralisé (PCRD) opérationnel depuis 1994 ; (2) Projet d'Appui aux Etablissements de Microfinance MC2/MUFFA opérationnel depuis 2006 pour une durée de 5 ans ; (3) Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR)¹ avec le concours du FIDA en début 2010. Ce ministère a également des volets crédits dans certains de ces projets.

D'autres ministères ont également lancé des projets ou assurent la tutelle de certains organismes qui ont des volets microcrédits. Il s'agit par exemple du Ministère de l'Elevage, de la Pêche et des industries animales (MINEPIA) avec la South West Development Authority – SOWEDA-), du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (avec le Fonds National de l'Emploi –FNE- qui offre des microcrédits, PIASSI, etc.), du Ministère de la Jeunesse (PAJER-U -Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine-, du PIFMAS -Projet d'Insertion Socio-économique des jeunes par la création des Microentreprises de fabrication du Matériel Sportif- etc.), du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Promotion de la Famille et de la Femme, etc.

On peut constater avec regret que le Cameroun ne s'est pas encore doté d'une stratégie nationale pour le secteur de la microfinance permettant d'associer une stratégie de renforcement du secteur en coordonnant les actions des différents acteurs (EMF, Association professionnelle, régulateurs, administrations étatiques, bailleurs de fonds), à l'instar d'autres tels le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, la République Centrafricaine, le Burundi etc.

Cependant le document de stratégie pour la croissance et l'emploi a retenu quelques axes prioritaires pour la consolidation, l'extension des services financiers de proximité et l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les EMF, notamment :

L'intensification des actions de formation des promoteurs, des dirigeants et des employés ;

La mise en place d'un premier niveau de supervision et de contrôle des EMF par l'autorité nationale compatible avec la réglementation CEMAC ;

¹ Le PADMIR financé conjointement par le FIDA et le gouvernement camerounais est également implanté dans les régions du Centre, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Le projet est d'une durée de 5 ans et prévoit le renforcement des capacités de tous les EMF opérant dans ses 5 régions.

Le renforcement de la monétarisation de l'économie par l'extension de l'automatisation des systèmes de paiements aux EMF

Toutefois, l'absence d'une stratégie nationale continue d'handicaper le secteur de la microfinance en le privant de lever ou de mobiliser les ressources nécessaires pour le financement et le refinancement des EMF.

4. SITUATION DE L'OFFRE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

4.1. La configuration du secteur et la typologie des établissements de microfinance

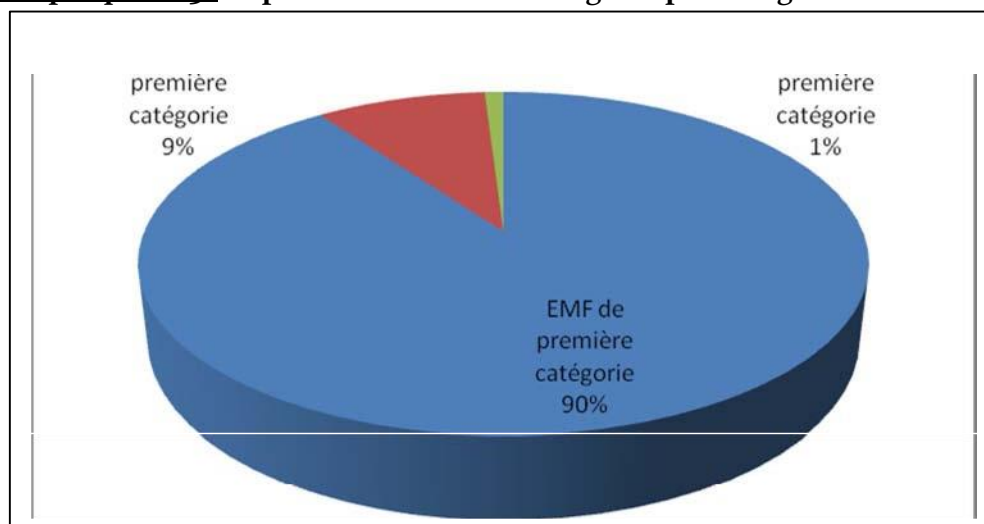
4.1.1. Nombre d'EMF agréés au Cameroun

Le paysage de la microfinance au Cameroun est divers et varié. L'hétérogénéité du secteur apparaît en pleine lumière avec la pluralité des statuts juridiques adoptés à la suite du Règlement CEMAC du 13 avril 2002.

L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a entraîné une recomposition du paysage de la microfinance au Cameroun, dans la mesure où il prévoit la classification des EMF en trois catégories (cf. classification forme juridique des EMF) et définit deux modes d'organisation de l'exercice de l'activité.

En fin 2010, on dénombre 480 établissements de microfinance agréés au Cameroun dont : 433 classés à la première catégorie, 43 à la deuxième catégorie et 6 à la troisième catégorie. Le graphique ci-dessous est une illustration de la représentation des EMF par catégorie.

Graphique n° 3 : Représentation des EMF agréés par catégorie



On constate que parmi les établissements agréés, près de 90 % sont classés à la première catégorie et environ 9 % de la seconde catégorie. Bien que la proportion des EMF de seconde catégorie soit faible, ceux-ci contrôlent près de la moitié du marché notamment en termes de dépôt de la clientèle et de crédit à la clientèle. Parmi ces EMF dénombrés, 46% sont des indépendants et les autres opèrent en réseaux.

Lorsque l'on prend pour critère de classification le mode d'organisation des EMF, la répartition se présente cette fois de la manière suivante :

Etablissements de microfinance indépendants :	228
Etablissements de microfinance en réseau :	252

4.1.2. Nombre d'EMF agréés en activité au Cameroun

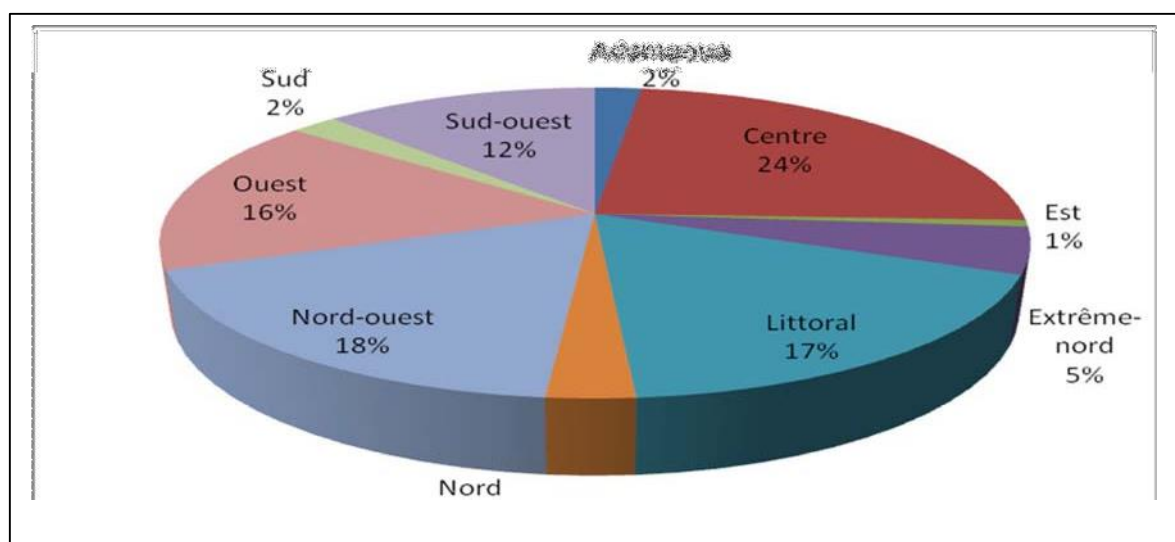
Parmi les EMF agréés, le recensement de juin 2009 a révélé que trente sept (37) établissements de microfinance agréés (37) avaient cessé toute activité et ne sont plus fonctionnels. Ces établissements ont été extirpés de la liste des EMF publiés en août 2010 et feront l'objet d'un retrait d'agrément dans les prochains. Ainsi, 433 établissements de microfinance agréés étaient fonctionnels au 30 juin 2009 et leur répartition par région est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 5 : Répartition des EMF agréés en activité par région

Régions	Nombre d'EMF agréés indépendants	Nombre d'EMF agréés en réseau	Nombre total d'EMF agréés	Pourcentage des EMF agréés
Adamaoua	4	5	9	2%
Centre	62	40	102	24%
Est	3	0	3	1%
Extrême-nord	3	18	21	5%
Littoral	58	18	76	18%
Nord	3	9	12	3%
Nord-ouest	7	70	77	18%
Ouest	35	36	71	16%
Sud	5	4	9	2%
Sud-ouest	9	44	53	12%
TOTAL	189	244	433	100%

Le graphique présenté ci-dessous permet d'avoir une vision plus claire de la répartition en pourcentage des EMF agréés en activité par région.

Graphique n° 4 : Représentation des EMF agréés en activité par région



4.2. Typologie des EMF et leurs stratégies d'intervention

Selon la nouvelle réglementation, il ya :

Les EMF en réseaux

Les EMF indépendants :

4.2.1. les réseaux

Le terme de réseau désigne un ensemble d'EMF qui se regroupent dans l'optique de la mutualisation des ressources afin de faire face aux divers risques et d'appuyer les membres dans le besoin. Une structure faîtière assure la coordination et l'encadrement de l'ensemble. Constitués sous forme de coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) les EMF du réseau ont une obligation de reporting à l'organe faîtière qui a la charge de contrôle, de défense et de promotion des intérêts, de renforcement des capacités. Les membres participent aux divers mécanismes de constitution d'un fonds commun de réserve qui permet de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Les établissements en réseau ont une forte orientation rurale, finançant les diverses étapes de l'activité champêtre de la culture à la commercialisation. Quelques uns sont cependant présents dans les centres urbains et péri urbains, travaillant avec les T.P.E et autres petits acteurs informels.

On distingue cinq réseaux qui ont actuellement agréés au Cameroun. Il s'agit de :

- la Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL) ;
- l'Association des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Centre (ACCC) ;
- l'Union des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN) ;
- l'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE) et ;
- l'Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Nowefoch du Nord Ouest (NOWEFOCH).

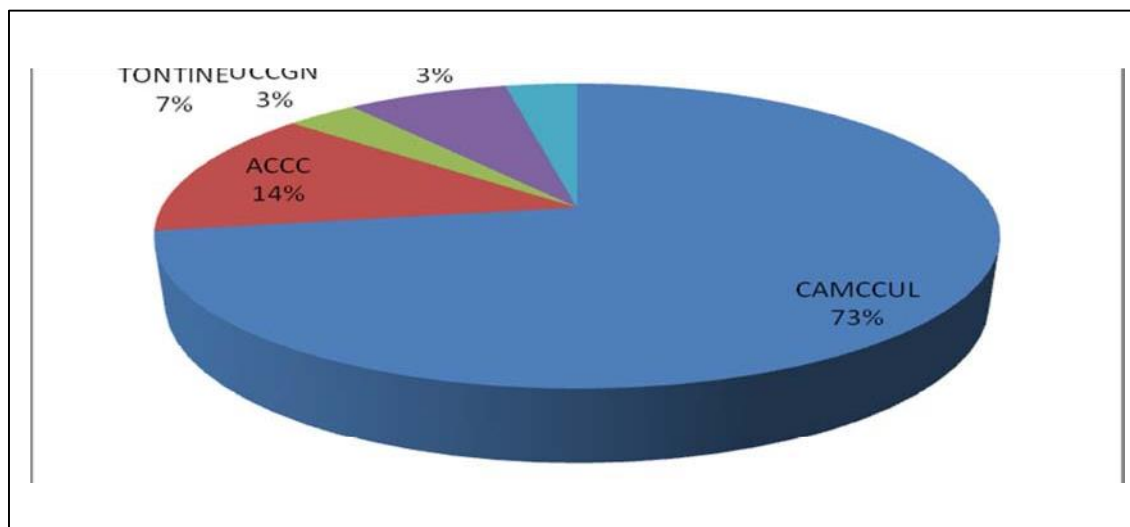
Ces réseaux ont créé 244 EMF de base à fin décembre 2010, répartis comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Répartition des EMF affiliés par réseau

Dénomination du réseau	Nombre de Caisses	Pourcentage
Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL)	177	73%
Association des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Centre (ACCC)	33	14%
Union des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN)	8	3%
Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (BINUM TONTINE)	18	7%
Union des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit du Nord Ouest (NOWEFOCH)	8	3%

TOTAL	244	100%
-------	-----	------

Graphique n° 5 : Représentation graphique du nombre d'EMF de base par réseau



4.2.1.1. La Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL)

C'est le plus grand réseau d'EMF du Cameroun. Créé en 1968, la CAMCCUL a son siège à Bamenda (Région du Nord-Ouest) et a des EMF affiliés sur tout le territoire national. Elle a créé Union Bank of Cameroon (UBC) en 1999, une banque commerciale. Cette dernière a été restructurée et la CAMCCUL n'y détient plus que 34,5% du capital social.

Le nombre de caisses a été ramené à 177 caisses au 30/12/2010 en raison du processus d'agrément des EMF ayant amené le réseau à fusionner certaines caisses ou à fermer celles qui ne remplissaient pas les conditions requises. C'est un réseau ayant une forte prédominance dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest. Sa structure organisationnelle pyramidale est un important facteur de son efficacité.

L'ensemble des caisses adhérentes constitue l'Assemblée Générale qui en est l'organe suprême. Elles sont regroupées en sections de 10 à 20 caisses selon les zones géographiques et ces sections délèguent des représentants au Conseil d'Administration qui est l'organe de mise en application de la politique générale approuvée par l'Assemblée Générale. Le Comité de Surveillance désigné par l'Assemblée Générale veille au respect de l'application des décisions de l'Assemblée Générale. Des comités spécialisés s'assurent de l'exécution des autres responsabilités du Conseil d'Administration. Un Comité de Crédit siège au moins une fois par semaine et approuve les demandes de crédit adressées par les caisses tandis que le Comité d'éducation s'assure de la formation et de l'éducation. Au quotidien, une Direction générale veille à l'opérationnalisation des orientations données par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2009, le réseau CAMCCUL comptait environ 177 affiliés pour 500 points de service disséminés à travers l'ensemble du territoire national dont 70% en zone rurale. C'est un réseau en développement constant qui couvre les dix régions du pays et compte près de 302 068 membres dont 177 139 hommes, 100 625 femmes et 24 304 groupes.

Chaque EMF de ce réseau assure à ses membres des services financiers et non financiers tels que l'Épargne, le crédit social, le crédit à la consommation, le crédit productif, le Golden loan (pour le financement des membres dont les besoins pour des projets rentables dépassent les capacités des affiliés : 4 en 2010 pour une enveloppe totale de 860 millions de francs CFA), les facilités de caisses, le transfert d'argent, la formation et l'information, les approvisionnements divers en groupes, l'assurance, les intermédiations diverses, etc.

Au cours de l'année 2009, plus de 86 374 membres incluant les groupes ont bénéficié de des crédits pour un montant global de 51 314 363 170 FCFA par rapport à 36 milliards de FCFA en 2008, soit une augmentation de 15,3 milliards en valeur absolue et 42,5% en valeur relative. La moitié du montant des crédits accordés étaient productifs. Au 31 décembre de la même année, l'encours des dépôts des membres s'élève à 74,702 milliards de FCFA.

Au courant de l'année 2010, les caisses affiliées à CAMCCUL ont collecté un volume d'épargne de l'ordre de 7 milliards de francs CFA et octroyé environ 90 000 crédits dont plus de la moitié en zone rurale pour une enveloppe globale de 68 milliards de francs Cfa, soit un encours moyen de crédit par membre actif de 755 555 francs CFA.

Ce réseau est coiffé par un organe faîtier qui assure aux affiliés de nombreux services parmi lesquels, l'appui à la création de nouveaux EMF, l'élaboration de politiques et procédures, la sécurisation des avoirs des membres des EMF de base, les appuis techniques et administratifs, le refinancement des affiliés, la Golden loan, la micro-assurance, la formation, les audits, la coordination, la représentation, les NTIC, etc.

Pour remplir efficacement toutes ces missions, l'organe faîtier s'est doté de ressources humaines en nombre requis dans ses différents domaines d'intervention, mais aussi d'une organisation déconcentrée qui permet à ces ressources humaines d'être le plus proche possible de chacun de ces affiliés. Aussi l'ensemble du territoire est-il divisé en 10 circonscription d'encadrement et de contrôle appelées Sections elles mêmes subdivisées en zones. Chaque section est placée sous l'autorité d'un Superviseur assisté d'un adjoint. Ils assurent la coordination et la supervision du travail des divers spécialistes déployés dans les zones qui sont des circonscriptions d'un petit nombre de caisses affiliées.

L'un des outils majeurs dont use CAMCCUL pour maintenir un réseau harmonisé et fort, c'est la mise en place de politiques et procédures uniformes pour l'usage des affiliés, mais aussi la mise en place de politiques et procédures rigoureuses pour guider ses propres interventions. Il en résulte des méthodologies parmi lesquelles l'on peut évoquer : Celle de création, les méthodologies de crédits, etc.

Méthodologie de création ou d'appui à la création des Caisses de base

Le processus de création ou d'appui à la création d'une caisse de base CAMCCUL est la suivante :

- Manifestation par écrit par une communauté ou un groupe de l'intention de créer un EMF affilié à CAMCCUL ;
- Conduite sans frais d'une étude de faisabilité par CAMCCUL ;
- Sensibilisation, information et formation sans frais des initiateurs par CAMCCUL ;
- Accompagnement sans frais dans l'accomplissement des formalités techniques et administratives de création et d'agrément ;

Mise en place des procédures professionnelles, formation du personnel et ouverture des livres une fois l'agrément obtenu.

Méthodologie de Crédit

CAMCCUL accorde le **crédit individuel ou le crédit de groupe. Cependant la méthodologie reste la suivante quelque soit le type de crédit :**

Le crédit n'est octroyé qu'aux membres et la méthodologie de crédit consignée dans le manuel de procédures des crédits est la suivante :

- Réception du dossier de demande de crédit ;
- Collecte et vérification des informations statistiques et administratives ;
- Evaluations techniques et financières ;
- Evaluation des sûretés offertes ;
- Mise en œuvre de la procédure d'approbation aux différentes instances ;
- Prise des garanties ;
- Signature de contrat ;
- Mise en œuvre des modalités de décaissement ;
- Mise en œuvre des procédures de remboursement et de recouvrement.

Refinancement par l'organe faîtière

La méthodologie est la même sauf qu'ici les investigations portent sur l'évaluation de la situation et des besoins de l'affilié.

Au courant de l'année 2010, 32 caisses de base ont bénéficié de refinancement pour un montant total de 1.464 798 052 francs CFA. C'est un chiffre en baisse par rapport à l'exercice 2009 au cours de laquelle 43 caisses de base ont bénéficié de prêts pour un chiffre cumulé de 2 045 227 000 francs CFA. La réduction du nombre et du montant de refinancement peut s'expliquer par une amélioration de la situation des liquidités chez les affiliés.

CAMCCUL tient également à la sécurisation de l'épargne publique dans son réseau en prélevant systématiquement sous forme de dépôts fixes, comme le requièrent les normes COBAC, 20% des parts sociales et épargnes collectées par les affiliés.

4.2.1.2. Les Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées (CVECA)

Leur promotion est assurée au Cameroun depuis 1994 à travers le Projet de Crédit Rural Décentralisé (PCRD) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Ces caisses sont encadrées par Microfinance et Développement (MIFED), une ONG qui assure l'exécution du PCRD. Ces EMF sont regroupés en deux réseaux : le Réseau de l'Association des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Centre (ACCC), et le Réseau de l'Union des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées du Grand Nord (UCCGN).

Les CVECA sont des banques villageoises conçues pour offrir des services financiers de proximité aux populations défavorisées des zones rurales et semi-rurales. Elles sont généralement implantées dans un ou plusieurs villages et hameaux.

Les produits d'épargne offerts par les CVECA sont les dépôts à vue, les dépôts à terme et le plan d'épargne.

Dépôt à vue : non rémunéré, avec une commission 1% du montant retiré ;
 Dépôt à terme : de 6 mois au moins, rémunéré en moyenne entre 10 et 15%
 Plan d'épargne : 2 fois moins rémunéré que le Dépôt à terme par lequel le déposant s'engage à verser à dates fixes une somme identique dont le total est retiré à une échéance fixée d'avance.

Au cours de l'année 2010, les deux réseaux ont collecté 2,67 milliards de F CFA d'épargne et ont octroyé un cumul de crédit de 2,3 milliards de F CFA. L'analyse de ces données fait apparaître une prédominance de l'épargne à terme (59% du volume collecté) et des crédits productifs (68,2%).

Le tableau ci-après donne une photographie des réseaux de CVECA au 31 décembre 2010.

Tableau n° 7 : Quelques statistiques sur les CVECA au 31 décembre 2010

	31/12/2009	31/12/2010
Nombre de CVECA agréées	41	41
Nombre de guichets	97	101
Nombre de membres	58 487	59 849
Capital social	215 500 070	232 858 895
Fonds patrimoniaux nets	647 480 751	705 446 116
Encours d'épargne	1 444 647 587	1 995 819 802
Encours brut de crédits	1 051 252 486	1 554 974 483
Excédents d'exploitation (résultat net)	30 588 038	64 327 401
Total de bilan	2 952 341 742	4 399 953 706

L'implantation des réseaux de CVECA au Cameroun est guidée par les principes d'action suivants :

- Adaptation au milieu ;
- Autogestion ;
- Autonomie ;
- Place de l'épargne ;
- Accès facile au crédit ;
- Articulation avec le système bancaire ;
- Outil de développement.

Le système associe collecte d'épargne et octroi de crédit (sur épargne et refinancement) sans que ces derniers soient liés à l'épargne préalable.

Parmi les éléments de faiblesse, on peut relever que :

- Tous les produits n'ont encore qu'un impact marginal à l'exception du Plan d'Epargne et des Dépôts à Terme. On note également dans certaines zones une très faible mobilisation de l'épargne ;
- La CVECA n'a pas encore réussi son insertion totale dans le milieu ;
- La mesure de la capacité d'absorption d'une CVECA n'est ni un exercice courant, ni une préoccupation partagée par tous les acteurs ;
- La sécurité des transferts des fonds n'est pas garantie ;
- Le redressement des réseaux en difficulté, un exercice très coûteux ;
- Le détournement des remboursements de crédit ;
- La mobilisation des ressources pour financer le Moyen Terme est une préoccupation.

Parmi les facteurs de dynamisme, on relève que :

Les CVECA offrent un service d'épargne à vue et plusieurs produits d'épargne à terme aux membres ;

Les conditions d'accès aux crédits sont assez simples : être membre, être de bonne moralité, avoir une garantie.

Les modalités d'octroi de crédits sont également simplifiées : après accord, le client signe un contrat de crédit et décharge les espèces sur deux supports différents.

Ce réseau a exprimé des besoins importants pour pallier à ses difficultés et rendre ses caisses performantes et durables. Ces besoins sont essentiellement :

- Renforcement des capacités ;
- Ligne de crédit pour la réalisation de petits projets rentables ;
- Construction de locaux ou EMF ;
- Equipements.

4.2.1.3. Les Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit (CMEC)

Ces caisses sont encadrées par l'ONG [SAILD](#) dont le siège est à Yaoundé. Elles sont regroupées en trois réseaux : l'Union des Sociétés Coopératives d'Epargne et de Crédit Binum du Cameroun (CMEC Ouest), le Réseau NOWEFOCH (North West Farmers Organisations Credit House) (CMEC Nord-Ouest), et le Réseau des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédits du Grand Nord (CMEC Grand Nord).

Les CMEC sont des associations sans salarié (1 seul comité de gestion comprenant 7 personnes). Elles ont formé l'Union des CMEC dans laquelle chaque CMEC locale est représentée au sein du Conseil d'Administration. L'Union disposait de 3 gérants chargés géographiquement du suivi des CMEC alors que le CROPSEC détachait 2 inspecteurs de crédit. Ces 5 personnes, payées sur financement de SOS Faim Belgique, sont parties faute de renouvellement du financement belge.

Les CMEC ne sont pas informatisées et, pour quelques unes d'entre elles, disposent d'un coffre-fort et d'une moto suite à une subvention d'équipement reçue du PPMF. Le crédit est octroyé aux membres moyennant un taux d'intérêt de 12% alors que pour les non-membres le taux appliqué est supérieur (16 à 18%). Les crédits sont exclusivement à court terme (campagne agricole, petit commerce, embouche, rentrée scolaire) et les épargnes collectées sont essentiellement à vue ou à moins d'un an.

Tableau n° 8 : Quelques statistiques sur les CMEC BINUM

	31/12/2009	31/12/2010
Nombre de CMEC agréées	19	19
Nombre de guichets	19	19
Nombre de membres	4 299	4 602
Capital social	11 030 000	13 932 500
Fonds patrimoniaux nets	84 358 508	94 117 011
Encours d'épargne	249 065 652	235 772 890
Encours brut de crédits	174 213 565	181 538 445
Excédents d'exploitation (résultat net)	121 987	2 557 202
Total de bilan	297 556 770	353 609 256

Tableau n° 9 : Quelques statistiques sur les CMEC NOWEFOCH

	31/12/2009	31/12/2010
Nombre de CMEC agréées	09	09
Nombre de guichets	09	09
Nombre de membres	nd	2 400
Capital social	4 109 700	4 803 700
Fonds patrimoniaux nets	13 965 705	14 062 845
Encours d'épargne	51 752 860	67 219 377
Encours brut de crédits	66 625 067	86 306 891
Excédents d'exploitation (résultat net)	451 689	2 082 726
Total de bilan	98 907 581	128 489 825

4.2.2. EMF indépendants :

En plus des principaux réseaux d'EMF, on observe au Cameroun un très grand dynamisme des EMF indépendants (non affiliées aux réseaux). Ceux-ci ont été presque tous créés de manière endogène (sans subventions extérieures) à la faveur de la loi de 1990 sur les libertés d'association, et de 1992 sur les coopératives et groupes d'initiative commune. Elles se déploient sur le terrain par le biais des agences, et couvrent actuellement toutes les 10 Provinces du Cameroun, et presque tous les Départements.

Parmi ces EMF indépendants, on distingue :

- Les coopératives d'épargne et de crédit ;
- Les mutuelles communautaires de croissance (MC²) ;
- Les sociétés anonymes ;
- Les organisations non gouvernementales ;
- Le fonds de refinancement

4.2.2.1. Les coopératives d'épargne et de crédit :

Ce sont des établissements de microfinance de première catégorie qui ont des expériences basées sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit. Les principaux EMF dans cette catégorie sont : CAP FINANCE (ex – CNCr), CAPCOL, CEC CAMEROUN, Crédit Mutuel, SOFINA, La Tontinière, Caisse d'Epargne et de Crédit des Artisans du Wouri (CECAW) , RENAPROV, UNICS, CPI, CCI, CADECI, etc.

Près de 93% des EMF agréés au Cameroun sont déclarés ou enregistrés sous le régime d'associations ou de coopérative d'épargne et de crédit, et sont ainsi régies respectivement par les lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, et n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune.

Ces EMF de première catégorie sont un pur produit de la microfinance endogène camerounaise. Ce sont le fruit de quelques promoteurs (anciens banquiers, hommes d'affaires) qui utilisent le label de coopérative d'épargne et de crédit pour la constitution de cette catégorie d'EMF.

Leur succès tient ici à un fort besoin de sécurisation de l'épargne de la part de la population non satisfaite par le secteur bancaire. L'analyse de ces EMF fait croire que les promoteurs sont plus intéressés par la collecte de l'épargne. Celle-ci est servie à des investissements commerciaux de ces promoteurs. C'est pour cela dans la plupart de cas, les établissements de microfinance de première catégorie ouvrent de nombreuses agences dans le seul but de

collecter le maximum d'épargne. Généralement ils constituent un problème important en termes de protection de l'épargne qu'ils reçoivent, d'autant plus que leur pérennité financière est loin d'être assurée.

4.2.2.2. Les mutuelles communautaires de croissance MC².

Ce sont des structures créées et gérées par les populations avec l'assistance technique de l'ONG ADAF (Appropriate Development for Africa Foundation) ou le parrainage de la banque commerciale privée AFRILAND First Bank. Ces EMF sont essentiellement à vocation rurale, et sont implantés dans les 10 régions du Cameroun.

Les MC² proposent à la fois des services d'épargne, de crédit, de transferts d'argent national et international et d'autres opérations bancaires. Elles répondent aux besoins des populations défavorisées en offrant des produits adaptés à leurs conditions avec des procédures simplifiées. Nous trouvons par exemple : le compte d'épargne ordinaire, le compte de dépôts associé, le compte flash cash, etc.

Le compte d'épargne ordinaire est accessible à tout membre de la mutuelle locale. Le montant moyen minimal à y placer est de l'ordre de 5.000 FCFA. L'épargne est rémunérée entre 2,5 et 4% par an, soit moins que dans les banques commerciales (5%). En effet chaque MC² définit les taux d'intérêts qu'elle pratique.

Le compte de dépôt associé est un compte courant destiné à recevoir des virements, à encaisser des chèques. Il doit présenter en permanence un solde minimum de 10.000 FCFA. Grâce à l'affiliation avec AFRILAND, les titulaires de ce compte peuvent réaliser des opérations dans l'ensemble du Cameroun et même à l'étranger.

Le compte flash cash est un certificat de dépôt créé par AFRILAND. Un apport initial de 25.000 FCFA est nécessaire. Le déposant reçoit alors des chèques de voyage "flash cash". L'accès au crédit, demande la constitution d'une épargne préalable. Les taux d'intérêts moyens sont de 13%, donc largement inférieurs à ceux du marché. Les crédits sont généralement distribués à un coût annuel variant de 10 à 15%. Les MC² considèrent en effet qu'il n'est pas normal d'imposer les taux élevés aux démunis dans une stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour maîtriser leurs coûts, elles privilégient l'action sur d'autres variables comme la qualité du portefeuille, le volume des dépôts et l'économie d'échelle. Le taux de récupération des crédits affiché par les MC² est de 97%.

Outre les services financiers classiques, un fonds de capital risque (MITFUND) a été mis en place pour répondre à des besoins en financement des micros entreprises. Il permet d'accorder des prêts pour des périodes allant de 2 à 5 ans, en combinaison avec des formations en gestion et en comptabilité. Un accompagnement permanent des entreprises concernées est garanti. Ce fonds permet également aux MC² d'accorder à leurs membres des prêts à moyen et à long terme, ce qu'elles ne pouvaient se permettre jusqu'à présent en raison de la nature "court terme" de l'épargne mobilisée. Depuis son lancement en 2000, le MITFUND a permis de soutenir près de 250 projets avec des participations de FCFA 551.040.000.

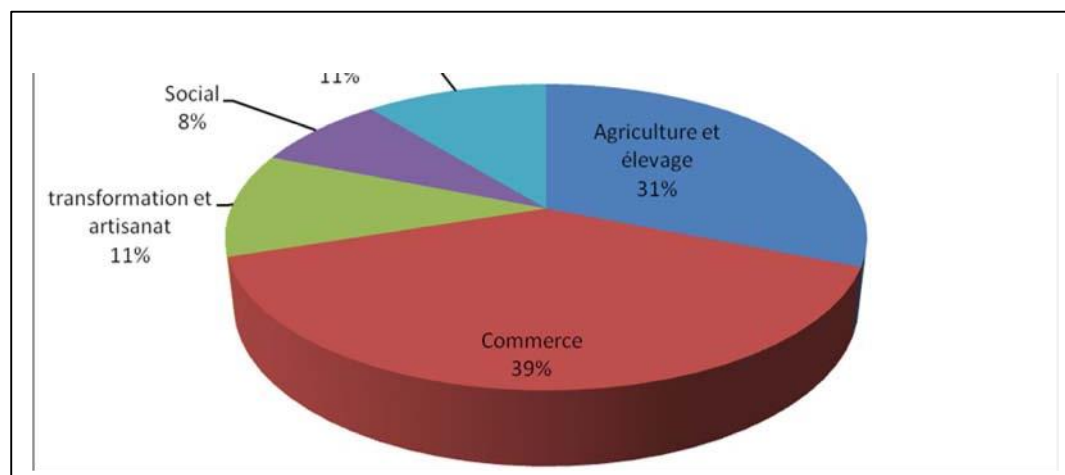
Les crédits généralement accordés sont les crédits sociaux (santé, mariages, enterrement, funérailles), les crédits d'équipements de maison (meubles, télévision), les crédits pour l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, les crédits aux petites et moyennes entreprises, etc. Le tableau ci-dessous présente quelques statistiques financières des MC² au 31 décembre 2010.

Tableau n° 10 : Quelques statistiques sur les MC2 au 31 décembre 2010

	31/12/2009	31/12/2010
Nombre de MC ² agréées	46	46
Nombre de guichets	79	84
Nombre de membres (individuels)	117 582	131 611
Capital social	2 903 504 860	3 244 960 797
Fonds patrimoniaux nets	5 438 444 292	6 291 182 776
Total dépôts	23 664 219 935	28 358 942 039
Encours brut de crédits	10 271 984 494	12 612 079 513
Excédents d'exploitation (résultat net)	486 251 741	334 521 588
Total de bilan	31 579 512 000	36 968 185 000

Le graphique présenté ci-dessous donne une illustration de la répartition des crédits accordés au courant de l'année 2010

Graphique n° 6 : Répartition des crédits accordés par secteur d'activité en 2010



Source: AFRILAND First Bank

4.2.2.3. Les sociétés anonymes de microfinance

Ces établissements sont classés à la deuxième catégorie et sont autorisés à effectuer les transactions avec des tiers. On peut citer à titre d'exemple : ACEP, EB ACCION, ADVANS, ALPHA FUND Crédit du Sahel, les CEPI SA, MIGEC CAM, GECEFIC, COMECI, First Trust, la Régionale d'épargne et de crédit, Express Union Finance, CECIC, Epargne Union, SEFFA Corp, Financial House SA.

Cette catégorie regroupe essentiellement des sociétés coopératives d'épargne et de crédit ayant opéré de modifications juridiques (transformation en société anonyme). Ces EMF contribuent au tiers de l'activité de microfinance au Cameroun en proposant des services financiers essentiellement commerciaux. Ils visent un public cible en milieu urbain et semi-urbain composé de commerçants et autres petits artisans, capables de s'adapter aux conditions de prêts quasi-bancaires.

Comme les sociétés coopératives d'épargne et de crédit, Ils relèvent, pour la plupart, de l'initiative individuelle de quelques élites fortunées ou d'anciens banquiers reconvertis dans la microfinance.

4.2.2.4. Les organisations non gouvernementales

Ce sont des ONGs qui opèrent pour la plupart dans les petites villes et évoluent en troisième catégorie. Les principales ONG opérant dans le secteur de microfinance sont GATSBY Foundation et programme de promotion de crédit solidaire du MIFED dans le Nord Cameroun.

GATSBY qui est d'origine britannique est implantée au Cameroun depuis 16 ans tandis que le crédit solidaire de MIFED est de création récente.

Cameroon GATSBY Foundation couvre quatre régions du Cameroun et touche actuellement 54 000 familles bénéficiaires pour un total des crédits octroyés de 7, 207 milliards F CFA.

Tableau n°11 : résultats atteints par GATSBY (1994-2010)

Région	Groupes	Associations	Membres	Nombre des crédits octroyés	Nombres des bénéficiaires	Volume des crédits en millions F CFA
Sud Ouest	669	17	5 402	2 030	25 324	3 970
Littoral	490	15	4 425	1 476	15 645	1 494
Nord Ouest	354	54	2 129	191	1 489	410
Ouest	409	16	2 801	1 412	11 605	1 333
Total	1 922	112	14 757	5 109	54 063	7 207

Le Programme de Promotion de Crédit Solidaire dans le Grand Nord

Au mois de mars 2007, deux organisations de la société civile : le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), ONG française, et Microfinance et Développement (MIFED), ONG camerounaise, ont mis en place un programme de promotion de crédit solidaire dans les régions septentrionales du Cameroun. A terme, il était prévu d'aboutir à la création de deux institutions de crédit solidaire. Pour assurer le financement initial, les deux partenaires ont mobilisé les ressources auprès du Ministère français des Affaires Etrangères et de l'Union Européenne.

Le Programme a pour objet de permettre aux femmes défavorisées exclues du système bancaire classique d'avoir accès aux services financiers pérennes pour développer leurs activités économiques et améliorer leurs conditions de vie. A la suite des impératifs de rentabilité, d'efficacité et de gouvernance, il a été convenu de la création d'une seule Institution de Crédit Solidaire de deuxième catégorie.

L'évaluation de la première phase de trois ans (2007-2009) de ce programme a conclu à la pertinence de l'approche. Le financement de la deuxième phase (2010-2012) a été sollicité et obtenu auprès de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement. Cette phase a pour principal objectif de consolider les acquis du Programme.

Le programme offre des services de crédit aux femmes organisées en groupes de caution solidaire. Elles sont au préalable formées par le Programme sur la gestion des groupes et l'activité de crédit. Le crédit finance uniquement les activités génératrices de revenus.

Depuis le démarrage en 2007 jusqu'au 31 décembre 2010, le Programme a :

- Identifié 1 339 groupes,
- Formé 7 189 nouvelles clientes, 1 624 membres des comités administratifs des groupes,

- Octroyé un cumul de crédit de 1 098 millions de F CFA,
- Réalisé un taux de portefeuille à risque de 0,01% au 31 décembre 2010,
- Négocié de nouvelles sources de financement auprès des banques commerciales en vue d'augmenter le fonds de crédit,

Le nombre de clientes et des groupes de caution solidaire actifs étaient respectivement de 4 342 et 359 au 31 décembre 2010.

En perspective, le Programme envisage :

- Densifier les activités sur les sites actuels de Garoua et Maroua,
- Etendre les activités sur de nouvelles zones (Ngaoundéré, Figuil et Ngong),
- Développer de nouveaux produits,
- Créer l'institution de deuxième catégorie,
- Renforcer les capacités du personnel et des membres des groupes.

4.2.2.5. Le Fonds Provincial de Refinancement (FPR)

Le FPR est un établissement de troisième catégorie destiné au refinancement des EMF. Société anonyme au capital de FCFA 50 millions et dont l'actionnariat est tripartite (30% appartenant à des ministères, 30% aux EMF partenaires du PREPAFEN et 40% à la société civile), le FPR a été créé pour pérenniser les fonds de crédit du PREPAFEN et opérer dans la région de l'Extrême Nord. Le FPR n'est qu'une structure de refinancement et ne fait aucunement dans le renforcement de capacités des EMF partenaires. Actuellement, le FPR ne travaille qu'avec les 3 EMF partenaires du PREPAFEN (Crédit du Sahel, La Régionale et le réseau CamCCUL). Il octroie des lignes de refinancement, actuellement d'une durée d'un an, au taux de 8% mais les EMF bénéficiaires sont tenus d'appliquer un taux maximum de 14% pour les crédits qu'ils octroient aux bénéficiaires finaux sur les ressources du FPR. Les activités éligibles au refinancement du FPR incluent : l'agriculture, l'élevage, la pêche, le petit commerce et l'artisanat. Pour bénéficier d'un refinancement, les EMF doivent entre autres apporter une lettre de garantie de complet remboursement notariée.

Les ressources du FPR proviennent des fonds de crédit du PREPAFEN pour un montant total de FCFA 900 millions (dont FCFA 120 millions sont encore à récupérer auprès des EMF partenaires du PREPAFEN). Les ressources du FPR sont utilisables comme suit : FCFA 15 millions pour le capital social (30% du capital social de FCFA 50 millions ; les autres actionnaires ont libéré l'intégralité du capital social soit FCFA 35 millions) ; FCFA 360 millions pour une subvention de développement non remboursable (incluant les FCFA 120 millions à récupérer) et, FCFA 525 millions en fonds de crédit. Les ressources du FPR ont été prêtées sans intérêt par le gouvernement camerounais avec un remboursement sur 20 ans incluant une période de grâce de 10 ans.

Les organes de gouvernance comprennent : a/ un Conseil d'Administration de 12 membres dans lequel sont représentés les ministères (4 membres), les EMF (3 membres) et la société civile (5 membres y inclus des élus locaux) ; b/ un Comité Paritaire d'une dizaine de membres représentant essentiellement les ministères concernés et, c/ un Comité de Crédit de 5 membres (en majorité la société civile et les EMF).

4.2.2.6. Les projets à volet microfinance

Il s'agit des volets financiers des projets de développement ou d'appui à une catégorie précise de la population, initiés par l'Etat et/ ou les bailleurs de fonds. Auparavant, les fonds alloués à

la composante micro-finance étaient gérés en interne, soit au sein d'un département du projet qui effectuait directement la distribution aux bénéficiaires, soit par le truchement d'une structure autonome de micro-finance mise sur pied par le projet. Ces mécanismes s'avéraient rarement pérennes et généraient des distorsions importantes notamment du fait du caractère subventionné des taux d'intérêt appliqués. Suite à des évaluations négatives et aux recommandations d'institutions internationales du type CGAP, les fonds alloués à des composantes 'micro-finance' par les projets de bailleurs de fonds sont maintenant confiés à des EMF déjà établis, avec ou sans cahier de charges précis.

A titre d'exemple, nous présentons ci-dessous quelques projets gouvernementaux :

- *Le Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les Provinces Septentrionales (PARFAR)*, financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement du Cameroun qui s'est achevé le 31 décembre 2009 a mis en place dans le cadre de ses activités le refinancement d'EMF opérationnelles dans le Septentrion pour qu'ils accordent des crédits aux GIC de femmes micro-promotrices (activités génératrices de revenus) ainsi qu'aux GIC de semenciers (semences améliorées) ainsi qu'aux GIC opérant des magasins de stockage. Dès son démarrage, le PARFAR a travaillé avec 3 EMF : Crédit du Sahel, La Régionale et certaines caisses du réseau CAMCCUL, et plus récemment il a travaillé avec les caisses du réseau MC². Au 31 décembre 2009, environ FCFA 660 millions ont été déboursés par le PARFAR sous forme de lignes de refinancement pour les EMF. Le taux de remboursement est en moyenne de 70% alors que le taux de reconstitution n'est que d'environ 55%.
- *Le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI)*

Le PIAASI est un projet du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) lancé en 2006 sur fonds PPTE dans le but d'apporter un appui intégré aux acteurs du secteur informel. Les principaux volets de cet appui sont l'organisation, la formation des acteurs, le financement. Les antennes provinciales ont la charge du repérage des destinataires et du montage des dossiers. Les accords sont du ressort du comité de crédit constitué des fonctionnaires du MINEFOP. Ce comité est prévu pour siéger 2 fois par an mais seule une session a pu se tenir jusqu'au moment de la présente étude et a accordé un total de crédit de 71 millions CFA à 139 acteurs. Quelques faiblesses du système peuvent d'ores et déjà être relevées :

- La remise directe de l'argent (et en liquide) aux bénéficiaires sans transiter par une structure financière, ce qui ne favorise pas la traçabilité ;
- L'absence de professionnalisme des agents préposés à ce service qui se ressent dans la mauvaise qualité de montage des dossiers (localisation imprécise des bénéficiaires, apport personnel insuffisamment prouvée....) ;
- Trop longue période de grâce (6 à 11 mois) s'agissant pourtant de projets à réactivité immédiate.

On ne peut manquer de s'étonner que le MINEFOP ait lancé ce projet sans se référer à l'expérience du FIMAC et sans se préoccuper de sa coordination avec l'action des ONG et autres structures associatives qui s'investissent dans la formation et l'encadrement des différentes catégories d'entrepreneurs du secteur informel. Le ministère intervient comme un prestataire parmi d'autres, sans se poser la question de la mise en cohérence du programme

avec l'action des EMF et celle des différentes structures d'encadrement, de la dynamisation et de l'appui des différentes actions d'encadrement en cours. On se serait tout au moins attendu qu'il mette en place lui-même un système d'encadrement des bénéficiaires pour maximiser les chances de réussite des projets et partant de remboursement des crédits. N'aurait-il pas été plus simple de confier la gestion de ce programme à un ou plusieurs EMF avec un cahier de charge ? Il semble d'ailleurs que les prescriptions politiques ne soient pas trop éloignées de ce programme (coïncidence des distributions avec les échéances politiques et rappel régulier dans les discours des politiciens).

4.3. Couverture géographique et clientèle des EMF

4.3.1. Couverture géographique

Les EMF déploient à fin 2008 leurs activités à travers 998 agences dont 525 sont installées en zone urbaine et 473 en zone rurale. Les implantations urbaines se retrouvent principalement à Douala (169) et à Yaoundé (155 agences). Ces points de vente sont généralement ouverts par les EMF de 1ère catégorie (718 agences), en particulier par ceux évoluant en réseau qui recensent 389 agences dont 230 pour le réseau CAMCCUL.

L'extension des activités a été, en partie, freinée par la baisse du nombre de guichets. Celui-ci est passé de 1 111 à fin septembre 2007 à 983 à fin 2008. Ce nombre va décroissant compte tenu de la liquidation d'un nombre des EMF notamment COFINEST, COOPEMIF et bien d'autres dont le retrait d'agrément est en cours.

Malgré la forte densification et expansion territoriale des EMF au Cameroun (tous les Départements sont couverts par les EMF), on note cependant une inégale répartition des EMF sur le territoire national. En 2008, 52% des EMF fonctionnels sont implantées en zone urbaine contre 48% en zone rurale. Trois des dix régions que compte le Cameroun, à savoir le Nord-ouest, le Centre et le Littoral, comptaient 60% des EMF fonctionnels, les provinces du Sud-ouest, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord comprenaient 28,7% de l'ensemble des EMF, tandis que les provinces de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Adamaoua ne concentraient que 11,3% des EMF. Il convient cependant de signaler que ces dernières provinces ont les densités de population les plus faibles aussi.

Par ailleurs, On peut signaler aussi l'ancrage urbain de cette répartition, surtout en ce qui concerne les EMF indépendants, attirés par les facilités infrastructurelles des villes. Les caisses des réseaux et les volets financiers des projets de développement s'installent surtout dans les zones rurales dont la couverture reste cependant très faible en dépit de la propension de quelques EMF indépendants à y ouvrir des agences afin de bénéficier de l'apport en trésorerie des projets qui ciblent ces régions.

Tableau n° 12 : Evolution du nombre de guichets d'EMF

Année	Nombre guichets
2002	695
2003	749
2004	756
2005	879
2006	1 052
2007	1 111
2008	983

4.3.2. Evolution du nombre des bénéficiaires des services des EMF

L'augmentation du nombre de bénéficiaires des services des EMF constatée lors de la dernière enquête en 2008 se poursuit malgré la réduction du nombre de guichets. Ce nombre est passé de 331 006 en 2002 à 1 073 621 membres et clients en 2008, soit un taux moyen de croissance annuelle égal à 21,67%.

Cette « clientèle » provient à 57% des EMF de 1^{ère} catégorie. Avec près de 252 629 membres au 30 décembre 2008, CAMCCUL était le premier contributeur, suivi du Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) qui recense 116 658 membres et de COFINEST qui dispose de 90 238 clients.

Tableau n° 13 : Evolution du nombre des clients et membres d'EMF

Années	Nombre de membres et client	Variation annuelle
2002	331 006	N.D
2003	462 585	28%
2004	541 980	15%
2005	460 706	-18%
2006	849 030	46%
2007	962 627	12%
2008	1 073 621	10%

Source : les auteurs 2011

4.4. Analyse de quelques indicateurs d'activités des EMF

4.4.1. Evolution de l'encours des dépôts

L'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008 s'élève à 258,220 Milliards F CFA, en progression de 32,54 % par rapport à décembre 2007. Entre fin 2002 et fin 2008, le taux moyen de croissance annuelle des dépôts est de 25,30%.

Plus de 20 d'EMF disposent d'un montant de dépôts supérieur à un milliard. La moitié de ces établissements exerce en deuxième catégorie. Avec 74,890 Milliards F CFA, le réseau CAMCCUL est celui qui collecte le plus de dépôts. Il est suivi de la CCA (33,176 Milliards), puis de COFINEST (17,967 Milliards) et de First Trust (14,481 Milliards).

Les dépôts collectés sont majoritairement à vue et représentent environ 80% de l'encours total des dépôts collectés au 31 décembre 2008.

Tableau n° 14 : Evolution de l'encours des dépôts collectés en millions de FCFA

Années	Dépôts collectés	Variation annuelle des dépôts collectés
2002	66 727	
2003	55 769	-16,42%
2004	98 743	77,06%
2005	116 840	18,33%
2006	162 427	39,02%
2007	194 830	19,95%
2008	258 220	32,54%

Source : COBAC

4.4.2. Evolution de l'encours des crédits

Au 31 décembre 2008, les crédits accordés à la clientèle s'élevaient à 138,523 Milliards F CFA, en hausse de 18,16 % par rapport à fin décembre 2007 et un taux moyen de croissance annuelle de 20,72% entre 2002 et 2008.

Les crédits octroyés sont pour l'essentiel de concours par caisse octroyés à court terme (63% environ) pour financer les besoins d'exploitation des commerçants (39%), la consommation (27%) et la trésorerie des PME-PMI (21%). CAMCCUL gère 32% des parts de marché, avec 44,892 Milliards FCFA de crédits distribués.

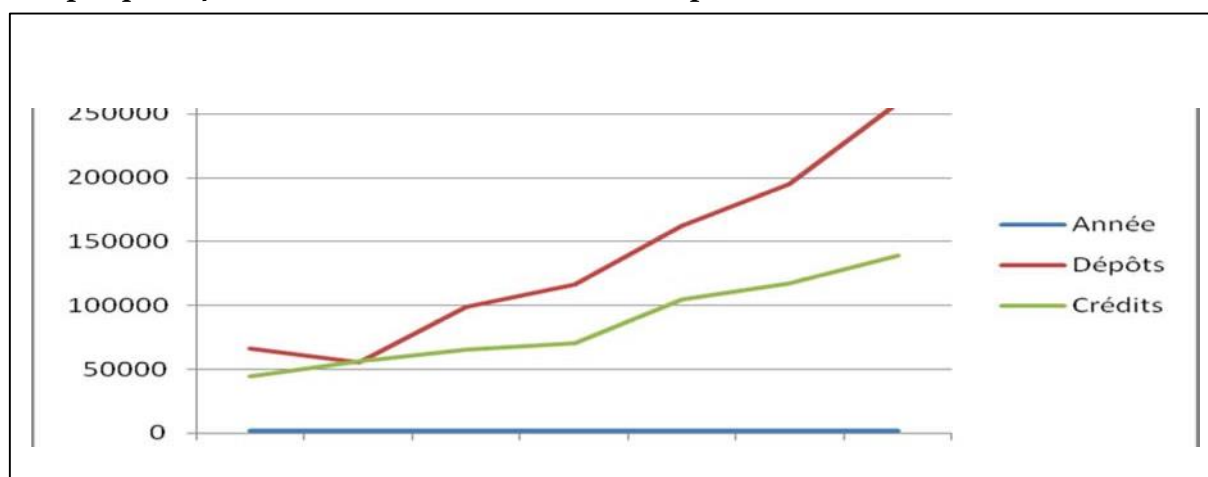
Tableau n° 15 : Evolution de l'encours des crédits accordés en millions de FCFA

Années	Crédits octroyés	Variation annuelle des crédits octroyés
2002	44 748	
2003	56 077	25,32%
2004	65 402	16,63%
2005	70 795	8,25%
2006	104 173	47,15%
2007	117 233	12,54%
2008	138 523	18,16%

Source : COBAC

La couverture des crédits par les dépôts reste confortable. Elle ressort à 186% à fin décembre 2008 et se traduit par une bonne situation de liquidité qui accorde, au détriment de l'intermédiation financière, la préférence à la prestation de services et explique la nécessité de disposer d'un matelas suffisant de trésorerie.

Graphique n°7 : Illustration de l'évolution des dépôts et des crédits entre 2002 et 2008



4.4.3. Evolution des créances douteuses

La qualité du portefeuille des EMF s'est dégradée. Les créances douteuses sont passées de 23,114 Milliards F CFA à 35,553 Milliards F CFA sur la période de l'enquête. Elles représentent plus du quart des concours accordés à la clientèle en décembre 2008 et n'ont été provisionnées qu'à hauteur de 34%. Ce sous-provisionnement masque la réalité de la rentabilité du secteur. Les EMF de 2ème catégorie présentent une situation moins favorable, avec un tiers des crédits octroyés compromis au 31 décembre 2008.

4.4.4. Evolution des capitaux propres

Les capitaux propres des EMF du Cameroun se sont érodés. **Ils ressortent à 14,021 Milliards F CFA au 31 décembre 2008 contre 20, 136 Milliards F CFA un an plus tôt.** Ce recul de plus de 30% s'explique par la dégradation de la situation financière de certains EMF. **Quatre EMF en situation difficile présentent un montant de fonds propres négatifs de 13,382 Milliards F CFA à fin 2008.**

En particulier, la situation des EMF de 2ème catégorie nécessite une surveillance accrue en raison du risque qu'ils font peser sur le système financier. **Leurs capitaux propres agrégés sont négatifs de 63 milliards.**

Outre les déficits dégagés par le secteur en 2007 (7,963 Milliards F CFA) et 2008 (5,567 Milliards F CFA), qui ont obéré les capitaux propres, la part du capital social dans les capitaux propres s'est réduite. **Le capital social agrégé se situe à 22,232 Milliards F CFA au 31 décembre 2008 alors qu'il était de 25 Milliards F CFA au 30 septembre 2007.**

Le réseau CAMCCUL, avec 4, 779 Milliards F CFA à fin 2008, est le plus performant dans ce domaine, suivi de COFINEST (1,109 Milliards F CFA) et de CCA (1,072 Milliards F CFA).

Certains EMF de 2ème catégorie sont dans un processus de recapitalisation importante, c'est ainsi que l'on note que le CCA en début 2010 fait passer son capital à 5 milliards de FCFA, COMECI a lancé une émission d'action pour passer à 3 milliards de FCFA, First Trust suit le même processus avec de nouveaux entrants dans son capital.

4.4.5. Rentabilité du secteur

Le secteur de la microfinance a extériorisé en 2008 un résultat déficitaire agrégé de 5,567 Milliards F CFA. Cette contre-performance corrobore les difficultés que traversent certains EMF. Quatre EMF importants en difficultés ont en effet généré un résultat déficitaire de 7,068 Milliards FCFA en 2008.

Les EMF, dont la stratégie de développement se résume dans la multiplication des points de vente et dans la collecte de dépôts, sans analyse de la rentabilité des investissements projetés, peinent en effet à assurer la pérennité de leur exploitation. La situation des EMF de 1ère catégorie qui pratiquent la même politique et traitent avec la clientèle n'est guère plus reluisante. **Le réseau CAMCCUL a pu, néanmoins, dégager un excédent significatif en 2008 avec un bénéfice de 1,984 Milliards F CFA.**

Le produit net financier de l'ensemble des EMF s'établit à 26,729 Milliards F CFA au titre de l'exercice 2008. Il est alimenté essentiellement par les intérêts sur crédits et par les commissions sur transferts.

4.4.6. Taux d'intérêts dans la microfinance

Les taux d'intérêts restent élevés malgré la forte concurrence dans le secteur de la microfinance. Les taux débiteur et créateur moyens ressortent à 21% et à 4%, pour une marge d'intermédiation moyenne de 17%. Ces taux oscillent entre 6 et 63% pour les intérêts débiteurs et entre 1 et 22% pour les intérêts créateurs.

S'agissant des taux d'intérêt débiteur et créateur dans le secteur de la microfinance, ceux-ci ne sont pas réglementés et les EMF sont libres de les fixer.

La question du coût du crédit au niveau des institutions de microfinance est une préoccupation majeure pour les acteurs du secteur. Les dirigeants des EMF souhaitent améliorer la viabilité et la portée de leur institution, les clients des EMF veulent accroître leur marge bénéficiaire et développer des AGR plus rentables tandis que les pouvoirs publics souhaitent renforcer l'efficacité de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté.

De l'avis général, les taux d'intérêt appliqués par les IMF sont élevés. Les éléments ci-après semblent étayer cette constatation notamment :

- la méthode de calcul du taux qui est linéaire au niveau de nombreux EMF au lieu d'être dégressive ;
- les diverses commissions non connues de la clientèle que les EMF prélèvent au niveau de leurs clients avant l'octroi du crédit ;
- l'épargne forcée qui est imposée au client par la plupart des institutions de microfinance avant l'accès au crédit.

5. Offre de services des EMF

D'après l'enquête statistique de la COBAC de 2008, le secteur de la microfinance camerounais occupe une place prépondérante en zone CEMAC. En effet, il concentre 67% du nombre total des EMF, 72% du nombre total des guichets, 70% du total des membres/clients, 69% de l'encours des dépôts, et 82% de l'encours brut des crédits.

Les établissements de microfinance développent de multiples services financiers et non financiers pour leurs usagers avec, néanmoins, une grande disparité de cette offre selon le type d'EMF et la zone d'intervention de ce dernier (urbain ou rural). Les établissements indépendants sont essentiellement installés dans les zones urbaines et proposent à leur clientèle toute la gamme des produits bancaires tels l'épargne, le crédit, les transferts, les domiciliations. Certains n'hésitent pas à opérer à l'international malgré les limites fixées par la réglementation. Ces établissements sont généralement constitués sous forme de S.A à la faveur de la nouvelle réglementation qui autorise l'exercice de la micro-finance à des établissements autres que mutualistes. On y retrouve cependant quelques établissements ayant conservé leur ancienne forme coopérative à cause des avantages fiscaux y attachés et faisant souscrire à leurs usagers des parts symboliques pour être en conformité avec la loi. Les établissements en réseau ciblent essentiellement les zones rurales où elles proposent des prestations liées à l'agriculture (de la production à la commercialisation), à l'artisanat et à la pêche, à la petite transformation (scierie, huilerie et savonnerie artisanales, fabrique de jus de fruit, etc....).

Les principaux produits offerts par les Etablissements de microfinance au Cameroun sont l'épargne, le crédit, les transferts rapides d'argent, les opérations bancaires telles que les encaissements de chèques, les virements, etc. On note aussi un développement de produits accessoires comme la vente des produits d'assurance, la domiciliation des salaires des travailleurs des secteurs public et privé, etc. Mais le produit qui connaît la plus forte croissance est le transfert rapide d'argent avec des leaders comme Express Union, COFINEST, First Trust, CCA, etc. Le volume mensuel des **transferts de fonds opérés par les EMF se chiffre à 3 milliards de FCFA.**

5.1. La gamme des produits d'épargne

Les produits d'épargne proposés sont les dépôts à vue dont la rémunération est libre et les livrets d'épargne portant un intérêt obligatoire minimum sur la petite épargne.

On peut distinguer 3 catégories de produits d'épargne fréquemment offerts. Ce sont : les dépôts à vue, les dépôts à terme et les plans d'épargne.

- les dépôts à vue non rémunérés constitués des soldes créditeurs des comptes courants et des comptes de chèque ;
- les dépôts à vue sur livret (produit le plus utilisé) qui correspondent aux besoins de sécurisation des bénéficiaires. Ils ne sont généralement faiblement rémunérés ou pas du tout ;
- les dépôts à terme sont des sommes bloquées pour une période de 3 à 12 mois suivant les institutions. Ces dépôts sont rémunérés à des taux déterminés à priori, compris entre 2 à 5% en fonction des tranches. C'est la catégorie la moins utilisée en raison de la faiblesse de leur rémunération et des revenus des groupes ;
- les plans d'épargne correspondent à des contrats d'épargne par lesquels les épargnants s'engagent à verser successivement, en un certain nombre de fois, les mêmes montants en vue de financer un projet. Les plans d'épargne sont rémunérés à des taux variables.

5.2. La gamme des crédits

La microfinance fournit des services diversifiés à sa clientèle notamment des microcrédits pour financer des fonds de roulement de court terme et des crédits d'investissements. A ce jour, les établissements de microfinance financent plus d'un million d'hommes et des femmes engagés dans les micros et petites entreprises spécialisées dans les domaines suivants: ventes des produits, transformation alimentaire, restauration, embouche animale, achats d'intrants, services (prestataires des marchés publics), services de transports à moto. Etc. Il s'agit pour l'essentiel de concours par caisse octroyés à court terme (63% environ) pour financer les besoins d'exploitation des commerçants (39%), la consommation (27%) et la trésorerie des PME-PMI (21%). CAMCCUL gère 32% des parts de marché, avec 44 892 M de crédits distribués.

Des études montrent que la microfinance au Cameroun est reconnue pour son activité des prêts qui constitue un élément de différenciation par rapport aux banques. Les micro, petites et moyennes entreprises qui emploient environ 4,5 millions des personnes ont la possibilité de contracter des crédits sans épargne préalable et sans garanties réelles.

Les principales catégories de crédits offerts sont :

- le crédit de consommation ou social (avance sur salaire, petit équipement, amélioration de l'habitat, événements sociaux, etc.) ;
- le crédit immobilier (réalisation d'habitation) ;
- le crédit PME/PMI (création d'entreprise, besoins d'investissement, besoins de fonds de roulement);
- le crédit destiné au financement des Activités Génératrices de Revenus (petit commerce, transformation de produits, petite restauration, etc.) ;
- le crédit agricole (intrants, équipements, embouche) ;
- le crédit artisanat (équipement, fonctionnement, approvisionnement) ;
- le crédit de groupe (AGR, crédit agricole pour activités collectives).

Les concours octroyés par les EMF sont en général des crédits de très court terme (ils n'excèdent pas douze mois) avec une importance croissante des préfinancements des marchés publics.

Cependant, certaines institutions compte tenu de leur taille et/ou de leur spécificité ont des prêts de durée atteignant 36 et 60 mois. La taille des crédits est généralement fonction de la nature du crédit et varie entre 10 000 et 3 000 000 de FCFA.

Les garanties exigées par les EMF sont variables : épargne bloquée, groupe de caution solidaire, biens en garantie, aval d'un tiers, parrainage etc.

6. Demandes des bénéficiaires de services des EMF

Cette demande concerne tous les acteurs économiques exclus du secteur bancaire essentiellement pour des raisons de taille, de type d'activités et/ou d'absence de garanties tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales (ménages aux faibles revenus, micro-entrepreneurs, promoteurs, paysans, artisans ou commerçants dans les zones rurales : tous ne pouvant remplir les conditions exigées par les banques commerciales pour se voir octroyer un crédit telles que documentation et garantie à fournir, capacité à repayer). La plus grande partie de la clientèle traditionnelle des établissements de micro-finance travaille soit dans le secteur informel (pour les micro-entrepreneurs, les promoteurs et les petits commerçants) ou dans le secteur agricole primaire (production et petite transformation).

Le secteur rural qui représente 75% des actifs au Cameroun constitue avec le secteur informel urbain la cible privilégiée de la micro-finance qui s'est développée pour répondre aux besoins de ces exclus bancaires. S'agissant du secteur rural, une enquête de l'Institut National de Statistiques (INS) réalisée en 2005 lui donne la structuration résumée dans le tableau ci-après :

Tableau N°16 : Distribution de la population rurale par secteur (en %)

Secteur	Population rurale	Population urbaine
Public	2.6	10.6
Privé formel	2.0	11.7
Informel non agricole	22.5	67.4
Informel agricole	72.9	10.3
Total	100.0	100.0

Le privé formel (2.0%) de la zone rurale est essentiellement constitué de grandes unités agropastorales ou industrielles traitant uniquement avec les banques commerciales. Les agents du public (2,6%) travaillant en zone rurale sont dorénavant presque tous clients des EMF depuis que le processus d'agrément a donné à ces derniers accès aux opérations officielles telles que la domiciliation du salaire des fonctionnaires. Il en est de même de l'informel agricole ou non agricole (95% des actifs ruraux) que les banques ont sorti de leur portefeuille depuis la restructuration des années 90 et qui ne peuvent travailler qu'avec des EMF. La même enquête de l'INS recense environ 1.3 million de petites unités de production agropastorales pratiquant une agriculture de consommation ou de rente et sollicitant des services financiers spécifiques que seuls les EMF sont à même de leur fournir.

La clientèle des micro-entrepreneurs, des promoteurs et des petits commerçants travaille généralement dans le secteur informel (absence d'enregistrement, de livres comptables), ne

dispose que de peu de garanties réelles (en dehors des commerçants qui peuvent nantir leur stock), de peu de ressources financières. Les produits fabriqués sont généralement de moindre qualité, les nouveautés techniques et technologiques en sont absentes et le prix de vente n'est pas toujours compétitif par rapport à des articles similaires produits par des PME ou importés. Cette clientèle n'a que peu d'accès aux nouveautés techniques et technologiques, aux marchés commerciaux et à des formations (ou assistance technique et appui-conseil). Sa capacité à épargner est limitée et saisonnière. Ses besoins en financement comprennent des crédits à court terme pour le fonds de roulement de leur activité, des crédits à moyen/long terme pour les investissements nécessaires pour leur activité et des crédits sociaux pour le ménage. Leur activité et sa zone de commercialisation sont le plus souvent réduite et locale et, dans la plupart des cas, soumise à une grande concurrence de produits strictement identiques. Leur capacité de remboursement est cyclique mais demeure faible. En dehors des commerçants, l'accès à des ressources financières et le taux d'intérêt appliqué par les banques commerciales, voire par les EMF, sont des contraintes importantes limitant le développement de leur activité et ses chances de pérennité financière (la pérennité 'industrielle' est également problématique du fait de l'absence d'accès à des formations, à de l'assistance technique et à de l'appui-conseil).

Les paysans sont plus les plus nombreux sur le terrain mais constitue une fraction moindre de la clientèle des EMF pour des raisons liées à la frilosité des banques commerciales et des EMF vis-à-vis du secteur agricole et de son financement dans la mesure où des facteurs exogènes peuvent détruire le capital des paysans et ainsi empêcher tout remboursement de leur crédit. Leurs besoins en financement sont importants : crédits à court terme pour le financement des intrants et du petit matériel, crédits à moyen/long terme pour le financement d'équipements plus importants et crédits sociaux. Leur capacité d'épargne est très cyclique et faible, pour ainsi dire quasi-inexistante, notamment pour les petits agriculteurs. Ils ne disposent pas de garanties suffisantes et acceptables pour les établissements financiers (pas de titre foncier). Certaines catégories de paysans qui pratiquent l'élevage ou l'embouche ont un accès un peu plus facile à des services financiers car ils peuvent apporter certaines garanties mais les crédits demeurent d'une durée inférieure à 18 mois. La qualité des productions agricoles est également tributaire de la qualité des intrants (semences améliorées notamment). Enfin, les productions arrivent généralement en même temps sur les marchés ce qui se traduit par une baisse des prix de vente très significative alors que dans les mois qui suivent la récolte les prix au détail ne font qu'augmenter (jusqu'à atteindre jusqu'à 4 fois le prix à la récolte pour certaines spéculations). Malgré des actions menées par certains programmes et bailleurs de fonds, les greniers communs villageois ne sont pas encore suffisamment répandus pour pouvoir bénéficier à l'ensemble des communautés rurales. Enfin, il faut également signaler les problèmes de 'soudure' rencontrés par les ménages les plus pauvres qui doivent céder leur production agricole à la récolte (voire sur pied avant la récolte) lorsque les prix sont les plus bas pour pouvoir financer les besoins sociaux du ménage.

Le tableau ci-dessous reprend pour les principales catégories de clients des EMF leurs besoins en termes de produits et de services.

Tableau N°17: Caractéristiques de la demande en produits et services financiers

TYPE DE PUBLIC		CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE
Clientèle classique	<i>Micro entreprises Secteur informel urbain Exclus des banques PME</i>	Epargne, crédit, transferts Opérations de très petits montants Fréquence élevée des opérations Demande de crédits classiques et de services spécialisés (crédits documentaires, transferts internationaux, crédit d'investissements...) Crédit élevés (> FCFA 10 millions)
	<i>Secteur rural (exploitations familiales) Secteur rural à but commercial Tontines</i>	Crédits > FCFA 300,000 pour financer des investissements Crédits < FCFA 200,000 pour financer le fonds de roulement Crédits < FCFA 100,000 pour les besoins domestiques et de survie (santé, habitat, éducation, consommation) Financement du fonds de roulement et des investissements (entre FCFA 500,000 et 2 millions) Utilisation des instruments bancaires fournis par les EMF Domiciliation de la cotisation Garantie de la tontine pour un crédit octroyé par l'EMF aux membres et vice versa Escompte des tours de tontine
Clientèle occasionnelle	<i>Fonctionnaires Employés des PME Clients des banques Parents et amis</i>	Domiciliation des salaires Besoins réguliers d'avance sur salaires Transit des opérations vers les zones rurales Complément du crédit bancaire Attrait de l'expertise des EMF dans certains types d'opérations (transferts locaux rapides) Soutien à l'initiative d'un membre de sa communauté Opérations irrégulières

Spécificité de la demande en milieu rural. Dans les zones rurales, une forte demande de produits 'sociaux' côtoie la demande liée à des activités génératrices de revenus dans des proportions nettement plus importantes que dans les zones urbaines.

- a) La demande non liée aux activités de production. Dans les zones rurales, une demande considérable de services de micro-finance est à but de consommation, visant à améliorer le cadre de vie des ruraux : mobiliers, télévision, moyens de locomotion. Il n'est pas rare non plus que les ruraux aient besoin de financer les événements de la vie courante comme le mariage, les funérailles... Mais la demande improductive la plus importante est celle liée aux problèmes de subsistance telles que la santé, la nutrition, la scolarisation des enfants. Ces postes absorbent une part importante de leurs ressources et il arrive couramment que des financements obtenus pour des activités génératrices de revenus soient détournés vers ces objectifs. D'autres demandes courantes ont pour but de réaliser des investissements non productifs tels la construction ou l'aménagement de l'habitat.
- b) La demande liée aux activités de production et de commercialisation. Elle est quantitativement la plus importante puisque les revenus générés peuvent permettre de faire face aux besoins de consommation ci-dessus. Les principaux postes de cette demande sont :
 - Les investissements productifs (acquisition de terres à cultiver, installation de petites unités de transformation...);
 - Les travaux de préparation des champs émanant des exploitations à but commercial sur des surfaces relativement importantes et sur lesquelles est pratiquée la culture attelée ou mécanisée (les exploitations familiales à but de consommation se suffisent des travaux manuels en individuels ou en groupe);
 - Les intrants agricoles (pesticides, engrais, semences);

- Le conditionnement et le stockage des productions dans l'attente des meilleurs prix du marché. Il est ici question de financer les infrastructures de stockage et d'assurer la soudure avec la période favorable à la vente ;
- La commercialisation en termes d'aires de commercialisation (marchés) ou de moyen de transport vers les centres urbains ;
- La sécurisation des avoirs, c'est-à-dire l'épargne rémunérée et facilement mobilisable, même si les réflexes de thésaurisation et la concurrence des tontines restent encore très importants. L'épargne sur pieds (bétail) ou sur les bijoux reste également très pratiquée dans certaines régions, notamment le Grand Nord ;
- Le besoin d'assurance est important, même s'il est insuffisamment exprimé par les populations qui doivent se prémunir contre les nombreux aléas agricoles (climat, méventes..) et sociaux (décès, accidents).

Les contraintes de la demande. De nombreux facteurs constituent des entraves à l'accès aux services de micro-finance.

Le caractère informel de la majorité de cette clientèle. Les EMF acceptent généralement d'ouvrir des comptes à des entités n'ayant aucune existence juridique, mais sont plus réticents à leur accorder des crédits ;

Leur volatilité, surtout en ce qui concerne la clientèle urbaine ;

La quasi-impossibilité de produire les garanties demandées par les banques commerciales dans un contexte où les titres de propriété sont rares, notamment en zone rurale ;

L'enclavement de certaines zones rurales impliquant que ces zones sont dépourvues d'EMF (ou présence d'un seul EMF sans possibilité de faire jouer la concurrence) et rendant le coût de transaction trop onéreux pour les populations locales ;

Le déficit d'encadrement des paysans et les problèmes de commercialisation qui expliquent leur impécuniosité et les rendent très peu attractifs pour les EMF ;

La frilosité des EMF (et des banques commerciales) à financer le secteur agricole du fait des risques exogènes perçus ;

Les interférences négatives de l'Etat qui installe la mentalité d'argent facile et gratuit, inhibant l'effort de production et accroissant la délinquance des clients des EMF ;

Le faible réflexe de solidarité en ville rendant difficile le recours au système de prêts de groupe qui constituent pourtant une alternative à l'absence de garanties et à la volatilité des clients des EMF ;

Les antécédents négatifs des populations avec les structures financières, qu'elles soient bancaires ou de micro-finance, qui les rendent très réticents à l'endroit de nouvelles initiatives.

7. POIDS ECONOMIQUE ET IMPACT DES ACTIVITES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

7.1. Caractéristiques des EMF camerounais

Une importante particularité des établissements de microfinance au Cameroun est que leur promotion trouve son fondement exclusivement dans l'initiative privée. Cette promotion est principalement l'œuvre des initiatives de proximité, faisant très peu appel à quelque facilité ou subvention.

Les caractéristiques de ce secteur sont bien connues :

Nonobstant le rôle social de la microfinance, les EMF sont gérés de manière à supporter entièrement leurs charges et éventuellement assurer la croissance de leurs activités, dans

l'intérêt bien compris de toutes les parties (établissement et clientèle). Les EMF ne font ni charité ni bienfaisance ;

Les clients des établissements de microfinance, généralement peu scolarisés, pauvres et de faibles revenus, peuvent néanmoins investir en suivant leurs propres priorités ;

Le caractère autonome et durable des établissements de microfinance camerounais leur assure une action soutenue et un impact de longue durée sur la réduction de la pauvreté et le développement social et humain ;

Les EMF et les banques établissent de plus en plus des passerelles utiles, laissant présager d'un secteur financier de plus en plus intégré et fonctionnant de manière optimale ;

Par l'inclusion des pauvres dans le flux économiques, les établissements de microfinance participent au soutien de la croissance des marchés locaux, tout en élargissant les opportunités économiques par des nouveaux emplois investissements et infrastructures.

7.2. Principes et rôle social des EMF

Outil économique porteur de valeurs de nature politique et culturelle, la microfinance est un élément essentiel de l'économie camerounaise.

Du fait des valeurs qui la sous-tendent, la microfinance apparaît comme un outil irremplaçable de construction à la fois de l'individu et de la société.

En effet, l'économie camerounaise est caractérisée par :

Un système bancaire traditionnel, excessivement prudent ;

- Une grande proportion de la population exerçant dans le secteur informel, en particulier des femmes et des jeunes sans formation ;
- Une floraison de micro entrepreneurs dynamiques et imaginatifs, mais dépourvus de capital.

Ces caractéristiques de 'économie justifient et donnent toute sa place à la microfinance dans un schéma relance économique, et l'intégration sociale, notamment en tenant compte des principes, des spécificités et des potentialités qui fondent ce secteur, par exemple :

La solidarité : la pauvreté étant aussi bien le produit des difficultés économiques que de l'inégalité des relations sociales, la microfinance préconise une organisation sociale où les liens et les règles de répartition de richesses visent l'équité et la communauté.

- **La mobilisation des capacités de création** des exclus du fonctionnement normal de l'économie. A titre d'exemple, à l'instar des pays traditionnels de la microfinance populaire, le téléphone mobile, les cybercafés et l'épargne journalière sont aujourd'hui à l'origine de transformations rapides des circuits de service suivant le principe de microfinance : capital minimum, créativité maximale.
- **Le sens du partenariat :** La clientèle habituelle de la microfinance est constituée des personnes pour lesquelles elle représente souvent la seule espérance d'accéder à une meilleure situation. Cette clientèle attend qu'on lui fasse confiance, non à cause des biens qu'elle ne possède pas, mais en tenant compte des qualités et de la personnalité du promoteur : volonté de travail, capacité de recherche et d'évolution

en fonction de la clientèle, esprit d'initiative, etc. d'où l'importance du rôle social joué par les établissements de microfinance.

7.3. Rôle des EMF dans la réduction de la pauvreté et l'accélération de la croissance (poids économique de la microfinance)

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE, il convient d'accompagner les établissements de microfinance et concrétiser les potentialités de ce secteur pour l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté.

L'apport des établissements de microfinance est déterminant dans le soutien et l'intégration dans l'activité économique des opérateurs de base et du secteur informel.

Les 1 073 000 clients estimés ici sont souvent des groupes ou des petites entreprises employant quelques personnes. La population touchée est en réalité de l'ordre de 2 à 3 millions de personnes, chacune contribuant à la satisfaction des besoins d'une famille.

En effet, les EMF constituent la principale source de financement des activités génératrices de revenus pour les catégories sociales défavorisées à côté des autres sources que sont les tontines, les dons et autres aides familiales, etc. Plusieurs micro-projets ayant bénéficié des concours des EMF ont pu se développer et intégrer le secteur formel de l'économie. Par leurs activités, ces micro-projets contribuent à l'augmentation de la production des biens et services, à l'amélioration des revenus des ménages et des recettes budgétaires de l'Etat, et à l'épanouissement des individus.

Sans être exhaustif, la contribution des établissements de microfinance dans l'économie camerounaise est essentielle dans les volets suivants :

La création de milliers d'emplois directs ou indirects ;

- Le financement de la petite économie ;
- L'adaptation, pour les rendre populaires, des produits de la bancarisation de masse ;
- La création de nouvelles garanties ;
- L'obtention par de nouvelles alliances et partenariats, de ressources additionnelles pour les couches de revenus les moins favorisées.

De nombreux diplômés de l'enseignement supérieur et autres compressés des entreprises publiques et para-publiques et des banques en restructuration ont été recrutés dans les EMF. Ceux-ci concourent de ce fait et de manière significative, à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie, à la régulation sociale, participant de ce fait à la résorption du chômage et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

En dernière analyse, il apparaît que l'activité des établissements de microfinance a permis une véritable reconquête d'espaces d'indépendance et d'expression économique par une appropriation progressive et polaire des moyens de financement.

Au total nous estimons à plus de 10 000 personnes l'effectif total actuel de la microfinance dans lequel il y a une forte dominance féminine à cause de la probité présumée. Les recrutements se font également en priorité parmi les diplômés de l'enseignement supérieur et le niveau moyen du salaire s'est fortement amélioré sous l'effet de la concurrence.

Les études montrent que si la part de la microfinance reste marginale dans l'intermédiation financière, elle est de plus en plus croissante et dans certains services accessoires à l'intermédiation financière, la microfinance se positionne en leader. Ainsi en est-il avec les

transferts rapides locaux où la microfinance tient désormais le leadership grâce aux performances de l'EMF Express Union qui s'est spécialisé dans ce service. Par ailleurs, avec un total de 230 000 comptes, la microfinance faisait presque jeu égal avec la banque en 2003 et dans 'enquête statistique de 2008, la COBAC estime que 1073 000 usagers (individus ou groupes) sont concernés par la microfinance.

Par ailleurs la microfinance a permis de bancariser de nombreux opérateurs économiques qui n'auraient jamais pu avoir accès aux banques commerciales. Il s'agit non seulement de la multitude des acteurs du secteur informel, mais aussi de toutes les PME/PMI incapables de satisfaire aux conditions des banques en termes de dépôt minimum² ou de garanties (dans les rares cas où les crédits doivent leur être accordés). Elle permet de ramener vers le circuit officiel une importante masse d'argent qui circulait dans l'informel. Grâce à des mécanismes de partenariat tissés avec le système de tontine, la microfinance réussit également à établir un pont entre la finance formelle et cette formule d'intermédiation financière dans laquelle se retrouvent pratiquement tous les nationaux et dans laquelle se brassent parfois des sommes énormes.

Cet activisme de la microfinance a permis une croissance exponentielle de sa participation à l'intermédiation financière qui situe celle-ci à plus de 250 milliards en matière de dépôts et 138 milliards en matière de crédit au 30/12/2008 contre respectivement 36 et 25 milliards en 2001. Ces chiffres sont du reste loin de refléter la réalité puisqu'ils n'intègrent pas les données des EMF non agréés à la date de l'étude qui ressort ces chiffres³ dont certains réalisent pourtant des performances intéressantes (comme les caisses du réseau MC2).

Si l'on regarde le positionnement des établissements de microfinance par rapport aux banques, on peut relever que le rapprochement de l'activité financière du système bancaire et du secteur de la microfinance met en évidence quelques principales remarques, notamment :

- Une évolution rapide des dépôts des EMF dans le domaine du financement bien que leur part dans l'ensemble des dépôts du système financier reste jusque-là modeste en situant aux environs de 10% ;
- Une dynamique de la couverture géographique des EMF plus grande que celle des banques. Les EMF font preuve d'une meilleure performance dans l'extension de leurs services pour améliorer l'accès des populations non bancarisées dans la mesure où le nombre des guichets se élève à 983 ;
- Une contribution des EMF en terme de création d'emplois relativement plus élevée par rapport aux banques. Les EMF utilisent à ce jour un nombre d'employés se situant autour de 10 000.

8. Financement des EMF

La principale caractéristique du secteur de la microfinance au Cameroun est que les établissements de microfinance ne sont pas admis au refinancement de la Banque Centrale. La plupart des EMF n'ont pour principale source de financement que les ressources provenant de l'épargne et des dépôts qui du reste demeurent très volatiles.

² A titre d'illustration, une banque de la place exige un dépôt minimum d'un million CFA en compte courant (réservé aux entreprises) et n'ouvre pas de compte aux salaires inférieurs à 500 000 CFA par mois, ce qui exclue d'office plus de 95% des salariés camerounais.

³ Rapport banque de France sur la Zone Franc 2006

Certaines banques commerciales accordent quelques découverts ponctuels à des établissements de microfinance ayant des besoins des ressources pour le financement de leurs activités.

Depuis 2005, les banques commerciales s'intéressent de plus en plus à ce secteur développé par les EMF, et c'est ainsi que la BICEC est entrée dans le capital d'ACEP, la SGBC a créée en 2006 avec d'autres partenaires (dont Horus Finance) ADVANS. Eco Bank s'est associée à ACCION International pour lancer en début 2010 EB-ACCION Microfinance Cameroun (EAMF). A ces initiatives, il faut ajouter celles déjà en cours depuis plus d'une décennie. C'est tout d'abord AFRILAND First Bank qui en 1992 se lance dans la promotion des MC² et de la MUFFA, la BICEC avec les CVECA (accent sur le refinancement) dès le milieu des années 1990, puis la Union Bank of Cameroon (UBC) et le réseau CAMCCUL depuis 1999, collaboration qui pourra se renforcer avec l'entrée de OCEANIC BANK International dans le capital de UBC.

Tout simplement parce que ces institutions sont pour elles de bons clients, rentables et sûrs, car leur risque est réparti sur des milliers de petits crédits. De plus, les banques commerciales voient dans la microfinance un prolongement de leur propre métier vers de nouveaux marchés.

La microfinance, qui draine des capitaux privés vers ceux qui en ont le plus besoin, ouvre des perspectives sans précédent.

Plusieurs investisseurs privés ont fait leur entrée au Cameroun notamment : BLUE FINANCE dans CADECI EMF de première catégorie, ECP (First Trust), AFRICAP ou MAURITUS MECENE (La Régionale), CORDAID (CECAW) et RABOBANK (CECAW et MUCEPI).

En matière de refinancement, il n'y a logiquement que CAMCCUL qui a mis en place un mécanisme interne pour le refinancement de ses caisses coopératives populaires affiliées. Les autres EMF font recours aux marchés financiers (découverts obtenus sur demande auprès de certaines banques classiques). Les mécanismes de refinancement de CAMCCUL sont concrétisés à travers sa caisse centrale dont le rôle est de collecter et de gérer les dépôts des crédits unions. Selon, les dispositions statutaires, chaque caisse populaire a l'obligation de déposer 20% des épargnes de ses sociétaires à la caisse Centrale.

On peut aussi constater que les EMF nouent des relations d'affaires avec les banques commerciales en ouvrant des comptes dans leurs livres des comptes de dépôts, en initiant les opérations courantes, virements, achat des devises, transferts, etc.) et en demandant certains des crédits de refinancement.

Union Bank Cameroon – OCEANIC, en raison de son origine, entretient des relations privilégiées avec des établissements de microfinance. Outre les opérations courantes dépôts, virements, délivrance des cautions,...), elle accorde aux EMF des facilités de refinancement sous la forme des découverts ponctuels qui permettent à ces institutions de développer leurs activités de crédits.

D'une manière générale, Les liens de partenariat entre les banques et les EMF sont presque inexistants. Les EMF connaissent des problèmes d'accès aux services bancaires liés non seulement au poids des échecs antérieurs qui ont touché le système bancaire (2 restructurations) et les EMF, mais aussi à la genèse même de la plupart des EMF notamment autonomes qui sont des émanations d'anciens cadres des banques sortis du système à la suite des deux restructurations.

Cette situation a instauré une méfiance entre les deux systèmes qui fait qu'aujourd'hui, les EMF ont des difficultés à obtenir des services tels que l'ouverture de comptes dans certaines

institutions, l'endos des chèques, l'ouverture de crédits documentaires, la domiciliation des salaires etc...Par ailleurs ils estiment que la tarification des services qui leur sont offerts par les banques est encore très élevée.

9. QUELQUES PROGRAMMES D'APPUI DES BAILLEURS

De nombreux bailleurs de fonds appuient le secteur de la microfinance au Cameroun ainsi que signalé plus haut. Le champ de leurs interventions est vaste et couvre presque toutes les formes d'appui (aide à la définition d'une politique nationale de la microfinance, révision de la législation, diagnostic du secteur, appui à des institutions ou des réseaux existants, expérimentation de nouvelles approches non encore développées dans le pays, articulation entre banques et EMF...).

La plupart des interventions sont réalisées en partenariat avec l'Etat et peu de réalisations en nombre et en terme de volume financier sont faites dans le cadre d'un partenariat direct bailleur/opérateurs privés (EMF, opérateurs spécialisés, groupes de bénéficiaires).

En l'absence de définition d'une stratégie concertée et de priorisation des actions et des moyens entre l'Etat, les bailleurs de fonds et les principaux acteurs du secteur de la microfinance, les interventions sont mises en œuvre sur le terrain selon la stratégie de chaque bailleur et parfois de manière contradictoire.

Depuis que la microfinance a été érigée en instrument privilégié de lutte contre la pauvreté, la plupart des partenaires au développement lui donnent une place importante dans leur plan d'activités. Nous en avons examinés quelques uns.

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'expérience de l'AFD dans le secteur de la microfinance remonte à 1988 et elle justifie aujourd'hui d'un portefeuille mondial de cinquante cinq (55) projets financés pour un montant total de deux cent soixante sept (267) millions d'Euro en subventions, dettes ou garanties. Toutes les zones d'intervention de l'AFD sont concernées, prioritairement l'Afrique Subsaharienne à hauteur de cent soixante trois (163) millions d'Euros. L'AFD est par ailleurs membre fondateur du Consultative Group to Assist the Poor (CGAP), réunion des principaux bailleurs de fonds sur la microfinance. Au niveau du Cameroun, l'AFD peut se prévaloir de quelques actions significatives dans le secteur. On citera notamment :

- Le Projet Crédit Rural Décentralisé qui a donné naissance aux CVECA avec un financement de 7,4 milliards d'euros dont 2,3 de subventions;
- Le projet ACEP Cameroun qui est la duplication au Cameroun d'un programme mondial d'implantation de structures de microfinancement destinées à lutter contre la pauvreté urbaine par le financement des petits opérateurs économiques y résidant ;
- L'assistance technique à la COBAC pour la modernisation du cadre réglementaire des EMF ;
- La prise de participation dans le capital d'une institution de microfinance en cours de création avec la SGBC et ciblant aussi la clientèle urbaine.

La réserve qu'on pourrait justement faire sur l'action de l'AFD est son orientation strictement urbaine depuis ce qu'elle considère comme l'échec de l'expérience des CVECA.

La Banque Africaine de Développement (BAD)

Elle est le bailleur du Projets de Réduction de la Pauvreté et Action en Faveur des Femmes dans la Province de l'Extrême Nord (PREPAFEN) qui vise l'augmentation des revenus et

l'amélioration du cadre de vie des groupes vulnérables, prioritairement les femmes et du Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les régions Septentrionales (PARFAR).

Le volet financier de PREPAFEN s'est donné pour missions :

- La mise en place des produits financiers adaptés aux capacités et besoins des groupes cibles à travers un fonds de crédit géré directement par le projet ;
- L'appui au développement d'un système d'intermédiation financière durable et autogérée à travers un fonds de refinancement venant en relais d'un programme de crédit de huit cent trente cinq (835) millions F CFA. Le recouvrement des crédits octroyés avec ces fonds (94% de taux de recouvrement) constitue le fonds de démarrage du Fonds Provincial de Refinancement (FPR) présenté ci haut.

La BAD est également le financeur de nombreux autres projets de développement avec volet microfinance tels la SOWEDA, le MIDENO, le FNE...

La Société Néerlandaise de Développement (SNV)

Le père Jansen, prêtre catholique Hollandais est l'initiateur en 1963 de la première Crédit Union au Cameroun au travers d'un groupe de réflexion avec quelques uns de ses fidèles. C'est également l'année de l'installation de la SNV au Cameroun qui va dès 1968 nouer des liens de partenariats avec la CAMCCUL (alors dénommée West Cameroon Credit Union League ou WCCUL). Ce partenariat aboutira à la mise en place d'une Unité d'Assistance à la Microfinance (MFU) à Bamenda qui va effectuer quelques interventions pilotes aux résultats mitigés dans quelques caisses du CAMCCUL. Les assistants techniques de la MFU participent également en tant que personnes ressources aux deuxièmes journées camerounaises de la microfinance organisées par l'Université Catholique. La MFU ferme les portes en 2003 sans action significative dans le secteur de la microfinance. La SNV n'a pas pour autant cessé de s'investir dans le secteur et elle est l'instigateur d'une plate forme de concentration des EMF de l'Est Cameroun avec l'ONG CORDAID. L'objectif visé par cette initiative est la facilitation de l'accès au crédit aux plus démunis grâce à la création d'un fonds de garantie. La cagnotte initiale sera constituée par les EMF membres (12 actuellement) et la SNV se propose de doubler le montant cotisé. De manière générale, les responsables de la SNV nous ont assuré de leur disponibilité à s'impliquer dans toute dynamique d'intervention concertée en faveur du secteur de la microfinance.

L'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)

La coopération Canadienne a également une longue tradition d'intervention en microfinance dans le monde et au Cameroun, marquée par le partenariat noué avec la CAMCCUL depuis 1964 et confirmée par la création des CEC-PROM en 1992, l'appui à la mise en place du nouveau cadre réglementaire et à l'organisation des journées de réflexion sur la microfinance en 2004 à Kribi. L'ACDI a accordé à l'Etat camerounais une subvention de 5,5 millions de dollars canadiens en 2001 pour le renforcement du secteur de la microfinance. La principale force de la coopération canadienne est sa longue expérience dans le secteur de la microfinance reconnue internationalement et combinée avec sa volonté manifeste de jouer un rôle en matière de coordination des bailleurs de fonds.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

Le PNUD, dans le cadre du programme de coopération Cameroun 2008-2012 finance le projet de renforcement des capacités du secteur de la microfinance pour une offre croissante et viable des services financiers aux micro et petites entreprises.

CARE International Cameroun

CARE International Cameroun est l'agent d'exécution d'un programme de développement des provinces du Nord et de l'Extrême Nord grâce à des fonds provenant de la vente d'un don en riz du gouvernement américain par l'intermédiaire du programme "Food For Progress" au gouvernement camerounais (MINADER). C'est ainsi que 400 millions de FCFA ont pu être dégagés pour la microfinance. Le Crédit du Sahel est l'EMF domiciliataire de ce programme qui se déroule en suivant 3 axes :

- a) L'appui financier par la mise à disposition d'un fonds de crédit aux groupes, notamment les groupes à dominance féminine ;
- b) L'appui matériel (achat de meubles et d'équipement informatique au CDS pour la gestion du programme) ;
- c) L'appui institutionnel par le renforcement des capacités des agents (formation) et des populations (organisation, gestion du crédit, gouvernance...) à travers des cabinets de formation.

Les fonds sont octroyés au CDS au taux de 4% et il les replace aux paysans à 18% (majoré de 2% pour les frais de dossier) après une épargne préalable de 20 à 30% (selon le sexe) du montant sollicité.

A trois mois de son échéance, les responsables de CARE déplorent le faible taux de consommation du crédit (seulement 60%) dont les raisons sont les suivantes :

- a) Le coût élevé du crédit ;
- b) Le suivi insuffisant des bénéficiaires par le CDS ;
- c) Les lenteurs de traitement des dossiers ;
- d) Le cumul des impayés.

C'est pourquoi dans la deuxième phase qui a démarré en juin 2007, l'on a confié l'encadrement des populations à CARE lui-même au travers de son volet « développement communautaire », ce qui permettra de réduire les coûts du crédit par la suppression du coût de suivi. Une ligne de crédit de 450 millions F CFA a été allouée pour les régions de l'Adamaoua et de l'Est.

Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Le FIDA est le principal bailleur de fonds impliqué dans le secteur de la microfinance. Il a financé le projet d'appui au programme national de microfinance (PPMF) et apporte son concours actuellement au financement du projet d'appui au développement de la microfinance rurale (PADMIR).

- Le projet d'appui au programme national de la microfinance

Le but général du PPMF était de permettre l'accès des catégories défavorisées aux services financiers de proximité. Les objectifs visés sont d'amener les opérateurs à offrir des services et produits adaptés aux cibles concernées et d'améliorer les revenus et plus généralement les conditions de vie des populations concernées. Le PPMF comprend 4 composantes dont 3 opérationnelles (promotion de l'offre des services financiers, recherche-action, appui institutionnel) et une composante en organisation et gestion du projet.

Le bilan des activités du PPMF se résume au renforcement des capacités (formations, équipements de base, renforcement organisationnel) et à une couverture géographique progressive selon une approche régionale.

Approuvé en octobre 2000 par le FIDA (11 millions de \$EU soit 6,9 milliards F CFA), le PPMF n'a réellement démarré qu'en juin 2003 après le premier décaissement du FIDA et une mission de recadrage menée par l'institution coopérante (UNOPS) en février 2003. Son objectif général était de faciliter l'accès des ruraux pauvres (dont les femmes et les jeunes) à des services financiers de proximité et ses objectifs spécifiques incluaient: (i) le renforcement des capacités du MINFI en microfinance et la mise en place de mécanismes consultatifs au niveau du secteur (le CMMF); (ii) la consolidation des réseaux d'EMF et l'extension de leur couverture géographique et la diversification de leurs services; et (iii) la promotion des meilleures expériences des EMF en matière d'innovations institutionnelles et de développement de nouveaux produits financiers. La zone d'intervention du PPMF concernait tout le territoire national mais a été ramenée (lors du recadrage) aux provinces du Centre et de l'Extrême Nord où interviennent le PADC et le PNDRT. Le PPMF prévoyait uniquement des appuis techniques et en équipement aux EMF mais pas d'appui financiers (tels que lignes de crédit, fonds de risques) ce qui a constitué une sérieuse limitation pour les EMF appuyés. L'exécution du projet a rencontré de sérieuses difficultés liées à: (i) de graves irrégularités dans la gestion du projet et le respect des procédures agréées avec le FIDA, qui ont conduit au remplacement du coordinateur et du responsable administratif et financier fin 2005; et (ii) aux interruptions de financement (entre août 2004 et octobre 2005) et des phases d'arrêt des activités imposées par le processus de remplacement de l'équipe de coordination du projet et l'évaluation à mi-parcours (octobre 2006): le projet n'a été actif sur le plan du décaissement que sur une période très courte, d'environ 18 mois (contre 6 ans prévus). Malgré ces contraintes majeures, le projet a permis d'atteindre les résultats suivants⁴:

Il est difficile de mesurer les effets du PPMF car le projet n'a pas mené d'étude exhaustive sur cette question: des ONG prestataires ont cependant élaboré les comptes d'exploitation des bénéficiaires de crédit pour certaines activités, lesquels démontrent une amélioration des revenus des femmes et des jeunes. Le système de suivi-évaluation a aussi produit un document sur l'évaluation des EMF appuyés par le projet, une évaluation des formations dispensées et l'autoévaluation par les EMF des résultats obtenus avec l'appui du projet. L'impact sur le plan institutionnel est positif avec la mise en place du CNMF et de l'ANEMCAM. En terme de durabilité, les formations octroyées ont permis d'améliorer la gouvernance d'environ 70 EMF sur les 84 encadrés, de rendre ces derniers plus performants (dont la mise en conformité des CVECA avec la réglementation), ce qui constitue un gage de durabilité, de même que la mise en place du cadre de concertation (le CNMF) et le développement d'une expertise locale en microfinance rurale. Fin 2006, le FIDA et le gouvernement ont convenu qu'il était préférable de fermer le PPMF et de formuler un nouveau projet d'appui à la microfinance aux contenus et modalités de mise en œuvre révisés, tenant compte des leçons du PPMF.

- Projet d'appui à la microfinance rurale

Depuis 2010, le FIDA et le Gouvernement du Cameroun mettent en œuvre un deuxième projet sur la microfinance, notamment le Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR).

⁴

Source: République du Cameroun, MINFI, Rapport d'achèvement du PPMF, novembre 2007.

Comme le PPMF, les actions du PADMIR porteront sur l'amélioration de l'offre de services financiers aux populations cibles en milieu rural, mais en mettant plus l'accent sur l'adaptation des produits et services financiers des EMF (avec trois niveaux d'intervention: celui des caisses locales et points de services, niveau des services d'appui technique et des faîtières et niveau des organes représentatifs et de tutelle). Dans cet effort, le PADMIR travaillera étroitement avec les services déconcentrés du MINADER (et MINEPIA, MINPMEESA et MINPROFF) et les projets exécutés par ces ministères qui ont pour vocation d'accompagner les petits producteurs, GIC et MER dans l'amélioration des itinéraires techniques et notamment la bonne utilisation des crédits reçus des EMF pour maximiser leurs revenus. Le PADMIR y contribuera à travers: (a) la mise en place de nouveaux produits financiers permettant d'accroître le volume d'épargne collectée, (b) la mise en relation des réseaux et des banques commerciales à un coût acceptable, (c) l'adaptation des produits proposés aux besoins des cibles, qui réduira significativement le risque de non remboursement; et (d) le renforcement des capacités des élus et gérant et le financement des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la caisse qui diminueront le risque de non pérennité des caisses. Le projet serait financé par: a) un prêt du FIDA de 13,53 millions de \$EU (60% des coûts totaux) qui prendrait en charge les coûts hors taxes de l'essentiel des activités; b) un don du FIDA de 200 000 \$EU couvrant une partie des coûts de l'assistance technique internationale résidente pour la première année; c) une participation du PNUD aux activités de la composante 1 estimée à 344 000 \$EU; d) un apport des réseaux/EMF partenaires pour la création et le renforcement des caisses/points de services (2,3 millions de \$EU) et l'octroi des crédits à moyen terme aux petits producteurs liés à la subvention aux emprunteurs (3,6 millions de \$EU), pour un montant total estimé à 5,9 millions de \$EU (26% du total); et (d) une contribution du Gouvernement de 2,47 millions de \$EU (11% du total), correspondant essentiellement aux droits et taxes liés aux acquisitions du projet.

La banque Islamique de Développement (BID)

La BID a apporté son appui au développement de la finance islamique en finançant le projet de développement de la microfinance dans le septentrion par la mise à disposition d'une ligne de crédit d'environ 800000 dollars US auprès de trois EMF de l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême Nord du Cameroun.

4.1. EVALUATION DES MECANISMES D'APPUI A LA MICROFINANCE

Ces structures d'appui en faveur de la microfinance confirment par leur existence et la diversité des formes d'intervention la volonté des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds à véritablement s'appuyer sur ce secteur pour combattre la pauvreté. Il reste cependant à déplorer les nombreuses limites que présentent les diverses formules et qui en réduisent l'efficacité. Ces limites peuvent être ainsi récapitulées en les différenciant selon qu'il s'agit des appuis financiers ou des appuis institutionnels.

10. Principaux problèmes de la microfinance

10.1. Les problèmes liés au contrôle et à la supervision du secteur :

Le secteur de la microfinance au Cameroun reste exposé à l'exercice illégal de l'activité de microfinance. Plusieurs structures évoluent sur le terrain sans agrément en toute quiétude.

Tous les établissements agréés dans la première catégorie se livrent à la réalisation des opérations des établissements de microfinance de deuxième catégorie.

L'insuffisance du contrôle du secteur de la microfinance due essentiellement à l'insuffisance des moyens financiers, humains et matériels au sein des autorités de régulation et de contrôle.

Les résultats du contrôle administratif effectué par le Ministère des Finances en 2009 ont établi que la plupart des établissements de microfinance ne respecte pas la réglementation en vigueur tant au plan administratif qu'au plan financier et comptable.

Au plan administratif, les irrégularités suivantes ont été relevées :

- le fonctionnement des établissements sans agrément ;
- la gestion des établissements de microfinance par les promoteurs en lieu et place des dirigeants responsables agréés ;
- l'absence de système de contrôle interne
- le changement de dénomination sans déclaration à l'autorité monétaire;
- la certification des comptes par les comptables de fortune au motif que les frais de certification sont élevés ;
- la non tenue des assemblées générales et des conseils d'administration, manquement qui met à mal la gouvernance des établissements ;
- la réalisation des activités interdites par les EMF de première catégorie. La quasi-totalité des EMF de première catégorie effectue les opérations d'épargne et de crédit avec les non membres ;
- L'absence de constitution des fonds de solidarité par des EMF de première catégorie tel que prévu par les dispositions du règlement COBAC EMF 2002/05

Au plan comptable et financier, les irrégularités et insuffisances notées portent notamment sur :

- la non certification des comptes par les comptables agréés ;
- l'insuffisance des fonds propres ;
- la mauvaise tenue ou la disparité dans l'élaboration des comptes ;
- l'absence de communication des rapports de certification au MINFI ;
- la mauvaise qualité des portefeuilles des engagements ;
- le non respect des ratios prudentiels édictés par la COBAC du fait d'une situation financière préoccupante

10.2. Problèmes liés au cadre réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire des EMF est caractérisé par les insuffisances ci-après :

la surveillance n'est pas exhaustive. L'organisation de la COBAC prévoit que la surveillance soit permanente et se fasse à l'aide d'un outil informatique fonctionnant de manière identique à celui existant pour les banques. Cela suppose la disponibilité de l'information comptable. Or le plan comptable des EMF n'a été adopté qu'en 2009 et est applicable depuis janvier 2010. Les premières diffusions ont eu lieu en juin 2010.

les EMF ont des difficultés à mobiliser des ressources longues et à signer des contrats de longue durée avec leur personnel qui, souvent en quête de stabilité, n'hésite pas à les lâcher à la moindre opportunité.

les dispositions du Traité de l'OHADA sur les formes de garanties (surtout les sûretés

réelles), les mécanismes de leur constitution et leur réalisation sont inadaptées aux réalités des EMF et ne favorisent pas les pratiques efficaces au niveau du secteur de la Microfinance. Il en est également de même pour les dispositions sur le recouvrement qui imposent des procédures très longues et très lourdes.

les ratios prudentiels sont toujours standardisés pour les institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit, ce qui ne permet pas une bonne évaluation des institutions et une comparaison entre elles, tant sur le plan national que sous-régional.

10.3. Problèmes liés à l'offre de la microfinance :

Forces et faiblesses de l'offre de microfinance. Les forces et faiblesses de l'offre de microfinance peuvent se résumer comme suit :

Une image améliorée de la microfinance grâce au nouveau cadre réglementaire et au dynamisme des acteurs ;

Une volonté réelle des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics à appuyer le secteur, mais leur action devrait se situer dans une dynamique de synergie au lieu de la dispersion actuellement constatée ayant pour conséquences : a/ la concurrence avec l'activité des EMF ; b/ l'arbitraire dans le choix des zones et la sélection des bénéficiaires et, c/ la disparité des conditions (subventions contre prêts remboursables, taux d'intérêt différents entre autres) pour les mêmes bénéficiaires entraînant confusion et problèmes de remboursement et donc risque de non-pérennité pour les EMF ;

Une meilleure situation des établissements en réseau grâce à la mutualisation des ressources et la diligence d'un organisme faîtière qui assure la formation, le contrôle, la représentation administrative et le refinancement. Ils bénéficient en outre d'un meilleur système d'information de gestion (SIG) caractérisé par l'existence d'un manuel de procédures et d'un plan comptable standardisé établi par l'organe faîtière, même si on peut regretter parfois la rigidité de ce système qui n'autorise pas les innovations ;

Une offre encore très en dessous de la demande tant en quantité qu'en qualité, malgré la prolifération des EMF sous forme d'établissements autonomes mais surtout d'agences ;

Une croissance dorénavant maîtrisée des structures de microfinance depuis que l'entrée en application de la réglementation rend obligatoire l'obtention de l'agrément préalablement à l'ouverture des portes ;

Une couverture très déséquilibrée du territoire national. L'Est, le Sud, l'Adamaoua sont insuffisamment couverts. Le Nord, l'Extrême-Nord, l'Ouest et le Sud-Ouest sont moyennement couverts. Le Nord-Ouest, le Centre et le Littoral connaissent une forte densité d'EMF ;

Un ancrage fortement urbain de la microfinance. EMF sont principalement implantées dans les villes quelque soit la province analysée ;

Un environnement administratif et judiciaire précaire ;

Une forte propension à financer le commerce et les services au détriment de l'agriculture. La plupart des EMF continuent de regarder le secteur agricole comme un secteur à fort risque et faible rentabilité et hésitent avant que de s'y engager. L'absence de produits adaptés, l'absence de garanties fournies par les bénéficiaires, les risques exogènes à l'activité, le manque de moyens logistiques pour effectuer un suivi correct des bénéficiaires et la précarité des débouchés commerciaux pour les petits agriculteurs constituent autant de freins à l'engagement des EMF à financer ce secteur ;

Une faiblesse chronique des ressources humaines et financières. La plupart des EMF se créent avec des fonds propres insuffisants et ne peuvent faire face à leurs charges de fonctionnement qu'en puisant sur les dépôts des clients. La marge

opérationnelle est fragilisée (difficulté d'exercer les activités de crédit et même parfois de simplement de restituer des dépôts) et les établissements n'ont pas assez de ressources pour recruter et rémunérer un personnel de bon niveau, ni former le personnel en place ;

Une forte volatilité des ressources financières qui sont en grande majorité constituées par des épargne et dépôts à court terme, empêchant ainsi les EMF de proposer des crédits à moyen et long terme à leurs clients pour financer leurs investissements. En règle générale, les EMF utilisent l'épargne et les dépôts des membres/clients pour financer leur activité crédit à court terme et cherchent des ressources à long terme, des refinancements ou des fonds de projets pour financer les crédits à long terme. Cette situation illustre également l'absence d'une politique agressive de collecte et de mobilisation de l'épargne et l'absence d'une mise en place de produits et services adaptés et attractifs ;

Une absence de moyens techniques et logistiques permettant un suivi régulier, efficace, constant et à temps des bénéficiaires de crédit et de l'activité en règle générale. Si les structures faîtières et les EMF développés en branches bénéficient de logiciel de comptabilité et de système d'information et de gestion adapté à leur activité, les caisses locales en sont dépourvues (comptabilité manuelle, suivi des crédits encours sur des fiches manuelles autorisant toutes les erreurs et missions). En outre, rares sont les caisses locales (notamment en milieu rural) qui disposent de matériel de transport (motos) leur permettant de se rendre sur le terrain dans de bonnes conditions et ainsi effectuer le suivi de proximité nécessaire à toute activité de microfinance ;

Des produits insuffisamment adaptés aux besoins des populations. Il existe une grande inadéquation entre les besoins exprimés par les populations en matière de produits et de services de microfinance et ceux proposés par les différents EMF, notamment en zone rurale où les produits proposés sont calqués sur les produits proposés aux urbains sans adaptation au cycle rural. Afin d'améliorer le taux de pénétration de la microfinance dans les zones rurales, il est nécessaire : a/ d'adapter les produits existants au cycle rural, b/ d'élaborer et mettre en place de nouveaux produits (crédit moyen et long terme pour le financement des investissements, leasing, micro-assurance...) et, c/ d'identifier des garanties alternatives aux garanties classiques afin d'augmenter le nombre d'emprunteurs potentiels ;

Une supervision insuffisante : rareté des contrôles par la COBAC, mauvaise qualité de suivi par les organes faîtières ;

Une gouvernance mal formée et de piètre qualité surtout dans les établissements indépendants caractérisée par la mauvaise gestion du personnel, le mauvais fonctionnement des organes statutaires, le non-respect de la réglementation, surtout en ce qui concerne les ratios prudentiels ;

Un taux de délinquance très élevé qui obère la maigre trésorerie des EMF et fait peser un risque sur la pérennité à long terme des EMF. Les raisons de ce taux de portefeuille délinquant et à risque incluent : a/ examen des demandes de crédits non professionnels (notamment la capacité de remboursement, la projection de cash-flow et l'évaluation des risques commerciaux) ; b/ faiblesse des garanties apportées et difficulté à les mettre en jeu ; c/ volatilité de la clientèle ; d/ absence d'un suivi de proximité récurrent ; e/ mauvais timing dans le décaissement des fonds par rapport aux activités financées ; f/ mauvaise foi des emprunteurs ; f/ ingérence des politiques dans le recouvrement et, g/ existence d'autres sources de financement à taux subventionné ;

Une association professionnelle dont l'effectivité est encore très récente. Son rôle demande à être mieux expliqué aux établissements dont certains contestent sa légitimité et sont réticents à cotiser, ce qui explique entre autres la modicité des ressources pour assurer son décollage et son manque de représentativité actuelle ;

Une position des banques de plus en plus favorable envers la microfinance.

D'une part, les banques commerciales sont attirées par la trésorerie bon marché des EMF et d'autre part beaucoup d'entre elles veulent également profiter de l'expertise des EMF pour recycler leur excédent de trésorerie. Cette bonne prédisposition se matérialise par la création de départements spécifiques dans quelques banques comme l'Eco Bank, la CBC Bank, l'Afriland First Bank, ou l'Union Bank ;

Une offre à deux vitesses avec d'une part des micro-banques à vocation capitaliste et d'autre part des structures typiques de microfinance soucieuses avant tout de trouver des solutions aux problèmes des couches les plus pauvres. Les premiers sont des initiatives privées appartenant à des nationaux et se retrouvent en majorité en ville, les deuxièmes, plus nombreux en zone rurale sont soit des caisses membres de réseaux à vocation communautaire, soit des volets financiers de projets d'aide au développement ;

Une ingérence néfaste des pouvoirs publics et des bailleurs lorsqu'ils procèdent eux-mêmes à la prestation de services de microfinance au lieu de la confier aux professionnels. De plus, l'ingérence des politiques est particulièrement sensible et néfaste au niveau des décisions d'octroi de crédit, des recouvrements et de la gestion d'EMF en règle générale.

Encadré 1 : Résumé des problèmes des EMF

a/ **Problèmes liés aux ressources financières disponibles.** Les ressources financières collectées par les EMF sont très volatiles en raison de l'accès très limité au refinancement bancaire. Ceci entraîne ainsi leur incapacité de financer les investissements qui peuvent assurer la croissance des micro- et petites entreprises et les activités génératrices de revenus ;

b/ **Problèmes liés à la capacité opérationnelle de suivi** des activités de crédit et de collecte de l'épargne (logiciel informatique peu performant, comptabilité et suivi essentiellement manuel, manque de moyens de transport, bâtiments peu propice à la sécurisation des actifs) ;

c/ **Problèmes liés à la capacité techniques des intervenants :** faiblesse de la formation et des capacités du personnel des EMF, des membres des organes de gouvernance, des bénéficiaires et des autorités locales) ;

d/ **Problèmes liés à l'opérationnalisation des activités :** il s'agit des problèmes endogènes comprenant les procédures d'octroi de crédit, de suivi et de recouvrement, garanties (rareté des garanties en milieu rural, garantie peu liquide et donc de peu de valeur nette réelle) et alternatives possibles (caution solidaire, warrantage agricole, tiers garant, GCV); et des problèmes exogènes : interférence politique dans les décisions de suivi et de recouvrement, système judiciaire contraignant et lourd notamment pour la mise en jeu des garanties ;

e/ **Problèmes liés à la typologie des EMF :** Si les EMF constitués en réseau présentent des points positifs quant à la gouvernance et à l'interaction entre les organes de gouvernance, la vision de réduction de la pauvreté et de développement rural et les bénéficiaires des actions de ces EMF, il ne semble pas en être de même pour les autres EMF où des investisseurs sont plus attirés par l'appât du gain (et des ressources financières pléthoriques apportées par les bailleurs de fonds ou l'état) que par le véritable développement de la micro-finance et le développement rural.

Toutes les tendances présentées ci-dessus montrent clairement que les difficultés actuelles du secteur de la microfinance au Cameroun sont dans une large mesure dues à la crise économique que traverse le pays depuis quelques années.

Malgré les limites du contexte présenté ci-dessus, le secteur de la microfinance a été particulièrement dynamique au cours des dix dernières années au Cameroun. Les EMF affichaient de très bons indicateurs de performances et un fort taux de croissance. Mais depuis 2004 la tendance a commencé par s'inverser à cause de la crise que traverse actuellement l'économie Camerounaise. Cette crise est caractérisée par :

La chute du dollar et la hausse continue du cours du pétrole ayant entraîné l'inflation généralisée ;

La crise cotonnière avec les difficultés de paiements des paysans producteurs par l'Etat et les opérateurs du secteur ; ceci a influencé négativement les activités économiques des micro entrepreneurs et par conséquent la capacité de remboursement des engagements contractés par beaucoup d'entre eux ;

Le paiement tardif par le trésor public des dettes envers certains opérateurs économiques qui ont exécutés grâce au financement des EMF, des marchés pour le compte de l'Etat ;

La crise énergétique qui secoue la sous-région et qui perturbe sérieusement le fonctionnement des entreprises publiques et privées. En effet, depuis plus de deux ans, l'entreprise publique de distribution du courant électrique n'arrive plus à servir régulièrement aux populations le courant électrique dont elles ont besoins. Toutes les entreprises du pays tournent actuellement au ralenti à cause du délestage électrique.

Dans un tel contexte de crise, les établissements de microfinance sont pris pour cibles et désignés comme boucs émissaires. Ainsi, a-t-on observé :

Une diabolisation du secteur de la microfinance par les uns et les autres qui n'hésitent pas à comparer les taux d'intérêts supposés faibles, appliqués par les banques classiques aux riches, aux taux d'intérêt supposés très élevés, appliqués par les EMF aux pauvres. Selon eux, on ne peut pas financer le développement de l'économie avec des taux d'intérêt à deux chiffres. Or il se trouve que le plus grand taux d'intérêt à un chiffre (9%) est inférieur au coût de la ressource (entre 10 et 12%) utilisée par les EMF pour leurs opérations.

Un acharnement de l'administration fiscale sur les EMF. Ainsi, les principaux EMF du pays font l'objet de redressements fiscaux et sont obligés de payer des impôts auxquels ils n'ont jamais été assujettis.

Tableau n° 18: RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX PROBLEMES DE LA MICROFINANCE

Acteur	Difficultés	Impact
EMF	Faiblesse des capacités humaines	Risques opérationnels (erreurs, omissions, fraudes) Risque commercial (rendement, portefeuille) Risque institutionnel (non respect de la réglementation)
	Faiblesse des capacités financières	Réponse insuffisante à la demande de crédit Facteur d'aggravation des autres faiblesses Faiblesse des rémunérations aggravant les risques de démotivation et de fraude
	Mauvaise gouvernance	Mauvais fonctionnement des divers organes Contrôles lacunaires par les instances habilitées Manque de transparence dans les actes (états financiers par exemple) Précarité de la situation administrative des agents
	Relations difficiles avec les banques	Difficulté de rendre un service complet à sa clientèle (exemple : encaissement des chèques)
	Précarité de l'environnement administratif	Fiscalité imprécise Acte OHADA ne favorise pas le recouvrement Fréquentes tracasseries judiciaires
	Faible capacité de la demande (usagers) surtout en zone rurale	Surcoût pour encadrement des bénéficiaires Restriction des opérations Accumulation des impayés
	relation avec la clientèle	Surendettement des clients et crédits croisés. baisse de taux de remboursement
Organes de régulation et d'encadrement	Encadrement insuffisant	Absence de banque de données Faible expertise en microfinance Contrôles lacunaires Effort insuffisant de transmission de la réglementation
	Absence d'une véritable stratégie nationale de microfinance	Suivisme des programmes des bailleurs Cacophonie des interventions Fonctionnement sporadique du CNMF Absence d'une planification sur la durée
Association professionnelle	Fonctionnement inefficent	Prise en charge insuffisante des nombreux problèmes du secteur (fiscalité, relation avec les banques...) Légitimité contestée par de nombreux EMF
Banques commerciales	Faible collaboration avec la microfinance	Mauvais relais des opérations initiées par les EMF (exemple : encaissement des chèques) Concurrence au lieu de complémentarité avec les EMF Rareté des concours financiers aux EMF
Bailleurs de fonds	Absence de coordination des actions	Programmes parfois concurrents Non partage des expériences
	Déficit de communication	Certains programmes sont inconnus des populations cibles
Cabinets de formation	Cherté des coûts	Inaccessibilité à de nombreux EMF
	Déficit d'expertise en microfinance	Inadéquation entre les cours et les véritables besoins

Le tableau ci-après répertorie par catégorie d'acteurs, les atouts et les pesanteurs de l'offre que l'évaluation a pu recenser.

Tableau N°19 : Atouts et contraintes de l'offre de microfinance par catégorie d'acteurs

Type d'acteur	Forces/Atouts	Opportunités	Faiblesses et menaces
Etat	Volonté manifeste d'appuyer le secteur Importants moyens institutionnels et financiers (fonds PPTE) Appui multidimensionnel Meilleurs résultats chaque fois que le relais des EMF est utilisé	Intense courant mondial en faveur de la microfinance Forte appropriation du phénomène de microfinance par les nationaux	Absence d'un véritable programme national de microfinance Irrégularité des sessions du CNMF et manque de suivi des résolutions Réglementation insuffisamment diffusée Le délai de mise en conformité par rapport à la réglementation était trop long et a plutôt enfoncé certains EMF Nombreux effets négatifs de l'offre directe par l'Etat : - Sentiment de gratuité de l'argent public - Concurrence déloyale avec l'activité des EMF - Imprécisions sur les critères... Rareté des évaluations Les pesanteurs administratives ralentissent de nombreux programmes Fréquentes interférences des autorités administratives Récupération par les élites locales à des fins politiques provoquant des impayés
Association Professionnelle (ANEM-CAM)	Récente matérialisation de l'existence (locaux, Secrétariat exécutif) Légitimité institutionnelle Adhésion de tous les EMF Absence de concurrence	Bonnes prédispositions des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds Retour de la sérénité après conflits de positionnement	Déficit de communication avec la base Lenteur de transmission des dossiers au Secrétariat exécutif Absence de négociation directe avec les Associations professionnelles des banques et des assurances
Organes faïtiers et assimilés	Assistance financière et technique au réseau Production des états consolidés Contrôle et audit des caisses affiliées Mutualisation des ressources	Ont la préférence des bailleurs et de l'action publique Longue expérience dans le secteur de la microfinance	Non rémunération des réserves constituées par les caisses affiliées Frais d'assistance parfois trop élevés Immixtions dans la gestion courante (CAMCCUL) Déficit de communication Capacités humaines insuffisantes pour l'encadrement du réseau
EMF des réseaux et	Ciblent les couches faibles (femmes, secteur rural, petits	Ont la préférence des bailleurs et de l'action publique	Manuel de procédures trop rigide, ne permet pas les innovations

Type d'acteur	Forces/Atouts	Opportunités	Faiblesses et menaces
volets financiers des projets	opérateurs urbains...) Régulièrement audités et contrôlés Solide organisation administrative Démocratie dans le choix des dirigeants SIG performant Formation des élus et du personnel Le CAMCCUL a créé une banque au service des caisses de son réseau	Meilleure adéquation avec l'environnement "Parapluie" de la structure faîtière dans les démarches administratives (agrément par exemple)	Déficit de communication dans le réseau Camccul Immixtions de l'organe faîtière dans la gestion courante Base de calcul des frais de siège et des frais d'assistance inadapté (sur le capital et non sur l'activité) Pression fiscale induite
EMF indépendants	Dynamisme des promoteurs Participent à la réduction du chômage Favorisent l'emploi féminin Inventivité (produits à la carte) Facilitent la connexion ville/campagne grâce à la multiplication des agences Réduction de la thésaurisation	Confiance restaurée des usagers envers le secteur L'agrément accroît le prestige des EMF bénéficiaires Intérêt croissant des banques envers le secteur Le développement des TIC favorise les transferts rapides	Faiblesse des SIG Dispersion opérationnelle Faiblesse des capacités humaines et financières Souvent marginalisés par les bailleurs et l'action publique Ciblent la clientèle de haut de gamme Taux d'intérêt élevés- taux de transformation élevé Précarité de l'environnement administratif et judiciaire Faible collaboration horizontale (absence de système de compensation) Le code OHADA protège davantage les débiteurs Mauvaise gouvernance Mimétisme des banques

11. RECOMMANDATIONS

Les résultats de l'évaluation du secteur de la microfinance dégagent les grands constats suivants :

- Secteur porteur en pleine expansion avec des atouts réels pour contribuer à l'essor de l'économie nationale mais tributaire des vicissitudes de la situation économique du pays ;
- La quasi-totalité des établissements de microfinance n'ont pas des ressources financières appropriées pour faire face aux multiples demandes de crédit (Manque de ressources financières et en particulier de ressources financières à long terme permettant le financement d'investissements);
- Gouvernance titubante caractérisée notamment par l'incapacité des membres des organes de gestion à s'impliquer activement dans le fonctionnement des établissements ;
- Insuffisance de professionnalisme ;
- Qualité de portefeuille défectueuse ;
- Fiscalité pas suffisamment appropriée pour assurer le développement harmonieux des EMF ;
- Moyens limités l'Etat pour assurer effectivement son rôle ;
- Insuffisance des ressources et de fonds de financement

Au regard de ces constats, il est évident que le problème de développement du secteur de la microfinance au Cameroun se pose en termes de déficit des ressources, de garantie, de sécurisation et de rentabilisation des épargnes des déposants devant favoriser une meilleure distribution et un recyclage des ressources.

Pour permettre au secteur Camerounais de la microfinance de se développer, il y aurait lieu d'élaborer un document de stratégie nationale véritable de la microfinance s'appuyant sur l'évaluation réalisée dans le secteur.

A cet effet, des recommandations spécifiques peuvent être formulées :

Au niveau du gouvernement :

- Poursuivre les mesures d'assainissement du secteur et prévenir le risque systémique lié à la forte concentration du secteur ;
- Mettre en place un mécanisme de garantie avec un fonds qui sera alimenté par des partenaires au développement et autres investisseurs,
- Faciliter l'accès aux ressources financières de crédit aux EMF performants et qui ont et en expriment le besoin ;
- Améliorer le dispositif de surveillance des établissements en liaison avec la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
- étudier la possibilité d'adapter l'impôt à l'activité des EMF, de manière à appliquer des mesures d'incitation fiscale aux établissements implantés en zone rurale et/ou déshéritées d'une part, et d'autre part, d'élaborer une fiscalité spécifique permettant l'extension aux EMF du bénéfice de l'ordonnance du Président de la République signée le 29 octobre 1990 relative à l'exonération, pour les établissements de crédit, des droits d'enregistrement et de timbres sur tous les actes ou jugements portant mutation au profit, de même que la dispense de toute consignation auprès des greffes des tribunaux, Cours d'Appel et Cour Suprême ; et accordant une TVA adaptée à l'activité des EMF.

- instaurer un partenariat entre les administrations fiscales et les EMF pour une meilleure compréhension des obligations fiscales auxquelles ces derniers sont assujettis ;
- assurer la professionnalisation des EMF pour favoriser un développement harmonieux et sain de la microfinance au Cameroun en limitant la prolifération des établissements de première catégorie indépendants de petite taille et en consolidant certains d'entre eux par le biais du réseautage ;
- Assurer le suivi et l'apurement effectif des fichiers des EMF par une action concertée entre les administrations impliquées dans la légalisation de la constitution des établissements de microfinance (MINADT, MINADER, MINJUSTICE et MINFI) ;
- Orienter les financements des partenaires intéressés par le développement du secteur vers le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles, opérationnelles et infrastructurelles ;
-
- assurer le renforcement des capacités financières permettant entre autres une supervision optimale du secteur de la microfinance, le raffermissement des EMF existants en les associant aux projets envisagés plutôt qu'en les opposant aux volets microcrédit concurrentiels ou néfastes aux dits projets,

Au niveau de l'association professionnelle des EMF

- Développer des capacités d'auto-régulation et d'organisation de la profession en lien avec l'efficacité de la réglementation sous-régionale ;
- Assurer la redynamisation de l'ANEMCAM de manière à faire de cette organisation un partenaire efficace et incontournable dans le secteur de la microfinance ;
- Mettre en œuvre le plan d'affaires de l'association en élaborant un plan d'action couvrant les deux prochaines années ;
- Instaurer les concertations entre ANEMCAM-APECCAM –MINFI

Au niveau des bailleurs des fonds :

- S'engager dans une démarche d'appui qui s'inscrit dans une stratégie d'appui au programme national de la microfinance

CONCLUSION

Le secteur Camerounais de la microfinance a connu un essor remarquable au cours des dix dernières années, grâce au dynamisme des principaux acteurs que sont l'Etat, les EMF et les partenaires au développement.

Il a su s'imposer par son volume d'activités, sa proximité des couches vulnérables cibles et la souplesse des conditions d'accès aux services, comme un outil adéquat de lutte contre la pauvreté.

Mais actuellement, il fait face à de sérieuses difficultés dues à la crise économique que traverse le pays depuis quelques années.

Dans l'espoir d'une embellie économique retrouvée, il faudra encore longtemps compter avec ce vecteur de développement durable que constitue le secteur de la microfinance.

L'évaluation du secteur de la microfinance au Cameroun a permis d'établir un panorama exhaustif du secteur à travers ses acteurs, ses activités, ses forces et faiblesses, ses perspectives. L'on a pu établir que le Cameroun a une position de pionnier en matière d'avènement de cette activité en Afrique centrale. Le secteur s'est ensuite développé par à-coups en fonction de la conjoncture, la véritable explosion se situant à la fin des années 90 à la suite des restructurations bancaires qui lui a fourni le matériel humain. La restructuration du secteur de la microfinance des années 2000 en réponse à sa croissance désordonnée va restaurer la crédibilité du secteur et lui conférer des responsabilités plus étendues que dans les autres régions du monde, à savoir remplir les fonctions traditionnelles d'instrument de lutte contre la pauvreté tout en faisant de la banque classique pour une clientèle non pauvre mais marginalisée par les banques.

Cette ambition se heurte malheureusement à de nombreux écueils que notre étude a ressortis, confirmant (en les enrichissant) les résultats des études antérieures. La faiblesse des capacités humaines et financières, le déficit de gouvernance, l'encadrement insuffisant et l'insertion imparfaite dans le système financier sont les grands traits de ces carences et justifient l'insuffisance de la réponse de la microfinance aux sollicitations qui lui sont adressées. Ces attentes sont pourtant nombreuses et variées en raison du resserrement des conditions bancaires en dépit de leur trésorerie pléthorique.

La principale victime en est le secteur rural qui, avec près de 75% de la population active regorge de potentiels importants en termes de fertilité des sols, de diversité des productions, de dynamisme des populations. Malheureusement, les banques à vocation agricole ont fermé sous la pression de la restructuration bancaire sans qu'aucune solution substitutive ne soit mise en place, les banques commerciales sont devenues frileuses à l'égard du monde rural et, malgré leur bonne volonté, les EMF n'apportent qu'une solution palliative. Ils couvrent très imparfaitement les zones rurales et sont handicapés par la faiblesse de leurs ressources. Les usuriers et les autres structures hors normes sont largement sollicités en dépit de leurs conditions échappant parfois à toute logique. Les tontines et autres associations de solidarité apportent plus de rationalité mais sans pouvoir répondre à toutes les sollicitations.

Au total, le secteur rural souffre d'une grave anémie financière alors que le décollage économique du Cameroun viendra de son agriculture, à condition que des mécanismes adéquats de son financement soient mis en place. Les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds s'y évertuent à travers de nombreux programmes de développement dont la plupart comportent dorénavant un volet microfinance en raison de la capacité de celle-ci à trouver des solutions ayant un impact direct sur les destinataires. Mais force est de constater que la plupart de ces programmes restent perfectibles, les principales faiblesses étant l'absence de

coordination entre eux, la propension à fournir des prestations directes de microfinance entraînant des effets pervers sur l'activité des EMF et surtout leur caractère trop sectoriel par le ciblage des groupes humains ou des aires géographiques précises.

Dès lors, apparaît l'urgence de bâtir une véritable stratégie nationale de la microfinance, indiquant clairement les programmations et les responsabilités des uns et des autres.

Il est également appelé à effectuer un contrôle plus strict du secteur. Il y va de la sécurité des dépôts qui, s'ils sont marginaux, proviennent des couches les plus fragiles de la population. Il s'agit en définitive d'affermir la crédibilité de la microfinance par le renforcement du professionnalisme du secteur, condition sine qua none de sa cooptation par les cercles supérieurs du système financier que sont la banque et les bourses de valeurs. Cette inclusion financière par le haut viendrait alors compléter celle que la microfinance réussit par le bas en tissant des solides liens de partenariat avec la tontine et en favorisant par ce biais l'articulation et l'intégration des secteurs informels et formels⁵.

L'association professionnelle reste la clé de voûte de la résolution de nombreux problèmes de la microfinance de par la légitimité de sa représentation. Les pouvoirs publics lui ont déjà balisé la piste en l'exemptant de toute concurrence et la tutelle ne cesse de lui donner des coups de pouce quand c'est nécessaire⁶. Elle doit impérativement capitaliser cette sollicitude pour aviver l'attention sur les différentes difficultés du secteur et prendre franchement sa part de responsabilité dans leur résolution. L'une des clés est la répartition précise des tâches et des pouvoirs entre ses diverses strates, la planification étant dévolue au Conseil d'Administration tandis que l'opérationnel revient au Secrétariat Exécutif.

Mais la microfinance à elle seule ne réussira pas à résoudre ses problèmes. Pour être efficace, elle doit rencontrer une demande capable de digérer ses produits et de l'amener à en générer d'autres. La rentabilité financière et par conséquent la pérennité du secteur en dépendent. C'est ici le lieu d'en appeler à la coopération internationale et à l'action gouvernementale afin qu'ils orientent d'avantage les programmes de développement vers le renforcement des infrastructures humaines (formation, information, organisation, sécurité, soins de santé) et physiques (routes, écoles, hôpitaux...) ciblant particulièrement les zones rurales.

⁵ Germidis D., Kessler D., Meghir R. (1991) : Système financier et développement: quel rôle pour les secteurs formels et informels ? OCDE, Paris

⁶ A l'instar de la concertation avec les banques organisée courant mai 2007 sous l'égide de la Sous Direction de la microfinance

ANNEXES

ANNEXE 1

Tableau N°20 : Répartition par localités des EMF indépendants

PROVINCE	LOCALITE	Nombre d'EMF	Total/ Province
Adamaoua	Ngaoundéré	3	4
	BANYO	1	
Centre	Makak	2	53
	Saa	1	
	Okola	1	
	Bafia	1	
	Mfou	1	
	Yaoundé	46	
	Mbalmayo	1	
Est	Abong-Mbang	1	3
	Bertoua	1	
	BATOURI	1	
Extrême -Nord	Maroua	2	3
	MOKOLO	1	
Littoral	Douala	49	59
	Nkongsamba	3	
	NJOMBE	1	
	MELONG	1	
	BAREBAKEM	1	
	LOUM	1	
	MANJO	1	
Nord	Garoua	2	3
	Rey Bouba	1	
Nord-Ouest	Bamenda	6	8
	Santa	1	
	njinikom	1	
Ouest	Bafang	2	33
	Bafoussam	7	
	Bandjoun	1	
	Dschang	4	
	Mbouda	1	
	Bangangté	1	
	BANA	1	
	BABADJOU	1	
	KEKEM	1	
	BAMENA	1	
	PENKA MICHEL	1	
	BABOUANTOU	1	
	BANGOU	1	
	BALENGOU	1	
	BAMENDJOU	1	
	BANDJA	1	
	BAYAGAM	1	
	BALEVEN G	1	
	BATCHAM	1	
	BATOUFAM	1	
	BANGANG	1	
	BAMENDOU	1	
	BAHAM	1	
Sud	Ebolowa	2	6
	LOLODORF	1	
	MVAGANE	1	
	KRIBI	1	
	AKOM II	1	
Sud-Ouest	Buéa	4	9
	Limbe	4	
	MUYUKA	1	
TOTAL	22	181	181

ANNEXE 2 :BIBLIOGRAPHIE

- Banque Mondiale et Agence Française de Développement (2001) : Plaquette d'une Visio formation sur le thème de "Microfinance et Réduction de la Pauvreté", Washington, DC
- CAMCCUL (2009): Rapport d'activités présenté à l'occasion de la 42^{ème} assemblée générale annuelle
- Bakhtiari, (2006), "Microfinance and Poverty Reduction: Some International Evidence," Isafahan University, Isafahan, Iran in EABR and ETLC, Sienna, Italy.
- CGAP Donor Information Centre, 2004. www.cgap.org
- Christian and Rosenburg, (2000), "The Rush to Regulate: Legal Frameworks for Microfinance", Occasional Paper 4. Washington, DC.
- COBAC (2002), " Statut Juridique – Règlement CEMAC," Yaoundé, Cameroun.
- COBAC (2002): Règlement 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC applicable aux établissements de microfinance
- COBAC (2006): Microfinance dans la zone CEMAC; répertoire des Etablissements de Microfinance en activité après avis conforme de la COBAC (30 juin 2006)
- COBAC (2007) : Enquête statistique sur l'évolution de l'activité de la microfinance dans la CEMAC
- COBAC(2008) enquête sur l'évolution de l'activité de la microfinance dans la CEMAC
- CRETES/MINFI/COBAC (2000) : Résultats des enquêtes sur les institutions de microfinance au Cameroun
- Creusot A C (2006): L'état des lieux de la microfinance au Cameroun; BIM N° 09 mai 2006
- DID (2000) : CAMCCUL : évaluation institutionnelle
- Dreze.J. and Sen. A. (1989) "Hunger and Public Action," Oxford University Press, Oxford
- Ebong, M. N, (2004), "Agricultural Expansion for Poverty Eradication in Africa – A Case study of Cameroon," Chede Ltd, South-West Province, Cameroon.
- Ekoto J. (2005): "l'ANEM-CAM tarde à prendre ses marques", Tendances N° 003, juillet
- FIDA (1997) : Rapport de pré évaluation du Projet d'Appui au Programme National de Microfinance
- FIDA (2001) : Evaluation de la pauvreté rurale ; Afrique de l'Ouest et du Centre, Rome
- FIDA (2002): Stratégies du FIDA pour la réduction de la pauvreté rurale
- FIDA (2006) : Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté au Cameroun, <http://www.ruralpowertyportail.org>
- FIDA/PPMF (2003): Etude diagnostic et des besoins des établissements de microfinance au Cameroun (Rapport final) Yaoundé
- FOCAOP (1993) : Processus FOCAOP 1989-1993
- Fournier Y 1998):Stratégie Nationale et plan d'actions pour le développement des SFD (étude menée pour le compte du Ministère de l'Agriculture) ; IRAM, Paris
- Germidis D., Kessler D., Meghir R. (1991) : Système financier et développement: quel rôle pour les secteurs formels et informels ? OCDE, Paris
- H. Madrenes (2002): Etat des lieux de la microfinance dans les pays de la CEMAC (intervention lors du séminaire BCEAO/BEAC sur Microfinance, financement du développement et lutte contre la pauvreté), Brazzaville
- International Fund for Agricultural Development (2000), "Rural Finance Policy," IFAD, Rome.
- Ministry of Planning, Programming and Regional Development, "Progress Report on the Implementation of the Poverty Reduction Strategy Paper as of 31st December 2005," Yaoundé, Cameroon.
- Natarajan and Meyer (2005), "Rural Finance: Recent Advances and Emerging Lessons, Debates and Opportunities," Working Paper, Ohio State University, Ohio, U.S.A.
- Nations Unies (2006) ; Construire des secteurs financiers accessibles à tous
- Nowak M. (2005) "On ne prête pas qu'aux riches" J.C. Lattés, Paris
- Nzemen M. (1988) : Théorie de la pratique des tontines au Cameroun, SOPECAM, Yaoundé
- ONGOLO M (2011) Assainissement du secteur de la microfinance : Enjeux et perspectives. Communication présentée à la conférence annuelle des responsables du ministère des finances
- République du Cameroun, (2005), "Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural," Yaoundé, Cameroun.
- République du Cameroun, (2006), " Stratégie de Développement du Secteur Rural – Synthèse du Volet Agriculture et Développement Rural," Yaoundé, Cameroun.
- MINEFI/ACDI (2004) : Rapport de l'atelier national de concertation sur la mise en œuvre de la politique nationale de microfinance au Cameroun, Kribi, du 23 au 30 juin.
- République du Cameroun (2001) : Déclaration de politique nationale de la microfinance
- Second Annual Microfinance Conference in Lima, Peru, (2003), "Micro Credit Best Practices"
- Thierry van Bastelaer "Does Social Capital Facilitate The Poor's Access To Credit?" Social Capital Initiative Working Paper, No. 8, The World Bank, Washington, D.C.
- Van den Brink, R. and Chavas, J.P. (1997). "The Microeconomics of an Indigenous African Institution:

The Rotating Savings and Credit Association.” *Economic Development and Cultural Change*, 45: 745-772.

Zeller, (2003), “Models of Rural Finance Institutions,” Conference on Best Practices in Rural Finance, Institute of Rural Development, Waldeg, Germany.

Zeller, M., and R. L. Meyer (eds). 2002. “The triangle of microfinance: Financial sustainability, outreach, and impact.” Johns Hopkins University Press in collaboration with the International Food Policy Research Institute (IFPRI), Baltimore and London. “



CABINET D'EXPERTISE EN MARKETING DE LA MICROFINANCE



La représentation de CEMI EXPERT au Cameroun est située au boulevard de la liberté en face de la CAMTEL Poste d'Akwa, Tel : (+237) 668 441 474. À Yaoundé : au Centre handicapé. TEL : (+237) 694 748 578 / 675 53 24 84 / N° RCCM RC / DLN / 2018/ A / 1534 / N° : Contribuable P0171127095 71W / site web : www.cemiexpert.com Email : info@cemiexpert.com

QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION PREMIER MODULE DE FORMATION

Cette partie vous permet de consommer rapidement le contenu de ce document
Facilitation à la lecture

- 2-Donner le nombre de MC² au Cameroun en 2010. 1pt p58
- 3-Quel est le rôle d'une structure faîtière ? 1pt
- 4-Quelles sont les entités informelles offrant des services financiers aux plus pauvres ?
1pt p7
- 5-Qu'est ce qui marque l'histoire de la microfinance au Cameroun entre 1980-1990 et
entre 1990-2000 ? 1pt p24
- 6-Qu'est ce qui caractérise les établissements de microfinance de la seconde catégorie ?
1pt p27
- 1-Combien d'agence de microfinance était installé au Cameroun en 2008 ? 1pt p58
- 7-Quels sont les problèmes que rencontre les EMF ? 1pt p80
- 8-Citer 4 bailleurs de fonds d'appui au secteur de la microfinance au Cameroun ? 1pt
p72
- 9- Qu'est ce qui caractérise le secteur de la microfinance au Cameroun ? 1pt p15
- 10-Quelles sont les normes de gestion assujetti aux établissement de microfinance de
catégorie 1 et 3 ? 1pts (voire tableau 3 et 4 p30-31)
- 11-Citer 2 EMF de réseau au Cameroun ? 1pt p46
- 12- Quel est l'objectif du programme de promotion de crédit solidaire dans le Grand
Nord ? 1pt p55
- 13-Citer quelques opérations bancaires. 1pt p18
- 14-Quelles sont les missions de la COBAC ? 1pt p35
- 15-Citer les EMF indépendants ? 1pt p52
- 16-A quelle catégorie appartient les sociétés anonymes de microfinance ? 1pt p54
- 17-Quelles sont les contributions des EMF dans l'économie Camerounaise ? 1pt p69
- 18-Quel règlement régit les activités de la microfinance au Cameroun ? 1pt p27
- 19-Quel est le régime juridique national qui encadre de la création et de l'organisation
des établissements de microfinance au Cameroun ? 1pt p26
- 20- A quoi sert le fonds MITFUND de MC² ? 1pt p53

- 21-Quelle est la gamme de crédit offerte par les EMF ? 1pt p63
- 22-Que signifie COBAC, ACDI, FIDA 1pt
- 23- Citer 6 sociétés anonymes de microfinance. 1pt p54
- 24-Quelles sont les obligations d'ordre général des établissements de microfinance ? 1pt p38
- 25-Quelles sont les principales astreintes dont sont soumis les EMF ? 1pt p30
- 26-Quel est le rôle social des EMF ? 1pt p68-69
- 27-Qu'est-ce que c'est le CNMF ? et quelle est sa mission ? 1pt p36
- 28-Combien de banque existe-t-il au Cameroun ? 1pt p16
- 29- Pourquoi évaluer le secteur de la banque et de la microfinance au Cameroun ? 1pt p8
- 30-Donner le nombre de la population touchée par la microfinance au Cameroun ? 1pt p49

BONNE LECTURE !

La



d'Akwa.

95



CABINET D'EXPERTISE EN MARKETING DE LA MICROFINANCE



**Plus de 90 % de nos clients sont
Restés fidèles depuis l'an 2000**

POLE DE FORMATION

Orientation des jeunes diplômés
aux métiers de la microfinance
Formation en gouvernance et
stratégies de la microfinance
Formation des analystes financiers
Formation des Cadres indépendants
contrôleurs de gestion microfinance
Formation des agents de crédit
Formation des risques manageurs.
Formation des agents de recouvrement
Formation des caissières
Formation Guichetiers
titres de professionnalisation

Etc.



Vos humbles serveurs



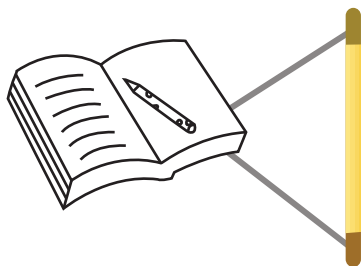
Un groupe de professionnels expérimentés

POLE D'EXPERTISE

Diagnostic institutionnel et organi-
sationnel
création et installation des Agences
et points de services ;
Formation des formateurs
Recherche de financement
Renforcement des capacités du
personnel
Mobilisation de la clientèle
Création et conception des nou-
veaux produits ETC.
Développement de Mutuelle Santé,
Assurance Santé,
Développement des Tontines etc.

Un partenariat gagnant gagnant

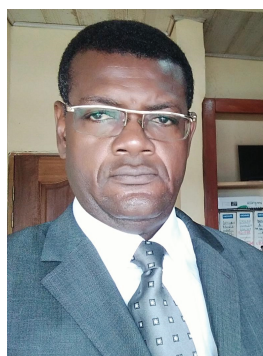
La représentation de CEMI EXPERT au Cameroun est située au boulevard de la liberté en face de la CAMTEL Poste d'Akwa,
Tel : (+237) 668 441 474. À Yaoundé : au Centre handicapé. TEL : (+237) 694 748 578 / 675 53 24 84 / N° RCCM RC / DLN /
2018/ A / 1534 / N° : Contribuable P0171127095 71W / site web : www.cemiexpert.com Email : info@cemiexpert.com



- ♦ Touchez ce livre parce que vous êtes néophyte
- ♦ Lisez ce livre vous deviendrez banquier
- ♦ Rencontrez l'auteur pour un stage, vous deviendrez expert

TOME 1

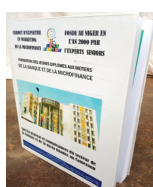
**Qu'est-ce qu'une banque ? Qu'est - ce qu'une institution de micro finance ?
 Quelle: différence entre les deux entités? Quelles sont leurs utilités ?
 Quel: est leur poids économique dans ton pays et dans la sous-région ?
 Quelle: est leur couverture géographique par pays et par secteur ?
 Combien sont-elles ? quelles sont leurs typologies ?
 Quels sont les problèmes qu'elles rencontrent ?
 Quel est le nombre d'EMF agréée dans ton pays et dans la zone CEMAC ? ,
 Quelles sont leurs performances par pays ?
 Qui finance les institutions financières dans la CEMAC et au Cameroun ?**



Né à Douala en 1971, pluridisciplinaire exceptionnel. Enseignant chercheur des universités, inventeur, Titulaire de deux brevets d'inventions. Médaillé d'honneur de l'OMPI. Le docteur Tchegou Magelent Bernard est connu comme pionnier du développement des institutions financières en Afrique francophone, En Côte d'Ivoire, il a pris une institution financière sans capital avec 800 clients pour en faire une industrie financière de 30 000 clients en 9 mois, ouvert 3 nouvelles agences, 1 900 000 000 d'encourt de dépôt, Auteur de 14 ouvrages dans le domaine bancaire, le professeur Tchegou est conseillé financier de plusieurs chefs d'états africains. il est le fondateur du cabinet CEMI EXPERT et de l'institution de microfinance AAF au Burkina Faso .

Du même auteur

TOME 1



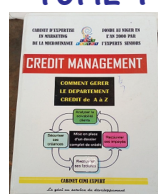
TOME 2



TOME 3



TOME 4



TOME 5



TOME 6



TOME 7



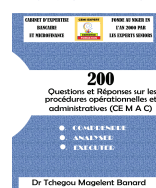
TOME 8



TOME 9



TOME 10



www.cemiexpert.cm
info@cemiexpert.cm

Contacts : 675 53 24 84 / 694 74 85 78